

TOPOGRAPHIE – IMPLANTATION – EXPERTISE – COPROPRIETE – BORNAGE – URBANISME
ETUDE D'AMENAGEMENT RURAL & URBAIN – SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE – C.A.O / D.A.O

Département de l'Oise

COMMUNE DE MERY LA BATAILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

2



ARRÊT

Vu pour être annexé à la
délibération du

ENQUETE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à
l'arrêté du

DOSSIER APPROUVE

EXECUTOIRE

A compter du

RAPPORT DE PRESENTATION

Aménagement Environnement Topographie

9, Rue Jean Jaurès
B.P. 225
60132 St Just-en-Chaussée
Tel : 03 44.77.62.30
Fax : 03 44.77.62.39

Société A Responsabilité Limitée de Géomètres-Experts
e-mail : aet.geometres@wanadoo.fr
Site : www.aet-geometres-urbanisme-vrd.fr

12-14, Rue St Germain
60200 Compiègne
Tel : 03 44.20.28.67
Fax : 03 44.77.62.39

SOMMAIRE

PREAMBULE	7
INTRODUCTION	9
LES DOCUMENTS HIERARCHIQUEMENT SUPERIEURS.....	10
Le schéma de cohérence territoriale.....	10
Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux	11
Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie	12
PREMIERE PARTIE :PRESENTATION GENERALE / DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	15
I. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	15
II. MERY LA BATAILLE EN QUELQUES CHIFFRES.....	19
1. La démographie.....	19
- L'évolution de la population communale	19
Résumé et objectif.....	21
- La structure de la population communale	21
Etude générale.....	21
L'indice de jeunesse.....	23
Résumé et objectif.....	23
2. La population active.....	23
- Etude générale	23
Résumé et objectif.....	25
- Les migrations alternantes	25
- Les modes de déplacement de la population active	27
3. L'habitat.....	27
- Etude générale	27
Résumé et objectif.....	29
- Les résidences principales	29
La répartition des résidences principales	29
Résumé et objectif.....	31
III. LES ACTIVITES.....	32
1. Les activités économiques / commerces, services et bureaux	32
Résumé et objectif.....	33
2. L'activité agricole	37
- Taille et nombre des exploitations	37
- Informations sur les 11 exploitations dont le siège est sur le territoire communal	41
- L'activité d'élevage	45
- Les cultures effectuées.....	65
Le silo agricole.....	65
IV. LES EQUIPEMENTS.....	66
1. Les équipements d'infrastructure	66
- La collecte sélective des déchets	66
- La circulation.....	67
Les infrastructures routières.....	67
Résumé et objectif.....	74
Les itinéraires de randonnée.....	74
Les transports en commun	77
- L'alimentation en eau potable (cf. plan en annexe).....	77
- Le réseau d'eau potable (cf. plan en annexe).....	78
- La défense incendie (cf. plan en annexe).....	78

- Le réseau d'électricité (cf. plan en annexe)	79
- Le réseau de distribution de transport de gaz.....	79
- L'assainissement existant et envisagé (cf. dossier en annexe).....	79
L'assainissement des eaux usées.....	79
Les eaux pluviales.....	80
- Le réseau des nouvelles technologies de l'information et de la communication	80
- La publicité extérieure.....	81
2. Les équipements de superstructure	81
- Les espaces communaux.....	81
- Analyse des effectifs scolaires.....	95

DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE	97
--	----

I. LES ELEMENTS CLIMATIQUES.....	97
1. Les températures	97
2. Les précipitations.....	98
3. Les vents	98
II. LES ELEMENTS PHYSIQUES.....	99
1. Analyse topographique	99
- Analyse du relief.....	99
2. La nature du sous-sol et du sol.....	109
- La géologie	109
Historique.....	110
Analyse de la carte géologique	110
3. L'hydrogéologie et l'hydrographie	111
- Analyse hydrogéologique.....	111
- Hydrographie.....	112
III. LES RISQUES ET NUISANCES.....	112
- L'atlas des risques naturels majeurs	112
- L'inventaire des cavités et mouvements de terrain associés.....	115
- Les plans de prévention des risques naturels dans l'Oise	117
- Les plans de prévention des risques technologiques dans l'Oise.....	117
IV. LES PAYSAGES	119
1. La structure paysagère	119
- Généralités.....	119
- Les grandes entités paysagères sur le territoire communal.....	119
- La cartographie des éléments du paysage.....	123
Généralités	123
Le rôle de la végétation.....	123
- Le paysage de grande culture.....	127
- Le paysage de fond de vallée.....	129
- Le bourg de Méry la Bataille et ses abords.....	131
Le bourg de Méry la Bataille	134
Les mares, éléments utilitaires du village	135
Les zonages du patrimoine naturel et paysager.....	135
Résumé et objectif.....	137
V. LE PATRIMOINE URBAIN ET VERNACULAIRE / LE CADRE HISTORIQUE	137
1. Généralités	137
2. Evolution historique du village	141
3. Quelques photographies anciennes	145
4. Les éléments patrimoniaux	147
5. Les zones de présomption de prescription archéologique.....	148
VI. L'URBANISME	149
1. La structure urbaine et les bâtis existants.....	149
- Les entrées de village.....	149
Entrée de village par la RD938 en venant de Tricot (ouest du territoire).....	149

Entrée de village par la RD938 en venant de Ressons sur Matz (est du territoire)	150
Entrée de village par la VC n°1 de Méry la Bataille à Courcelles Epayelles	152
Entrée de village par la VC n°6 de Ménévillers à Méry la Bataille	153
Entrée de village par la VC n°3 de Méry la Bataille à Belloy	155
Résumé et objectif	156
- La circulation piétonne et les aménagements sur le domaine public	156
Résumé et objectif	163
- Les différents paysages urbains	163
Le bâti ancien	167
Le bâti pavillonnaire récent	167
- La trame parcellaire	167
- La réceptivité du tissu urbain	168
- Analyse générale des terrains disponibles dans le périmètre délimité par les tours de ville	172
La rue de Tricot	172
La rue de Ménévillers	172
La rue de la Chapelle	173
La rue de Ressons	173
La rue de Mortemer (VC n°2 de Méry la Bataille à Mortemer)	174
La rue de Mortemer	174
La rue de Moyenneville	174
La rue du médecin major Jean Leduc	175
La rue du sacq	175
La rue du 114 ^{ème} de ligne	175
La rue du 11 juin 1918	176
La rue de la victoire	176
La rue du bois	176
Résumé:	177
- Les cœurs d'îlots	177
VII. L'ARCHITECTURE	178
1. L'architecture ancienne à Méry la Bataille	178
- Généralités	178
- Résumé des principales caractéristiques rencontrées	178
Les toitures	179
Les percements	181
Façades et Modénatures	183
Implantation du bâti	187
Les couleurs	189
- Les exploitations agricoles	190
2. L'architecture contemporaine	194

TROISIEME PARTIE : RESUME ET ANALYSE DES DONNEES DE BASE	199
--	-----

QUATRIEME PARTIE : LE PLU ET SA MISE EN OEUVRE	209
--	-----

I. PREAMBULE	209
II. EXPLICATION DES CHOIX DU PADD, DE SA TRADUCTION REGLEMENTAIRE ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	210
- Les objectifs du PLU et les orientations du PADD	210
Objectif 1 : La préservation du paysage et du cadre de vie communal	210
Objectif 2 : La sécurité des liaisons (abords et intérieur du bourg)	211
Objectif 3 : Le maintien et le développement des activités économiques existantes	211
Objectif 4 : La desserte interne et externe du territoire communal	211
Objectif 5 : La maîtrise du développement communal	212
Objectif 6 : Les équipements publics et la redéfinition des espaces publics	213
Objectif 7 : La préservation du cadre urbain et architectural	214
Objectif 8 : Favoriser une urbanisation économe en ressources énergétiques	214
Objectif 9 : Permettre le développement des communications numériques	214
- Les choix de développement à l'horizon 2030	215

Calcul du « point mort »	215
L'évolution démographique et ses conséquences	215
III. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES ZONES ET EXPLICATIONS	217
- La division en zones : Présentation.....	217
- La zone urbaine	221
Les règles communes à la zone U et au secteur Um	221
La délimitation de la zone U et du secteur Um	223
Superficies des zones urbaines.....	233
La capacité d'accueil de la zone urbaine.....	233
- La zone à urbaniser.....	234
La délimitation de la zone 2AU	234
La réglementation de la zone 2AU	236
Superficie de la zone 2AU	236
- La zone agricole.....	237
La délimitation de la zone A et des secteurs Aa, Ae et Al	238
La réglementation de la zone A et des secteurs Aa, Ae et Al	240
Superficie des zones agricoles	241
- La zone naturelle et forestière.....	242
La délimitation de la zone N	242
La réglementation de la zone N	244
Superficie des zones naturelles et forestières.....	244
- La division en zones : Tableau récapitulatif des superficies.....	245
IV. LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS.....	246
V. LES ÉLÉMENTS DE PAYSAGE, MONUMENTS, SECTEURS À PROTÉGER OU À METTRE EN VALEUR.....	247
VI. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE	248
VII. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	249

CINQUIEME PARTIE : ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS	251
--	-----

I. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE.....	251
- Analyse de l'état initial de la consommation d'espace agricole	251
- Analyse de l'impact des orientations communales.....	253
II. LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS	255

SIXIEME PARTIE : LA COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS HIERARCHIQUEMENT SUPERIEURS	257
--	-----

I. Compatibilité avec le SCOT du Pays Clermontois Plateau Picard	257
II. Compatibilité avec le SDAGE du bassin de la seine et des cours d'eau côtiers normands et le SAGE Oise-Aronde	262
III. Compatibilité avec le Schéma Régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)	263

SEPTIEME PARTIE : LES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	265
---	-----

I. Les incidences prévisibles sur l'environnement.....	265
- Les incidences sur les milieux naturels, la biodiversité, les paysages et le patrimoine	265
Les incidences sur les milieux naturels et la biodiversité du territoire de Méry la Bataille	266
Les incidences sur les autres espaces naturels et corridors écologiques recensés dans un rayon de 10 kms autour de la commune de Méry la Bataille	273
Les incidences sur les paysages et le patrimoine du territoire de Méry la Bataille	273
- Les incidences sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	274

- Les incidences sur les risques	275
II. Les incidences prévisibles sur la circulation	276
III. Les incidences prévisibles sur la qualité de l'air, les nuisances sonores et la gestion des déchets.....	276
- Les incidences sur la qualité de l'air.....	276
- Les incidences sur les nuisances sonores.....	277
- Les incidences sur la gestion des déchets	277
IV. Les incidences prévisibles sur le milieu agricole	277
V. Les incidences prévisibles sur les équipements publics	278
VI. Les incidences prévisibles sur le cadre de vie	278

HUITIEME PARTIE : LES INDICATEURS - EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN	279
---	-----

PREAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme est un document juridique de planification à l'échelle communale, instauré par la **loi relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain** du 13 décembre 2000.

Il présente les politiques de développement de la commune et son projet urbain, et définit de façon précise la destination des sols et les règles qui leur sont applicables. Ce doit être un outil au service du développement et de l'aménagement durable des territoires.

Il est opposable aux tiers et peut faire l'objet de modifications ou révisions suivant les nouveaux objectifs communaux.

L'article L 110 du Code de l'Urbanisme pose les bases de toute réflexion en urbanisme :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.. »

Renforçant ces principes, la **loi Grenelle II du 12 Juillet 2010, portant sur l'Engagement National pour l'Environnement**, définit de nouvelles exigences en matière de protection de l'environnement et confère de nouvelles habilitations aux documents d'urbanisme pour favoriser une croissance plus respectueuse de l'environnement.

Comme tous les documents d'urbanisme, le P.L.U. doit respecter les principes généraux et fondamentaux du Code de l'Urbanisme (article L 121-1), qui permettent d'assurer :

- *L'équilibre entre :*
 - *le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
 - *l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
 - *la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- *La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;*
- *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;*
- *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

L'Etat, la Région, le Département et d'autres partenaires sont associés à l'élaboration de ce document pour une concertation élargie avec tous les partis intéressés.

Le P.L.U. doit être compatible avec les documents hiérarchiquement supérieurs et les normes d'intérêt général (notamment les prescriptions nationales ou particulières des lois d'aménagement et d'urbanisme et les orientations des schémas directeur).

Article L.123-1-9 du code de l'urbanisme : *« Le Plan Local d'Urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat... Il doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L212-3 du même code... Le plan Local d'Urbanisme prend en compte, lorsqu'ils existent, les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux. »*

Article L123-1-10 du code de l'urbanisme : *« Le Plan Local d'Urbanisme doit également, être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plan de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L.566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L.566-7, lorsque ces plans sont approuvés. »*

Selon l'article R121-4 du code de l'urbanisme, font l'objet d'une évaluation environnementale,
-« les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000,

...

Après examen au cas par cas, à l'occasion de leur élaboration, les plans locaux d'urbanisme, s'il est établi qu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'Annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement... »

Cet article (évaluation environnementale) ne s'applique pas pour le PLU de Méry la Bataille étant donné que le débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu avant la date d'entrée en vigueur du décret (avant le 1^{er} février 2013).

INTRODUCTION

L'élaboration du P.L.U. a été prescrite par décision du conseil municipal de la commune de MERY LA BATAILLE, délibération en date du 02 novembre 2009 (précisée par délibération du 25 octobre 2010). La commune de Méry la Bataille n'était alors couverte par aucun document d'urbanisme.

Par cette décision, le conseil municipal de Méry la Bataille a souhaité définir sa politique d'aménagement permettant un développement démographique mesuré tout en préservant son identité et son cadre de vie. Les objectifs poursuivis pendant l'élaboration du PLU sont notamment de prévoir l'urbanisation autour du village, de préserver l'environnement et de prendre en compte les risques.

Le rapport de présentation se compose de cinq parties essentielles :

- **DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE**, établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

- **ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

Cette partie s'attache à présenter le contexte physique (topographie et géologie notamment), les risques recensés sur le territoire, la trame verte et l'ensemble de la structure urbaine et de son développement.

Une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est également réalisée.

- **EXPLICATIONS DES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT RETENUES POUR LE PADD** : Les orientations d'aménagement retenues par la commune sont clairement exposées. Elles ont notamment pour but de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et environnementale.

- **JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET DU DECOUPAGE EN ZONES ¹** : Le rapport de présentation justifie l'institution des secteurs des zones urbaines et des zones naturelles et évalue les incidences sur l'environnement des orientations d'aménagement retenues.

- **INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT**

Le rapport présente les mesures envisagées pour réduire, et si possible compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

- **DEFINITION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES**

Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Chaque information sera analysée en rapport à l'urbanisation. Il ne s'agit pas de réaliser une analyse purement factuelle, mais bien de mettre en relief les dysfonctionnements et les atouts communaux ainsi que les tendances d'évolution de la commune.

Afin d'améliorer la lecture et la compréhension globale, des résumés ponctuels permettent de synthétiser les grands enjeux et les grandes orientations communales.

Le P.L.U de la commune de MERY LA BATAILLE prend notamment en compte le Schéma de Cohérence Territoriale du Clermontois Plateau Picard, le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et plus particulièrement le Schéma d'Aménagement et de gestion de l'eau Oise Aronde et le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'énergie. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et le Plan de gestion des risques d'inondations sont en cours d'élaboration. La sixième partie de ce rapport de présentation expose clairement cette compatibilité.

¹ Les plans délimitent différentes zones (zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles et forestières notamment) et font apparaître, s'il y a lieu, les espaces boisés classés, les emplacements réservés, les éléments protégés au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme, etc.

LES DOCUMENTS HIERARCHIQUEMENT SUPERIEURS

Le schéma de cohérence territoriale

Le pays Clermontois Plateau Picard est un territoire rural constitué d'une agglomération principale Clermont et de deux autres pôles Saint Just en Chaussée et Maignelay-Montigny, l'ensemble se positionnant entre les influences des agglomérations voisines de Beauvais, Compiègne et Creil.

Le pays Clermontois Plateau Picard s'est fixé pour objectif prioritaire de devenir la quatrième Agglomération de l'Oise. L'élaboration du SCOT s'insère dans cet objectif et a pour objectif de garantir la qualité de son cadre de vie et d'organiser un développement maîtrisé de l'habitat.

Le SCOT est opposable notamment aux Plans Locaux d'Urbanisme. Aucune décision prise au sein du PLU ne doit faire état de contrariété majeure avec les éléments fondamentaux du SCOT.

Les orientations principales du SCOT du Pays Clermontois-Plateau Picard sont :

- L'organisation de l'espace : développer une architecture territoriale fondée sur l'équilibre et l'accessibilité aux transports collectifs, aux principaux services et équipements et à l'emploi.
- Les objectifs résidentiels : avoir un développement résidentiel qualitatif et répondant aux besoins de la population.
- Favoriser la mixité et la diversité résidentielle
- Favoriser le développement économique
- Favoriser le développement touristique, dans une optique de « tourisme vert » et de « tourisme de caractère »
- Développer un réseau performant de transports collectifs, en fonction des développements résidentiels et économiques réalisés.
- Les espaces naturels : préserver les sites majeurs et leurs abords dans la définition des projets de développement
- Avoir une bonne gestion des ressources environnementales : l'eau, la biodiversité, l'énergie
- Favoriser les cônes de vue et les coupures d'urbanisation
- Protéger les paysages et mettre en valeur les entrées de villes

Les objectifs définis sont notamment :

- Objectif d'une croissance équilibrée et bien répartie sur l'ensemble du territoire : évolution démographique de 0.6%/an à l'échelle du pays
- Classement en zones d'extension de l'urbanisation (zones AU constructibles) seulement les terrains qui serviront à accueillir 1%/an maximum de la population à l'horizon du SCOT (2030). Si les objectifs sont supérieurs, le classement en 2AU et l'ouverture à l'urbanisation seront subordonnés à la révision du SCOT.
- La création de logements locatifs sociaux sera recherchée pour toute opération de construction nouvelle. La réalisation de 20% de logements sociaux sera mise en œuvre dans les opérations d'aménagement comportant plus de 20 logements.
- Densités moyennes proposées : densité de 17 logements à l'hectare pour le logement individuel, 25 pour le groupé et 45 pour le collectif.

Application à la commune de Méry la Bataille : s'intéresser à l'accessibilité aux transports collectifs, promouvoir un développement répondant aux besoins de la population en préservant les espaces naturels, les paysages et les cônes de vue existants et mettre en valeur les entrées de village.

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, issu de la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000, fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux (article L.212-1 du code de l'environnement).

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (2010-2015) a fixé comme ambition d'obtenir en 2015 le « bon état écologique » sur 2/3 des masses d'eau.

Il est accompagné d'un programme de mesures (actions) par sous-unités hydrographiques qui décline les moyens techniques, réglementaires et financiers.

Les orientations fondamentales du SDAGE doivent répondre aux enjeux du bassin. Pour se faire, 8 défis sont identifiés :

- diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- protéger et restaurer les milieux aquatiques humides
- gérer la rareté de la ressource en eau
- limiter et prévenir le risque d'inondation

Ces défis s'accompagnent de deux orientations relatives.

Deux orientations accompagnent ces défis :

- acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

L'ensemble de ces orientations sont transversales.

La commune de Méry la Bataille est concernée par le **SAGE (Schéma d'Aménagement et de gestion de l'eau) Oise-Aronde**. C'est un projet collectif pour une gestion raisonnée de l'eau.

Les principaux objectifs de gestion définis sur le bassin versant Oise-Aronde sont notamment :

- maîtriser des étiages ;
- améliorer la connaissance des rivières et des milieux aquatiques ;
- réduire les pollutions dès la source ;
- restaurer et préserver les fonctionnalités et la biodiversité des rivières et des milieux aquatiques ;
- sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- maîtriser les risques de pollution des eaux liés à la présence de sites industriels et des substances toxiques ;
- maîtriser les inondations.

Il est à noter que le SAGE Somme Aval est en cours d'études.

Le PLU doit être compatible avec les orientations du SDAGE. Les réflexions d'aménagement ne devront pas induire de pollution sur les eaux de surface mais également sur les eaux souterraines afin de sécuriser l'alimentation en eau potable, entraver le libre écoulement des eaux sur le territoire communal afin de maîtriser les inondations et les étiages et ne pas porter atteinte à la biodiversité des milieux.

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) a été approuvé le 30 mars 2012 par délibération du Conseil Régional, validé par arrêté préfectoral le 14 juin 2012 et entré en vigueur le 30 juin 2012. Ce document vise à définir à moyen et long terme les objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables et d'amélioration de la qualité de l'air.

Créé par la loi Grenelle II du 12 Juillet 2010, portant sur l'Engagement National pour l'Environnement, ce schéma fixe, à l'échelon du territoire régional et à l'horizon 2020 et 2050 (*article L.222-1 du code de l'environnement*) :

- * Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter. A ce titre, il définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie ;
- * Les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. A ce titre, il définit des normes de qualité de l'air propres à certaines zones lorsque les nécessités de leur protection le justifient ;
- * Par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique telles que les unités de cogénération, notamment alimentées à partir de biomasse, conformément aux objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat. A ce titre, le SRCAE vaut schéma régional des énergies renouvelables au sens du III de l'article 19 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Un schéma régional éolien qui constitue un volet annexé à ce document définit, en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne.

Le SRCAE retient un scénario régional volontariste :

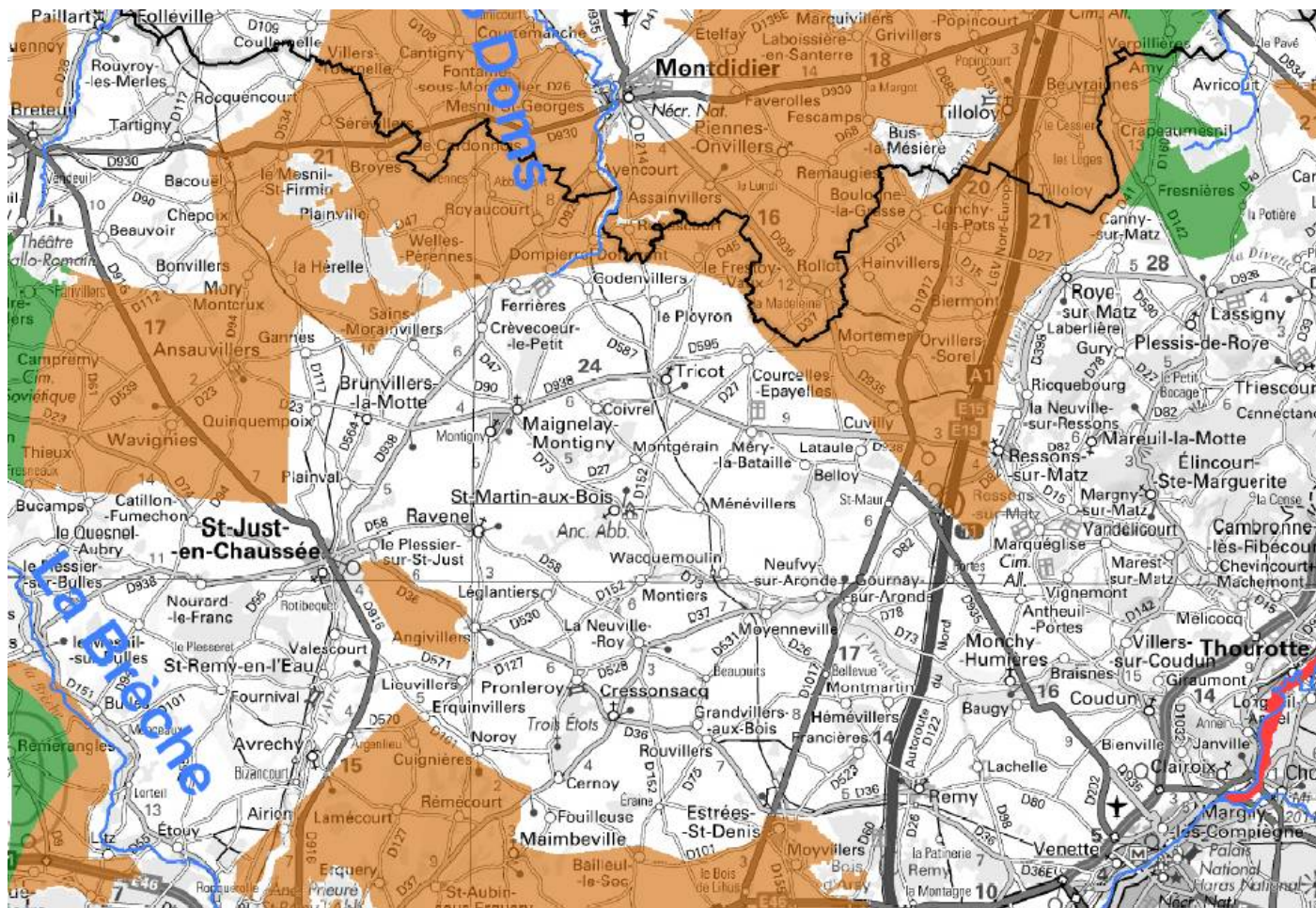
- * à l'horizon 2050, il illustre de quelle façon atteindre le « facteur 4 » (réduire de 75% ou diviser par 4 les émissions de GES) ;
- * à l'horizon 2020, il s'agit d'un objectif ferme pour mettre en place le « 3 x 20 » (réduire de 20% les émissions de GES en 2020) en Picardie.

Le SRCAE se décline en 16 orientations stratégiques et en 45 dispositions à portée plus opérationnelle. Les orientations et dispositions à prendre notamment en compte dans le PLU sont :

- * Développer l'urbanisation près des points d'accès aux transports collectifs et promouvoir la mixité fonctionnelle ;
- * Encourager la densification des zones urbaines existantes et la reconversion des friches urbaines ;
- * Prendre en compte les évolutions liées au changement climatique dans les projets de territoire et d'aménagement ;
- * Préserver les fonctionnalités écologiques des milieux (notamment les zones humides et les trames vertes et bleues du territoire) ;
- * Favoriser l'accès aux énergies renouvelables pour les usages domestiques et pour les entreprises ;
- * Lutter contre la précarité énergétique ;
- * Favoriser la réhabilitation énergétique du bâtiment.

Le Schéma Éolien Régional, annexé au SRCAE, identifie les zones géographiques appropriées à l'implantation d'éoliennes et fixe des objectifs quantitatifs et qualitatifs par zone avec l'appui d'études régionales déjà réalisées et éventuellement complétées ou en cours (schémas paysagers éoliens...). Le schéma éolien régional définit des zones favorables à l'éolien, des zones favorables sous condition et des zones défavorables en raison de contraintes majeures (contraintes ou servitudes techniques, patrimoniales et paysagères).

La commune de Méry la Bataille n'est pas située en zone favorable du schéma régional éolien.



Extrait de la cartographie du schéma régional éolien

A la date d'élaboration de ce PLU, les autres documents ne sont pas disponibles.

Il est à noter que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est en cours d'élaboration. Le plan de gestion des risques d'inondation est prévu pour 2015.

**PREMIERE PARTIE :
PRESENTATION GENERALE
DIAGNOSTIC TERRITORIAL**

I. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

La commune de MERY LA BATAILLE est située en Picardie, dans le département de l'Oise, dans le canton de Maignelay-Montigny et dans l'arrondissement de Clermont.

Elle fait partie de la communauté de communes du plateau picard qui rassemble 52 communes pour une population totale de 28905 habitants en 2009. Le pays du Clermontois Plateau Picard regroupe quand à lui 71 communes et 66108 habitants en 2010 (suite à l'intégration des communes de Mouy, Bury et Catenoy au sein de la communauté de communes du Pays Clermontois).

La commune de MERY LA BATAILLE se situe à l'extrémité est du territoire de la communauté de communes du plateau Picard et subit donc diverses influences et notamment celles du territoire du Pays des sources.



Territoire de la communauté de communes du Plateau Picard



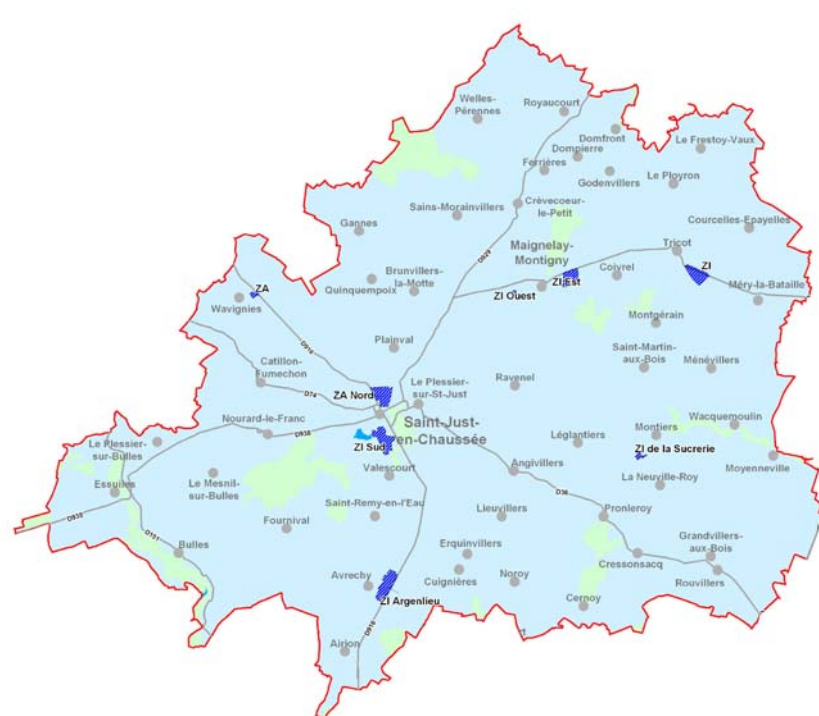
Territoire du Pays des sources

La commune de MERY LA BATAILLE est limitrophe de 9 communes : Mortemer, Lataule, Belloy, Neufvy sur aronde, Wacquemoulin, Ménévillers, Montgérain, Tricot et Courcelles Epayelles.

4 communes limitrophes appartiennent au Pays de sources (Belloy, Lataule, Mortemer, Neufvy sur aronde).

Le bourg commercial le plus proche est Tricot. On trouve ensuite : Maignelay-Montigny à environ 7.8 kms, Ressons sur Matz (8.4 kms), Estrées saint Denis (13.4 kms), Saint Just en Chaussée (14.9 kms), Compiègne (20.6 kms), Clermont (24.4 kms), Senlis (38 kms) et Beauvais (41.4 kms). La ville de Montdidier est également attractive avec ses différents commerces. Elle appartient à la communauté de communes du canton de Montdidier.

Le bourg de Méry la Bataille est donc à la fois tourné vers le Plateau Picard avec la proximité de Tricot et de Maignelay-Montigny, vers le pays des sources avec Ressons sur Matz et vers le canton de Montdidier. De plus, la ville principale la plus proche est Compiègne.



Les pôles commerciaux du territoire du Plateau Picard



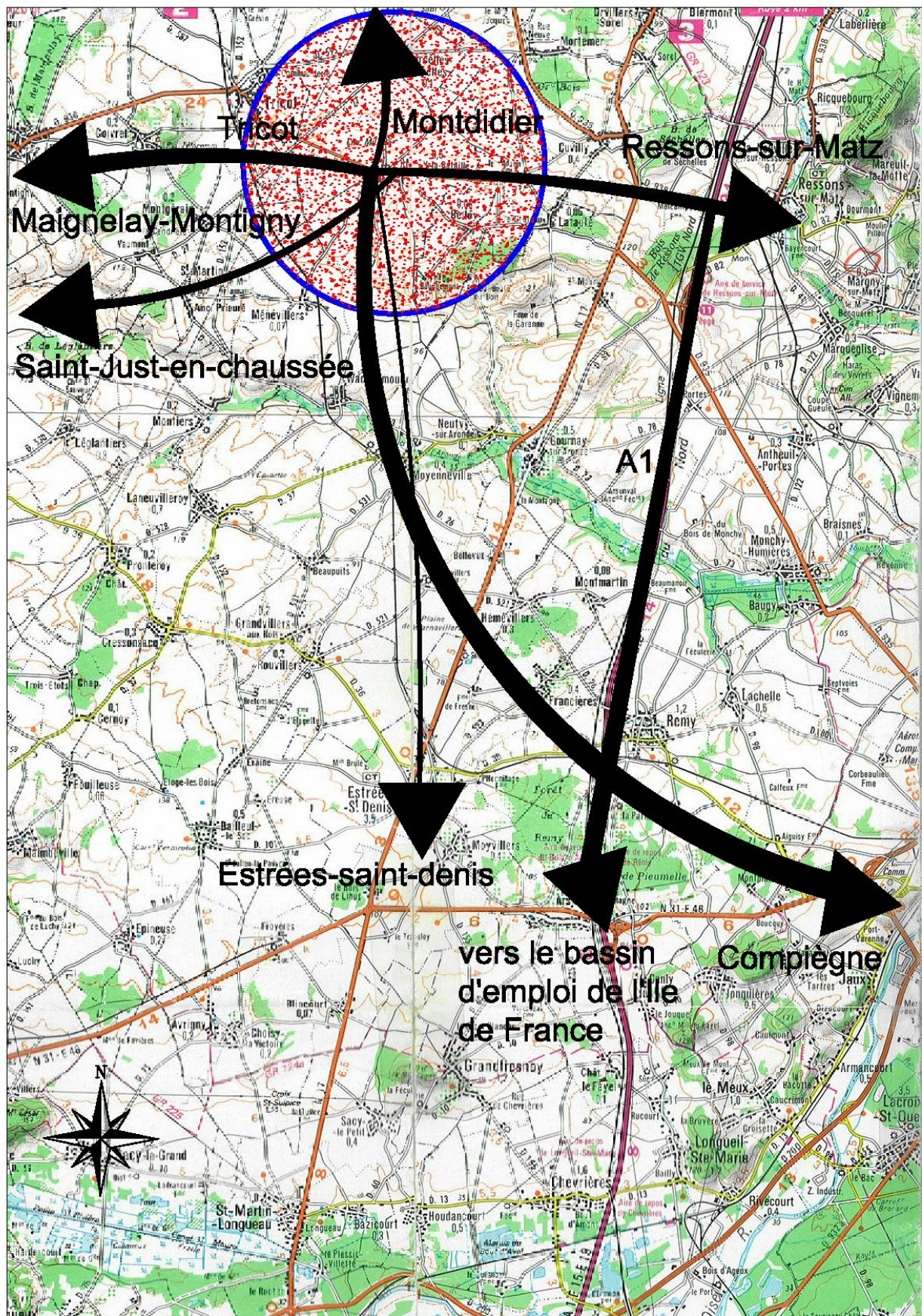
Les pôles commerciaux du territoire du pays des sources

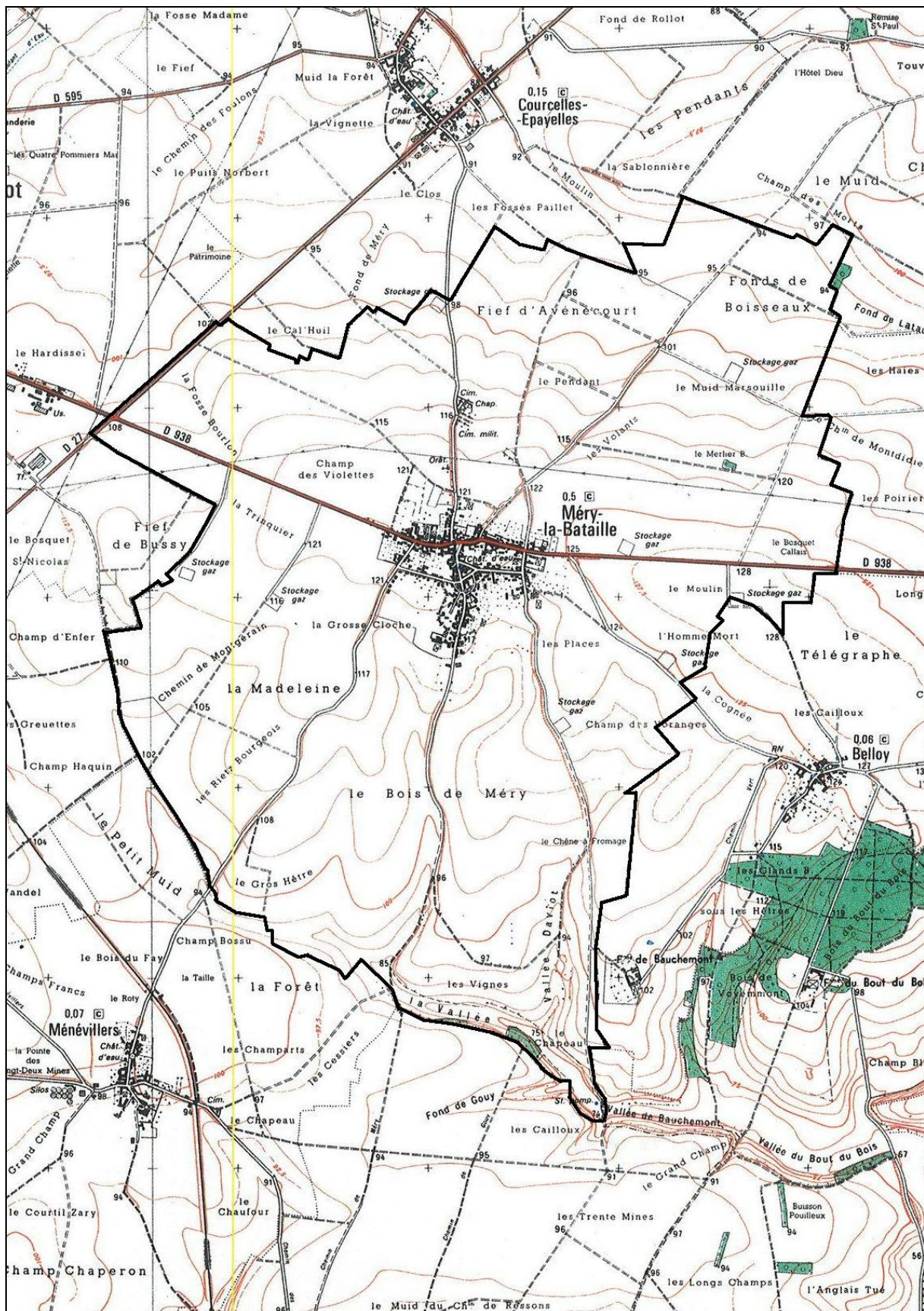
La commune de Méry la Bataille semble moins tournée vers le pays du Clermontois malgré son appartenance au Pays du Clermontois Plateau Picard.

De plus, l'accès à Paris et sa région est facilité par la proximité de l'autoroute A1 (accès à Ressons sur Matz).

Le territoire communal de MERY LA BATAILLE présente une grande superficie de 1129ha. L'altitude s'échelonne de 72 à 129 mètres.

(cf. cartes pages suivantes)



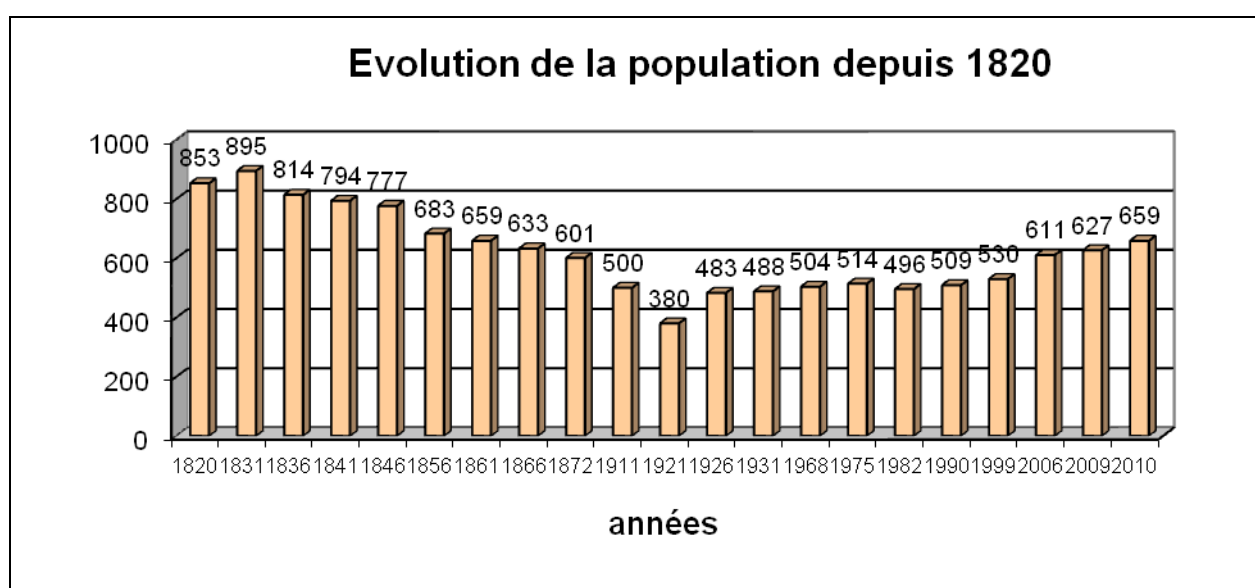


II. MERY LA BATAILLE EN QUELQUES CHIFFRES

Source : INSEE
 Enquête annuelle de recensement 1999, 2006
 Chiffres 2010 : données partielles fournies par la commune
 Chiffres clés 2009/2010 de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise
 Portrait du territoire du plateau picard par la CCIO
 Porter à Connaissance transmis par la DDT
 Département : Oise
 Commune : Méry la Bataille

1. La démographie

- L'évolution de la population communale



Année de recensement	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2009	2010
Population totale	504	514	496	509	530	611	627	659
		1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2009	2006-2010
Augmentation absolue par rapport au recensement précédent	*	+10	-18	+13	+21	+81	+16	+48
Augmentation relative par rapport au recensement précédent	*	+1.98%	-3.50%	+2.62%	+4.12%	+15.28%	+2.62%	+7.86%
Variation relative	*	+0.3%/an	-0.5%/an	+0.3%/an	+0.4%/an	+2.1%/an	+0.86%/an	+1.94%/an
Solde naturel	*	+0.2%	+0.8%	+0.2%	+0.4%	+0.4%	*	*
Solde migratoire	*	+0.1%	-1.3%	+0.1%	+0.1%	+1.7%	*	*

NOTA : solde naturel 1999-2009 = +0.5%
 solde migratoire 1999-2009 = +1.2%

Depuis 1836, l'analyse des principaux chiffres montre 4 grandes périodes dans la variation de population de MERY LA BATAILLE :

- Période comprise entre 1836 et 1921 : forte baisse de la population communale (passage de 814 habitants à 380 habitants c'est-à-dire -53.32% en 85 ans)

- Période comprise entre 1921 et 1975 : augmentation de la population communale

- Période comprise entre 1975 et 1982 : baisse de la population communale

- Période comprise entre 1982 et 2010 : augmentation de la population communale

Dans les années 1900, la baisse de la population s'explique par la mécanisation de l'agriculture avec le départ de nombreux ouvriers agricoles. Lors de cette période, de nombreux villages ruraux ont vu leur population s'amenuiser au profit des villes environnantes présentant plus d'attrait en termes d'emploi. La chute principale est observée entre 1911 et 1921. Durant cette période, la 1^{ère} guerre mondiale a joué un rôle primordial sur l'évolution de la population communale. Le village de Méry la Bataille a notamment été détruit pendant cette guerre.

Ensuite, la tendance s'inverse. Entre 1921 et 1975, la population communale augmente mais faiblement. La population communale a sûrement varié après les années 1939-1945 (2^{nde} guerre mondiale) pour ensuite continuer sa progression.

Entre 1968 et 1975, l'augmentation de la population est due à un solde naturel positif cumulé à un solde migratoire positif. Ces deux taux sont néanmoins relativement faibles.

Un léger infléchissement s'est produit durant la période 1975-1982 mais la tendance de croissance démographique s'est ensuite rapidement poursuivie jusqu'à nos jours.

Entre 1975 et 1982, le solde naturel a augmenté mais le solde migratoire est devenu largement négatif (-1.3%). Les naissances n'ont pas contrebalancé le départ d'habitants.

Au recensement de 1990, le solde migratoire repasse dans le positif. Le solde naturel est positif mais faible.

Les recensements suivants montrent un solde naturel et un solde migratoire qui restent dans le positif. Le solde naturel a augmenté entre 1990 et 1999 (taux de 0.4%). Il reste stable entre 1999 et 2009. La population communale connaît une forte augmentation entre 1999 et 2006 avec un solde migratoire important. Cette forte augmentation est accompagnée par une production de logements neufs (cf. données sur les logements ci-après).

En 2010 (estimation communale), la population communale retrouve son niveau de 1861.

Cette situation est contraire à celle de l'ensemble du département de l'Oise dont le solde migratoire est déficitaire depuis 25 ans (-0,1%/an entre 1999 et 2006). Le déficit migratoire de la Picardie ne cesse d'augmenter. Seul l'excédent naturel permet à la population picarde d'augmenter encore. C'est l'Oise qui tire la région grâce à sa natalité. La plupart des grandes villes de l'Oise perdent de la population au profit de leur périphérie rurale. En globalité, plus des deux tiers des petites communes rurales voient leur population progresser.

La commune de Méry la Bataille se situe exactement dans ce phénomène de perte de population des villes au profit des communes rurales.

De par sa situation proche de différents bassins d'emploi, le territoire communal est redevenu attractif pour une population souhaitant s'éloigner des pôles urbains principaux.

Le territoire de la communauté de communes du Plateau Picard a suivi la même évolution. Son territoire est devenu peu à peu une zone d'accueil pour la population.

Comparaison du territoire de Méry la Bataille avec l'évolution de la population de la Communauté de communes du Plateau Picard

Année de recensement	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Population totale	19643	20106	21547	24895	27303	28666
		1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007
Augmentation absolue par rapport au recensement précédent	*	+463	+1441	+3348	+2408	+1363
Variation relative	*	+0.3%/an	+1%/an	+1.8%/an	+1%/an	+0.6%/an
Solde naturel	*	+0.5%	+0.2%	+0.6%	+0.6%	+0.5%
Solde migratoire	*	-0.1%	+0.8%	+1.3%	+0.5%	+0.1%

Le territoire de la communauté de communes du Plateau Picard a suivi globalement la même évolution. Sa population augmente depuis 1968. La plus forte augmentation se situe entre 1982 et 1990. Ensuite, l'évolution ralentit même si la population augmente toujours. Depuis 1990, l'augmentation de la population est essentiellement due au solde naturel qui est supérieur au solde migratoire. Le solde migratoire baisse depuis 1990.

Sur le territoire de Méry la Bataille, l'augmentation de population est essentiellement due au solde migratoire depuis 1999. Le solde naturel est identique ce qui confère une augmentation de la population plus élevée sur le territoire de Méry la Bataille.

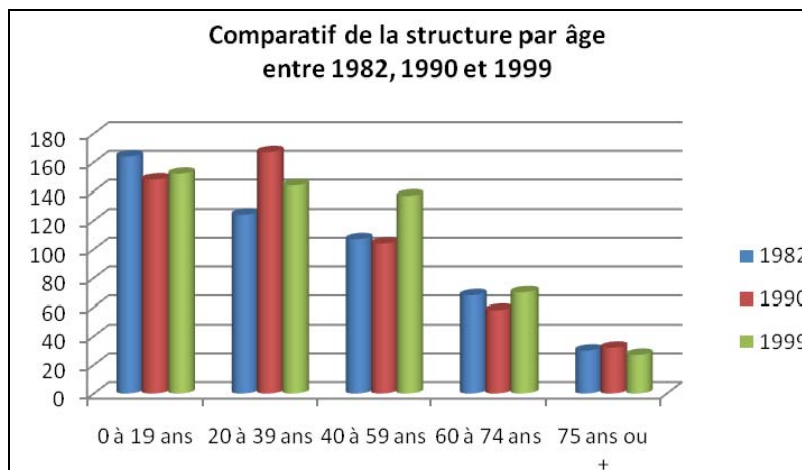
- Résumé et objectif

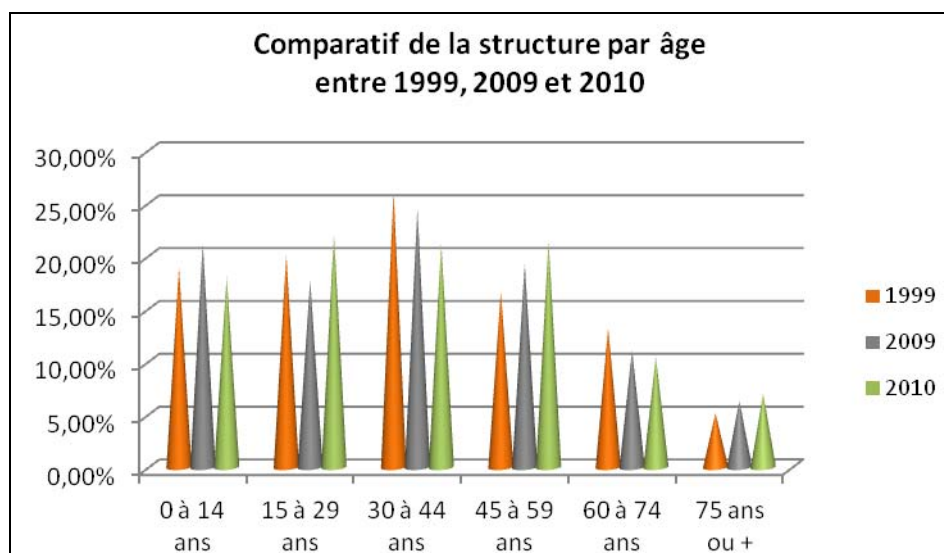
De par sa situation proche de différents bassins d'emploi, le territoire communal est attractif pour une population souhaitant s'éloigner des pôles urbains principaux.

Le territoire communal présente, depuis 1921, une augmentation importante et continue de sa population. La phase de croissance la plus importante se situe après les années 1990. Le solde migratoire explose entre 1999 et 2006 avec une forte augmentation de population qui se prolonge entre 2006 et 2010. Les pôles urbains de l'Oise perdent leur population au profit de territoires ruraux dont Méry la Bataille fait parti. Il est important de trouver les moyens de maintenir cette population nouvelle (répondre à ses besoins en termes de logements et d'équipements) pour garantir le dynamisme socio-économique de la commune.

- La structure de la population communale

Etude générale





Entre 1982 et 1990, le point principal est l'augmentation de la tranche d'âge des 20-39 ans. Cette tranche d'âge est celle qui permet le renouvellement des générations avec une forte probabilité de naissance d'enfants. Les autres tranches d'âge fluctuent faiblement (faible baisse des 0-19 ans, 40-59 ans et 60-74 ans).

Entre 1990 et 1999, l'évolution principale suivante est constatée : baisse de la tranche d'âge des 20-39 ans et augmentation de la tranche d'âge des 40-74 ans. Malgré la constante augmentation de la population, on assiste à une tendance de vieillissement communal. Les personnes sont passées d'une tranche d'âge à une autre sans apport de nouveaux habitants permettant un renouvellement générationnel. A cette époque, on constate d'ailleurs un solde migratoire très faible même si il est positif (+0.1%).

Entre 1999 et 2009, les tranches d'âge des 45-59 ans et des 75 ans et plus augmentent. En parallèle, la tranche d'âge des 15-44 ans diminue. Malgré la forte augmentation de la population communale, celle-ci semble continuer à vieillir. Le solde migratoire a fortement augmenté durant cette période (+1.7%) mais les nouveaux habitants semblent se situer dans la tranche d'âge des 45-59 ans. Néanmoins, l'augmentation de la tranche d'âge des 0-14 ans peut permettre le maintien des équipements communaux et notamment de l'école.

Entre 2009 et 2010, il n'y a pas véritablement eu d'apport de nouveaux enfants, les jeunes entre 0 et 14 ans ont vieilli pour passer en partie dans la tranche d'âge des 15-29 ans. Sur le graphique, on constate donc une baisse des 0-14 ans et une augmentation des 15-29 ans. La tranche d'âge des 30-44 ans est de nouveau en baisse. Les tranches les plus âgées stagnent ou augmentent.

En globalité, entre 1999 et 2010, les tranches 0-14 et 15-29 connaissent une évolution en dents de scie. Le « boom démographique » entre 1999 et 2009 avait permis un apport de jeunes enfants sur le territoire communal. Il n'y a pas eu de nouvel apport entre 2009 et 2010 et le nombre d'enfants (0-14 ans) est même redevenu plus faible qu'en 1999.

La tranche d'âge des 30-44 ans n'a cessé de diminuer depuis 1999. Cette situation explique l'évolution des tranches d'âge les plus jeunes.

En parallèle, la population a vieilli avec une augmentation constante des 45-59 ans et des 75 ans et plus depuis 1999. Entre 2009 et 2010, la proportion des 60-74 ans est restée quasiment identique.

Le tableau suivant résume le vieillissement de la population depuis 1999.

	1999	2009	2010
0-44 ans	65%	63.4%	61.18%
45 ans et plus	34.9%	36.7%	38.82%

L'indice de jeunesse

Il s'agit d'un indicateur du dynamisme de la commune. Il établit le rapport entre les individus de moins de 20 ans et ceux de plus de 60 ans. A titre d'exemple, un indice de jeunesse égale à 2 signifie qu'il y a 2 personnes de moins de 20 ans pour une personne de plus de 60 ans. Ainsi, plus l'indice est proche de 1 plus la population vieillit.

	Département de l'Oise	Commune de MERY LA BATAILLE
Indice de jeunesse (IJ)	1.58 en 2005 1.45 en 2009	1990 : IJ=2.69 1999 : IJ=1.57 2006 : IJ=1.70 2009 : IJ=1.73 2010 : IJ= 1.57

Ce calcul confirme les analyses précédentes.

Malgré une croissance continue de la population communale depuis 1982, la répartition suivant les classes d'âge varie.

On constate 3 grandes périodes d'évolution :

* entre 1990 et 1999 : vieillissement de la population

* entre 1999 et 2009 : léger sursaut avec la forte augmentation de la population / apport de jeunes enfants : augmentation de la tranche d'âge des 0-14 ans qui explique l'indice de jeunesse obtenu. Néanmoins, la population communale a globalement continué à vieillir.

* entre 2009 et 2010 : nouveau vieillissement de la population malgré l'augmentation de la population globale.

Résumé et objectif

Le phénomène de vieillissement de la population est à prendre en compte dans l'évolution de la commune et particulièrement pour la gestion des équipements.

La stabilité démographique voire l'augmentation de la population passe par un renouvellement de celle-ci en permettant l'installation de nouvelles personnes dans des proportions adéquates suivant les options du conseil municipal. Pour ce faire, l'apport de population jeune dans la tranche d'âge des 20-39 ans doit être favorisé. Cet apport de population doit être accompagné d'un bon taux de natalité.

2. La population active

- Etude générale

Commune de Méry la Bataille

La population active regroupe l'ensemble des personnes qui ont un emploi et les chômeurs. La population active n'est donc qu'une fraction de la population communale.

Le taux de chômage est la proportion de personnes dans la population active qui ont déclaré chercher un emploi.

La population considérée comme inactive est essentiellement constituée de retraités, d'élèves, de stagiaires et de mères de famille sans profession.

Années	Population active totale (en nombre)	Actifs ayant un emploi (%)	Chômeurs (%)
1999	357	60.5%	8.1%
2006	407	68.2%	6.5%
2009	418	68.2%	6.5%

Entre 1999 et 2006, le taux d'actifs a augmenté et le taux de chômeurs a diminué.

Répartition de la population active communale				
	15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 à 64 ans	Total
2006	81	273	53	407
2009	84	280	54	418

En 2009, le taux de chômage est de 8.7% sur le territoire de Méry la Bataille. Il était de 11.8% en 1999.

Communauté de Communes du Plateau Picard

Années	Population active totale (en nombre)	Actifs ayant un emploi (%)	Chômeurs (%)
1999	17455	61.6%	9%
2007	18758	66.3%	7.7%

Sur l'ensemble du territoire du Plateau Picard, l'évolution générale est la même que celle de la commune de Méry la Bataille : augmentation de la proportion d'actifs ayant un emploi et diminution des chômeurs.

Pour le plateau picard, au 4^{ème} trimestre 2006, la zone d'emploi du Santerre-Oise enregistrait le taux de chômage le plus élevé du département avec 8,9% de la population active.

La proportion de chômeurs est moins élevée sur le territoire de Méry la Bataille que sur l'ensemble de la moyenne du plateau picard.

Département de l'Oise et Région Picardie

Dans l'Oise, le taux de chômage est de 11.2% en 2009. Il était de 12.4% en 1999.

La moyenne régionale du taux de chômage est de 9,7%. Le taux de chômage baisse dans l'ensemble du département et dans la commune de Méry la Bataille entre 1999 et 2009.

Analyse

L'augmentation du nombre total de la population active peut s'expliquer par la répartition des salariés dans les différentes tranches d'âge. La majorité des salariés sur le territoire de Méry la Bataille doivent appartenir à la tranche d'âge des 45-59 ans qui a vu son nombre s'accroître entre 1999 et 2009.

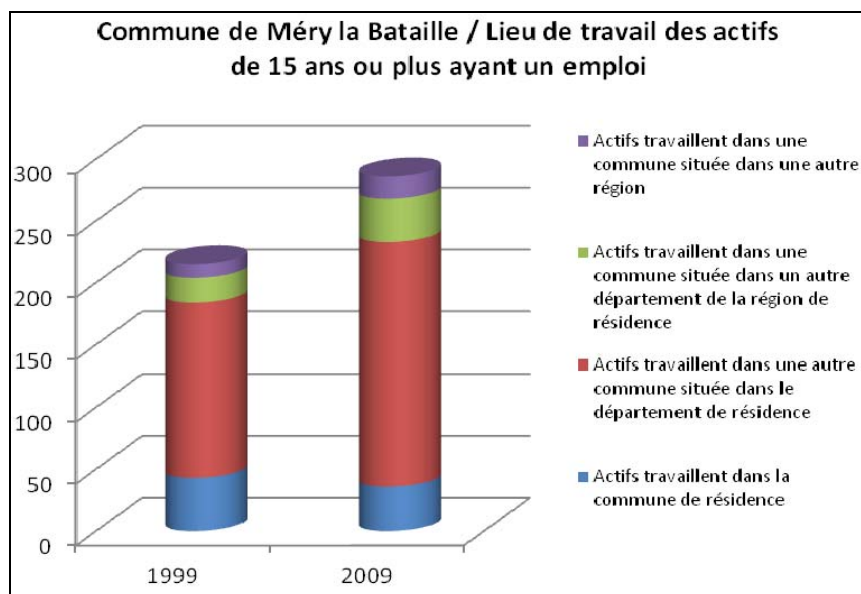
Dans la population inactive entre 1999 et 2009, on constate majoritairement une baisse des élèves (11.2% en 1999 contre 9.2% en 2009). Ces chiffres correspondent aux chiffres de la structure de la population communale avec une baisse de la tranche d'âge des 0-14 ans. En parallèle, la proportion des retraités ou préretraités dans la population inactive est restée stable (5.3%). Ce constat illustre également le vieillissement de la population.

Résumé et objectif

La situation géographique intéressante de la commune de Méry la Bataille permet de conserver l'attractivité du territoire avec une hausse de la population active totale (augmentation des actifs ayant un emploi et baisse des chômeurs). En parallèle de la structure par âge, il est important de privilégier l'apport de population dans la tranche d'âge 20-39 ans ce qui permet d'obtenir dans le temps un équilibre de la population communale. L'objectif est de maintenir le pourcentage d'actifs ayant un emploi et d'augmenter la proportion des élèves dans la population inactive.

- Les migrations alternantes

Commune de Méry la Bataille



En analysant le graphique ci-dessus, les remarques suivantes sont apportées :

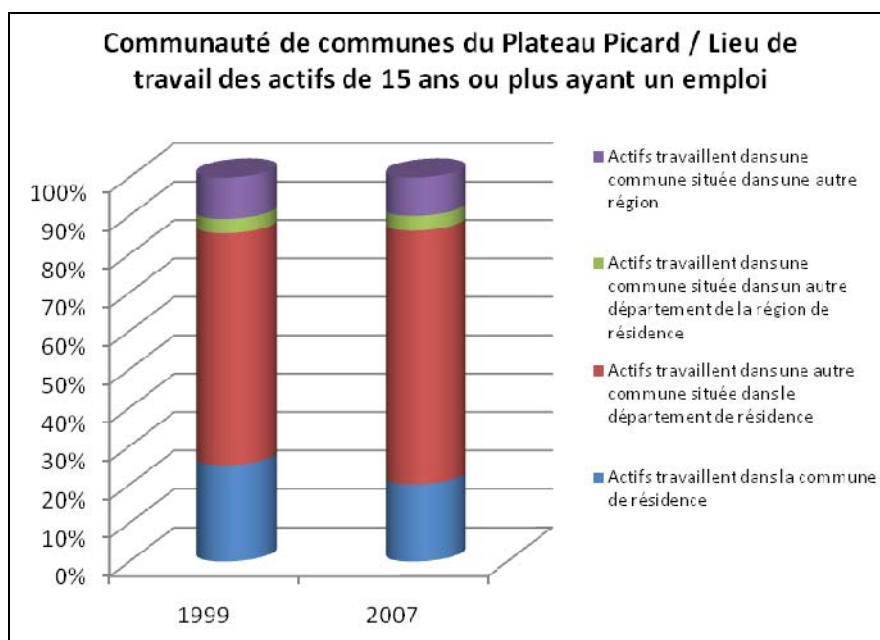
- peu d'habitants travaillent à Méry la Bataille (chiffre en baisse entre 1999 et 2009)
- la majorité des actifs travaillent dans une autre commune de l'Oise (augmentation de la proportion entre 1999 et 2009)
- une proportion non négligeable d'actifs travaille dans un autre département (Aisne ou Somme) voir dans une autre région que la Picardie.

La proportion d'actifs travaillant dans un autre département ou une autre région a augmenté de 4.2% entre 1999 et 2009. Cette augmentation est proportionnellement plus importante que celle des actifs travaillant dans l'Oise (augmentation de 3.5%).

Dans les zones rurales, ces chiffres s'expliquent d'abord par le fait que le territoire de Méry la Bataille est un territoire rural qui ne propose pas beaucoup d'offres en termes d'emploi. Les habitants doivent se déplacer à l'extérieur pour trouver du travail. Les différents lieux de travail s'expliquent soit par le fait que les habitants se rendent de plus en plus loin pour travailler soit par le fait que des franciliens extérieurs décident de venir vivre sur un territoire sans changer d'emploi.

Communauté de communes du Plateau Picard

	Actifs travaillant dans la commune de résidence	Actifs travaillant dans une autre commune de l'Oise	Actifs travaillant dans une commune située dans la Somme ou dans l'Aisne	Actifs travaillant dans une autre région que la Picardie
1999	25.1%	60.3%	3.7%	10.8%
2007	20.1%	65.9%	3.8%	10.0%



La proportion d'actifs travaillant dans la commune de résidence a baissé entre 1999 et 2007. Ce constat est identique à celui de la commune de Méry la Bataille.

Les actifs travaillant dans une autre commune de l'Oise ont bien augmenté au détriment de la Somme, de l'Aisne et des autres régions que la Picardie. Pour le territoire de Méry la Bataille, les actifs travaillant dans l'Oise, dans la Picardie mais également dans une autre région ont fortement augmentés.

Il est à noter que sur le territoire de la Communauté de Communes du Plateau Picard, l'activité économique s'est peu développée : depuis 1975, le nombre d'emplois a progressé de 5,7%. C'est un territoire essentiellement agricole même s'il connaît un léger développement des activités tertiaires. Les principales zones d'emploi de la communauté de communes du plateau picard se trouvent à Maignelay-Montigny et à Saint-Just en Chaussée.

Cette faible proposition économique sur ce territoire conduit les personnes actives à aller travailler dans les zones d'emploi plus ou moins proches. On peut notamment citer le territoire de la communauté de communes du Clermontois, situé à proximité, qui se caractérise par une activité économique plutôt dynamique. Entre 1975 et 1999, les emplois ont progressé de 41% contre 13% dans l'Oise.

La communauté de communes du Plateau Picard s'est associée avec celle du Clermontois pour former le Pays Clermontois - Plateau Picard.

A travers l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, plusieurs objectifs ont clairement été dégagés pour les années à venir :

- * Réduire la dépendance économique du Pays vis-à-vis de l'extérieur.
- * Créer 3500 emplois pour la période 2010/2030 en confortant et développant le pôle santé, l'industrie avec les énergies renouvelables et les biomatériaux, l'agriculture, l'artisanat et le commerce et en créant une attractivité touristique nouvelle.

- Les modes de déplacement de la population active

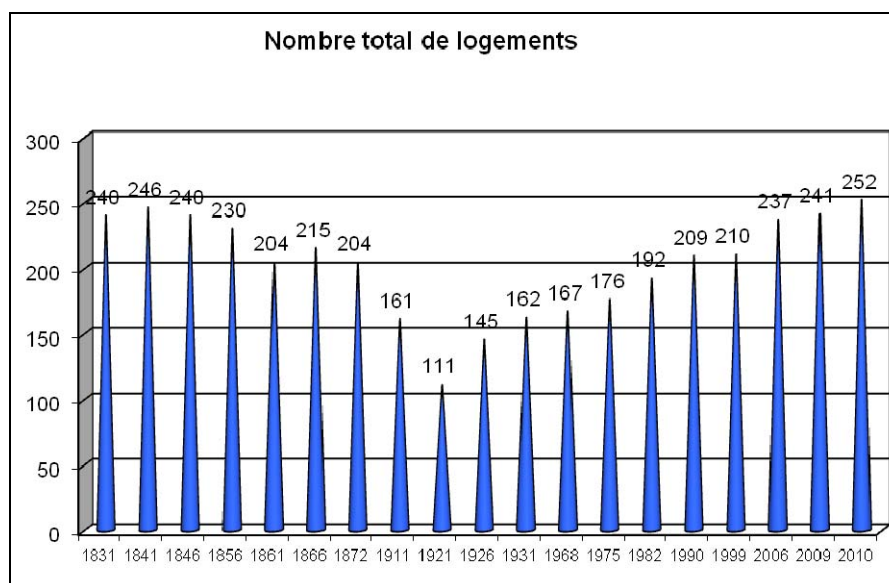
	1999	2009
Ménages possédant au moins une voiture	88.3%	90.1%
Ménages possédant une voiture	50.3%	42.8%
Ménages possédant deux voitures ou plus	38%	47.3%
TOTAL	92.2%	92.7%

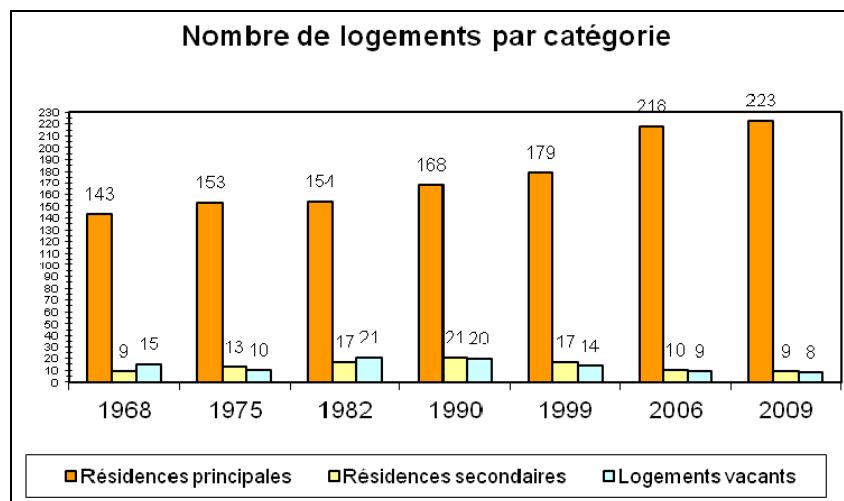
Le principal mode de transport est la voiture particulière. Le lieu de travail fixe le mode de transport choisi. La solution de la voiture particulière a d'ailleurs encore progressé entre 1999 et 2009. Cette situation s'explique par une population totale plus âgée et donc sûrement un nombre de personnes en âge de conduire plus important. **Cette situation pose la problématique du stationnement. La réglementation du P.L.U. devra prendre en compte cette donnée et prévoir un nombre de places de stationnement suffisant lors de la construction de nouvelles habitations.**

3. L'habitat

- Etude générale

Catégories / Années	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2009	2010
Résidences principales	143	153	154	168	179	218	223	-
Résidences secondaires	9	13	17	21	17	10	9	-
Logements vacants	15	10	21	20	14	9	8	-
Total des logements	167	176	192	209	210	237	241	252
Occupants/logements	3.5	3.4	3.2	3	2.9	2.7	2.8	-
Augmentation absolue des résidences principales par rapport au recensement précédent	-	+9	+16	+17	+1	+27	+4	+11





NB : logement vacant = maison à vendre, appartement à louer, propriétaire parti en maison de retraite, logement vétuste, destination indécise.

En fonction des chiffres connus, l'évolution du nombre de logements présente globalement deux périodes :

- * une période de diminution du nombre total entre 1831 et 1921
- * une période d'augmentation du nombre total de 1921 à nos jours

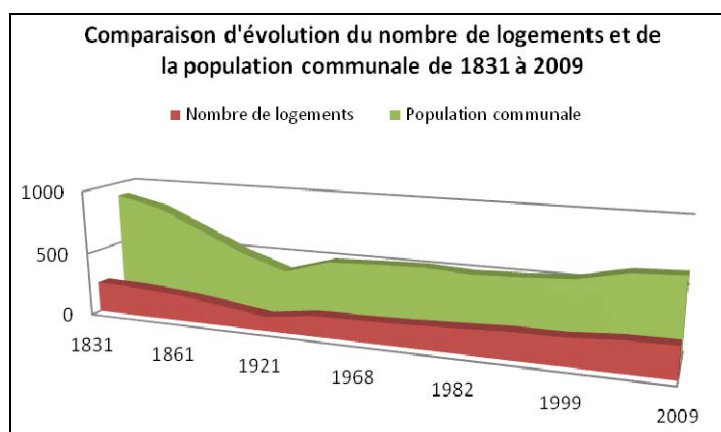
L'évolution de la population communale a suivi approximativement la même évolution avec le même creux en 1921 qui correspond aux conséquences de la 1^{ère} guerre mondiale.

Selon les données extraites de l'application nationale Sit@del2, le nombre de nouveaux logements se porte à :

- 2 logements individuels en 1999
- 2 logements individuels et 10 logements individuels groupés en 2002
- 1 logement individuel en 2004
- 7 logements individuels en 2005 et 8 logements individuels groupés en 2005
- 1 logement individuel en 2006
- 2 logements individuels en 2008
- 2 logements individuels en 2009

« L'explosion démographique » entre 1999 et 2006 est accompagnée par une forte progression du nombre de logements. Le nombre de résidences principales suit la même courbe d'évolution. Les résidences secondaires sont en constante diminution depuis le recensement de 1982 pour arriver à 8 logements en 2009.

Le graphique suivant démontre clairement la liaison entre le nombre de logements et l'évolution de la population communale.



Le nombre d'occupants par logement diminue progressivement au fil des recensements depuis 1968. C'est ce qu'on appelle le desserrement des ménages.

Le desserrement des ménages s'explique ces dernières années par la baisse de la natalité, le vieillissement de la population, la multiplication de familles monoparentales et la décohabitation plus précoce des jeunes adultes. La taille des ménages diminuant, il faut de plus en plus de résidences principales pour loger la même population.

Par exemple, la population communale des années 1872 et 2006 est quasi identique mais le nombre de logements diffère : 204 en 1872 contre 237 en 2006.

Deux opérations de logements HLM (type 4 et 5) ont récemment vu le jour : 12 maisons en 2001-2002 et 8 maisons en 2005-2006. Ce sont des logements locatifs avec quelques accessions à la propriété dans le premier lot. Ces logements ont vu l'installation de couples avec des enfants n'allant déjà plus au primaire. La population installée est restée sans renouvellement de locataires. Le renouvellement générationnel attendu lors de la construction de ce type de logements n'a donc pas été effectif.

Résumé et objectif

La courbe de croissance de la population est en adéquation avec celle des résidences principales. La réalisation d'opérations de constructions sur le territoire communal a permis une augmentation de la population dans des proportions correspondantes au nombre moyen d'occupants par logements.

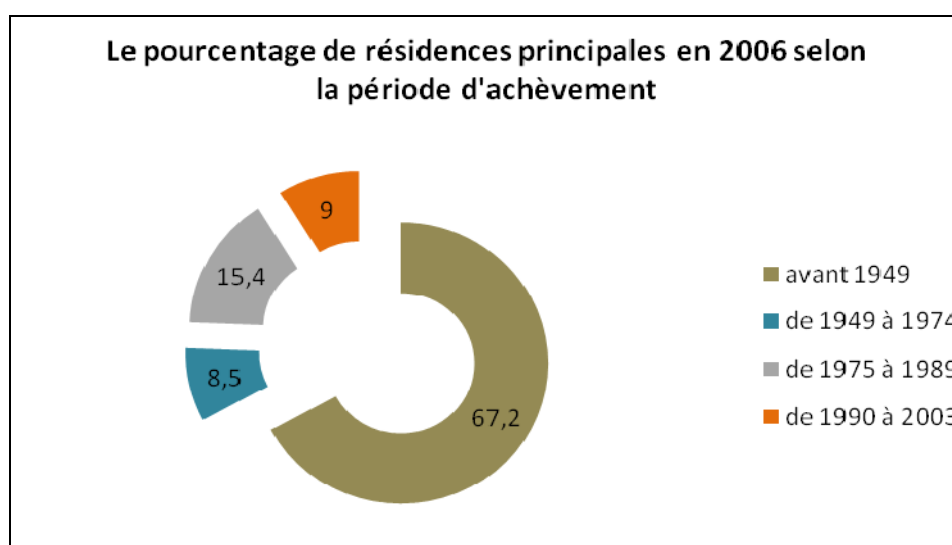
Cette évolution n'a cependant pas induit le renouvellement générationnel attendu. La population communale a évolué vers un vieillissement général.

Le renouvellement de la population passe par la possibilité de construire de nouvelles maisons à usage d'habitation sur le territoire communal. Néanmoins, il conviendra de réfléchir sur les types de constructions autorisées permettant de cibler plus facilement les tranches d'âge attendues et notamment celles des 30-44 ans. La construction de logements locatifs à maîtrise communale est une piste de réflexion. Les réflexions d'aménagement devront s'attacher à rechercher une planification de la construction en se projetant dans l'avenir et en anticipant les évolutions démographiques attendues.

- Les résidences principales

En 2006, le type de logements des résidences principales prend la forme de maisons individuelles à 99.6% et de logements collectifs à 0.4% (1 appartement recensé).

La répartition des résidences principales



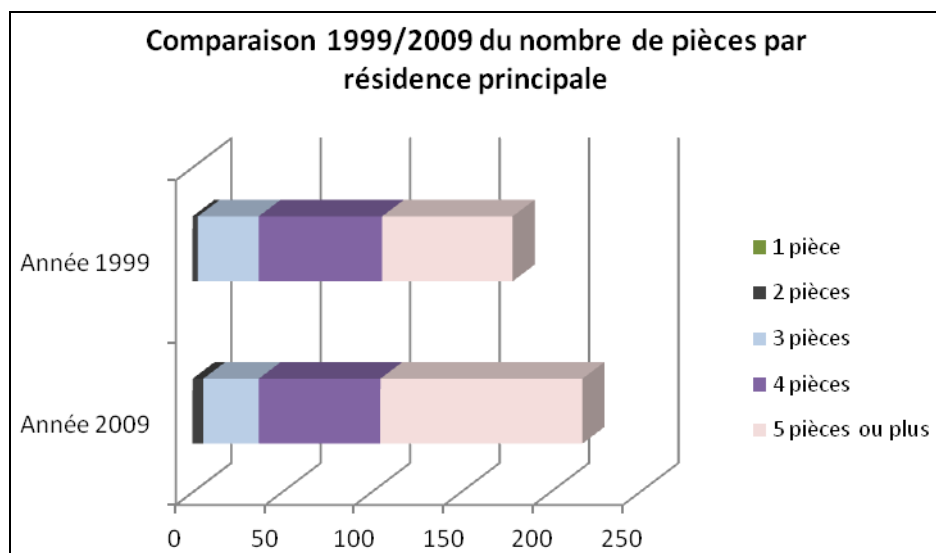
67.2% des constructions existantes datent d'avant 1949. Le village de Méry la Bataille a été détruit pendant la 1^{ère} guerre mondiale puis ensuite reconstruit. Depuis, les constructions se sont régulièrement et progressivement implantées. Le pic de constructions entre 1999 et 2006 n'apparaît pas sur ce graphique. La majorité des constructions ont vu le jour après 2003.

Le statut d'occupation des résidences principales

	1999	2009
Propriétaire (%)	83.8	75.2
Locataire (%)	11.7	21.6
dont logement HLM	2.8	10.4
Logé gratuitement (%)	4.5	3.2

Entre 1999 et 2009, la proportion de propriétaire a baissé de façon significative au profit de celle des locataires. Le programme de construction HLM a été réalisé durant cette période et a donc augmenté la part des locataires sur le territoire communal. De plus, il existe également des constructions pavillonnaires individuelles mises en location par des privés.

La taille des résidences principales



Sur le territoire de Méry la Bataille, il n'existe pas de résidences principales avec une seule pièce d'habitation. Plus le nombre de pièces augmente, plus la proportion de résidences principales augmente. Entre 1999 et 2009, la proportion de constructions avec 5 pièces ou plus a augmenté (40.8% en 1999 contre 51.8% en 2009).

Entre 1999 et 2009, environ 35 nouveaux logements ont vu le jour. Durant cette même période, le nombre de construction avec 5 pièces ou plus a augmenté de 43. La majorité voire la totalité des constructions implantées sur le territoire durant cette période comporte donc 5 pièces ou plus.

Le nombre moyen de pièces des résidences principales est de 4.8 en 2009. Il était de 4.5 en 1999. Ce chiffre montre également une augmentation entre 1999 et 2009 du nombre de pièces par logement. Le recensement de 2009 indique également un nombre moyen de 3 pièces par appartement.

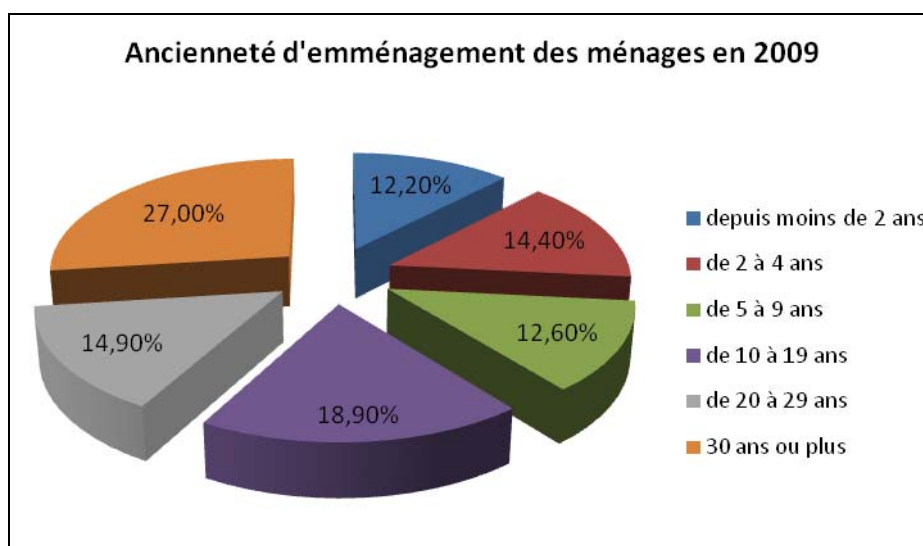
Le confort des résidences principales

Entre 1999 et 2009, la proportion de logements avec salle de bain (baignoire ou douche) est passée de 89.9% à 95%.

	1999	2009
Chauffage central collectif (%)	0.6	1.4
Chauffage central individuel (%)	47.5	48.6
Chauffage individuel « tout électrique » (%)	22.9	22.1
TOTAL (%)	71	72.1

Les constructions existantes possèdent un bon niveau de confort.

L'ancienneté d'emménagement dans les résidences principales



On peut classer les différentes anciennetés d'emménagement en fonction de leur proportion de la classe la plus importante à celle la moins importante :

- 30 ans ou plus
- 10 à 19 ans
- 20 à 29 ans
- 2 à 4 ans
- 5 à 9 ans
- depuis moins de 2 ans

On constate que les personnes qui ont construit des habitations ou qui habitent sur le territoire communal restent sur une période assez longue avec une majorité durant plus de 30 ans.

Résumé et objectif

Le territoire communal comprend une majorité de constructions individuelles d'une taille assez grande (en moyenne 4.8 pièces en 2009) et d'un niveau de confort relativement bon. La majorité des constructions date d'avant 1949. L'évolution de la population est liée à la construction de résidences principales au fil des années. La majorité des logements est occupée par leur propriétaire avec une forte progression du locatif entre 1999 et 2009. L'attrait actuel de la commune permet de fixer sur une durée assez longue les habitants sur le territoire communal.

La qualité de l'habitat proposé est en adéquation avec la stabilité de la population communale. Une dynamique démographique passe par un renouvellement de la population mais aussi par une sédentarisation de celle-ci. La qualité de l'habitat permet de pérenniser l'équilibre démographique souhaité.

III. LES ACTIVITES

1. Les activités économiques / commerces, services et bureaux

Nota : L'activité agricole est traitée dans un paragraphe particulier.

Plusieurs activités ont existé dans le passé :

- Deux moulins à vent
- Des carrières de pierre
- 3 cafés-épiceries en 1934

Aujourd'hui, toutes ces anciennes activités n'existent plus.

La commune de Méry la Bataille ne compte aucun établissement industriel à risques soumis à autorisation.

En 2010, sur le territoire communal, on trouvait les entreprises suivantes :

- 1- Entreprise de démolition, location, terrassement / 10 rue de Tricot
- 2- Boulangerie-pâtisserie / 17 rue de Ressons
- 3- Entreprise générale du bâtiment : maçonnerie, isolation / 4 rue du bois

	Activité 1/ Entreprise de Démolition
	Activité 2 / Boulangerie-Pâtisserie
	Activité 3 / Entreprise générale du bâtiment

Les orientations communales doivent prendre en compte l'existence de toutes ces activités économiques intégrées au tissu bâti. On trouve des constructions à usage de commerces, de services et de bureaux. Certaines activités nécessitent des bâtiments ou hangars. Leur présence est indispensable à condition qu'ils ne présentent pas de graves risques de nuisances telles qu'explosion, émanations nocives...

Les activités économiques hors agricoles



Echelle 1/2000

- ① Démolition, location, terrassement ② Boulangerie et pâtisserie ③ Entreprise générale de bâtiment ④ Café



2. L'activité agricole

- Taille et nombre des exploitations

Dan l'Oise, environ 70 % de la surface au sol est dédiée à l'agriculture. En fonction des sols et du climat, la culture agricole est également largement représentée sur le territoire communal.

On recense 11 exploitations agricoles dont le siège se situe sur la commune de Méry la Bataille.



Chemin dit du Tour de Ville



rue de mortemer



rue de ressons



Elevage de poulets

Exploitation 1



Chemin dit du Tour de Ville



rue de la victoire

Exploitation 2

		Exploitation 3
<i>Voie communale de Méry la Bataille à Moyenneville</i>	<i>Chemin rural dit du Bois Est</i>	
		Exploitation 4
<i>rue du bois</i>	<i>Elevage de poules pondeuses</i>	
		Exploitation 5
<i>rue du Médecin Major Jean Leduc</i>	<i>rue de Tricot</i>	
		
<i>Voie communale de Méry la Bataille à Moyenneville</i>	<i>Chemin rural dit des places</i>	

		Exploitation 5
		Exploitation 6
		Exploitation 7
	<i>Chemin dit du Tour de Ville</i>	

		Exploitation 8
rue du Bois		
		Exploitation 9
rue du Bois		
		Exploitation 10
rue du 114 ^{ème} de ligne		
		Exploitation 11
rue de Ressons		

1 autre exploitant agricole a été identifié comme cultivant des terres agricoles sur le territoire communal mais dont le siège social se situe hors de la commune. Le questionnaire envoyé ne nous est pas parvenu en retour.

Des questionnaires ont été envoyés à chacun de ces exploitants. Les résultats les plus significatifs sont synthétisés ci-après.

- Informations sur les 11 exploitations dont le siège est sur le territoire communal

Seuls 9 exploitants ont renvoyé le questionnaire. Malgré de multiples relances, nous n'avons pu obtenir les informations.

Pour plus de compréhension, cf. plans ci-après

	Surface d'exploitation sur le territoire communal	Elevage	Informations diverses
Exploitation 1	108.18 ha	* Elevage d'environ 120 000 poulets/an	* Bâtiment de stockage avec ventilation * Changement juridique récent de l'exploitation * Silo de stockage au lieu-dit « La chapelle » * Pâtures nécessaires à l'activité d'élevage
Exploitation 2	71.50 ha	* Elevage d'environ 60 vaches allaitantes	* Construction possible de bâtiment(s) au lieu-dit « Le Courtil Gaillard » * Présence de pâtures nécessaires à l'activité d'élevage
Exploitation 3	26.00 ha	* Elevage d'environ 110 brebis * Elevage d'environ 10000 poules pondeuses	* Agrandissement des bâtiments d'élevage existants envisagé * Bâtiment de stockage sans ventilation le long du chemin rural dit du Bois Est * Présence de pâtures nécessaires à l'activité d'élevage
Exploitation 4	30.05 ha		
Exploitation 5	91.69 ha	* Elevage d'environ 60 vaches allaitantes	* Bâtiment de stockage sans ventilation * Présence de pâtures nécessaires à l'activité d'élevage
Exploitation 6	102.00 ha	* Elevage d'environ 100 vaches allaitantes	* Présence de pâtures nécessaires à l'activité d'élevage * Silos de stockage * Possible construction de nouveaux bâtiments d'élevage au lieu-dit « La croix ».
Exploitation 7	98.00 ha	* Elevage d'environ 55 vaches laitières Activité fermée le 20 juillet 2012	
Exploitation 8	62.47 ha +1.00 ha de bois	* Elevage d'environ 410 brebis	* Construction d'une bergerie envisagée * Bâtiment de stockage avec ventilation
Exploitation 9	78.34 ha		* Bâtiment de stockage avec ventilation
Exploitation 10		Questionnaire non reçu	
Exploitation 11		Questionnaire non reçu	

Les sièges d'exploitation



Echelle 1/4000



- L'activité d'élevage

Selon la réglementation en vigueur, les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont soumis à des règles de distance (à noter que l'article L 111-3 du Code Rural pose le principe de la réciprocité de l'éloignement des bâtiments à usage agricole et des constructions non agricoles) :

Selon l'article L111-3 du code rural :

«Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent. »

Sur le territoire communal, plusieurs élevages sont recensés.

	Elevage	Les règles d'éloignement
Exploitation 1	* Elevage d'environ 120 000 poulets/an	Installation classée soumise à autorisation Distance de 50 à 100 mètres selon la densité des animaux Report d'une distance de 100 mètres sur le plan
Exploitation 2	* Elevage d'environ 60 vaches allaitantes	Règlement sanitaire départemental Distance de 50 mètres Report d'une distance de 50 mètres sur le plan
Exploitation 3	* Elevage d'environ 110 brebis * Elevage d'environ 10000 poules pondeuses	* Brebis Règlement sanitaire départemental Distance de 50 mètres Report d'une distance de 50 mètres sur le plan * Poules pondeuses Installation classée Report d'une distance de 100 mètres sur le plan
Exploitation 5	* Elevage d'environ 60 vaches allaitantes	Règlement sanitaire départemental Distance de 50 mètres Report d'une distance de 50 mètres sur le plan
Exploitation 6	* Elevage d'environ 100 vaches allaitantes	Règlement sanitaire départemental Distance de 50 mètres Report d'une distance de 50 mètres sur le plan

Exploitation 7	* Elevage d'environ 55 vaches laitières Activité arrêtée le 20 juillet 2012	Cet ancien élevage a été arrêté. Le périmètre de 100 mètres s'applique jusqu'au 22 juillet 2014. Au-delà de cette date, aucune distance d'éloignement ne sera retenue si aucune activité d'élevage n'existe.
Exploitation 8	* Elevage d'environ 410 brebis	Règlement sanitaire départemental Distance de 50 mètres Report d'une distance de 50 mètres sur le plan

Les distances d'éloignement sont réciproques.

→ Autour des bâtiments existants, aucun immeuble habité par des tiers, aucune zone de loisirs et aucun établissement recevant du public ne peut s'implanter dans la distance d'éloignement définie.

→ Toute implantation de nouveau bâtiment devra respecter les distances d'implantation mentionnées ci-dessus.

Cf. plans pages suivantes pour le report des distances d'éloignement par rapport aux bâtiments d'élevage.

Toutes ces distances sont reportées à titre indicatif et n'engage en aucun cas la responsabilité de l'auteur.

L'activité agricole



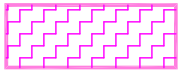
Les sièges d'exploitation



Bâtiment de stockage avec ventilation



Bâtiment d'élevage



distance d'éloignement par rapport au bâtiment d'élevage

Pâtures nécessaires à l'activité d'élevage

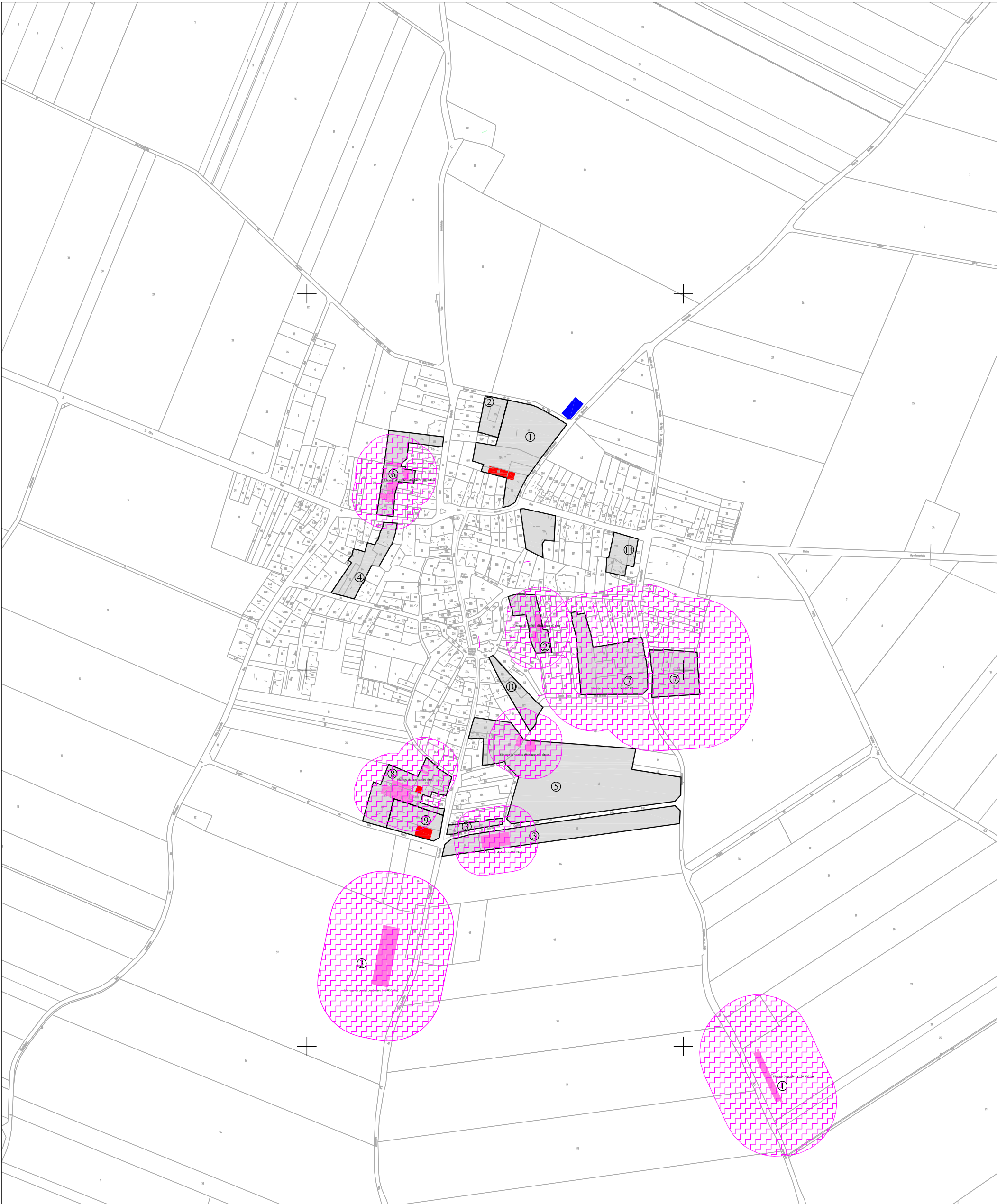
Site d'extension possible d'exploitation

Aire de stockage pour alimentation



Aire de stockage betteraves ou pommes de terre

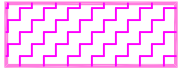
Echelle 1/7000



Exploitation 1 / Elevage de poulets

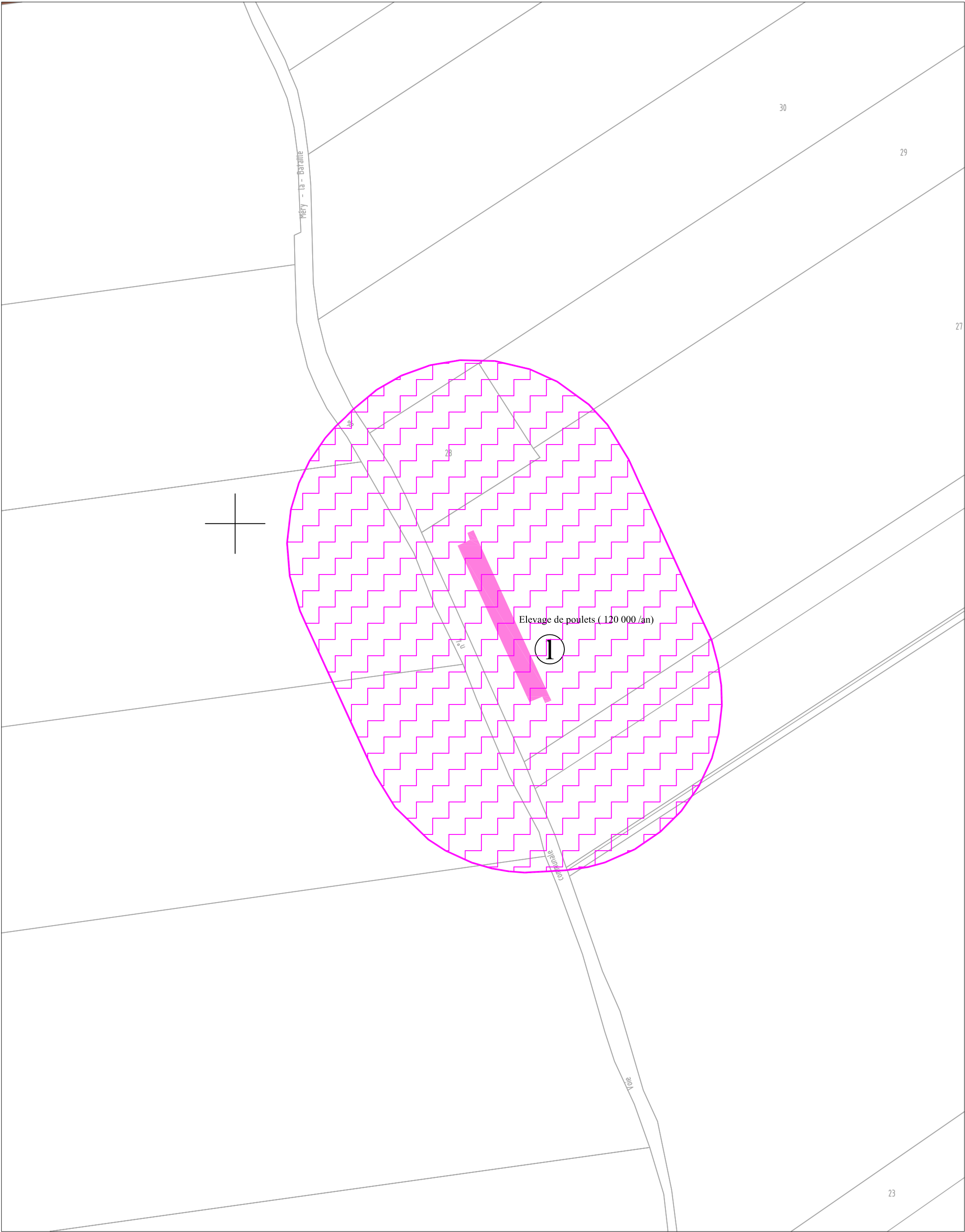


Bâtiment d'élevage



Distance d'éloignement par rapport au bâtiment d'élevage (100 mètres)

Echelle 1/2000



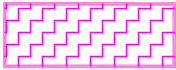
Bâtiment d'élevage

Distance d'éloignement par rapport au bâtiment d'élevage (50 mètres)

Exploitation 3 / Elevage de brebis et de poules pondeuses



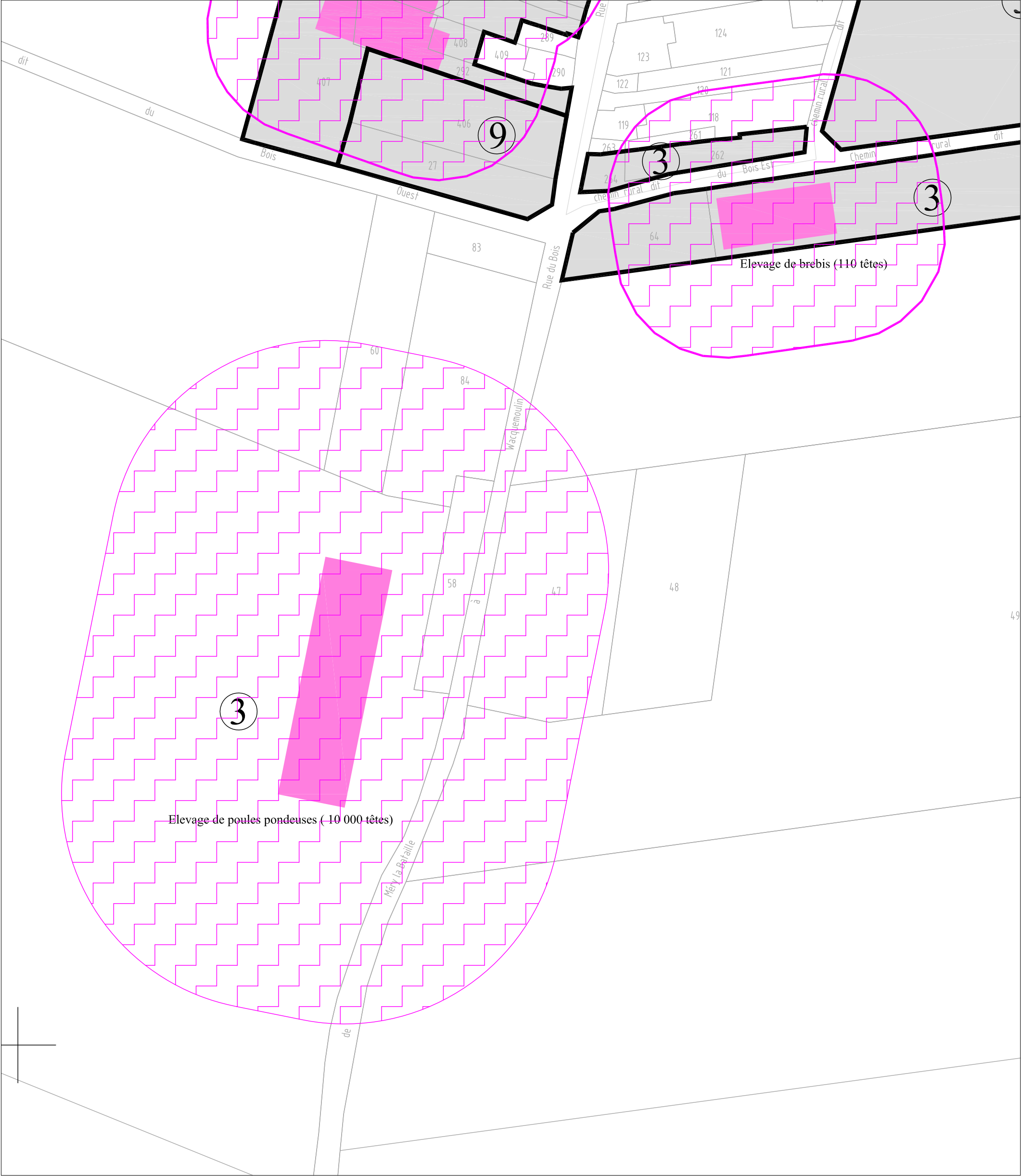
Bâtiment d'élevage



Distance d'éloignement par rapport aux bâtiments d'élevage (50 et 100 mètres)

Brebis : 50 mètres

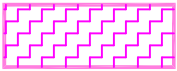
Poules pondeuses : 100 mètres



Exploitation 5 / Elevage de vaches allaitantes

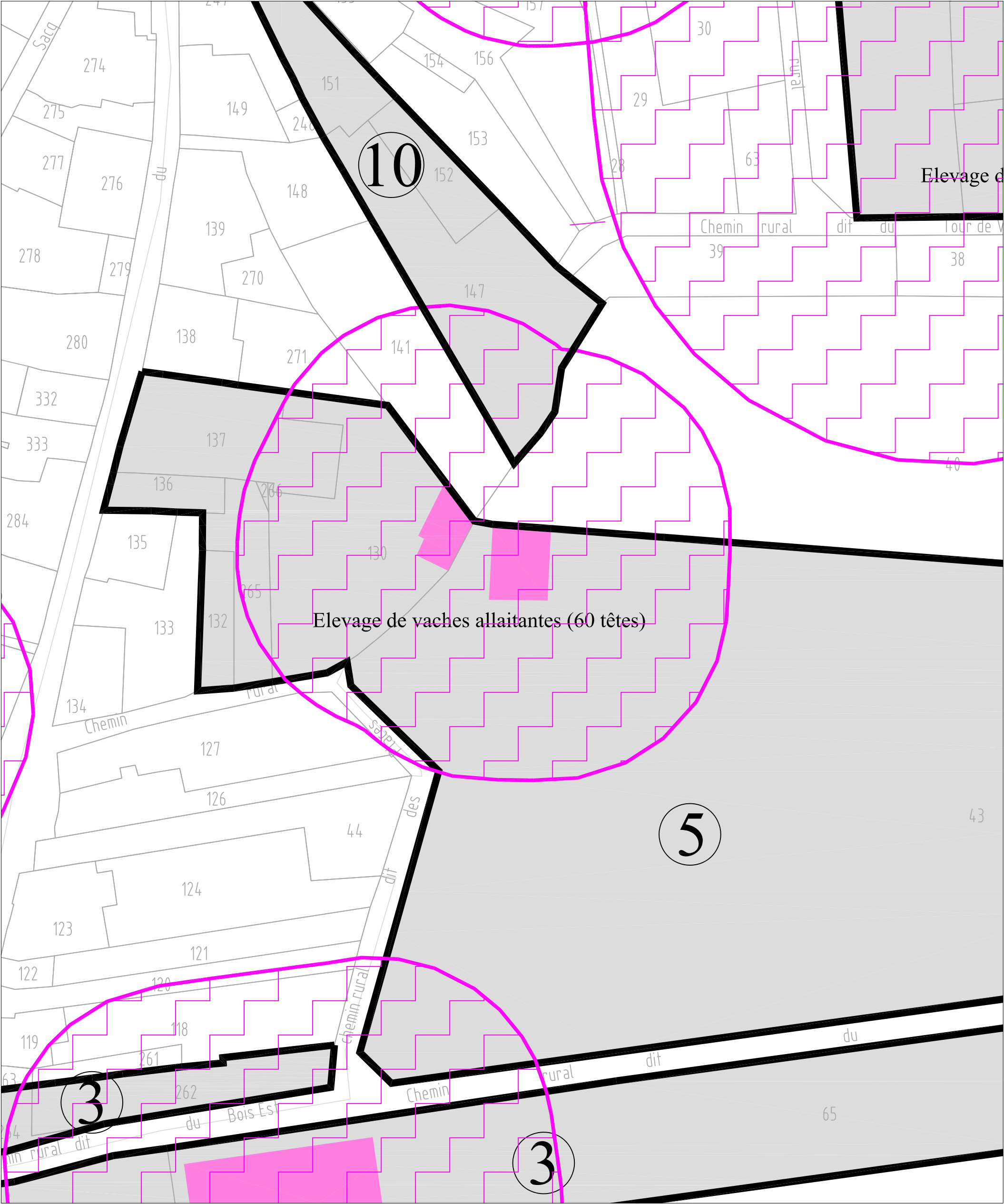


Bâtiment d'élevage



Distance d'éloignement par rapport au bâtiment d'élevage (50 mètres)

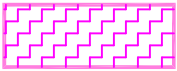
Echelle 1/1000



Exploitation 6 / Elevage de vaches allaitantes

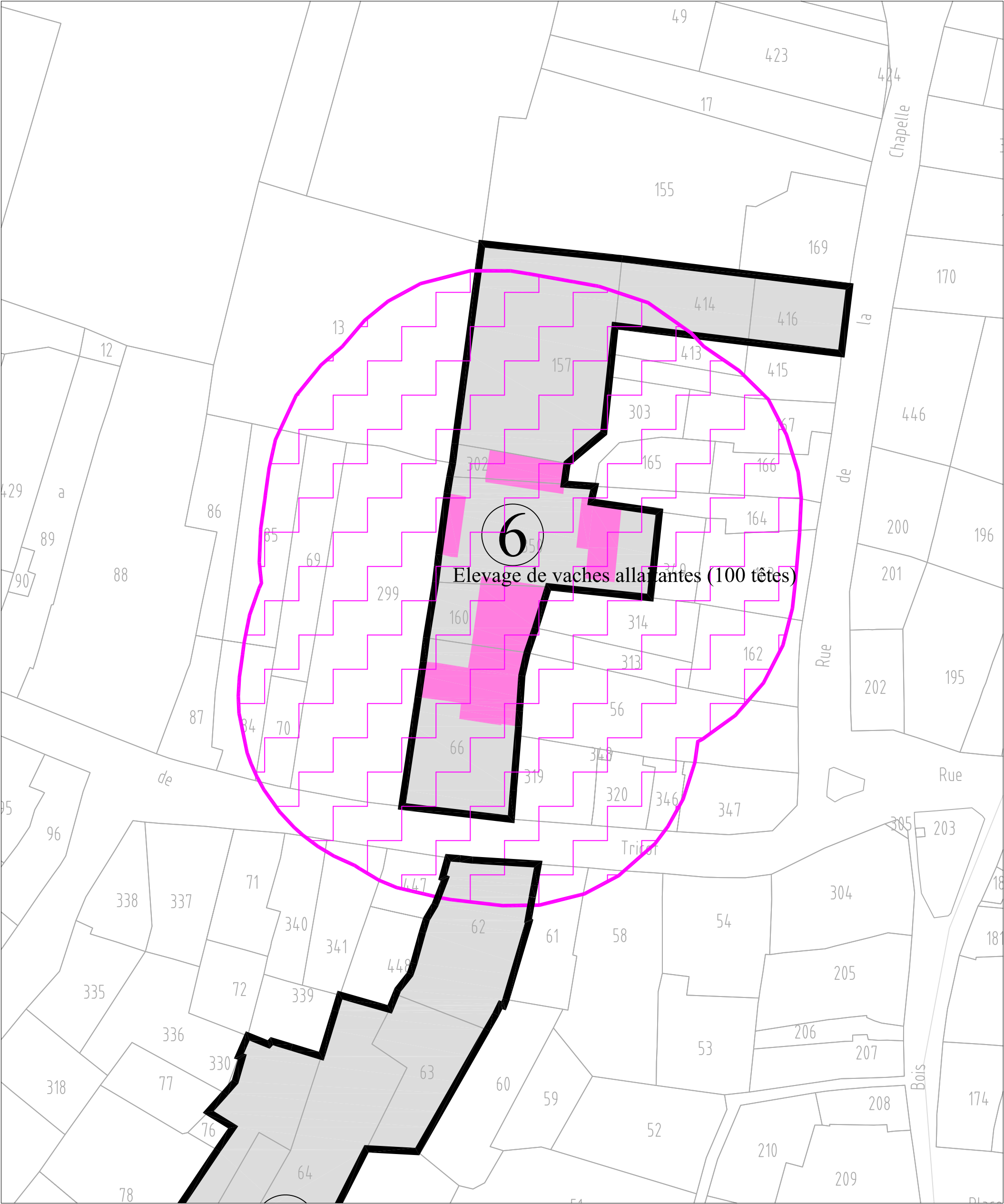


Bâtiment d'élevage



Distance d'éloignement par rapport au bâtiment d'élevage (50 mètres)

Echelle 1/1000



Exploitation 7 / Elevage de vaches laitières



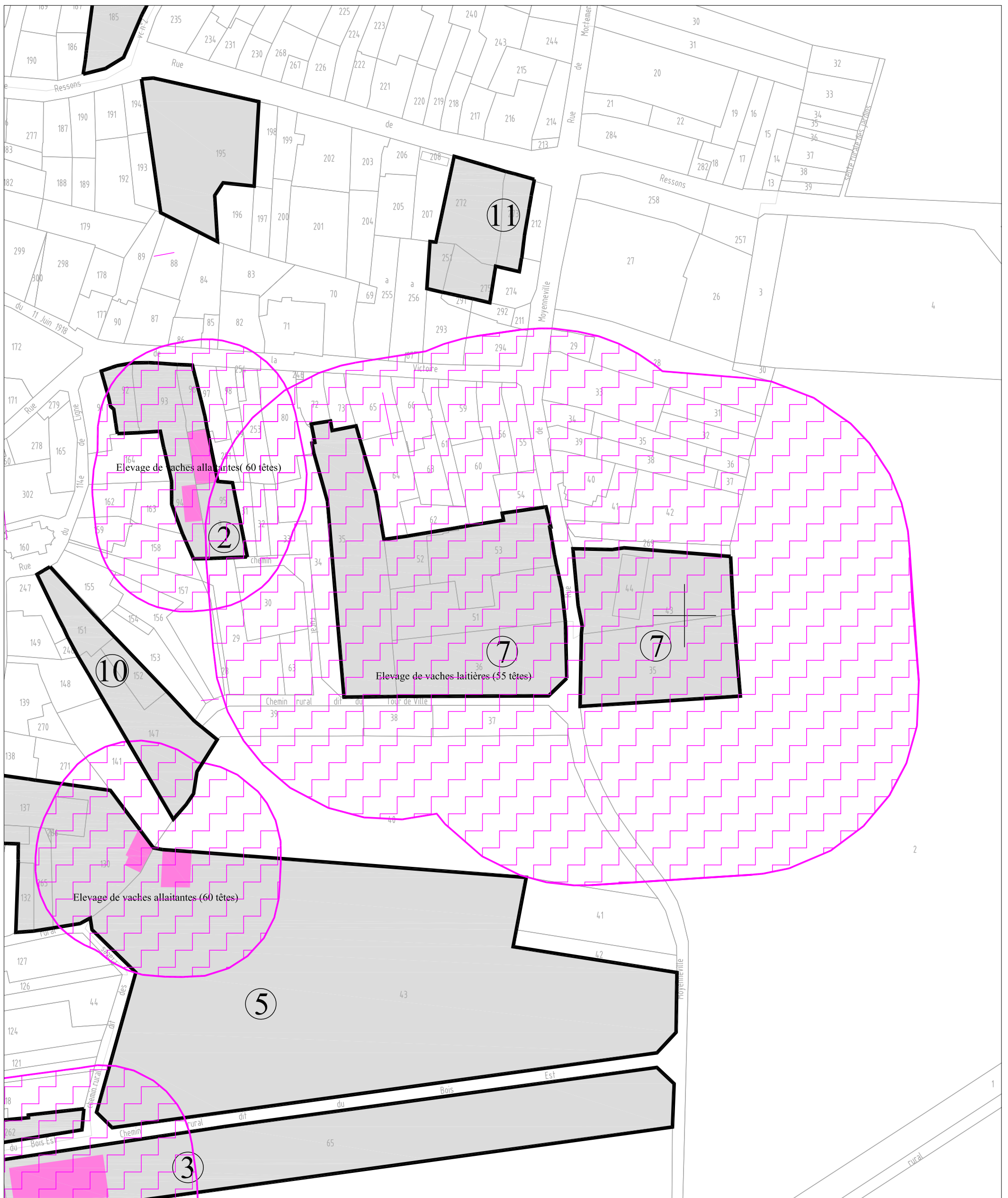
Bâtiment d'élevage

Distance d'éloignement par rapport au bâtiment d'élevage (100 mètres)

Activité stopppée depuis le 20 juillet 2012

Périmètre applicable jusqu'au 20 juillet 2014

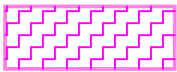
Echelle 1/2000



Exploitation 8 / Elevage de brebis



Bâtiment d'élevage



Distance d'éloignement par rapport au bâtiment d'élevage (50 mètres)

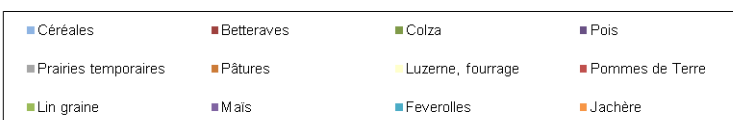
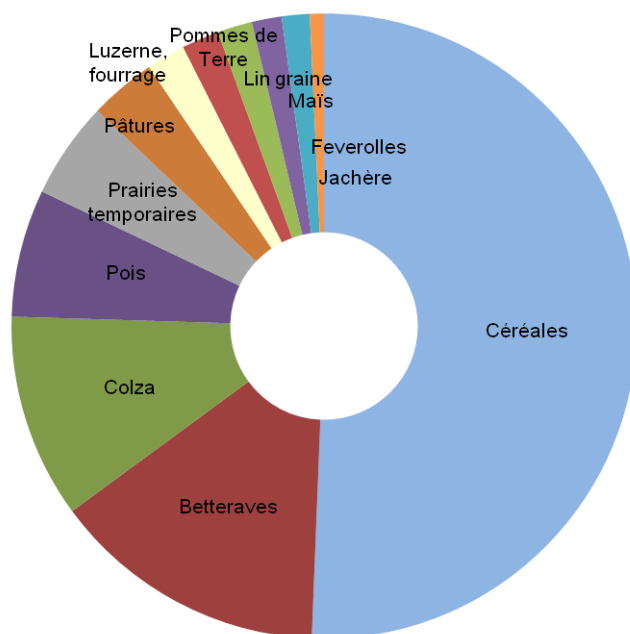
Echelle 1/1000



- Les cultures effectuées

(données recueillies en juin 2010 suivant un questionnaire envoyé à différents exploitants agricoles)

Types de cultures effectuées sur le territoire de
MERY LA BATAILLE



Les données recueillies montrent une prédominance de la culture céréalière. Parmi les terres labourables, les autres principales cultures sont ensuite les betteraves et le colza.

Le maintien d'une grande activité d'élevage sur le territoire se retrouve dans les occupations du sol avec une grande proportion de prairies temporaires et de pâtures et la culture assez importante de luzerne, fourrage et maïs.

Devant l'évolution actuelle de la profession, il est possible que les différentes cultures viennent à évoluer dans les années à venir.

Le département est un département très agricole avec 70 % de la surface du sol dédiée à l'agriculture. Face à la pression foncière, cette surface diminue. Ces espaces agricoles possèdent un rôle essentiel au service de l'économie agricole et au bénéfice de l'environnement. Leur protection permet également de préserver un cadre de vie de qualité pour les secteurs bâtis. Il est important de valoriser et de pérenniser cette activité économique en favorisant une gestion économe du territoire agricole.

Se reporter à la cinquième partie de ce rapport de présentation pour l'analyse de la consommation agricole depuis 2003 et l'analyse des incidences des orientations communales sur la consommation d'espaces agricoles.

Le silo agricole

En limite de territoire communal, le long de la D27, se situe un silo agricole. Par rapport à la capacité de stockage, le site de Méry la Bataille n'est pas déclaré. Il n'existe donc aucune distance de sécurité autour des silos de stockage.



IV. LES EQUIPEMENTS

1. Les équipements d'infrastructure

Ce sont les installations de base, nécessaires à la vie quotidienne et à l'activité économique.

- La collecte sélective des déchets

La communauté de communes du plateau picard adhère au SYMOVE, établissement public de coopération intercommunale, créé en 1994.

La collecte des ordures ménagères a lieu toute l'année. Les bacs de collecte sont fournis gratuitement par la communauté de commune. Leur volume est en fonction de la composition du foyer. Les déchets ménagers sont collectés une fois par semaine sur l'ensemble du territoire (sauf Saint Just en Chaussée 2 fois).

La collecte des déchets verts est assurée une fois par semaine d'avril à novembre. A cet effet des sacs en plastique sont fournis (3 sacs maximum par foyer et par semaine). L'apport en déchetterie est également possible.

Il existe 4 déchetteries sur le territoire de la communauté de communes du plateau picard : Bulles, La Neuville Roy, Maignelay-Montigny et Saint-Just-en-Chaussée. L'accès est gratuit pour les particuliers habitant la communauté de communes.

Les encombrants sont soit apportés dans les déchetteries soit collectés sur appel téléphonique par la recyclerie du Plateau Picard. La collecte est gratuite dans la limite de 3 m3.

La recyclerie du Plateau Picard, après collecte, trie, nettoie et remet en état. Certains objets sont mis en vente à prix réduit.

Pour réduire les déchets, des composteurs sont disponibles à prix réduit.

En partenariat avec les pharmacies de son territoire, l'ADEME et la région Picardie, il existe un système gratuit de collecte et de traitement des déchets de soin perforants pour les personnes en auto-traitement.

Les emballages (corps creux, corps plats et verres) sont collectés en apport volontaire sur différents points d'apport.

Sur le territoire communal, les colonnes de tri sont situées à 2 extrémités du village :

- au bord du chemin rural dit du Bois Ouest (côté VC n°6 de Ménévillers à Méry la Bataille).
- sur le parking en sortie de village rue de Ressons



Exemple au bord du chemin rural dit du Bois Ouest

Evolution de la collecte depuis 2005

Année	Ordures ménagères	Déchets verts	Emballages	Déchetteries	TOTAL	Soit par habitant
2009	8 074,88 T	1 522,29 T	1 749,38 T		11 346,55 T	398 Kg
2008	8 129,90 T	2 044,36 T	1 922,18 T		12 096,44 T	443 Kg
2007	8 406,35 T	1 830,22 T	1 906,00 T	6 568,30 T	18 710,87 T	685 Kg
2006	8 563,89 T	1 899,25 T	1 859,35 T	6 280,90 T	18 603,39 T	682 Kg
2005	8 951,21 T	1 712,32 T	1 551,57 T	6 344,70 T	18 559,80 T	680 Kg
2004	9 109,03 T	1 921,10 T	1 536,79 T	6 601,14 T	19 168,06 T	702 Kg

Conséquences pour le PLU : Le système de collecte des déchets ne s'oppose pas au développement de la commune avec la réalisation de quelques constructions supplémentaires. Les éventuelles nouvelles voiries devront posséder le gabarit nécessaire pour permettre la circulation des camions poubelles.

- La circulation

Les infrastructures routières

Cf. cartographie des infrastructures routières ci-après

Le territoire communal de Méry la Bataille est traversé par deux départementales qui constituent les voies de desserte principales :

- La route départementale n°938

Cette voie constitue la voie de desserte principale de la commune. Elle traverse le territoire d'ouest en est et le territoire bâti. Elle permet vers l'ouest de rejoindre Tricot et Saint-Just-en-Chaussée. A l'est,

elle se dirige vers Ressons sur Matz et l'autoroute A1. Elle donne donc accès au bassin Compiégnois ainsi qu'au bassin d'emploi de l'Ile de France.



Afin de ralentir la circulation, des bandes de revêtements différents ont été aménagés en entrée de village (par Tricot). Elles signalent à l'automobiliste qu'il va rentrer dans une agglomération.

Dans le paragraphe sur les entrées de village, la sécurité routière sera plus largement étudiée avec notamment la signalisation verticale.

La vitesse des automobilistes traversant le bourg est élevée. De plus, le linéaire de la voirie ne permet pas de freiner la circulation. Au contraire, elle l'accentue.

NOTA : Cette départementale est concernée par un plan d'alignement approuvé le 17 mars 1927. Elle est classée en 3^{ème} catégorie. 2570 véhicules par jour étaient recensés en 2009 dont 11% de poids lourds.

Sur la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2009, 2 accidents ont été recensés sur cette départementale faisant 2 blessés hospitalisés.

Quelques convois de transports exceptionnels empruntent la RD n°938 en itinéraire d'arrivée locale (Tricot).

- La route départementale n°27



Cette départementale permet de relier Saint Martin aux Bois à Courcelles Epayelles en coupant perpendiculairement la RD 938. Elle longe l'extrémité ouest du territoire de Méry la Bataille dans un axe nord sud.

Nota : Elle est classée en 5^{ème} catégorie. 320 véhicules par jour étaient recensés en 2008 dont 9% de poids lourds.

Ce premier maillage de voie permet, dans un premier temps, une bonne desserte de la commune de tous les points cardinaux vers notamment les pôles commerciaux les plus proches.

A ce premier maillage, s'ajoute les chemins de desserte « agricole » ainsi que les chemins du tour de Ville. Ils desservent notamment les parcelles agricoles.

Le chemin du tour de Ville est partiel et n'englobe pas totalement le territoire bâti. La continuité est parfois assurée par des chemins ruraux de desserte agricole.

Une amélioration des liaisons englobant le territoire peut être envisagée.

Les chemins de desserte peuvent être classifiés en 5 catégories en fonction de leur état et de leur qualité de desserte :

1. Chemin de desserte locale goudronné et/ou en gravillons
2. Chemin de desserte locale en terre et/ou empierré praticable
3. Chemin de desserte locale généralement enherbé et praticable
4. Chemin enherbé (accès piéton majoritaire)
5. Chemin non visible / non accessible (embroussaillé, occupé...)

1. Chemin de desserte locale goudronné :

Voie communale n°1 de Méry la Bataille à Courcelles Epayelles (se prolonge en rue de la chapelle dans le bourg), voie communale n°2 de Méry la Bataille à Mortemer (pour partie, se prolonge en rue de Mortemer dans le bourg), Chemin rural dit du Tour de Ville reliant la VC n°1 à la V.C. n°2, Chemin rural dit ancien chemin de Méry la Bataille à rollot, voie communale n°3 de Méry la Bataille à Belloy, voie communale n°4 de Méry la Bataille à Moyenneville (pour partie, se prolonge en rue de Moyenneville dans le bourg), chemin rural dit du bois est, chemin rural dit du bois ouest, voie communale n°5 de Méry la Bataille à Wacquemoulin, voie communale n°6 de Méry la Bataille à Ménévillers (se prolonge en rue de Ménévillers dans le bourg), Chemin rural de Méry la Bataille à Montgerain (pour partie), chemin rural dit du fief de bussy (pour partie).

Certains de ces chemins sont goudronnés parce qu'ils desservent d'autres communes aux alentours comme Courcelles Epayelles, Belloy ou Ménévillers. Ces voies sont les voies de desserte secondaire : V.C. n°1, V.C. n°3 et V.C. n°6.

D'autres voies sont goudronnées car elles desservent des têtes de puits de gaz. Après ces installations, le chemin redevient en terre, empierré ou enherbé.

Toutes les voies de desserte interne au bourg bâti sont également goudronnées (exception : rue du fossé).

Exemples catégorie 1 :



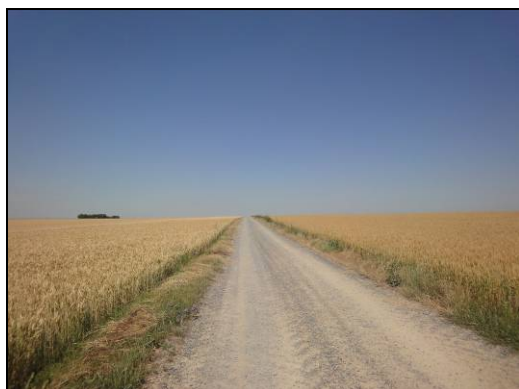
C.R. dit du fief de Bussy



V.C. n°6 de Méry la Bataille à Ménévillers



V.C. n°5 de Méry la Bataille à Wacquemoulin



V.C. n°3 de Méry la Bataille à Moyenneville



C.R. dit ancien chemin de Méry la Bataille à Rollot

2. Chemin de desserte locale en terre et/ou empierré praticable :

Chemin rural dit des pistoliers, chemin rural de Méry la Bataille au Ployron (pour partie), chemin rural dit du cal Huil, VC n°2 de Méry la Bataille à Mortemer (pour partie), chemin rural dit de la remise à canards (pour partie), chemin rural dit des fonds de boisseaux (pour partie), chemin rural dit du merlier, chemin rural dit ancien chemin de Compiègne (pour partie), chemin rural dit du pavé, chemin rural dit du tour de ville (pour partie à l'est du bourg), VC n°4 de Méry la Bataille à Moyenneville (pour partie), chemin rural de la vallée (pour partie), chemin rural dit des vignes, VC n°5 de Méry la Bataille à Wacquemoulin (pour partie), chemin rural dit de la madeleine, chemin rural de Méry la Bataille à Montgerain (pour partie), chemin rural dit du fief de Bussy (pour partie)

Exemple catégorie 2 :



Chemin rural dit des Pistoliers



C.R. dit de la madeleine



C.R. dit des vignes



C.R. de la vallée



C.R. dit du Merlier

3. Chemin de desserte locale généralement enherbé et praticable :

Chemin de Méry la Bataille au Ployron (pour partie), Chemin rural dit des éossés paillet, chemin rural dit du moulin, chemin rural dit des fonds de boisseaux (pour partie), chemin rural de la remise à canards (pour partie), chemin rural de la vallée (pour partie), chemin rural dit des chars, rue du fossé (en cœur de bourg), chemin rural dit des places

Exemple catégorie 3 :



C.R. de Méry la Bataille au Ployron



CR. dit des fonds de Boisseaux



C.R. de la vallée

4. Chemin enherbé (accès piéton majoritaire)

chemin rural dit du tour de ville (pour partie), chemin rural au bout du C.R. dit de la remise à canards, chemin rural au nord en limite de commune au lieu dit « Les fonds de Boisseaux »

Exemple catégorie 4 :



C.R. au bout du chemin dit de la remise à canards



Chemin en limite de territoire au lieu dit les fonds de boisseaux

5. Chemin non visible / non accessible (embroussaillé, occupé...) :
Départ de chemin le long de la VC n°4 de Méry la Bataille à Moyenneville



Ce chemin ne possède plus d'intérêt de desserte. Il a été préservé dans le cadre du remembrement pour l'écoulement des eaux.

Dans tous ces chemins, certains ont un intérêt particulier en termes de Tour de ville. Ils contournent l'espace bâti. Les tours de ville ont une histoire. Ils permettaient jadis au bétail de rejoindre les pâtures situées à proximité du bourg bâti. Ils étaient souvent plantés. La végétation jouait un rôle de protection contre le vent notamment.

Sur le territoire de Méry la Bataille, on ne retrouve pas la notion de parcellaire en lanière. Ces parcelles servaient essentiellement de jardin ou de verger avec accès piéton sur le tour de ville.

Les chemins concernés sont les suivants (matérialisés sur le plan des infrastructures routières par une croix verte):

Chemin rural dit des pistoliers, chemin rural de Méry la Bataille au Ployron (pour partie), chemin rural du Tour de ville (au nord du bourg), sente rurale des jardins, chemin rural dit du Tour de ville (sud est du bourg bâti), chemin rural dit des places, chemin rural dit du bois est et chemin rural dit du bois ouest.

Avant l'extension de l'urbanisation, la rue du fossé devait clore l'espace bâti à l'ouest du bourg. Aujourd'hui, après les aménagements récents de la rue Jules Devoir et de la rue de Ménévillers, on ne retrouve pas cette ceinture verte. Il n'est plus possible de rejoindre le nord du bourg bâti en dehors de la rue de Ménévillers. Néanmoins, la rue du fossé constitue aujourd'hui une sente piétonne traversant le bourg bâti du nord au sud.

A l'est du territoire communal, aucun chemin ne permet de contourner le bâti. La VC n°3 ne peut jouer ce rôle car elle constitue une voie de desserte vers la commune de Belloy.

Au nord et au sud du territoire perdurent des chemins dont les noms sont évocateurs pour certains : C.R. dit du Tour de ville.

Le parcours est assez discontinu. Un parcours plus large en empruntant d'autres chemins ruraux est envisageable mais l'esprit du tour de ville est alors perdu. On ne retrouve plus la notion de jardins ou vergers des constructions prenant accès sur les chemins de Tour de Ville.

Résumé et objectif

La commune de Méry la Bataille bénéficie d'une bonne desserte routière vers tous les grands pôles urbains à proximité.

De plus, la commune de Méry la Bataille bénéficie également d'un maillage de voies communales et de chemins ruraux qui permettent à la population de se déplacer sur l'ensemble du territoire communal et d'accéder ainsi aux différentes parties du territoire. La circulation est assez aisée avec une proportion assez importante de chemin goudronné par la présence de plusieurs sites accueillant des têtes de puits de gaz.

On retrouve un ancien chemin de Tour de ville partiel.

La rue du fossé constitue un itinéraire piéton remarquable au sein du bourg bâti.

L'objectif principal est de conserver l'existant et de recréer une véritable ceinture verte autour du bourg bâti.

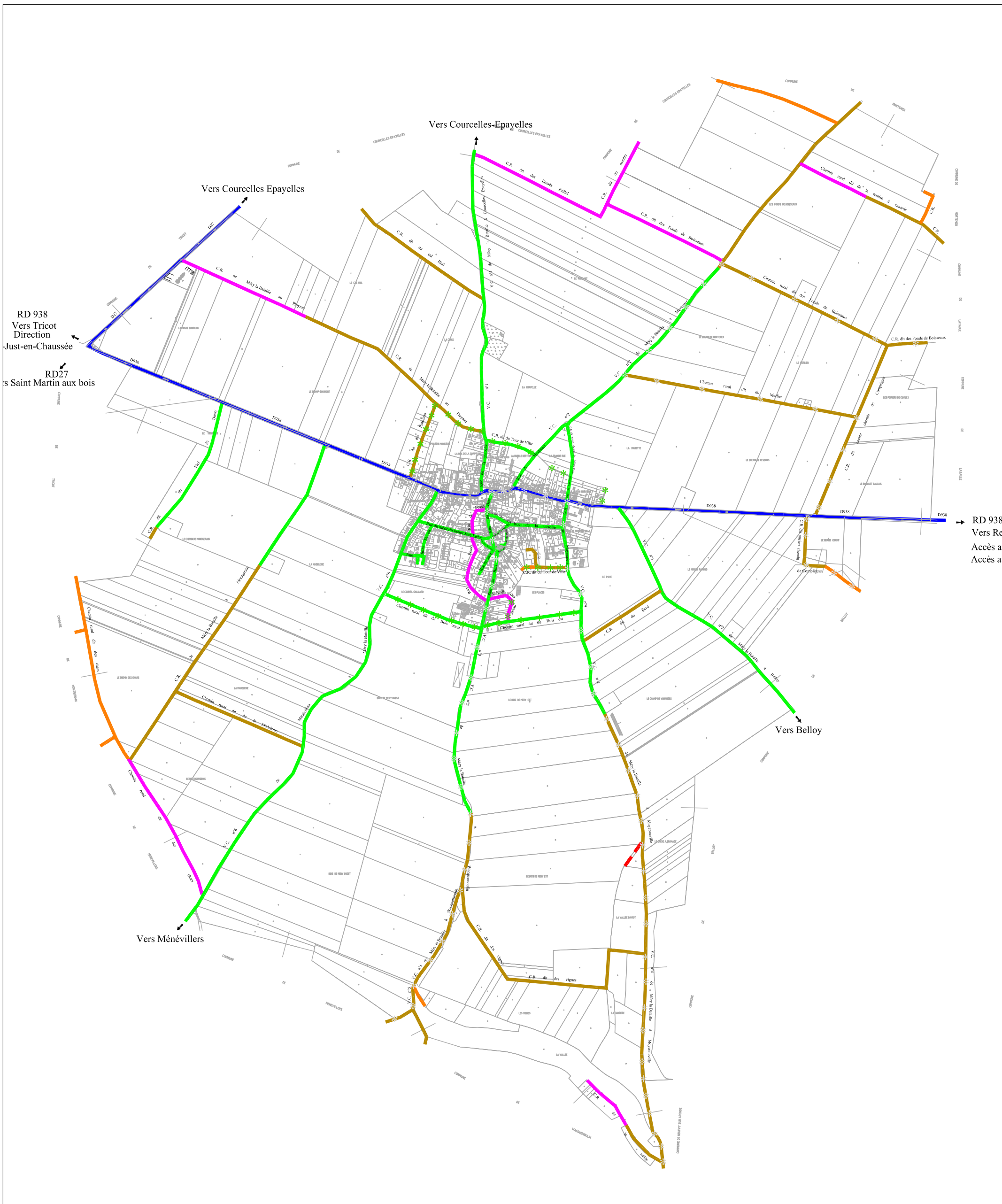
Les itinéraires de randonnée

Le territoire de Méry la Bataille est traversé par le « circuit des chars » d'une longueur totale de 70 kms (randonneurs + vététistes). Celui-ci traverse les autres communes de Lataule, Belloy, Courcelles Epayelles, Neufvy sur aronde, Saint Maur, Légantiers, Maignelay Montigny, Tricot, Wacquemoulin, Ménévillers, Saint Martin aux Bois et Montiers.

L'ensemble de ce circuit de randonnée est inscrit au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

L'itinéraire emprunté sur le territoire est reporté sur le plan des infrastructures routières.

-  Chemin de desserte locale généralement enherbé et praticable
-  Chemin enherbé (accès piéton majoritaire)
-  Chemin non visible / non accessible (embroussaillé, occupé...)
-  Circuit des chars
-  Tour de ville partiel



Les transports en commun

Le territoire communal est desservi par aucune ligne de bus en dehors des transports scolaires.

Pour la desserte de l'école maternelle et primaire, un car dessert les communes de Frestoy-vaux, Courcelles Epayelles et Méry la Bataille. Les trajets sont assurés matin, midi et soir.

Un bus scolaire se dirige également vers Compiègne.

En tout, la commune est desservie par 5 lignes : 2 lignes en période scolaire (47RENF gare de Tricot et 50 Compiègne/Roye), 2 lignes à destination des collèges de Maignelay-Montigny et Saint-Just-en-Chaussée et 1 ligne desservant le RPI de Courcelles.

Il existe un abribus sur le territoire communal.

La voiture particulière est largement utilisée. Elle constitue le seul moyen de déplacement vers les bourgs commerciaux, les gares ferroviaires et les pôles d'emploi.

Les gares de Tricot, Compiègne, Saint-Just en Chaussée et Montdidier permettent d'accéder au réseau ferroviaire de la région.

La communauté de communes du Plateau Picard a mis un service de transport collectif à la demande.

Il est en service depuis février 2012 et dessert toutes les communes du territoire, pour des destinations préétablies et à des horaires de dépôt fixes. Le service gares (Saint-Just-en-Chaussée et Tricot) est assuré chaque jour. Le service bourgs et commerces est étalé suivant les jours de la semaine et les bourgs desservis (St-Just-en-chaussée, Maignelay-Montigny, La Neuville Roy et Tricot).

De plus, afin de favoriser le covoiturage, le Syndicat Mixte des Transports collectifs de l'Oise a mis en place une bourse au covoiturage sur le site internet www.oise-mobilité.fr. Cette initiative vise à promouvoir un usage collectif de la voiture.

Les transports en commun existants garantissent une bonne desserte du RPI.

La voiture particulière reste le principal mode de déplacement possible. L'enjeu actuel de développement durable nécessite de proposer une offre en transport collectif.

Les services proposés par la communauté de communes du Plateau Picard permettent actuellement de diversifier et d'améliorer les possibilités de transport en commun même pour un bourg rural comme Méry la Bataille.

- L'alimentation en eau potable (cf. plan en annexe)

Le captage d'eau potable

Il se situe sur le territoire de Méry la Bataille.

2 pompes immergées de 30 m³/h avec fonctionnement alterné et non cumulatif.

Le puits présente une profondeur de 26.35 mètres.

La capacité du réservoir sur tour est de 120 m³. Il se situe dans le centre bourg de la commune. Il se remplit la nuit et se vide le jour.

Ce captage a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 03 novembre 1983 afin de déterminer les périmètres de protection associés.

Les périmètres de protection possèdent une emprise sur 3 communes : Méry la Bataille, Wacquemoulin et Neufvy sur aronde.

Le plan présenté en annexe ne représente que les périmètres associés au territoire de Méry la Bataille.

3 périmètres ont été établis : périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné.

Périmètre protection immédiat : Tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du captage sont interdits.

La réglementation des périmètres de protection rapproché et éloigné est détaillée dans la décision d'utilité publique en annexe de ce P.L.U.

Il n'existe pas de problème majeur pour la qualité de l'eau de ce captage.

Population de Méry la Bataille (chiffres 2010) : 659

La consommation moyenne en eau est estimée à 160 litres (0.16 m³) d'eau/jour/habitant. En reprenant la population de Méry la Bataille, on arrive à une estimation de consommation d'environ 105 m³/jour.

La capacité d'alimentation en eau potable est prise en compte dans les orientations communales.

- Le réseau d'eau potable (cf. plan en annexe)

Globalement le réseau d'eau potable s'arrête au niveau des dernières constructions de chaque voirie. Il se prolonge sur le chemin de Méry la Bataille à Courcelles Epayelles pour alimenter le cimetière. L'eau potable arrive par le chemin de Méry la Bataille à Moyenneville depuis le captage situé à l'extrémité sud du territoire communal. Il existe un maillage principal en 150 jusqu'au réservoir sur tour situé en centre bourg. La majorité des constructions sont néanmoins desservies par des canalisations de 80 ou de 60. La rue de Ressons et la rue de Tricot (partiellement) présentent deux canalisations : 1 en 80 et 1 en 60.

Une modélisation du réseau a été réalisée. Un maillage du réseau pourra éventuellement être envisagé.

- La défense incendie (cf. plan en annexe)

Selon les normes en vigueur, un poteau incendie doit être alimenté par une conduite de 100 mm et posséder un débit de 60 m³/h pendant 2 heures sous une pression de 1 bar.

Le territoire bâti est couvert par 12 poteaux incendie.

Le tableau page suivante présente le relevé de la défense incendie en 2013.

Numéro	Désignation de l'emplacement	Pression	Débit m³/h
1	Angle rue de tricot, rue de Ménévillers	1,0 b	73
		0,6 b	85
2	Angle rue de Ressons, rue du bois	1,0 b	75
		0,6b	85
3	Angle rue de Ressons, ruelle Berthelot	1,0 b	81
		0,6b	91
4	Rue de Mortemer	1,0 b	98
		0,6b	113
5	Rue de la victoire	1,0 b	120
		0,6b	129
6	Angle rue de la victoire, rue 114^e de ligne	1,0 b	119
		0,6b	132
7	Rue Jean Leduc	1,0 b	106
		0,6b	119
8	Rue de Ménévillers, face rue Jean Leduc	1,0 b	97
		0,6 b	109
9	Rue du bois face à l'église	1,0 b	110
		0,6b	119
10	Angle rue du bois, rue du fossé	1,0 b	107
		0,6b	116
11	Rue de la chapelle	1,0 b	54
		0,6 b	62
12	Rue Jules Devoir	1,0 b	74
		0,6 b	85

En fonction de la notion de risque faible pour la construction d'une maison individuelle à usage d'habitation, le centre de secours de Maignelay-Montigny tend à considérer que le poteau 11 (rue de la chapelle) permet d'assurer la défense incendie des constructions existantes même si celui-ci n'est pas conforme à la réglementation. Il possède d'ailleurs un débit supérieur à 60m³/h à une pression de 0.6 bar.

Sur le plan en annexe, la défense incendie est représentée par une distance de 200 mètres le long des voiries de part et d'autre de chaque poteau incendie. Le plan représente la défense incendie en considérant que le poteau incendie 11 permet d'assurer une défense incendie pour les constructions existantes.

La défense incendie se prolonge également sur quelques chemins non urbanisés (cf. plan en annexe pour plus de précisions).

- Le réseau d'électricité (cf. plan en annexe)

La situation du territoire communal est optimale entre 2 postes source : 1 à Maignelay (8 kms) et 1 à Ressons (14 kms).

Le territoire communal présente 9 postes de transformation dont 5 servent à alimenter le bourg.

1 seul poste est alimenté en antenne. Si un câble est défectueux, le poste ne sera plus alimenté. Les 4 autres sont en coupure d'artère. Dans ce cas, une réalimentation par un autre poste est possible entre les différents postes.

Aujourd'hui, ces postes sont suffisants pour la commune de Méry la Bataille. De nouvelles implantations de construction sont également possibles. Il faudra faire attention à la capacité du réseau pour l'aménagement de l'assainissement collectif avec nécessité de pompe(s) de relevage.

Dans le bourg, toutes les lignes haute tension sont enterrées. Le bourg est alimenté par une ligne aérienne le long de la D938 et arrivant par la rue de Tricot. Un câble souterrain est vétuste mais aucun travaux n'est prévu.

Il n'existe pas de chute de tension significative sur le réseau basse tension. La majorité du bourg possède une alimentation en souterrain. Deux rues sont encore desservies par des lignes aériennes : la rue du Sacq et une partie de la rue du Bois. Les travaux d'enfouissement ont été demandés depuis plusieurs années.

La portion ouest de la rue du 114^e de ligne ne possède pas de réseau basse tension.

Le réseau basse tension s'arrête généralement au niveau des dernières constructions. Il se prolonge au nord du territoire, depuis la rue de la chapelle sur le chemin rural dit du Tour de ville. Il se prolonge également au sud de la rue du bois en souterrain.

Le territoire de Méry la Bataille est traversé par la ligne H.T. Maignelay-Ressons sur matz (63kv). Cf. plan des servitudes pour localisation.

- Le réseau de distribution de transport de gaz

Il existe plusieurs canalisations de transport de gaz en limite de territoire avec les communes de Wacquemoulin, Neufvy sur aronde, Ménévillers et Lataule. Le territoire communal de Méry la Bataille n'est pas traversé par ces canalisations.

A partir des canalisations de transport de gaz, selon la législation actuelle, il existe des zones d'effets létaux. Celles-ci n'empiètent pas sur le territoire bâti de Méry la Bataille. Elles concernent les espaces naturels et les espaces agricoles situés en limite sud du territoire communal (cf. plan des réseaux pour plus de précisions).

De plus, le territoire communal est concerné par l'existence de 8 sites accueillant des têtes de puits de gaz. Ces sites sont localisés sur le plan des réseaux en annexe. Ils ne se situent pas à proximité de constructions existantes.

- L'assainissement existant et envisagé (cf. dossier en annexe)

L'assainissement des eaux usées

Se reporter au dossier en annexe

Actuellement, l'assainissement est autonome.

La commune de Méry la Bataille a réalisé de nouvelles études concernant la mise en place de l'assainissement collectif sur son territoire.

En janvier 2013, une nouvelle étude a permis de comparer les diverses solutions possibles pour la mise en place de l'assainissement sur le territoire communal.

Suite à cette première analyse, le conseil municipal de Méry la Bataille a choisi la réalisation d'un assainissement collectif seul. Une implantation pour la future station d'épuration a été retenue au sud est du territoire au lieu-dit « Les places ».

A la suite de ce choix, un nouveau dossier d'assainissement a été réalisé avec un nouveau zonage. Ces nouveaux documents vont être passés en enquête publique en même temps que le PLU. Ces dossiers sont joints au dossier de PLU en annexe.

En attendant la réalisation de l'assainissement collectif, chaque nouvelle construction doit réaliser un assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur. Chaque installation devra être conçue pour se raccorder au réseau public lors de sa réalisation.

Les eaux pluviales

Se reporter au dossier en annexe

La majorité des eaux de voirie et des toitures s'écoule le long des chaussées.

Au sein du bâti ancien, les eaux privées sont majoritairement rejetées sur le domaine public puis vers l'extérieur du bourg bâti (pâtures ou plaine agricole)

Au nord du territoire bâti, les eaux sont collectées par un réseau de fossé le long de la VC de Méry la Bataille à Mortemer vers la mare située au carrefour entre la VC de Méry la Bataille à Mortemer et le chemin de Méry la Bataille à Rollet. Au-delà de la rue de la chapelle, une autre mare à l'extrémité nord du territoire permet de recueillir les eaux pluviales. Au sud est, le point bas se situe au niveau d'une propriété communale située après le bout de la rue de Moyenneville.

Au sein du bâti pavillonnaire récent, les eaux privées sont gérées à la parcelle.

Toutes les nouvelles constructions de la rue Jules Devoir et les nouveaux logements en cours de construction possèdent des systèmes de gestion des eaux de voirie

Les différentes typologies de terrains (jardins, pâtures...) et donc la diversité du couvert végétal participent à la gestion des eaux pluviales.

Toutes les nouvelles constructions devront gérer leurs eaux à la parcelle et tout nouvel aménagement devra prévoir la gestion des eaux de voirie.

Aucune problématique de gestion des eaux pluviales n'est répertoriée sur le territoire communal.

- Le réseau des nouvelles technologies de l'information et de la communication

Source : Site Internet ARIASE

Depuis 2004, le Conseil Général de l'Oise a entrepris la réalisation de son propre réseau de télécommunications.

Aussi, conformément à la loi du 17/12/2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, le Conseil Général de l'Oise a élaboré un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique. Dans ce cadre, il lui incombe d'informer les opérateurs et collectivités territoriales des futurs travaux d'infrastructures réalisées sur le département.

A ce jour, le département est couvert à 99.6%. Le Conseil Général continue à œuvrer à la résorption des zones non couvertes par la mise en place de NRA-ZO (Nœud de Raccordement pour les Abonnés en Zone d'Ombre).

Aussi, la commune de Méry la Bataille est raccordée au Nœud de Raccordement des Abonnés (NRA) de Tricot et dispose des technologies ADSL ; ReADSL ; ADSL2+. Cependant, elle n'est pas couverte par la fibre optique.

Le SDTAN60 vise à construire un projet d'aménagement numérique cohérent, lisible et partagé par tous les acteurs et à déterminer les modalités de sa réalisation sur le long terme :

- il décrit les objectifs progressifs à atteindre en matière de couverture numérique très haut débit, le type de service numérique envisagé, selon le type de territoire à couvrir, et en fonction d'un horizon de temps à déterminer;
- il arrête les orientations relatives à l'action publique et lui fournit un cadre juridique.

Trois phases de déploiement très haut débit (fibre optique FTTH) ont été retenues pour modéliser la répartition des prises dans le département et le coût total de chacune d'elles, sur une programmation en 15 ans (5 ans par phase).

Objectifs Phase 1 :

- Couverture des Zones contenant des lignes grises DSL dont la densité de population est supérieure à 100 foyers/km²
- Couverture des zones contenant des lignes grises dont le nombre de lignes grises est supérieur à 5% soit 1896 zones et 43% des foyers isariens et 38% des entreprises hors Zones d'activités

Objectifs Phase 2 :

- Intégration des zones considérées comme rentables car le coût à la prise est inférieur à 450€
- Couverture des ZA à proximité du réseau de collecte de ces zones résidentielles

Objectifs Phase 3 :

- 96%-97% des foyers isariens en FTTH
- 95-97% des Entreprises en ZA en FTTU
- 95-97% des Entreprises hors ZA en FTTU

La commune de Méry la Bataille est concernée par la phase 1. Son raccordement est programmé pour 2016.

Un syndicat mixte va être créé permettant à toutes les communes du périmètre géographique de s'associer à l'opération.

- La publicité extérieure

La commune de Méry la Bataille ne dispose pas de règlement local de publicité.

Selon l'article R.581-2 du code de l'environnement, les communes de moins de 2000 habitants, telles que Méry la Bataille, doivent mettre à disposition 4m² d'emplacements, réservés à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif.

Il existe un panneau d'affichage près de la mairie. Un espace supplémentaire, au sein des aménagements ou équipements actuels, réservé à l'affichage pourra être créé afin de disposer de la surface demandée.

2. Les équipements de superstructure

- Les espaces communaux

Pour plus de détails, se reporter à la cartographie sur les terrains communaux ci-après

Les propriétés cadastrées dont la commune est propriétaire se déclinent de la façon suivante :

1- Terrain libre proche aménagement rue Jules Devoir

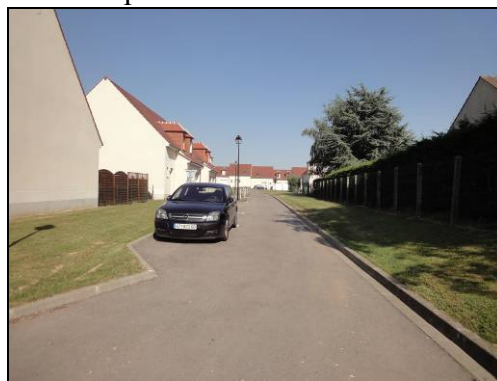


2- Salle communale



Caractéristiques : cuisine, capacité d'environ 180 personnes debout et environ 110 personnes assises. Cet équipement n'est pas un lieu sonore.

3- Aménagement rue Jules Devoir, voie d'accès et espace vert



4- Terrains libres proches aménagement rue Jules Devoir



NOTA : Ce terrain accueille aujourd'hui de nouvelles constructions en cours de réalisation

5- Terrain libre (accès rue de Ménévillers)



6- Terrain libre (accès rue de Ménévillers)



7- Transformateur + terrain libre (accès rue de Ménévillers)



8- Terrain à l'angle de la rue du 114^e de ligne et rue du bois → ancien presbytère



Cette construction est louée à usage d'habitation.

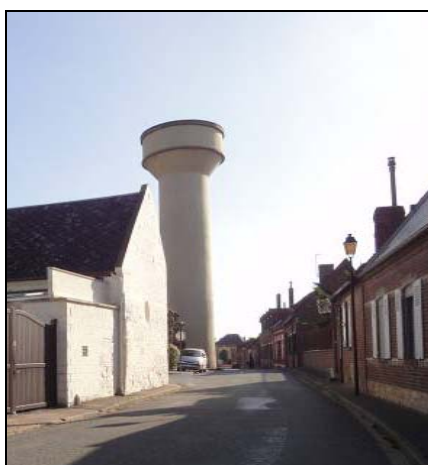
9- Eglise



10- Ensemble mairie, école et local technique communal



11- Réservoir



12- Transformateur + plantations (rue de Moyenneville)



13-Espace libre (rue de la victoire)



Il correspond à un ancien terrain de boules. Il existe un droit de passage pour accéder aux terrains arrière.

14-Places de stationnement rue de Ressons



15- Mare



16-Calvaire (VC n°1 de Méry la Bataille à Courcelles Epayelles)



17- Cimetière



18- Terrain libre le long de la sente rurale accessible par la rue du fossé



19- Ancienne mare



Les gravats communaux ont depuis été évacués.

20- Aire de jeux / Terrain de football, terrain de basket, table de ping-pong



21- Aménagement face à l'aire de jeux → parkings



22- Bord de la route VC n°6 de Méry la Bataille à Ménévillers



23- Terrain embroussaillé au bord de la VC n°6 de Méry la Bataille à Ménévillers



Il permet le recueil des eaux de ruissellement. La végétation cache un trou assez profond. Il correspond à un ancien hôpital de guerre.

24- Petite parcelle occupée par un terrain privé



25- Captage d'eau potable



26- Mare au croisement de la rue de Mortemer et du chemin dit ancien chemin de Méry la Bataille à Rollot



Quelques espaces du domaine public communal sont également aménagés : espace enherbé avec abri, bac de collecte de tri, fleurs, arbres

Le nombre de propriétés communales cadastrées est relativement important. D'autres aménagements dans le bourg viennent s'ajouter aux divers équipements répertoriés. On trouve notamment une mairie, une école, une salle communale, une église, quelques places de stationnement, un cimetière et une aire de jeux.

La commune possède également plusieurs terrains non aménagés et non mis en valeur. Une réflexion d'ensemble pourra permettre de valoriser certaines propriétés communales.

Les terrains communaux

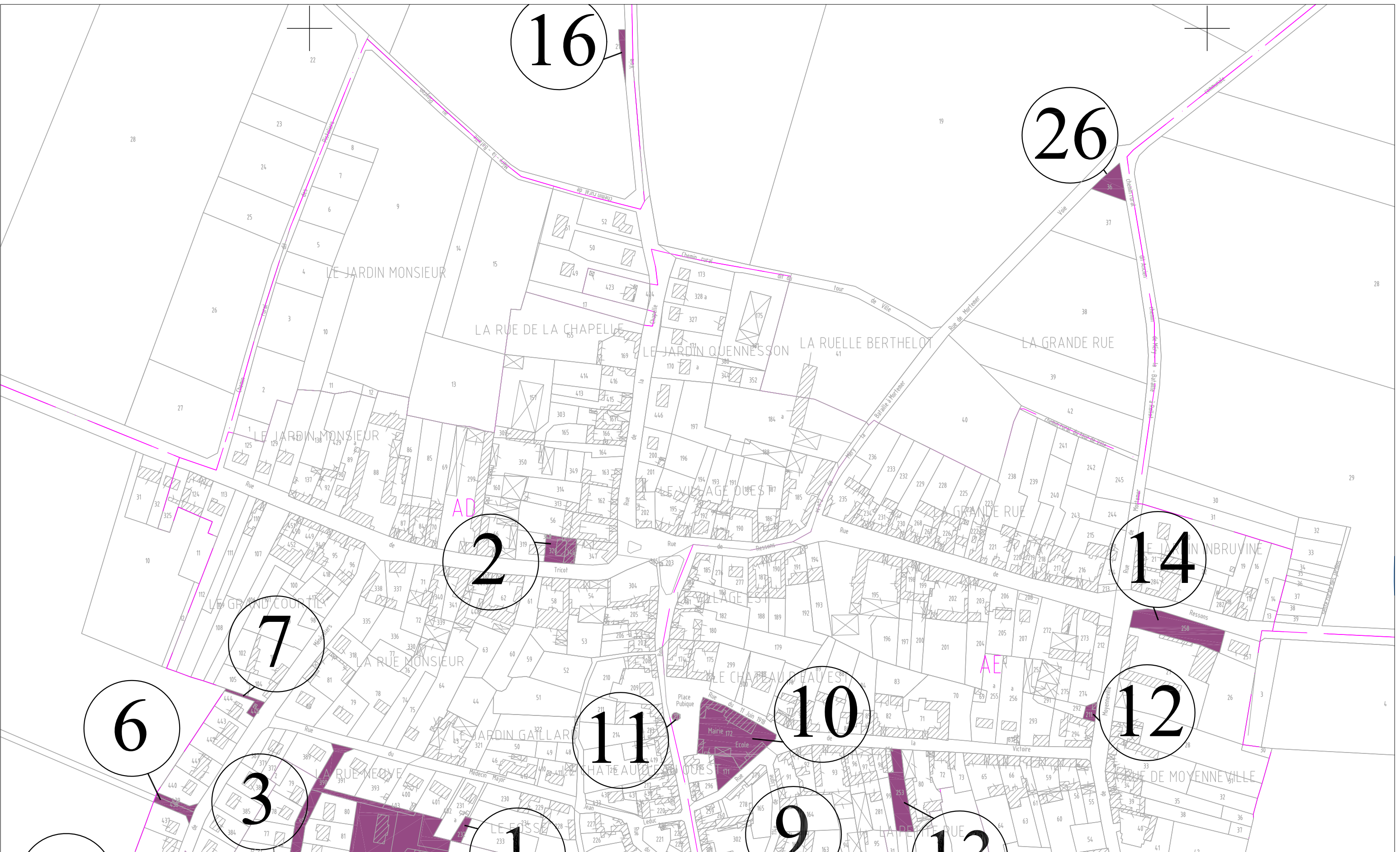


Propriétés communales (pour la nature des propriétés, se reporter au diagnostic)

Cf. zoom 1(partie nord du territoire bâti) pour plus de précisions



Cf. zoom 2 (partie sud du territoire bâti) pour plus de précisions



Les terrains communaux (partie sud du territoire bâti)



Propriétés communales (pour la nature des propriétés, se reporter au diagnostic)



- Analyse des effectifs scolaires

Actuellement, la commune de Méry la Bataille fait partie d'un regroupement scolaire avec les communes de Courcelles Epayelles et Frestoy Vaux. Des transports scolaires assurent les liaisons matin, midi et soir entre les différentes communes.

Le tableau suivant retrace les effectifs scolaires de la commune depuis 2008.

	2008	2009	2010
Nombre d'enfants de Méry la Bataille scolarisés	38	46	54
TOTAL effectif regroupement Méry la Bataille, Courcelles Epayelles, Frestoy Vaux	104	97	101

NOTA : Ces chiffres ne tiennent pas compte des élèves qui pourraient fréquenter une école privée ou une autre école du regroupement.

Les effectifs globaux du regroupement sont fluctuants ces dernières années. Entre 2008 et 2009, le nombre d'élèves global a chuté de 104 à 97. Entre 2009 et 2010, les effectifs scolaires ont augmenté légèrement mais insuffisamment. En effet, le risque de fermeture de classe est élevé. Il faudrait 105 enfants scolarisés pour maintenir le nombre de classes existantes.

Néanmoins, le nombre d'élèves de la commune de Méry la Bataille entre 2008 et 2010 n'a cessé d'augmenter.

Le regroupement scolaire propose un service de cantine le midi mais ne dispose pas d'accueil périscolaire.

La commune de Méry la Bataille souhaite maintenir le nombre de classes existantes dans le regroupement. A cet effet, la création d'un regroupement plus large avec d'autres communes est envisagée. Il est important au minimum de maintenir le nombre d'élèves actuel apportés par la commune de Méry la Bataille voire même de l'augmenter afin de pérenniser les effectifs scolaires globaux.

Le maintien de l'école et surtout du nombre de classe est une priorité communale. L'évolution de la commune de Méry la Bataille doit permettre de maintenir les effectifs scolaires dans les années à venir.

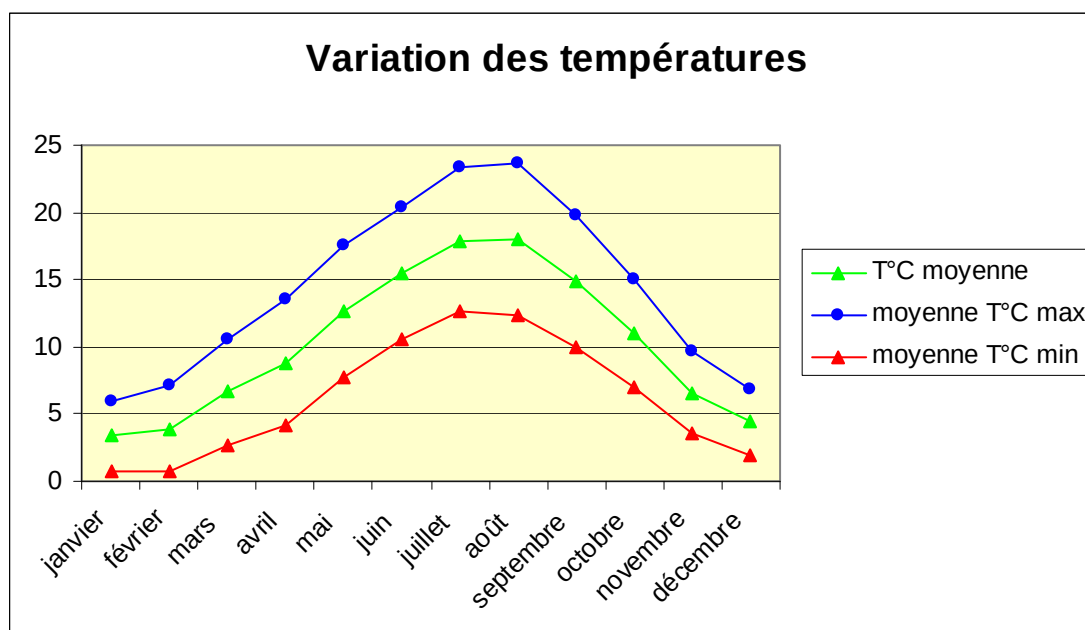
DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE

I. LES ELEMENTS CLIMATIQUES

Le climat de l'ensemble du département de l'Oise est tempéré océanique à influences continentales. C'est un climat caractérisé par sa fraîcheur, son humidité et sa ventilation. Les saisons sont bien marquées avec des hivers plutôt froids et des étés plutôt chauds.

1. Les températures

Source : données de METEO FRANCE
Station : Beauvais-Tillé
Département de l'Oise
Statistiques de 1971 à 2000 et records



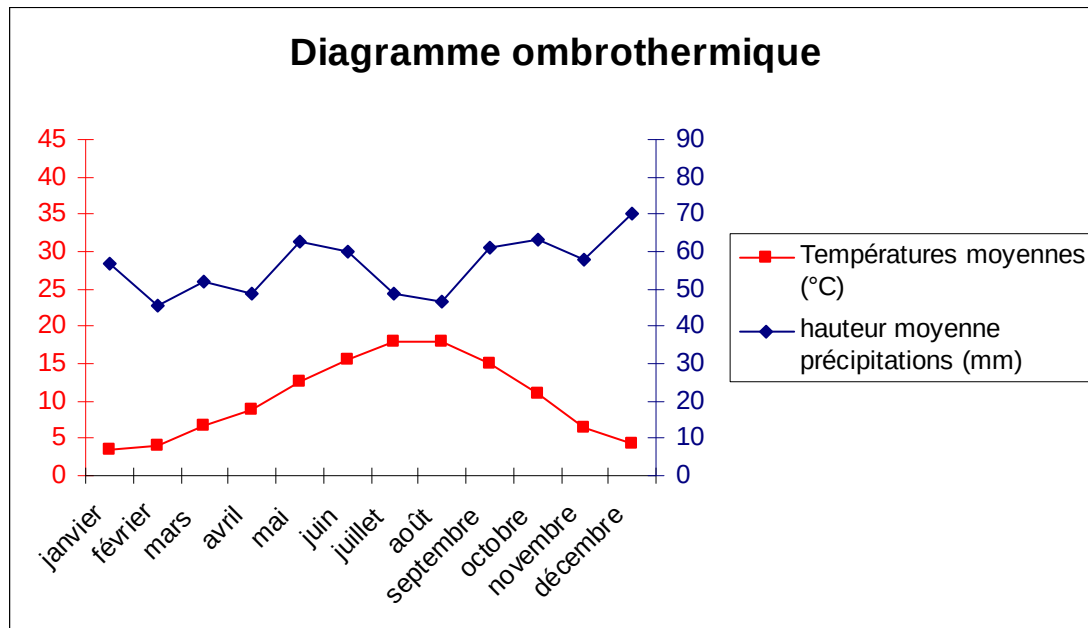
La température moyenne annuelle s'élève à 10,3°C.

Il existe des écarts de température très importants selon les saisons au cours de l'année.

L'été est relativement chaud notamment pendant les mois de juillet et août. Le mois d'août est le mois le plus chaud comme on peut le constater sur le graphique des variations de température. Le maximum en été a été enregistré en juin 2003 (pendant une période comprise entre novembre 1944 et janvier 2009) où la température est grimpée jusque 39°C.

2. Les précipitations

Source : données de METEO FRANCE
Station : Beauvais-Tillé
Département de l'Oise
Statistiques de 1971 à 2000 et records



La pluviométrie est un facteur important, elle conditionne en partie la réserve en eau de la nappe phréatique ainsi que sa recharge au regard des prélèvements que constitue l'activité humaine. Les pluies les plus abondantes se retrouvent principalement pendant les mois les plus froids (décembre – janvier). Une pluviométrie importante l'hiver garantit un bon niveau des nappes phréatiques.

3. Les vents

Source : données de METEO FRANCE
Station : Beauvais-Tillé
Département de l'Oise
Statistiques de 1971 à 2000 et records

Les vents dominants sont en majorité de direction sud sud-ouest avec une direction secondaire dans le secteur nord-est.

Les vents dominants amènent pluie et douceur, le froid étant le fait des vents du secteur nord-est.

La prise en compte des vents est un facteur important pour l'orientation des bâtis. L'optimum est de créer le moins d'ouverture au nord et de tourner les façades des constructions vers le sud.

II. LES ELEMENTS PHYSIQUES

1. Analyse topographique

La commune de Méry la Bataille a été concernée par un arrêté de catastrophe naturelle :

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain

Date de début : 25/12/1999

Date de fin : 29/12/1999

Arrêté de catastrophe naturelle : 29/12/1999

Paru au Journal Officiel : 30/12/1999

Cet arrêté correspond aux dégâts de la tempête de 1999.

Le territoire communal n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques approuvé ou en cours d'élaboration. Néanmoins, en périphérie du territoire communal, les communes de Tricot et de Courcelles Epayelles sont concernées par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles « Mouvements de terrain » liés à la remontée de la nappe.

Au niveau des limites communales (au nord du territoire de Méry la Bataille), les terrains sont classés en zone B2 correspondant à un aléa modéré. La présence de marnières est possible dans la craie à faible profondeur et potentiellement ennoyées en cas de remontée de la nappe.

Ce plan n'a aucune incidence sur le territoire communal.

- Analyse du relief

(Cf. cartographies page suivante)

Les lignes de crêtes (les lignes de points hauts) et les thalwegs (les lignes de points bas) permettent une analyse plus fine du relief. Cette information est importante puisque les thalwegs peuvent engendrer des phénomènes de ruissellement et de coulées de boue.

La détermination des risques de ruissellement découle d'une analyse multicritère.

Le risque de ruissellement est fonction de la pente, de la nature du sol et du couvert végétal.

Les vitesses d'écoulement peuvent être réduites par la présence de végétaux dont les racines et les tiges s'opposent au ruissellement (haies). De même, les talus en cassant la pente ont un effet similaire. Des plantations peuvent contribuer à résorber l'excédent par évapotranspiration.

De ce fait, on comprend mieux l'importance de sauvegarder l'existant en matière de systèmes forestiers, systèmes de haies et talus (cf. paragraphe « Les paysages » pour une analyse cumulative des deux informations).

Analyse

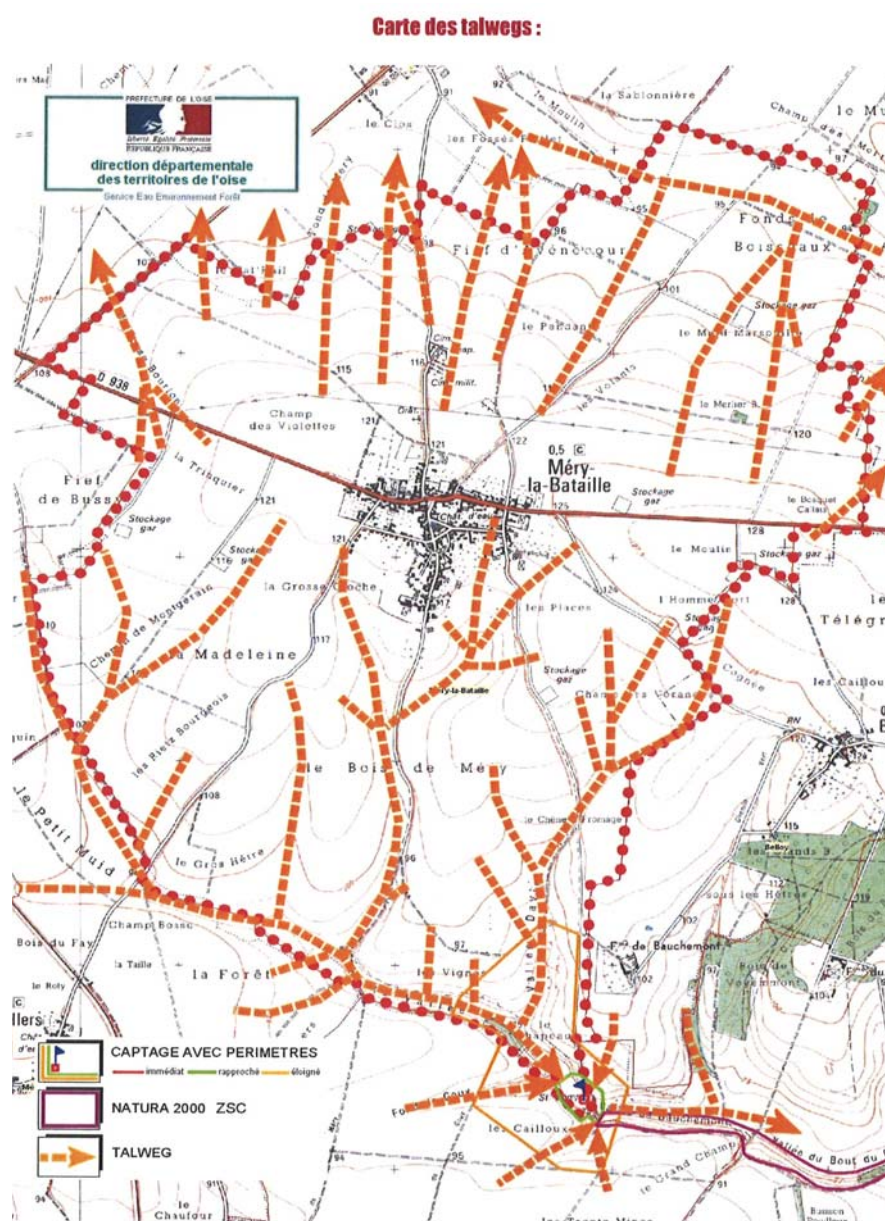
L'analyse du réseau hydraulique doit être mise en parallèle avec l'analyse géologique présentée dans le paragraphe ci-après. Par la suite un croisement des données sera aussi analysé dans le paragraphe « Les paysages » afin de classer le rôle des boisements ou haies recensés.

Les côtes NGF oscillent entre 72 et 129 mètres. Les côtes les plus basses marquent les fonds de vallée.

Sur le territoire communal, les côtes les plus basses se situent sur la limite sud (lieu dit « La vallée ») alors que les côtes les plus hautes se situent à l'est du territoire (lieu dit « Le grand champ », « Le moulin raymond »).

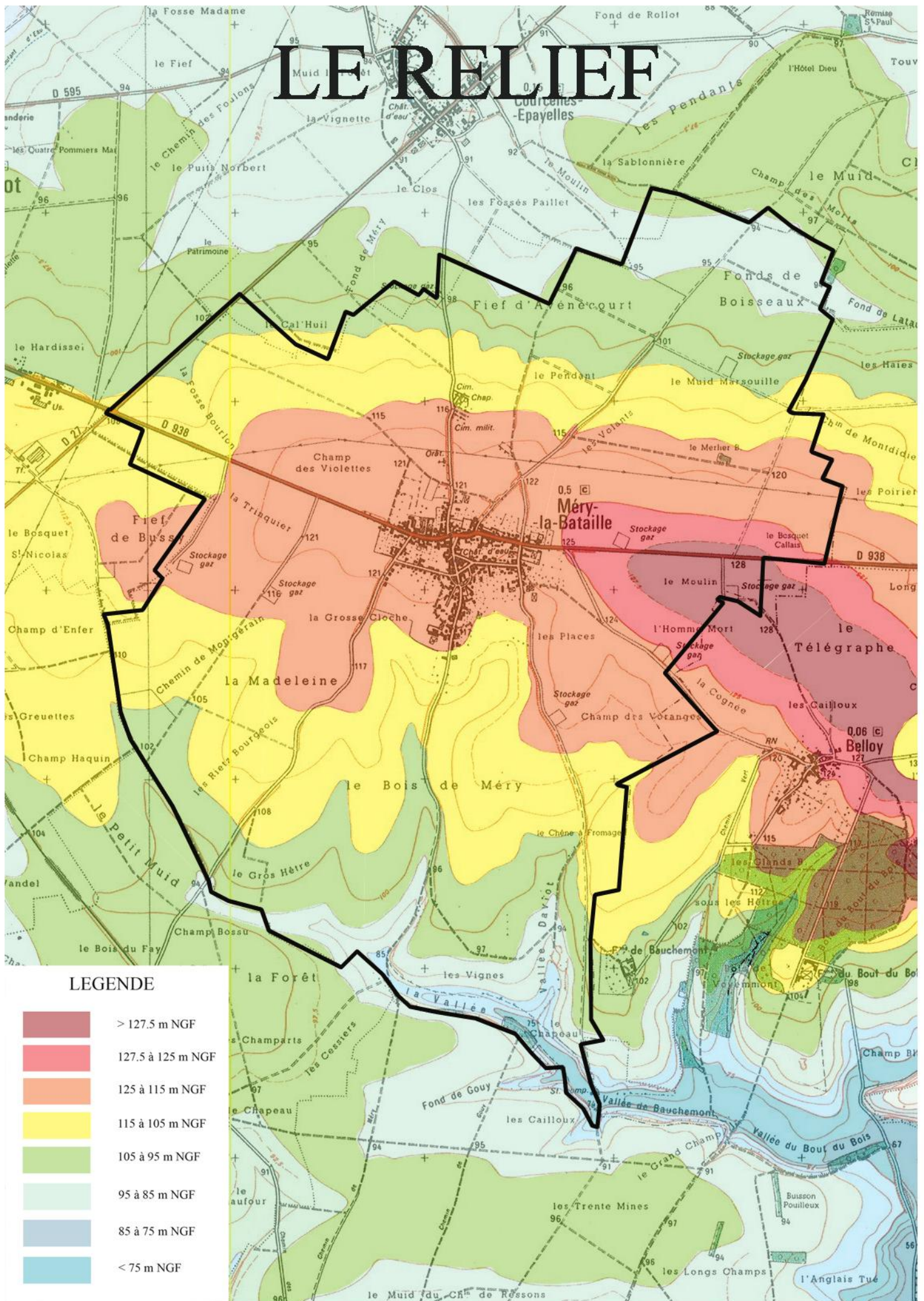
Les côtes les plus hautes traversent le territoire communal d'est en ouest au niveau de la zone bâtie. Le relief descend progressivement vers l'ouest en direction de la commune de Tricot (cotes 127.5 à 115 mètres). Le relief est néanmoins doux. Tout le territoire bâti se trouve quasiment au même niveau.

A partir de cet espace, divers thalwegs traversent le territoire communal vers le nord et vers le sud. Vers le nord, l'essentiel des eaux de ruissellement se dirigent vers le territoire de Courcelles Epayelles et la légère vallée représentée au niveau de la limite de commune (côte 95). Les eaux s'écoulent alors vers l'ouest. A l'extrémité sud du territoire communal, on trouve une vallée beaucoup plus marquée. Celle-ci se situe également en limite de commune et empiète sur les territoires de Ménévillers, Wacquemoulin et pour sa majorité sur le territoire de Neufvy sur aronde. Une grande majorité des eaux de ruissellement de la commune se dirigent vers cette vallée. Pour ce faire, il existe principalement deux principaux thalwegs nord-sud aux lieux dits « Le bois de Méry » et « La vallée daviot ». Ensuite, les eaux s'écoulent vers l'est vers la vallée de Bauchemont et la vallée du bout du bois.



Pour les réflexions d'aménagement, il est important d'avoir à l'esprit qu'il n'est pas judicieux de dévier le cours naturel d'écoulement des eaux. Les possibles aménagements devront avoir lieu sans déviation des eaux de ruissellement.

LE RELIEF



Cartographie du réseau hydraulique

Thalweg avec sens d'écoulement des eaux

Courbes de niveau

Mares et espaces assimilés



Cartographie du réseau hydraulique (zoom 1)

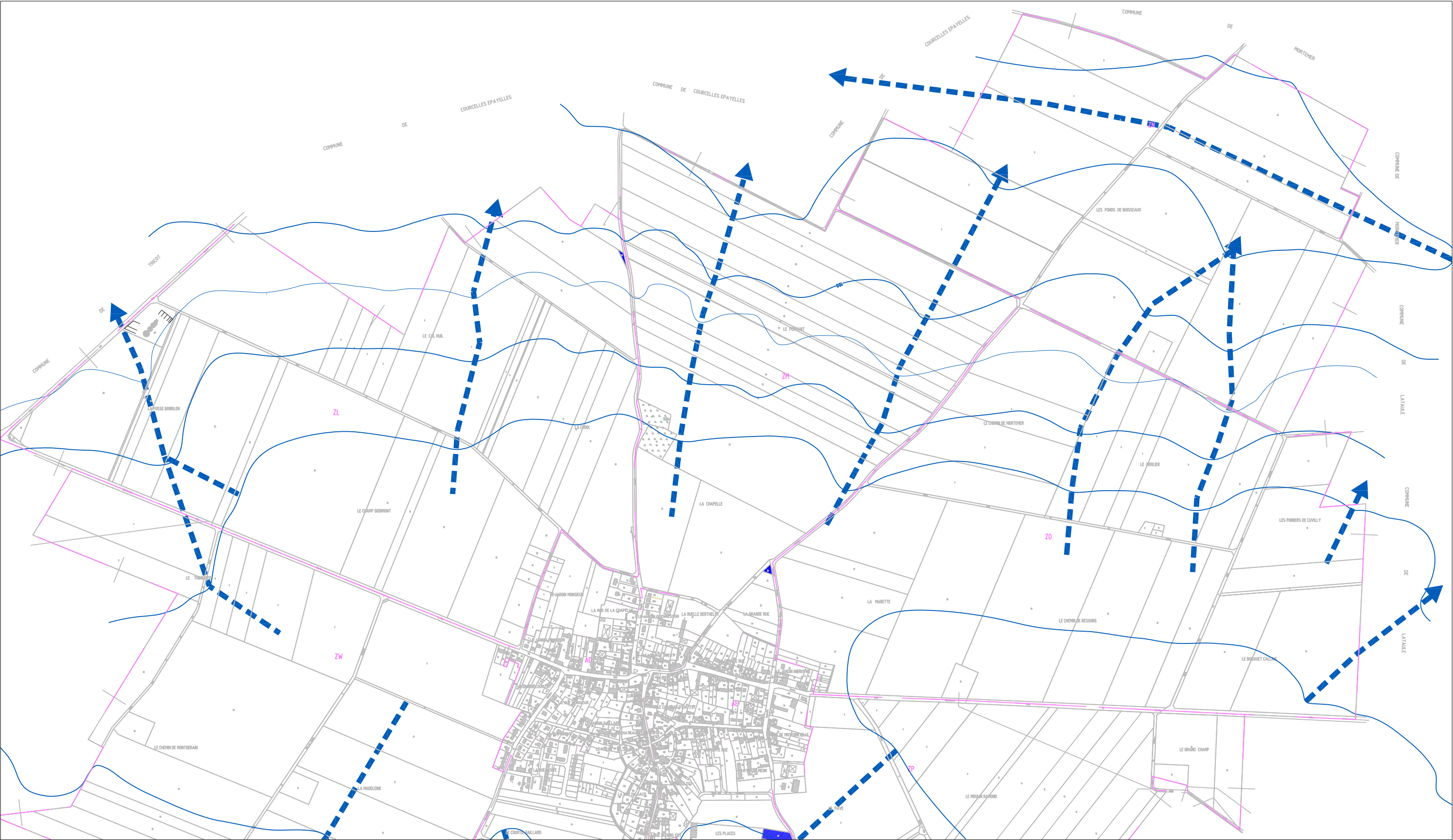
Thalweg avec sens d'écoulement des eaux

Courbes de niveau

Mares et espaces assimilés



Echelle 1/10000



Cartographie du réseau hydraulique (zoom 2)

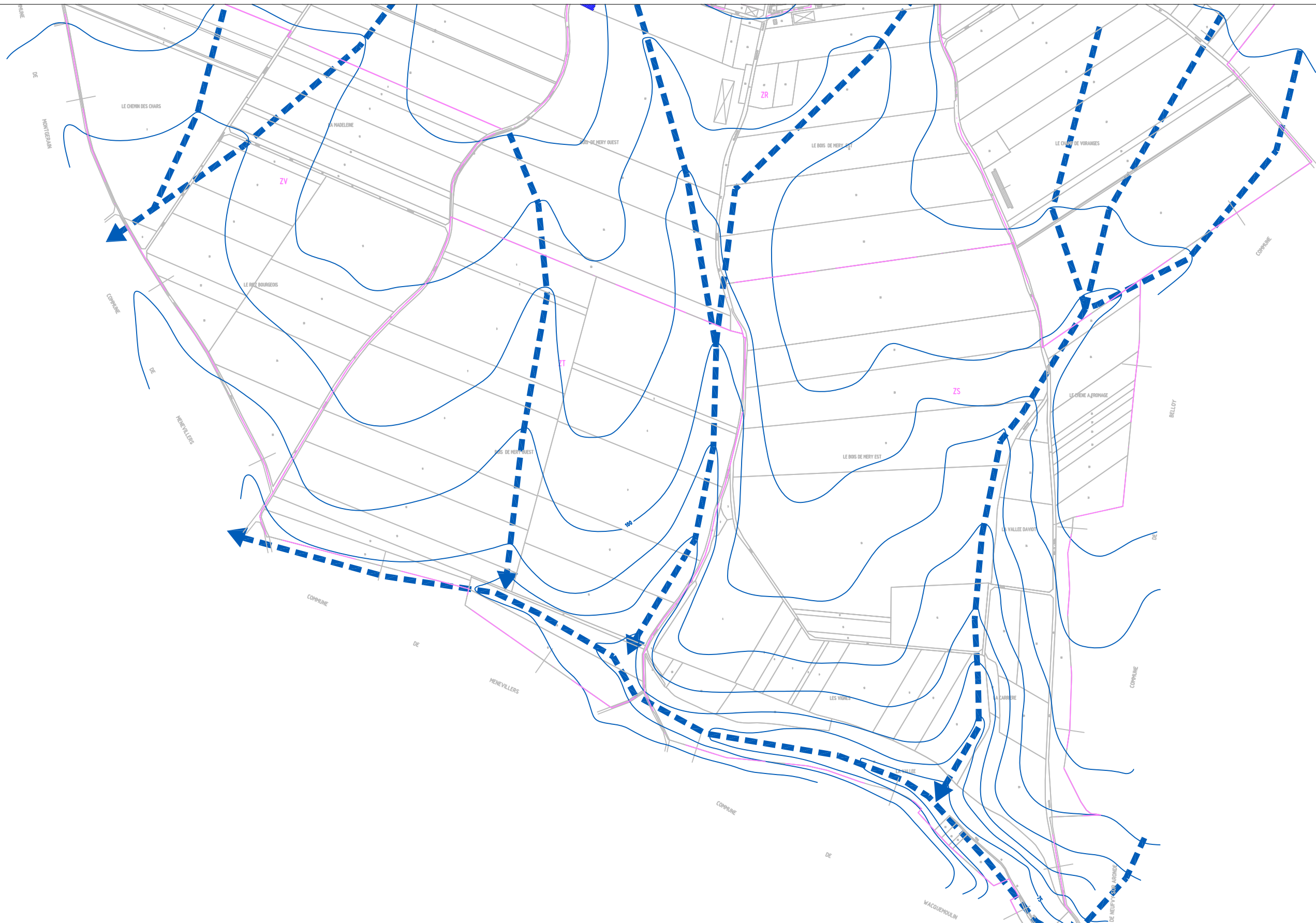


Echelle 1/10000

Thalweg avec sens d'écoulement des eaux

Mares et espaces assimilés

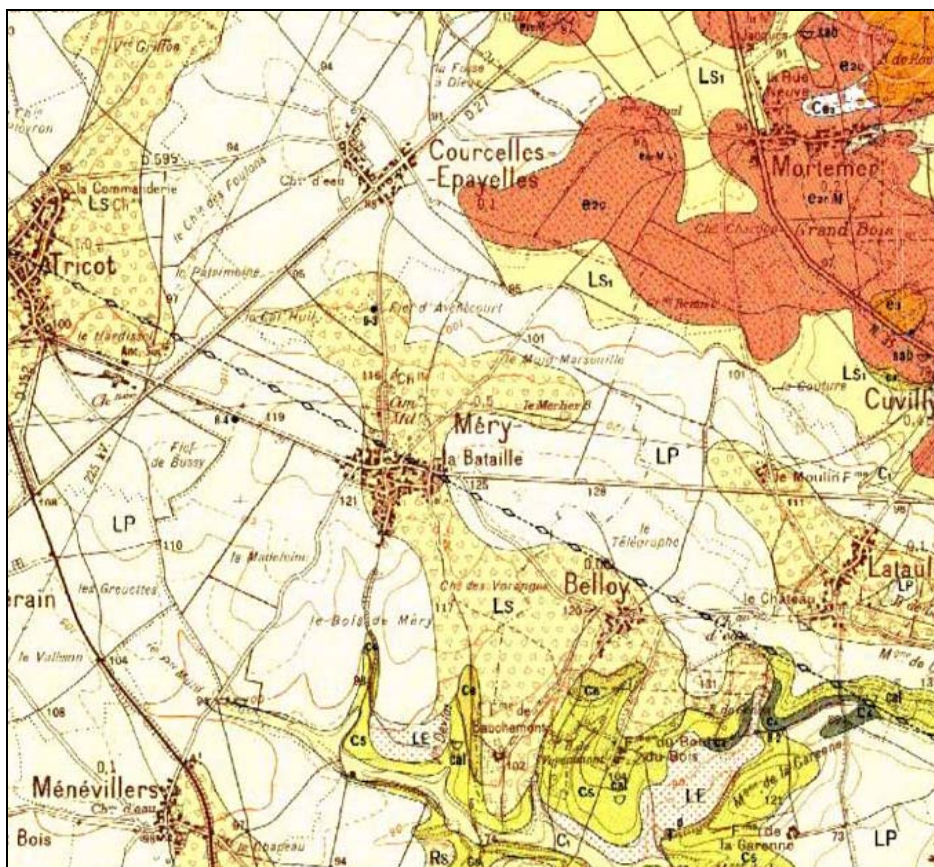
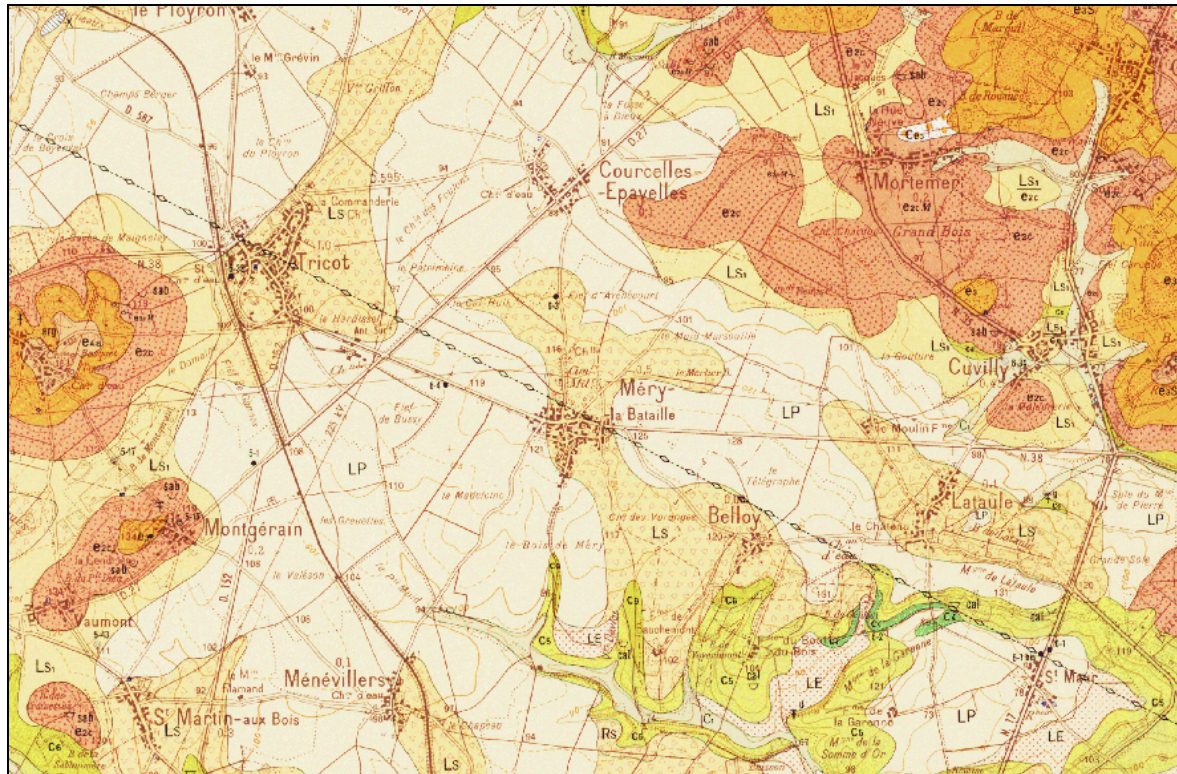
Courbes de niveau



2. La nature du sous-sol et du sol

- La géologie

Carte géologique (source BRGM) échelle 1/50000



Attention ces cartes ne respectent l'échelle d'origine

Rapport de présentation / mars 2013
Plan Local d'Urbanisme de Méry-la-Bataille

Aménagement Environnement Topographie

Légende

		
C5 : Craie du santorien C6 : Craie du campanien	Limons des plateaux	Limons de pentes
		
C1 : Colluvions de dépression, limons de fond de vallée sèche	LS : Limons à silex	

Il faut comprendre l'histoire de la région pour pouvoir analyser cette carte géologique.

Historique

Il y a environ 260 millions d'années, débute l'ère secondaire. A l'époque, la Picardie était sous l'eau, envahie par la mer et des sédiments de craie se sont alors accumulés sur le « sol ».

Puis, il y a environ 65 millions d'années, par deux fois, mers et lacs occupent encore la Picardie, y déposant de nouveaux sédiments calcaires et des sables.

A l'ère quaternaire, il y a environ 2 millions d'années, les effets de l'érosion achèvent de donner à la région sa physionomie d'aujourd'hui. Les rivières creusent des vallées, peu marquées dans notre région et les plateaux se revêtent d'un limon fertile.

Ces types de roches sédimentaires se retrouvent sur le territoire communal de Méry la Bataille.

Analyse de la carte géologique

Analyse du sud vers le nord :

Le sud du territoire communal est concerné par la présence d'une vallée sèche très marquée qui se retrouve sur la carte géologique.

En fond de vallée, on trouve des colluvions de fond de vallée (limons de fond de vallée). Ils dérivent des limons de pente ayant subi au cours des orages des déplacements longitudinaux.

Sur les pentes de la vallée, on trouve ensuite successivement deux types de craie (craie santonienne puis craie du campanien). Ce sont des craies blanches et tendres. Les couches supérieures ont été décapées par les érosions successives pour laisser apparaître les couches inférieures. Cette craie affleure également sur les deux principaux thalwegs communaux d'axe nord-sud.

Le reste du territoire est composé de divers limons.

Au sud, on peut trouver du limon de pente (LE). Il dérive du limon des plateaux. Il se dépose généralement sur les versants en pente douce.

Aux extrémités ouest et nord est du territoire, on trouve du limon des plateaux (LP). Ils sont généralement épais. Ils constituent les terres fortes de Picardie, propices à la culture agricole avec un bon potentiel agronomique.

Le centre du territoire sur un axe nord sud est composé de limon à silex (notamment le territoire bâti). La charge en silex est variable. Ils sont en relation avec l'axe anticlinal qui traverse le territoire communal.

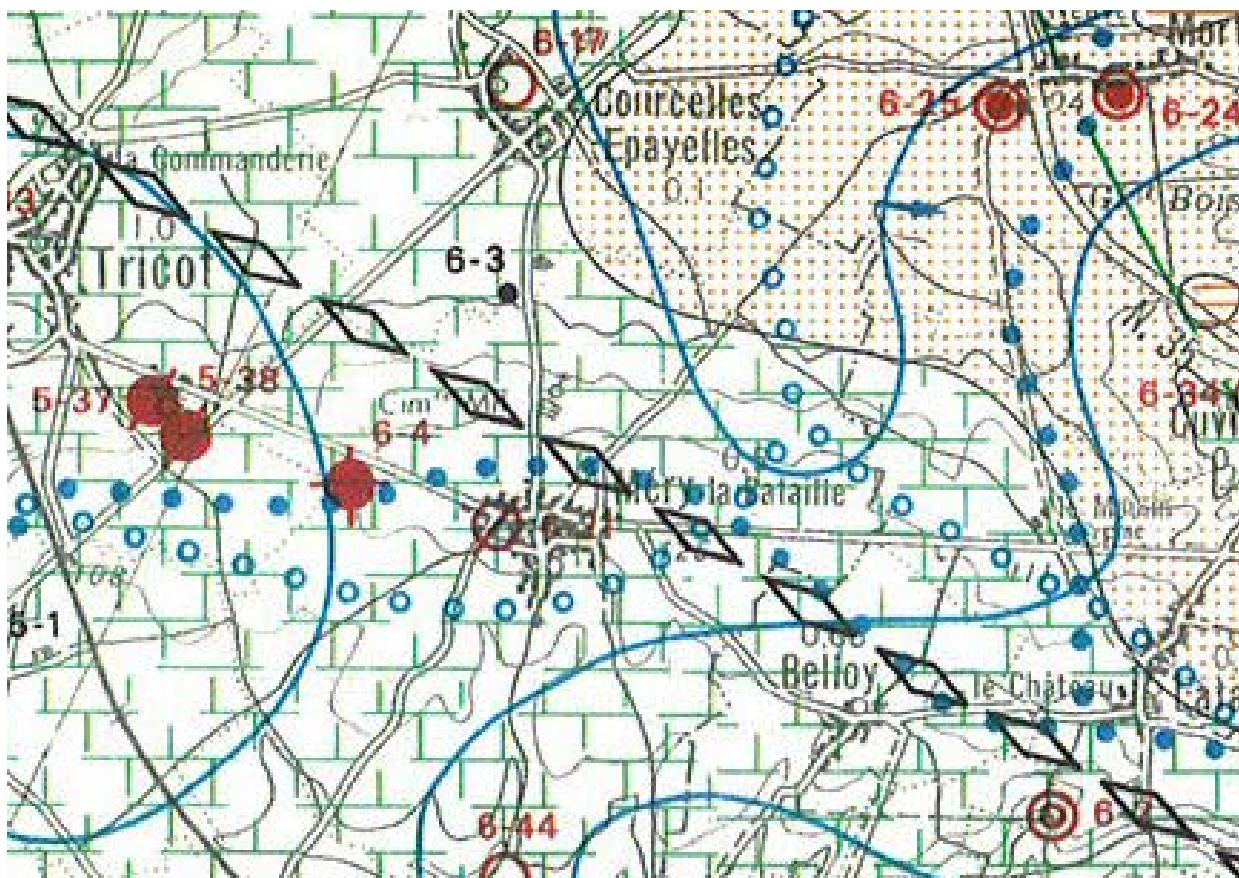
Cet axe est une déformation des roches sédimentaires qui peuvent se plisser. Les suites de bosses et de creux sont appelés respectivement « anticlinaux » et « synclinaux ».

Cet axe (bosse) marque les deux parties du territoire communal dont les eaux de ruissellement coulent d'un sens vers le nord et de l'autre vers le sud.

A l'extrémité nord est du territoire, on trouve du limon sableux de bas de pente (LS1). C'est du limon de plateau enrichi en sable.

3. L'hydrogéologie et l'hydrographie

Carte hydrogéologique (source : BRGM) échelle 1/ 50000



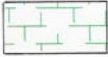
Attention cette carte ne respecte pas l'échelle d'origine

Légende

Géologie


Argiles et lignites du Soissonnais


Sables de Bracheux


Craie blanche

Eaux souterraines


Courbe isopièze (égale altitude de la nappe) équidistance 10 m, avec sens d'écoulement


Ligne de partage des eaux superficielles


Ligne de partage des eaux souterraines

- Analyse hydrogéologique

La géologie du territoire communal présentée sur cette carte hydrogéologique recoupe la carte géologique. Le sous-sol communal est exclusivement constitué de craie. Sauf l'extrémité nord est qui est constituée de sable.

Le territoire communal est traversé par une ligne de partage des eaux souterraines et une ligne de partage des eaux superficielles. Le sens d'écoulement des eaux change de part et d'autre de ces lignes. Au nord de la ligne de partage, les eaux souterraines s'écoulent vers l'ouest. Au sud de la ligne de partage, les eaux souterraines s'écoulent vers le sud est. La ligne de partage des eaux superficielles correspond à l'analyse du relief du territoire communal.

Les différentes altitudes de la nappe phréatique par rapport aux côtes NGF du relief indiquent une profondeur d'environ 20 à 30 mètres pour l'eau souterraine.

L'eau souterraine représente une part importante des ressources en eau. Toutes les adductions d'eau potable et un grand nombre d'adductions d'eau industrielle ou agricole (irrigation) se font à partir des nappes.

Sur le territoire communal, on peut recenser 2 types de nappe souterraine : la nappe des sables de bracheux (extrémité nord est) et la nappe de la craie. La nappe des sables de Bracheux est une nappe libre. L'eau est difficilement captable (la dépression du pompage provoque l'ensablement très rapide des ouvrages) et donc peu utilisable.

La nappe de la craie est la nappe la plus importante du département par sa taille et par son degré d'exploitation. Elle présente un écoulement important d'où un fort débit des forages. De plus, les réserves de la nappe de la craie sont bien renouvelées par les précipitations locales mais la vulnérabilité aux pollutions est forte.

Sur le territoire communal, l'altitude de la nappe phréatique diminue au fur et à mesure que l'on se dirige vers le sud du territoire. En prenant ces données et celles de la topographie au niveau du bourg bâti, la sensibilité à la remontée de nappe phréatique semble faible. La nappe phréatique se situe environ entre 20 et 30 mètres.

- Hydrographie

Il n'existe pas de cours d'eau permanent sur le territoire communal.

III. LES RISQUES ET NUISANCES

- L'atlas des risques naturels majeurs

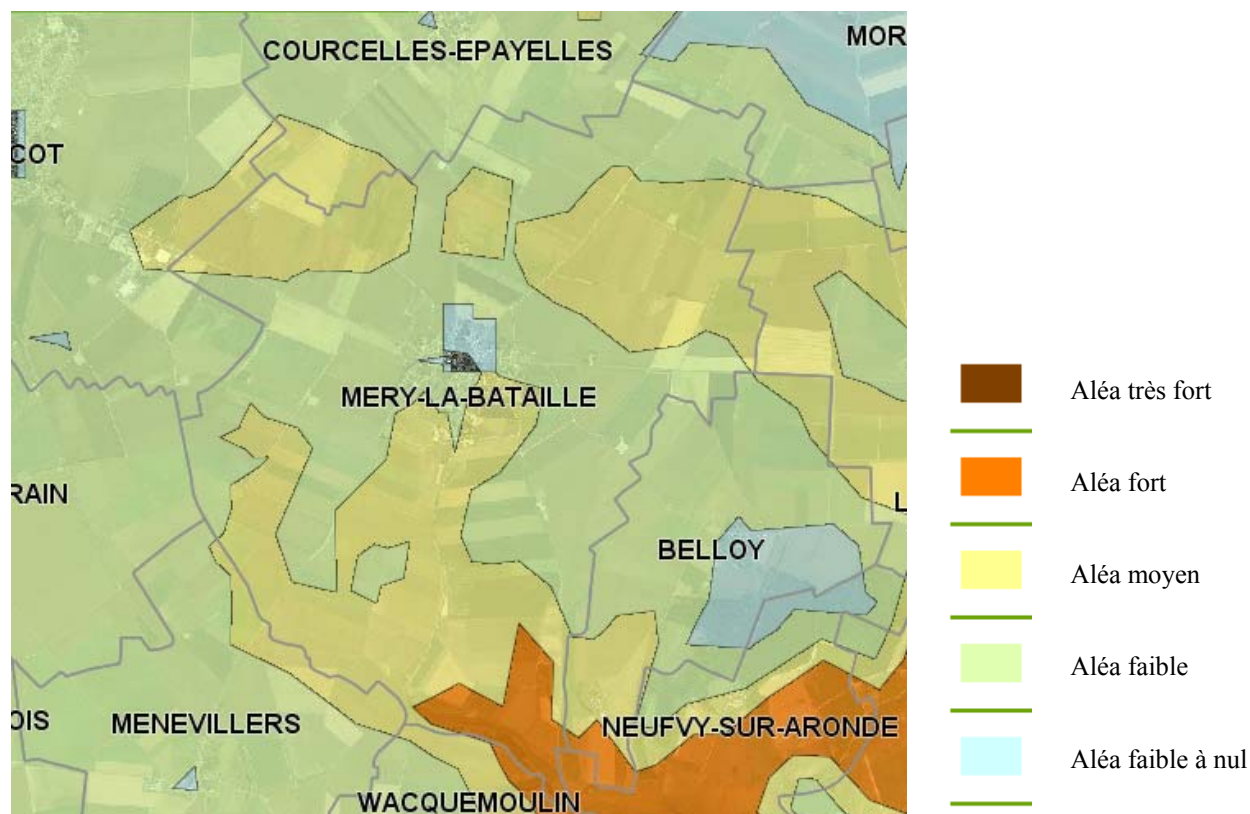
L'atlas des risques naturels majeurs de l'Oise a cartographié différents risques (phénomènes naturels).

Selon ces études, le territoire communal est concerné par 3 aléas : communes susceptibles d'être affectées par des coulées de boue, par des remontées de nappe et par des mouvements de terrain liés à des cavités souterraines.

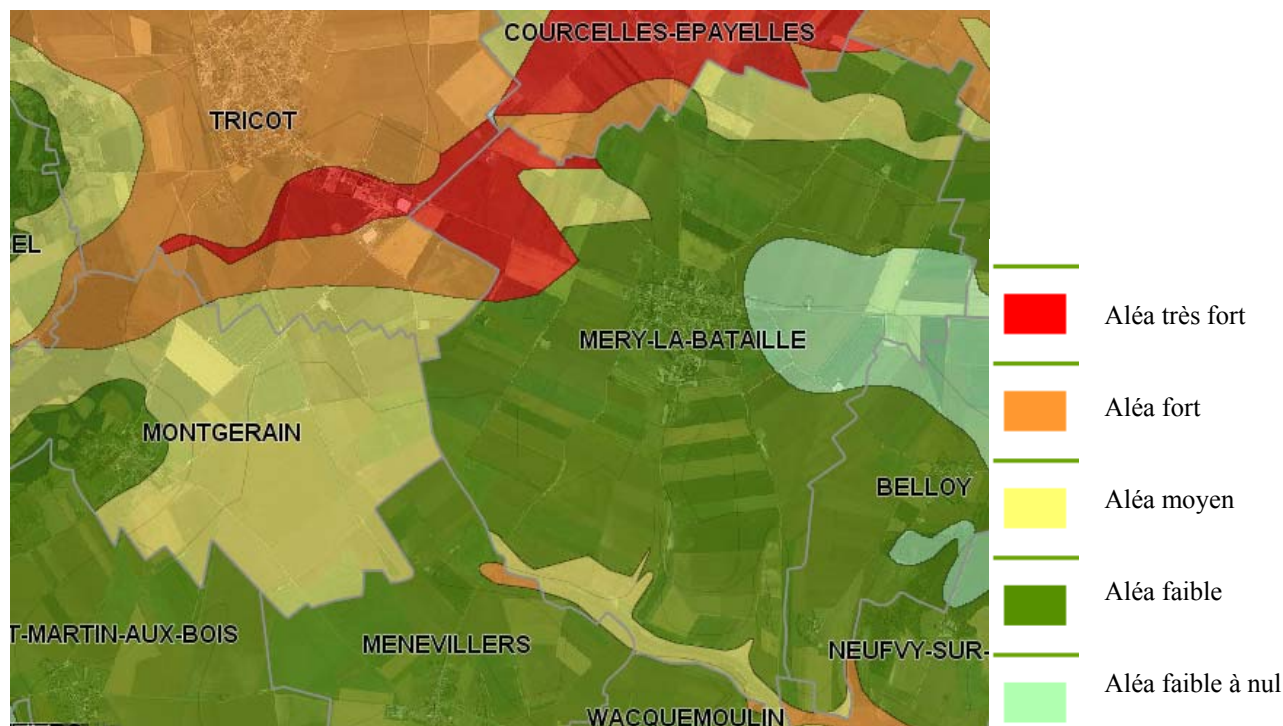
Le risque coulée de boue

Suivant les cartographies suivantes, on retrouve l'analyse de la topographie communale. Les lignes d'écoulement partent globalement du bourg bâti pour s'orienter vers le nord ou le sud. Le risque coulée de boue au niveau du bourg bâti est donc faible à nul à faible. Puis le risque est moyen au nord du territoire, moyen au niveau des deux thalwegs vers le sud et fort au fond de la vallée.

Le bourg de Méry la bataille n'est concerné par aucun arrêté de catastrophe naturelle pour remontée de nappe.



Le risque remontée de nappe



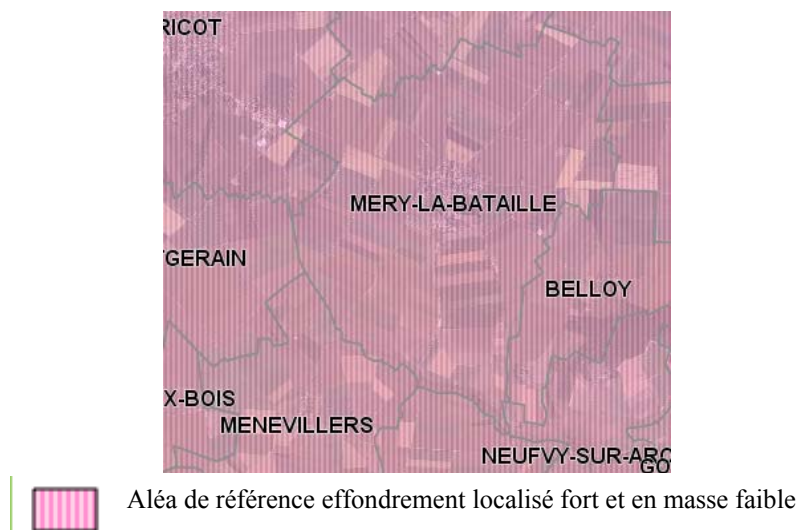
Le bourg bâti de Méry la Bataille n'est pas concerné par un risque de remontée de nappe. L'analyse rejoint celle de la carte hydrogéologique. L'ensemble du bourg bâti est en aléa faible à nul à faible. L'aléa devient fort à très fort aux extrémités nord et sud du territoire.

Le bourg de Méry la Bataille n'est concerné par aucun arrêté de catastrophe naturelle pour remontée de nappe.

Le risque mouvement de terrain

Le bourg de Méry la Bataille n'est pas concerné par le risque de mouvement de terrain.

Le risque mouvement de terrain lié à des cavités souterraines

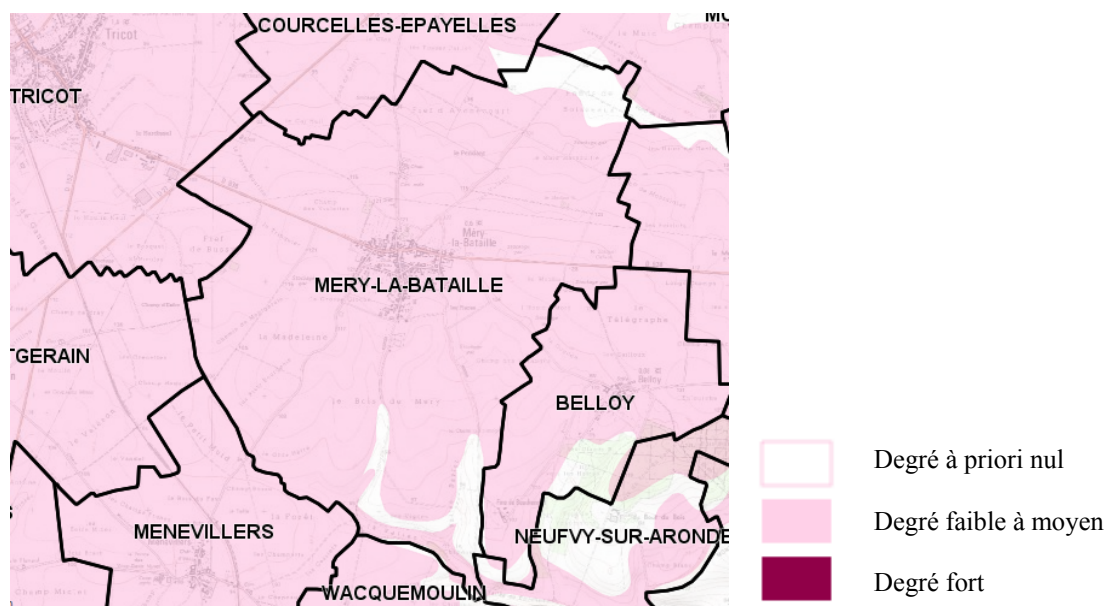


Le risque inondation

Le bourg de Méry la Bataille n'est pas concerné par ce risque.

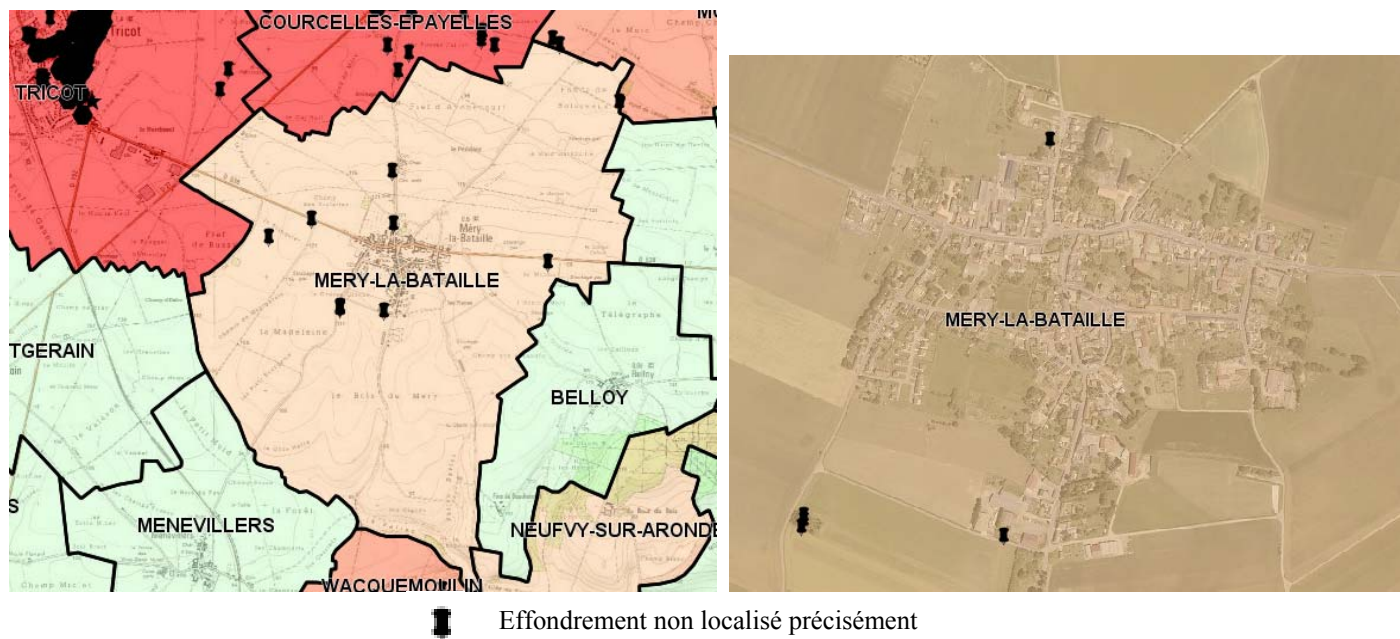
- L'inventaire des cavités et mouvements de terrain associés

Le phénomène de retrait gonflement des argiles



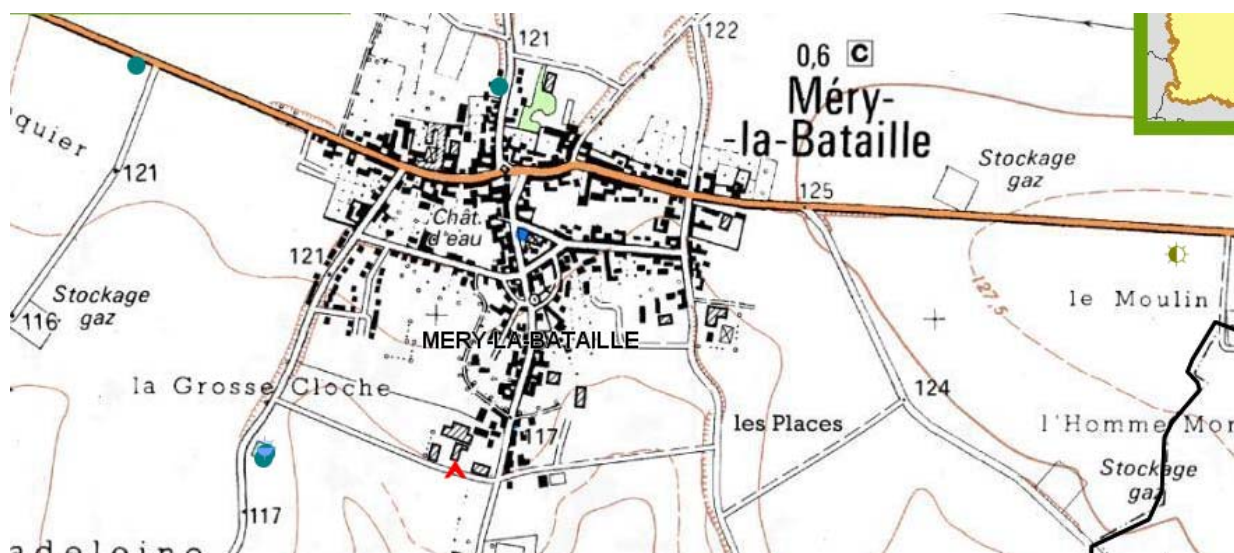
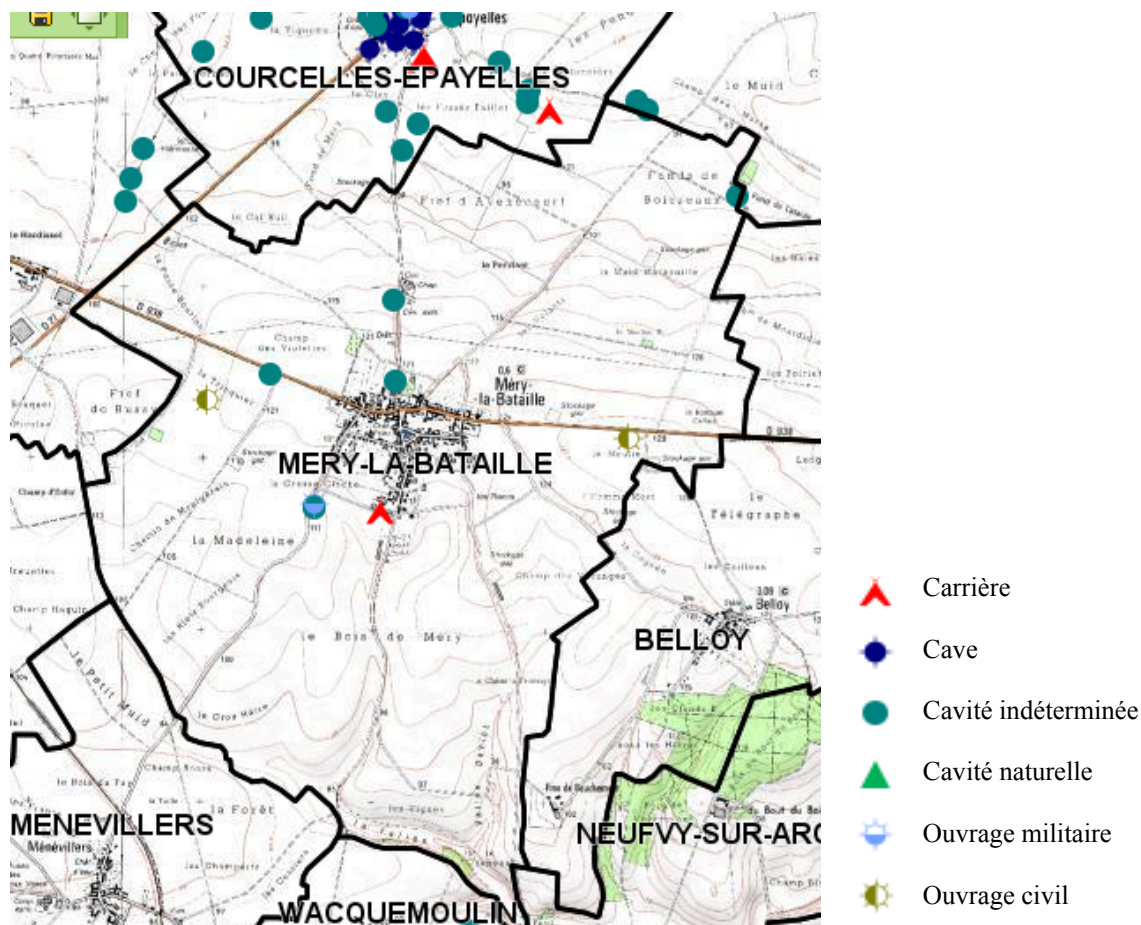
La majorité du territoire bâti est concerné par un degré faible à moyen pour le retrait gonflement des argiles.

Les mouvements de terrain recensés



La commune de Méry la Bataille présente une densité des phénomènes de mouvement de terrain moyenne : 0.3 à 1 au km².

Les cavités recensées



Cet inventaire retrace plusieurs types de cavités souterraines sur le territoire communal (hors mines). Suite à ce recensement, il appartient au pétitionnaire de s'assurer de la stabilité du terrain avant d'y réaliser des aménagements. Ces cavités ne concernent pas des zones d'extension.

Au total, 10 cavités sont recensées (se reporter au site www.bdcavite.net).

Toutes les cavités recensées (effondrement) ont été rebouchées.

- PICA0015827 (carrière, effondrement dans un champ)

- PICA0015830 (cavité indéterminée, effondrement dans un champ)

Rapport de présentation / mars 2013
Plan Local d'Urbanisme de Méry la Bataille

- PICA W0015829 (cavité indéterminée, effondrement dans un champ)
- PICA W0015836 (ouvrage militaire, effondrement dans un champ)
- PIC A W0015832 (cavité indéterminée, effondrement entre deux maisons)
- PIC A W15831 (cavité indéterminée, effondrement dans un champ)
- PIC A W0015828 (cavité indéterminée, effondrement dans un champ)
- PIC A W0015834 (ouvrage civil, effondrement dans un champ)
- PIC A W0015835 (ouvrage civil, effondrement dans un champ)
- PIC A W0015833 (cavité indéterminée, effondrement dans un champ)

- Les plans de prévention des risques naturels dans l'Oise

Le territoire communal n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques approuvé ou en cours d'élaboration. Néanmoins, en périphérie du territoire communal, les communes de Tricot et de Courcelles Epayelles sont concernées par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles « Mouvements de terrain » liés à la remontée de la nappe.

Au niveau des limites communales (au nord du territoire de Méry la Bataille), les terrains sont classés en zone B2 correspondant à un aléa modéré. La présence de marnières est possible dans la craie à faible profondeur et potentiellement ennoyées en cas de remontée de la nappe.

Ce plan n'a aucune incidence sur le territoire communal.

- Les plans de prévention des risques technologiques dans l'Oise

La commune de Méry la Bataille n'est pas concernée par un plan de prévention des risques technologiques approuvé ou en cours d'élaboration.

IV. LES PAYSAGES

1. La structure paysagère

- Généralités

(Source : atlas des paysages de l'Oise / DIREN Picardie / Atelier 15)

Le territoire de Méry la Bataille se situe dans l'entité paysagère du Plateau Picard et appartient à la sous-entité du Plateau du Pays de Chaussée.

Le paysage résulte de la combinaison de deux composantes essentielles :

- La composante « naturelle » liée à la géologie, l'hydrographie et la géomorphologie et qui détermine un ou des reliefs spécifiques, des types de sol particuliers...
- La composante « humaine » qui façonne l'environnement au gré de son développement

Le Plateau Picard constitue un plateau crayeux recouvert de limon.

Le Pays de Chaussée couvre près de la moitié du Plateau Picard. Il est dominé par le paysage de grande culture sillonné de vallons secs et ponctués de bandes boisées. Les boisements les plus fréquents sont disséminés au gré des reliefs (bosquets, rideaux). Les herbages sont assez rares et localisés sur les quelques reliefs ou dans des vallons.

Ce territoire se caractérise également par la présence de bâti agricole de grande taille au sein des villages avec des granges alignées sur rue.

- Les grandes entités paysagères sur le territoire communal

Le territoire communal présente une identité rurale préservée et est composé essentiellement de 3 principales entités paysagères :

- ⇒ Le paysage de grande culture
- ⇒ Le paysage de fond de vallée
- ⇒ Le bourg de Méry la Bataille et ses abords

Cf. carte de situation générale page suivante.

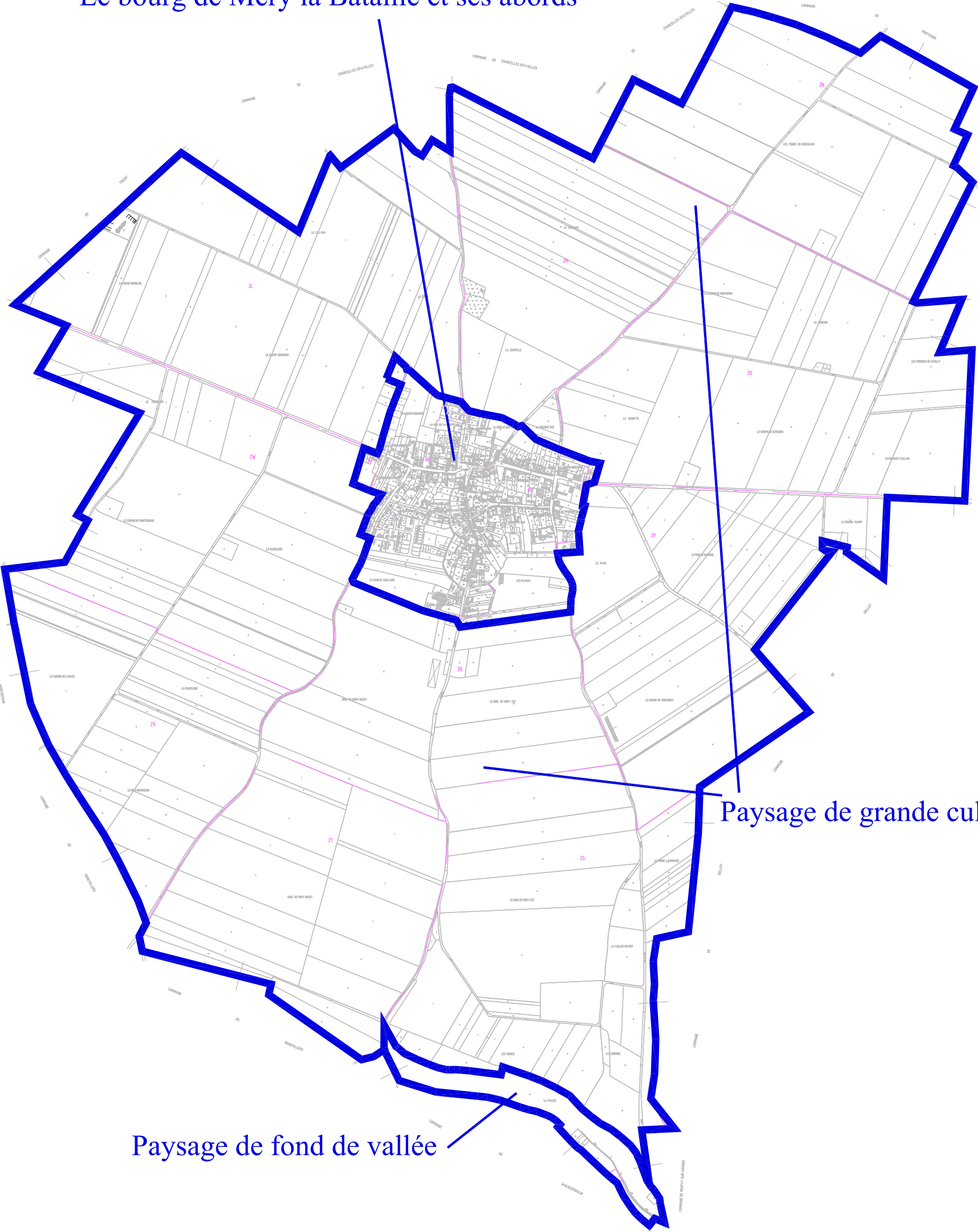
Les entités paysagères



Le bourg de Méry la Bataille et ses abords

Paysage de grande culture

Paysage de fond de vallée



- La cartographie des éléments du paysage

Généralités

La cartographie ci-après repère les espaces boisés, haies, bosquets et alignement d'arbres existants sur la commune de Méry la Bataille. Cette cartographie est combinée avec celle sur le réseau hydraulique afin de repérer la végétation jouant un rôle important notamment sur le ruissellement.

Suivant la particularité du territoire communal, cette cartographie fait également apparaître nombre de perspectives paysagères. Les principales vues lointaines sont observées au nord du territoire communal vers les paysages et les communes environnantes. Le paysage est également largement ouvert au sud ouest du territoire vers la commune de Ménévillers. Le sud est du territoire est quant à lui légèrement plus fermé avec la végétation située en fond de vallée. Néanmoins, suivant le relief du territoire, les vues se poursuivent au-delà de la vallée sur l'autre versant cultivé.

Réciproquement, les perspectives paysagères sont également larges depuis les communes voisines.



Vue lointaine de Méry la Bataille depuis la commune de Ménévillers



Vue lointaine de Méry la Bataille depuis la commune de Belloy

Le rôle de la végétation

La haie limite le ruissellement, l'érosion et les inondations

Comme évoqué dans le paragraphe « Analyse topographique », les vitesses d'écoulement des eaux peuvent être réduites par la présence de végétaux dont les racines et les tiges s'opposent au ruissellement (notamment les haies). Elle ralentit l'écoulement de l'eau, favorise son infiltration en obligeant l'eau à descendre vers les nappes profondes qui alimentent alors de façon plus régulière des cours d'eau et stabilise les sols.

La haie filtre les eaux chargées

L'eau, en s'infiltrant au niveau des haies, se débarrasse de ses résidus (terre, produits phytosanitaires, azote), limitant ainsi la pollution des eaux de surfaces.

La haie favorise la diversité et la richesse de la faune et de la flore

C'est là que vont s'accumuler les graines apportées par les animaux et par le vent. La variété de feuillages, de fleurs, de baies et de hauteurs des haies procure un abri et de la nourriture pour beaucoup

d'insectes, d'oiseaux, de mammifères.

La haie réunit toutes les conditions pour héberger une flore variée.

Les haies permettent aussi aux espèces animales et végétales de se déplacer au sein du territoire. Cette circulation est indispensable pour leurs survies et pour qu'elles puissent jouer pleinement leur rôle au sein des écosystèmes.

La haie : effet brise-vent

En s'opposant aux masses d'air, les haies permettent de ralentir de 30 à 50% la vitesse du vent sur une distance égale à 15 fois sa hauteur.

Sur les cultures, la diminution de la vitesse du vent :

- réduit le pouvoir desséchant du vent sur les cultures,
- diminue la verse,
- permet une meilleure pollinisation par les insectes,
- favorise la précocité et la maturité des cultures.

Pour les bâtiments et les habitations, les brise-vent :

- permettent de protéger les constructions
- de réduire les pertes thermiques des bâtiments d'habitation et d'élevage

Les arbres agissent contre le ruissellement de plusieurs façons :

- en consommant un important volume d'eau par évapo-transpiration
- en ralentissant l'érosion grâce au feuillage et à l'humus
- en favorisant l'infiltration le long de l'important réseau racinaire qu'ils développent

Les paysages



Haies, alignement d'arbres



Massifs boisés et bosquets



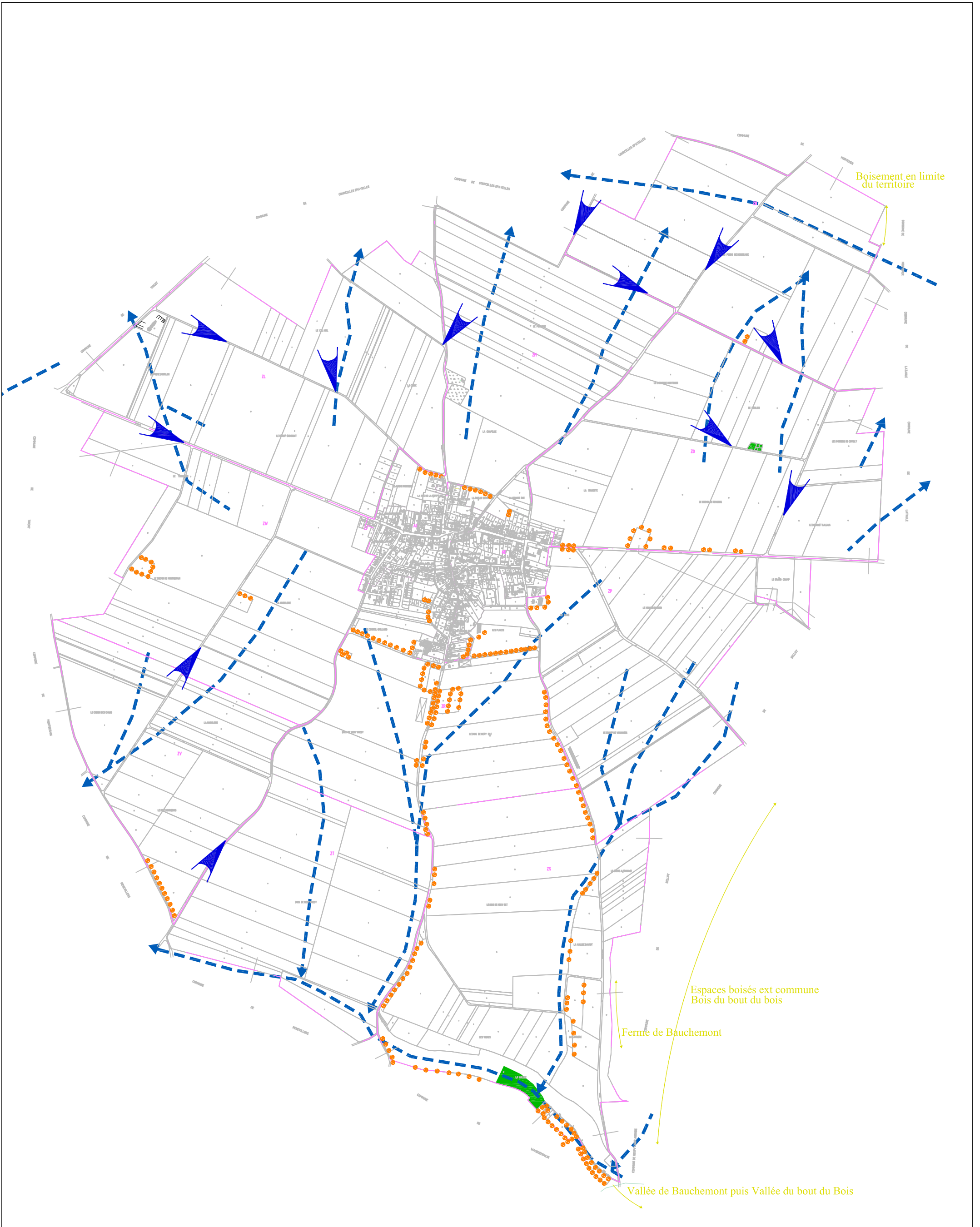
Perspectives paysagères



Orientation générale des écoulements



Eléments paysagers extérieurs au territoire communal



- Le paysage de grande culture

Les espaces de grandes cultures sont issus de défrichements très anciens et plus récents. Ils sont principalement caractérisés par une vaste étendue cultivée et ouverte. Ces paysages offrent des vues très amples avec une alternance et une succession de cultures. Le relief peut induire des variations paysagères avec également des horizons boisés plus ou moins proches.

Photographies illustratives



*Perspective sur la plaine agricole depuis le chemin de Méry la Bataille au Ployron
(vue lointaine vers Courcelles Epayelles)*



Perspective sur la plaine agricole depuis le chemin dit ancien chemin de Compiègne



*Perspective sur la plaine agricole depuis la fin du chemin rural dit des pistoliers
(vue lointaine sur la chapelle)*



Perspective sur la plaine agricole depuis le chemin de Méry la Bataille à Montgerain

Toutes les vues précédentes illustrent clairement le caractère de plaine agricole ouverte sur son environnement avec des vues larges sur les communes voisines (vaste étendue plane). Il existe peu de repères visuels au sein des espaces agricoles : la chapelle au sein du cimetière ou encore quelques rares bosquets. L'horizon apparaît infini avec des silhouettes de bourg, de massifs boisés ou de lignes haute tension.

Seul le sud du territoire présente un champ de vision plus fermé car on se rapproche du fond de la vallée. Les vues prises sur les voies communales n°4 et 5 figurent ce léger changement de paysage. Néanmoins, les parcelles agricoles restent étendues sans ponctuation paysagère interne.



*Perspective depuis la voie communale n°5
(horizon plus fermé avec la voie bordée d'un talus et partiellement planté)*



*Perspective depuis la voie communale n°4
(fond de vallée boisé / on distingue la plaine agricole au-delà de la vallée sur l'autre versant)*

Les parcelles agricoles sont jointives, sans autres limites que celles données par les cultures.
Le parcellaire est à grande maille et rayonne à partir du bourg.



- Le paysage de fond de vallée

Le plateau de craie du plateau picard est disséqué par un réseau de vallée sèche. Ces vallées se raccordent les unes aux autres avec des pentes progressives et localement fortes.

Ce réseau se raccorde le plus souvent sur des vallées principales drainées (vallée de la Brèche ou du Thérain sur le plateau picard). Pour le territoire communal, les vallées de Bauchemont et du bout du bois sont reliés à l'Aronde située plus au sud.

Ces espaces correspondent aux zones crayeuses incultes (ruptures topographiques) et sont généralement boisés.



Vue lointaine depuis le chemin dit des vignes



Vues successives depuis la voie communale n°4



Vue du fond de la vallée vers les espaces boisés

En bordure de cet espace, on peut trouver des liaisons avec l'espace agricole dans son ensemble. La photographie suivante montre une pâture en limite sud de territoire depuis la voie communale n°5.



Espace de pâturage entre la plaine agricole et le fond de vallée

- Le bourg de Méry la Bataille et ses abords

Lorsque les terres agricoles ne se juxtaposent pas immédiatement au bourg bâti, on peut rencontrer des paysages mixtes associant notamment des pâtures ou des haies et alignement d'arbres. La végétation correspond dans son ensemble à une végétation résiduelle le long des voies de communication ou des chemins (notamment les tours de ville).

Photographies illustratives



Pâturage au croisement entre le chemin dit des Pistoliers et le chemin de Méry la Bataille au Ployron



Espace agricole de transition depuis le chemin dit du Tour de ville (accès rue de la chapelle)



Pâturage au croisement entre le chemin dit du bois ouest et la voie communale n°6

Dans cet espace délimité majoritairement par des chemins, on peut également trouver des espaces cultivés mais sans liaison au paysage de grande culture. La voirie bordée d'une éventuelle végétation constitue un obstacle naturel.



*Chemin dit du bois est
Séparation entre le paysage de grande culture et les abords du bourg*



*Chemin dit du bois ouest
Séparation entre le paysage de grande culture et les abords du bourg*

Il existe peu de points végétatifs autour du bourg de Méry la Bataille. Les éléments répertoriés correspondent à une végétation résiduelle le long des chemins existants. Des points végétatifs intérieurs sont également visibles dans le lointain. Cette végétation permet néanmoins de réduire la visibilité lointaine sur le bourg bâti. Outre leur rôle d'insertion paysagère, les bosquets et les haies jouent un rôle écologique.

Vues lointaines vers le bourg bâti



Vues depuis le chemin des pistoliers



Vue depuis le chemin de Méry la Bataille à Moyenneville



Vue depuis le chemin de Méry la Bataille au Ployron



Vue depuis la voie communale n°6 de Ménévillers à Méry la Bataille

La végétation est plus dense au nord du bourg. Au sud, la végétation le long des chemins du bois ouest et du bois est peu développée. On aperçoit alors nettement les sites d'exploitation agricole et quelques pignons de construction.

Le bourg de Méry la Bataille

C'est ce qu'on appelle un **village de plateau ou de plaine agricole**.

Définition : Ils sont souvent organisés en fonction du réseau viaire (routes, chemins et autres voies de circulation routière) et du relief. Parallèlement, la fréquente exposition des villages aux vents dominants favorisait les structures groupées autour desquelles une ceinture verte protectrice était implantée. Le tour de ville est un chemin périphérique qui était créé, en plus de son rôle de protection, pour assurer la circulation du bétail d'une prairie à l'autre. Il est normalement entouré d'un réseau de haies pour délimiter les propriétés.

Sans contrainte d'implantation, les villages se sont développés le long des axes de communication et ce dès l'époque romaine. On rencontre donc très fréquemment des structures de villages linéaires, en croix et plus rarement en étoile, lorsque plusieurs voies se croisent.

Le bourg de Méry la Bataille est en forme de double croix avec un épaississement progressif au fil du développement communal. Son urbanisation a été conditionnée par les voiries existantes. L'ensemble du bourg bâti forme actuellement approximativement un carré. Il est ceinturé par un Tour de Ville partiel. L'urbanisation du bourg a aujourd'hui dépassé la limite historique du Tour de Ville (notamment au sud du territoire).

Cf. paragraphe sur les infrastructures routières pour plus de précision.

Dans le tissu bâti subsiste plusieurs exploitations agricoles avec des espaces plus ou moins vastes. Elles couvrent notamment l'ensemble de la limite sud du bourg.

Le bourg de Méry la Bataille comprend un noyau central de bâtis plus anciens. Les bâtis pavillonnaires sont venus combler les dents creuses et s'implanter en extension le long des voiries existantes.

C'est un village de la reconstruction. Le bâti ancien est dominé par de la brique (cf. paragraphe architecture).



Constructions en brique / alignement en front de rue



Extension pavillonnaire le long de la rue de la chapelle et la rue de Ménévillers

La réalisation de nouvelles constructions aux entrées de bourg pose la question de la gestion des franges et limites. La transition paysagère doit être soignée. Quelle est la limite de l'extension de l'urbanisation ? Comment matérialiser ces limites ?

Les mares, éléments utilitaires du village

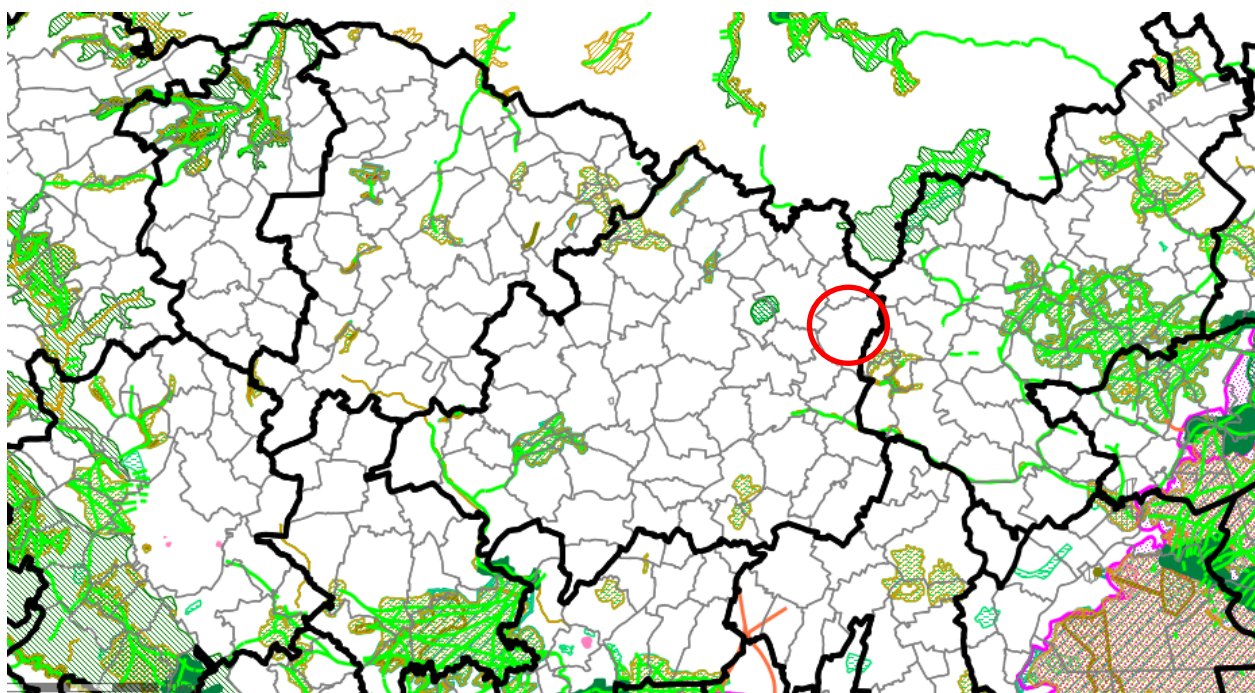
Pour le recueil des eaux pluviales, les mares sont un élément essentiel des territoires ruraux.

Sur le territoire communal, on recense plusieurs éléments communaux :

- une mare à l'extrémité nord du territoire communal
- une mare au croisement de la rue de Mortemer et du chemin dit ancien chemin de Méry la Bataille à Rollet
- une ancienne mare en sortie de village le long de la VC n°4 de Méry la Bataille à Moyenneville
- un terrain embroussaillé (ancien hôpital de guerre) en sortie de village le long de la VC n°6 de Ménévillers à Méry la Bataille
- la mare à biche

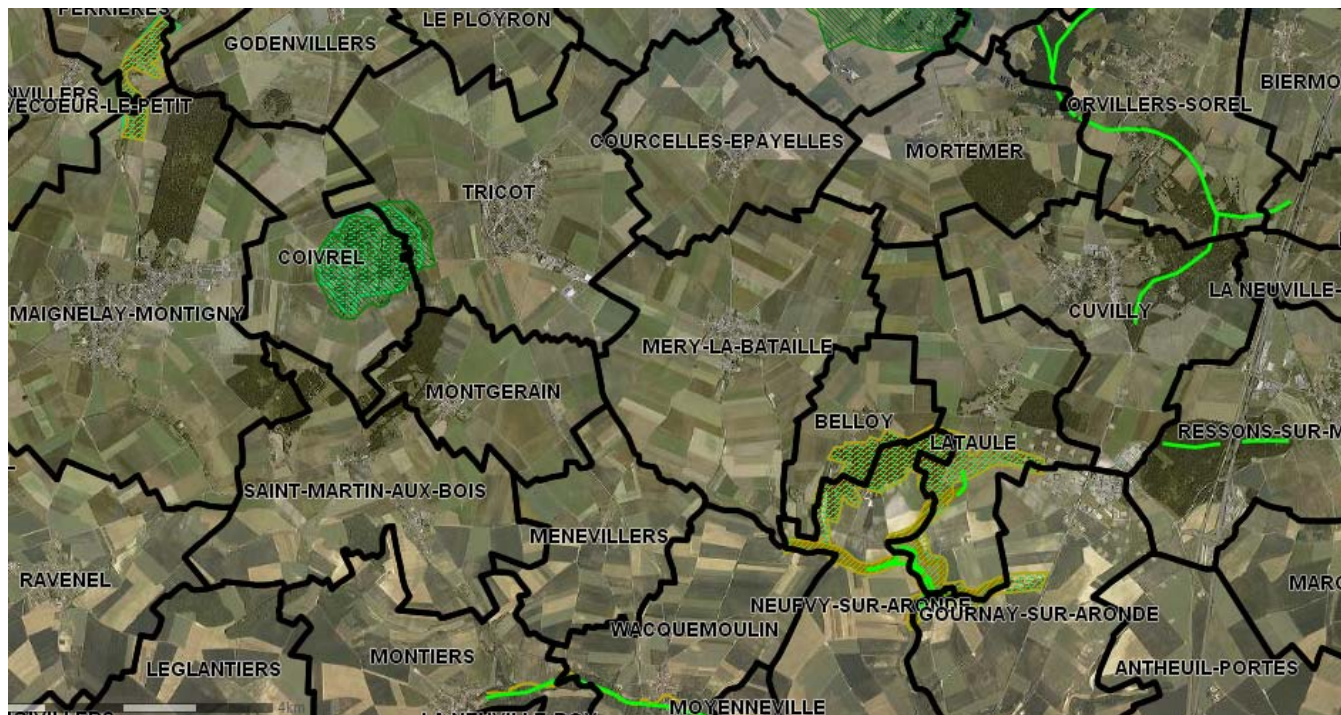
Selon l'analyse topographique du territoire, le bourg bâti ne présente pas de problématique hydraulique. Au sein du bourg bâti, les eaux se dirigent essentiellement vers le nord du territoire communal en direction de Courcelles Epayelles. Attention néanmoins, à la bonne évacuation des eaux au bout de la rue de la chapelle lors d'épisodes pluvieux importants.

Les zonages du patrimoine naturel et paysager



Cf. zoom page suivante

- | | |
|---|------------------------|
|  | Périmètre ZSC |
|  | Continuité écologiques |
|  | ZNIEFF type1 |
|  | ZNIEFF type 2 |



Au sein du territoire communal

Au sein du territoire communal, on ne recense aucune ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), aucune ZICO (Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux), aucune zone Natura 2000, aucune zone humide. En résumé, le territoire communal ne comprend aucun zonage du patrimoine naturel et paysager.

De plus, aucun corridor écologique potentiel n'est recensé.

Dans un rayon de 1 km de la commune de Méry la Bataille

ZNIEFF de type 1 :

- * Bois et pelouses de la vallée de la somme d'or à Belloy et Lataule
- * Réseau de cours d'eau salmonicoles du plateau picard entre Beauvais et Compiègne : Laversines, Aronde et Brèche

ZNIEFF de type 2

- * Bocages de Rollot, Boulogne-la-Grasse et Bus-Marotin, Butte de Coivrel

6 corridors écologiques potentiels sont recensés

Zone Natura 2000 / SIC – Directive habitats

- * Réseau de coteau crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)

Espace naturels sensible

- * Vallée crayeuse de Lataule

Les communes concernées sont les suivantes : BELLOY, COURCELLES-EPAYELLES, CUVILLY, LATAULE, MENEVILLERS, MONTGERAIN, MORTEMER, NEUFVY-SUR-ARONDE, ROLLOT, TRICOT, WACQUEMOULIN

Ces communes ne comptent aucune ZICO, aucun site Natura 2000 de type ZPS, aucune réserve nationale ou régionale, aucun site classé ou inscrit et aucun parc naturel. Elle ne sont pas concernées par un arrêté de protection de biotope.

Dans un rayon de 10 km de la commune de Méry la Bataille (en + des sites répertoriés ci-dessus)

ZNIEFF de type 1 :

- * Bois de Trois Etots et de Pronleroy

- * Coteaux et marais de la vallée des trois doms de Montdidier à Gratibus
- * Etangs tourbeux de Revennes à Braisnes
- * Forêt de Rémy et bois de Pieumelle
- * Larris de Ferrières et de Crèvecœur-le-petit
- * Larris de vallée du cardonnois
- * Larris des menteries à Welles-Perennes et Royaucourt
- * Larris et bois de Laboissière à Guerbigny
- * Massif de Thiescourt/Attiche et bois de Ricquebourg
- * Massif forestier de La Hérelle et de la Morlière
- * Réseau de cours d'eau salmonicoles du plateau picard entre Beauvais et Compiègne : Laversines, Aronde et Brèche

ZNIEFF de type 2

- * Vallée de l'Avre, des Trois Doms et confluence avec la noye

32 corridors écologiques potentiels sont recensés

Espaces naturels sensibles : Réseau de cours d'eau salmonicoles du Plateau Picard entre Beauvais et Compiègne : Laversines, Aronde et Brèche, Massif forestier de la Hérelle et de la Morlière, Larris de la Vallée de Cordonnois, Larris de Menteries, Larris de Ferrières et de Crèvecœur le petit, Bois de Trois-Etots et de Pronleroy, Butte de Tricot et Coivrel, Etangs tourbeux de Revenne, Etangs massif de Thiescourt /Attiche et bois de Ricquebourg. Tous ces sites sont détaillés dans le courrier d'avis du conseil général.

Résumé et objectif

Synthèse des premiers enjeux :

- maintien du Tour de Ville dans sa fonction de desserte piétonne / rôle de la végétation associée pour l'insertion paysagère du bourg
- préserver le front bâti caractéristique avec l'aspect très minéral constitué par les bâtis à l'alignement ou les hauts murs de clôture
- prendre en compte l'activité agricole très présente sur le bourg
- insertion des nouvelles constructions en s'inspirant des qualités rurales actuelles
- meilleure gestion des franges et des limites

La commune de Méry la Bataille n'est concernée par aucune ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), aucune ZICO (Zone d'Intérêt communautaire pour les Oiseaux) et aucune zone Natura 2000.

Le paysage de grande culture constitue l'essentiel du territoire communal.

Il est important de protéger la végétation existante autour du bourg de Méry la Bataille par un classement approprié. L'insertion paysagère des nouveaux bâtis doit être renforcée.

V. LE PATRIMOINE URBAIN ET VERNACULAIRE / LE CADRE HISTORIQUE

Source : *L'Oise / art, histoire et patrimoine des 693 communes*
Société d'histoire moderne et contemporaine de Compiègne

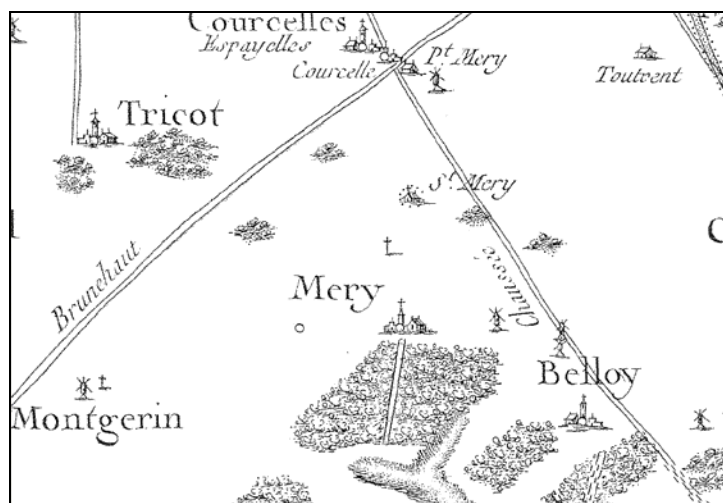
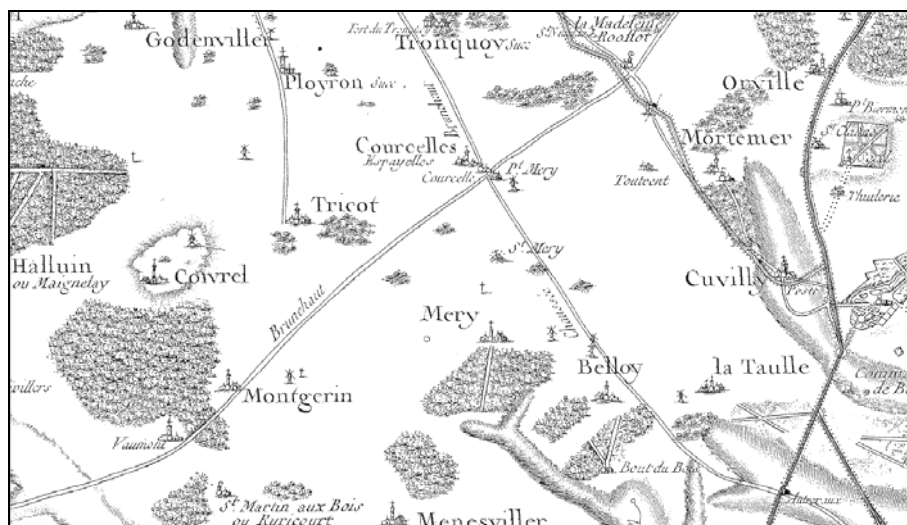
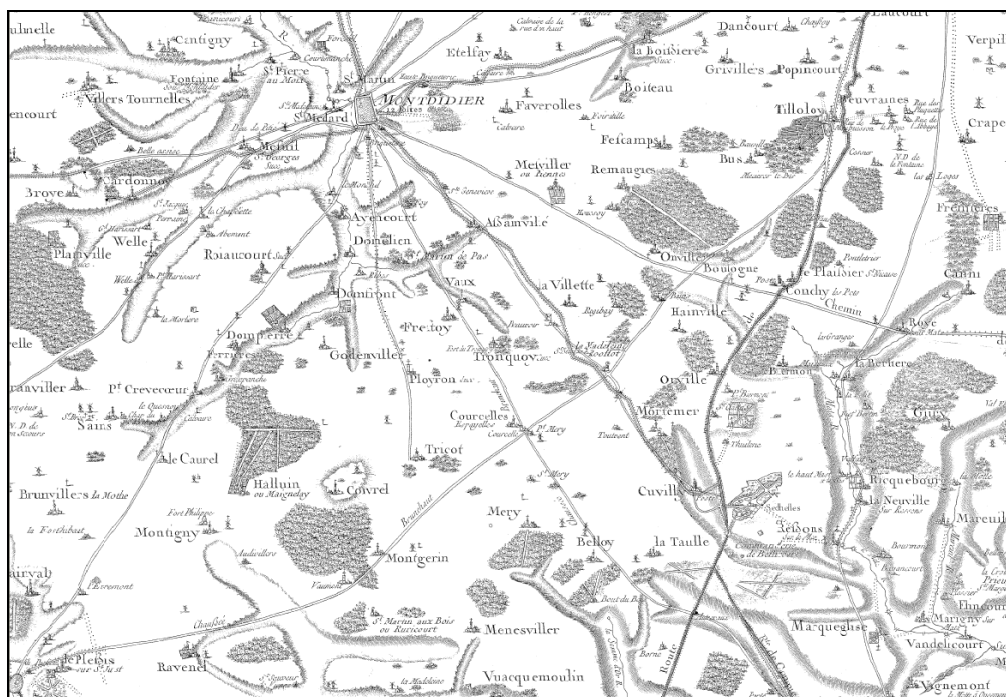
1. Généralités

Les habitants de Méry la Bataille s'appellent des Mérysiens.

La commune portait le nom de Moiry en 1189. Elle prit ensuite le nom de Méry pour devenir Méry la Bataille en 1932 en souvenir des combats du printemps 1918. Du 9 au 13 juin 1918, se succédèrent

une offensive allemande partie du secteur de Montdidier-Noyon puis une contre-attaque des troupes françaises commandées par le général Mangin avec l'intervention massive des chars : la bataille du Matz.

Carte dite de Cassini du XVIII^e siècle (source : IGN)



Sur cette carte, « Méry » est représentée comme une paroisse.

Le plan fait également apparaître St Méry (au nord en direction de Courcelles Epayelles) qui correspond à l'implantation d'une chapelle. Plus à l'est, on distingue un moulin à vent en bois.

Plus au nord, il existait à proximité de Courcelles Epayelles, un autre site accueillant un moulin à vent en bois ainsi qu'une construction pas clairement définie. Elle pourrait correspondre à une ancienne auberge implantée le long de la chaussée Brunehaut.

La chaussée Brunehaut est une ancienne voie gauloise restaurée et entretenue par les romains. Dans l'Oise, elle reliait Soissons à Paris en passant par Senlis.

La chapelle est encore aujourd'hui visible. Elle porte le nom de chapelle dite du 2 juillet en raison d'un important pèlerinage qui durait 8 jours à partir du 2 juillet (la neuvaine). Aujourd'hui, cet événement existe toujours et se traduit par la réalisation d'une messe tous les matins et tous les soirs pendant neuf jours. La petite route menant à Courcelles Epayelles permet d'atteindre le cimetière militaire français jouxtant le cimetière communal, la chapelle et une table d'orientation. A cet endroit, nous sommes sur les hauteurs du territoire communal avec une vaste perspective sur le plateau qui servit de champ de bataille. On distingue les villages aux alentours : Courcelles-Epayelles, Mortemer et Cuvilly.



Vue de la chapelle



Cimetière militaire le long de la voie communale de Méry la Bataille à Courcelles Epayelles



Stèle devant le cimetière militaire



Cimetière communal et Chapelle



Panneau explicatif sur la bataille des chars



Table d'orientation

Vues lointaines depuis la table d'orientation



Les écrits historiques mentionnent l'existence d'un château fort sur souterrains qui fut démoli à la fin du XVII^e. La carte de Cassini ne l'a d'ailleurs pas représenté.

On retrouve également des traces d'un probable édifice religieux au sud. Des sarcophages y ont été découverts.

La commune de Méry la Bataille est fortement marquée par son histoire. Elle fut traversée par la chaussée Brunehaut (tracé actuel non visible). Le village fut entièrement détruit pendant la première guerre mondiale. Il porte la mémoire de cet événement jusque dans son nom : Méry la Bataille. Un panneau, installé en 2008 à proximité de la mairie et du monument aux morts, explique et illustre la bataille de chars de juin 1918 et les destructions subies par le village.



Panneau historique et monument aux morts dans la rue du bois

2. Evolution historique du village

Cf. cartographie page suivante

Historiquement, le village de Méry la Bataille est développé principalement le long des voies suivantes : rue de Tricot, rue de Ressons, rue de la chapelle, rue du bois, rue du sacq, rue du 114^{ème} de ligne, rue de la victoire et rue de Moyenneville. L'église alors centrale par rapport à l'ensemble du bâti. Le bâti est relativement dense avec peu d'espaces interstitiels disponibles.

Entre 1950 et 1980, l'urbanisation a été deux ordres : densification de l'ancienne enveloppe urbaine et étalement urbain. Les constructions rue de Tricot et rue de la victoire ont permis de densifier l'enveloppe urbaine historique. Les constructions rue de la chapelle et rue de Ménévillers conduisent à un étalement urbain le long des voies existantes. Le bourg bâti s'étire alors au nord et à l'ouest.

Entre 1980 et 2000, l'urbanisation s'est poursuivie. Comme dans la période précédente, les nouvelles constructions permettent une densification de l'enveloppe historique mais aussi la poursuite de l'étalement urbain. De nouvelles constructions rue de Ménévillers étirent de nouveau le bourg vers le sud ouest. D'autres constructions le long de la rue principale (rue de Ressons et rue de Tricot) étirent le bourg d'est ou ouest.

Enfin, depuis les années 2000, l'urbanisation s'est surtout réalisée en extension avec notamment la création de nouvelles voiries.

Le bourg s'est étendu au nord avec les constructions rue de la chapelle.

Les nouvelles constructions au sud ouest du bourg tendent à relier les constructions pavillonnaires apparues au fil des années au tissu ancien par une densification de l'urbanisation vers le cœur de bourg. Cette urbanisation a permis d'étoffer l'enveloppe urbaine en arrêtant l'urbanisation linéaire le long de voies existantes.

L'urbanisation s'est réalisée par la vente de terrains privés individuels et par la réalisation d'opération d'ensemble. Le tissu urbain de Méry la Bataille présente une certaine densité et homogénéité malgré les phases d'urbanisation successives.

Synthèse des premiers enjeux :

- Limiter l'étalement urbain le long des voies existantes et continuer la définition d'une nouvelle enveloppe urbaine tournée vers le cœur de bourg et les équipements communaux.

Evolution de l'urbanisation du bourg bâti de Méry la Bataille



3. Quelques photographies anciennes

Afin de visualiser l'évolution de la commune de Méry la Bataille, un comparatif des vues anciennes et des vues actuelles est proposé ci-dessous.

Vues anciennes	Vues actuelles
 La rue Bauchemont après les combats de juin 1918	 Rue de Moyenneville
 La place du square après les combats de 1918	 Carrefour rue de Tricot et rue de la chapelle
 La rue de l'église après les combats de 1918	 Rue du bois



La rue du capitaine Ringwald (= rue du bois actuelle)
après les combats de 1918



Rue du bois
La mare apparente sur la photographie
ancienne n'existe plus.

Il existe également un ancien château devenu actuellement la mairie de la commune.

Vues anciennes



Le château après la bataille de juin 1918



Le site de l'ancien château devenu la mairie et le groupe
scolaire

Vues actuelles



4. Les éléments patrimoniaux

Sur le territoire communal, on trouve deux édifices religieux : l'église St Rémy et la chapelle.



Eglise St Rémy



Chapelle dite du 2 juillet

La mémoire de la guerre est très vive avec la présence d'un monument aux morts et de deux panneaux explicatifs sur la bataille des chars.

Un calvaire est recensé sur le territoire communal.

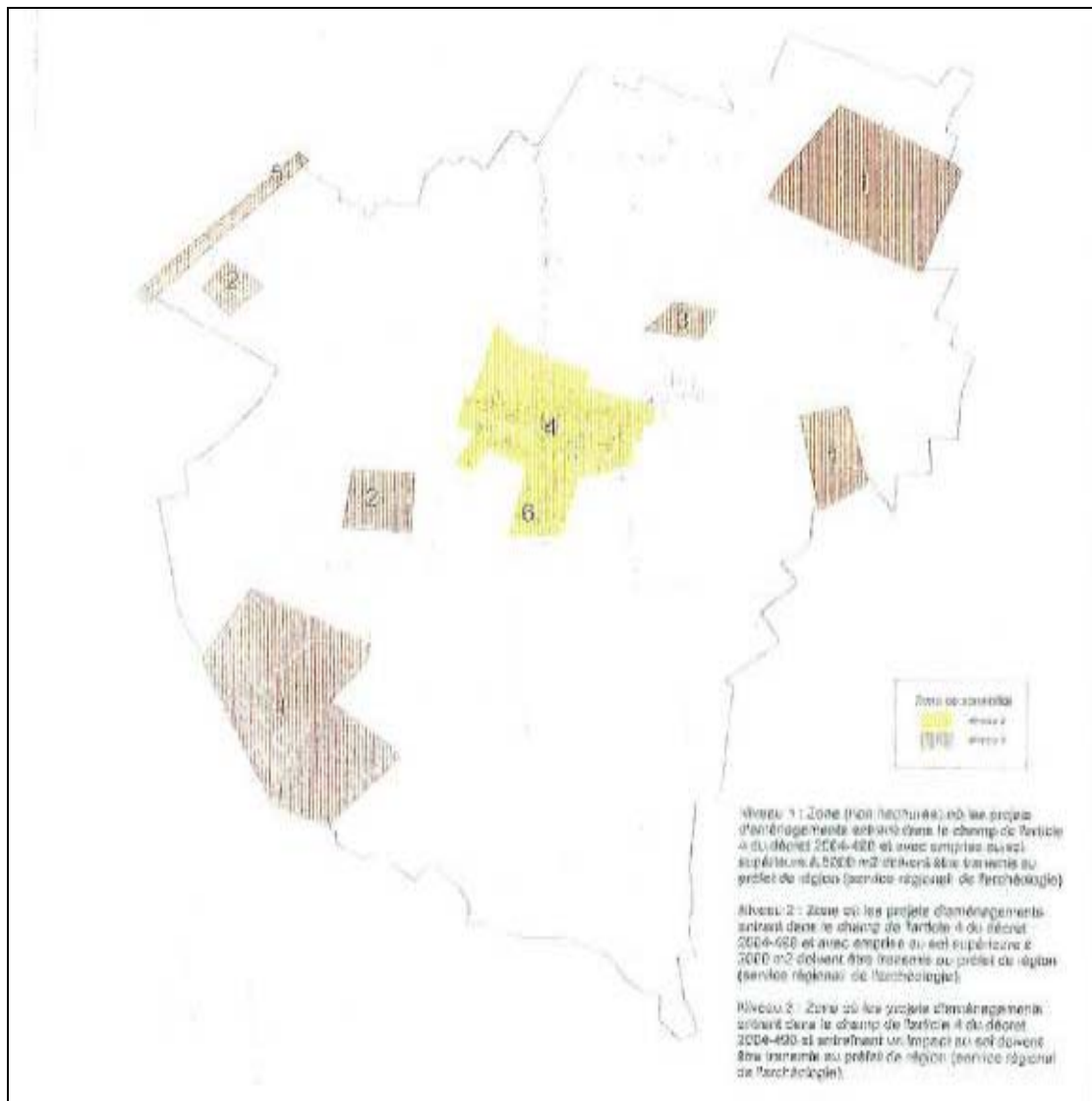


Calvaire en entrée de village le long de la voie reliant Méry la Bataille à Courcelles Epayelles

Les éléments architecturaux seront traités dans le paragraphe architecture.

Il est important de sauvegarder le patrimoine architectural, témoin du passé communal. Cette sauvegarde permet la transmission d'une identité aux générations futures.

5. Les zones de présomption de prescription archéologique



Le bourg bâti et ses abords sont concernés par deux sites : fortification (château) et occupation médiévale. Ces sites sont des zones de sensibilité de niveau 2. Dans ces zones, les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et avec emprise au sol supérieure à 2000 m² doivent être transmis au préfet de région.

Les autres sites sont de niveau 3 : zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 et entraînant un impact au sol doivent être transmis au préfet de région.

VI. L'URBANISME

1. La structure urbaine et les bâtis existants

- Les entrées de village

Entrée de village par la RD938 en venant de Tricot (ouest du territoire)

Vue progressive (lointaine puis rapprochée)



Le paysage est ouvert sur la plaine agricole. Dans le lointain, on distingue le village de Méry la Bataille. Des masses bâties apparaissent sur l'horizon avec l'émergence de quelques points végétatifs. L'aménagement de bandes de revêtement différent colorées avertit, dans le même temps, l'automobiliste qu'il s'apprête à arriver dans un espace bâti.

En se rapprochant du village, on distingue très nettement les pignons des constructions. Il n'existe aucun aménagement permettant d'intégrer ces constructions dans le paysage général. Le panneau d'entrée d'agglomération se situe au niveau de la première construction. Le château d'eau est nettement visible à travers les espaces bâtis. Il constitue un repère visuel dans le lointain.

Préconisations : Le développement d'une éventuelle urbanisation devra être privilégié au sein du Tour de Ville existant ou futur avec un maillage de haies et d'arbres de haute tige. Des aménagements de sécurité peuvent également être envisagés.

Entrée de village par la RD938 en venant de Ressons sur Matz (est du territoire)

Vue progressive (lointaine puis rapprochée)





Le côté linéaire de la voirie accentue l'ouverture visuelle sur la plaine agricole. La silhouette du village est visible dans le lointain. Elle masque l'horizon et constitue un point d'accroche pour le regard. Les bâtiments sont flous mais apparaissent dans un large cadre végétatif. L'aménagement de bandes de revêtement différent indique à l'automobiliste qu'il arrive dans une zone urbanisée. Le panneau d'entrée d'agglomération se situe au niveau du carrefour avec la voie communale n°3 avant les premières constructions. Un alignement d'arbres a ensuite été réalisé de part et d'autre de la chaussée en entrée d'agglomération. Ces plantations rétrécissent le champ de vision et incitent à ralentir. Elles permettent également de réduire la visibilité lointaine sur les premières constructions en les intégrant au paysage général.

Préconisations : entrée de village à préserver en limitant le développement de l'urbanisation linéaire. Si nécessaire, de larges prescriptions paysagères permettront de limiter l'impact de constructions en entrée de village.

Entrée de village par la VC n°1 de Méry la Bataille à Courcelles Epayelles

Vue progressive (lointaine puis rapprochée)





Dans le lointain, le paysage est fermé. Le cimetière militaire masque dans un premier temps les bâtis existants. On distingue quelques toitures dans une masse végétative en fond de toile. Après le virage, le paysage s'ouvre sur la plaine agricole. Un faible talus sur le côté de la voie forme un léger effet couloir. Les arbres entourant le calvaire constituent un point de repère dans le paysage. Après le calvaire, des haies arbustives (sur le côté droit de la chaussée) accompagnent l'entrée d'agglomération. A gauche de la chaussée, la vue est ouverte sur la plaine agricole. On distingue alors très nettement les nouvelles constructions pavillonnaires.

Il existe une couronne paysagère en arrière de ces premiers bâtis. Elle permettait auparavant de limiter l'impact paysager des bâtis dans le lointain.

Préconisations : Le développement d'une éventuelle urbanisation devra être privilégié au sein du Tour de Ville existant avec un maillage de haies et d'arbres de haute tige. La plantation de haies et d'arbres de haute tige le long du chemin rural dit du Tour de Ville permettrait de créer une seconde couronne paysagère intégrant les nouveaux bâtis. Il est recommandé de ne pas poursuivre l'urbanisation au-delà du Tour de Ville.

Entrée de village par la VC n°6 de Ménévillers à Méry la Bataille

Vue progressive (lointaine puis rapprochée)





De part et d'autre de la voie communale n°6, le paysage est ouvert sur la plaine agricole. Par le relief, le village est d'abord invisible. Puis, on aperçoit une masse végétative avec des bâtis visibles plus à l'est. En avançant vers l'entrée du village, le visuel se referme sur le bâti. La voirie est bordée d'un

léger talus qui limite les perspectives visuelles. La plaine agricole est toujours largement visible à l'ouest. A l'est, une pâture bordée de quelques arbustes ferme le champ de vision. Les pignons des bâtis, côté ouest de la rue de Ménévillers, sont largement visibles dans le lointain.

Préconisations : Attention au développement linéaire le long de la rue de Ménévillers. La consommation d'espace agricole doit être limitée. L'intégration paysagère doit être primordiale.

Entrée de village par la VC n°3 de Méry la Bataille à Belloy

Vue progressive (lointaine puis rapprochée)





L'ensemble du paysage est ouvert sur la plaine agricole. Le village constitue une masse verte dans le lointain. Quelques constructions se détachent. Plus on approche du carrefour avec la RD 938, plus les bâtiments se détachent. On aperçoit également les alignements d'arbres le long de la RD938. Aucune construction ne s'est développée le long de cette voie communale.

Aucune préconisation

Résumé et objectif

Toutes les voiries desservant le territoire communal possèdent la particularité d'offrir de larges perspectives visuelles sur la plaine agricole. Les bâtis sont généralement visibles dans le lointain. Une attention particulière doit être apportée à l'extension linéaire de l'urbanisation. Celle-ci doit restée à l'intérieur du Tour de Ville existant et doit être accompagnée de plantations permettant de limiter l'impact visuel et d'inciter l'automobiliste à ralentir.

- La circulation piétonne et les aménagements sur le domaine public

La D938 / rue de Tricot



De part et d'autre de la chaussée, on peut trouver un espace bitumé parfois associé à un espace enherbé discontinu puisque entrecoupé d'accès aux constructions.

Le stationnement des véhicules sur le trottoir est important et rend la circulation piétonne difficile.

Cette route est une départementale avec un trafic relativement important. La circulation des piétons sur la chaussée peut occasionner des risques en termes de sécurité. Des études ont déjà été effectuées sur cette problématique en association avec le conseil général. Plusieurs propositions sont étudiées mais leur réalisation doit obtenir l'accord du conseil général et être programmé financièrement.



Les trottoirs bitumés sont majoritaires. Ils se situent de part et d'autre de la chaussée. Ils sont parfois interrompus par le stationnement d'un véhicule. Cette problématique a été prise en compte par la municipalité qui a créé ponctuellement des places de stationnement sur le domaine public le long de la chaussée et à l'extrémité est de la rue de Ressons.

A certains endroits, les trottoirs présentent une faible largeur. Le bâti à l'alignement ne permet pas d'envisager des aménagements d'amélioration.



Stationnement le long de la chaussée avec piétons le long des bâtis



Places de stationnement rue de Ressons

La rue de la chapelle



Au carrefour avec la rue de Tricot, des places de stationnement ont été aménagées. Ensuite, la voirie est bordée d'arbres à l'alignement qui permettent de délimiter l'espace de la chaussée et le trottoir enherbé. La circulation piétonne est assez difficile. Le trottoir le long des bâtis à l'alignement est de faible largeur. En entrée de village, le trottoir présente une nature mixte composée de bitume ou d'herbe. L'accès aux constructions pavillonnaires étant plus aisé, il existe peu de stationnement sur les bas côtés. Des aménagements de plateau ont été réalisés sur cet axe.

La voie communale n°2 de Méry la Bataille à Mortemer (rue de Mortemer)



Cette voie dessert essentiellement une exploitation agricole puis la plaine agricole. Les trottoirs sont quasiment inexistant. A droite de la chaussée, on trouve un aménagement pour l'évacuation des eaux pluviales.

La rue de Ménévillers



La circulation piétonne est assurée par un trottoir de chaque côté de la chaussée. Celle-ci peut être discontinue : rétrécissement de trottoir ou stationnement.

La rue Jules Devoir





Cette voirie présente une chaussée peu large avec des espaces piétons réduits. Le stationnement se fait sur les places prévues à cet effet ou dans les propriétés privées. Il ne présente donc pas un problème. Le réaménagement de l'espace public permettrait d'améliorer la situation actuelle.

La rue du médecin major Jean Leduc



La rue du bois



La rue du 114^{ème} de ligne



La rue du sacq



La rue de la victoire



La rue de Moyenneville



La rue du 11 juin 1918



Le chemin rural de Méry la Bataille à Rollot (rue de Mortemer)



Analyse générale rue du médecin major Jean Leduc / rue du bois / rue du 114^{ème} de ligne / rue du sacq / rue de la victoire / rue de Moyenneville / rue du 11 juin 1918 et rue de Mortemer (chemin rural de Méry la Bataille à Rollot)

Les trottoirs sont soit bitumés soit enherbés. Ils sont peu larges et discontinus : stationnement et rétrécissement ponctuel. Les bâtis à l'alignement limitent l'espace réservé aux piétons. En pied de façade, on retrouve ponctuellement des plantations.

La rue du fossé

Ce chemin est enherbé. Il constitue une voie piétonne dans tout son ensemble. Il permet de rejoindre le nord et le sud de la rue du bois en contournant les bâtis existants. Plusieurs propriétés possèdent des accès piétons sur ce chemin. Il donne accès notamment aux jardins situés en cœur d'îlot entre la rue du bois et la rue Jules Devoir.



De cette voie, part également une sente rurale qui dessert véritablement le centre du cœur d'îlot.

Les chemins ne font pas l'objet d'aménagements piétonniers. Ils constituent eux-mêmes des chemins piétons et permettent d'accéder aux jardins et aux domaines agricoles et forestiers. Les chemins en périphérie du bourg bâti présentent un intérêt particulier : accès aux jardins des propriétés bâties et interface avec la plaine agricole.

Résumé et objectif

Analyse générale :

- Circulation piétonne difficile dans la rue de Tricot (sécurité par rapport à la circulation)
- Majoritairement trottoir peu large, bitumé, enherbé ou mixte
- Aménagement ponctuel de places de stationnement le long de la chaussée
- Circulation piétonne difficile lorsqu'il existe des bâtis à l'alignement associés à un stationnement à cheval sur le trottoir
- La rue de Mortemer (voie communale n°2 de Méry la Bataille à Mortemer) n'a pas fait l'objet d'aménagement piétonnier
- La rue du fossé permet de garder une desserte piétonne des arrières du bâti avec accès sur les jardins existants

- Les différents paysages urbains

Cf. cartographie des paysages urbains page suivante

Cette cartographie représente l'ensemble des terrains bâtis (bâtis à l'alignement/front bâti, bâtis anciens en retrait, bâtis pavillonnaires récents avec la localisation de murs caractéristiques), des terrains communaux, des terrains libres (jachère, pâture, jardins...) et des terres agricoles. Elle correspond à un état des lieux.

L'ensemble du bâti ancien s'est développé en forme de double croix le long de voies existantes. On constate un rond plus central au niveau de l'église, la mairie et l'école. Les bâtis anciens à l'alignement dominant les bâtis anciens en retrait. On constate que le tissu pavillonnaire s'est essentiellement développé en extension d'urbanisation. Quelques dents creuses ont été construites durant les dernières années. Le périmètre bâti contient encore quelques espaces libres en front de rue (dents creuses).

En fonction du système viaire, l'urbanisation de Méry la Bataille peut se traiter par carré avec en son centre les jardins des constructions. Tous ces jardins constituent des petits cœurs d'îlots verts non accessibles qu'il convient de préserver. Sur les périphéries du village, on retrouve des cœurs d'îlots qui sont beaucoup plus vastes avec des natures plus variées : jardins + terres agricoles cultivées + pâtures + friches.

Au sein de ce tissu bâti, on trouve également des enceintes de corps de ferme encore en activité.

Les paysages urbains



Haies, alignement d'arbres



Propriétés communales



Activité économique hors agricole



Sièges d'exploitation sur le territoire communal



Bâtis anciens en retrait



Bâtis anciens à l'alignement



Front bâti par mur remarquable



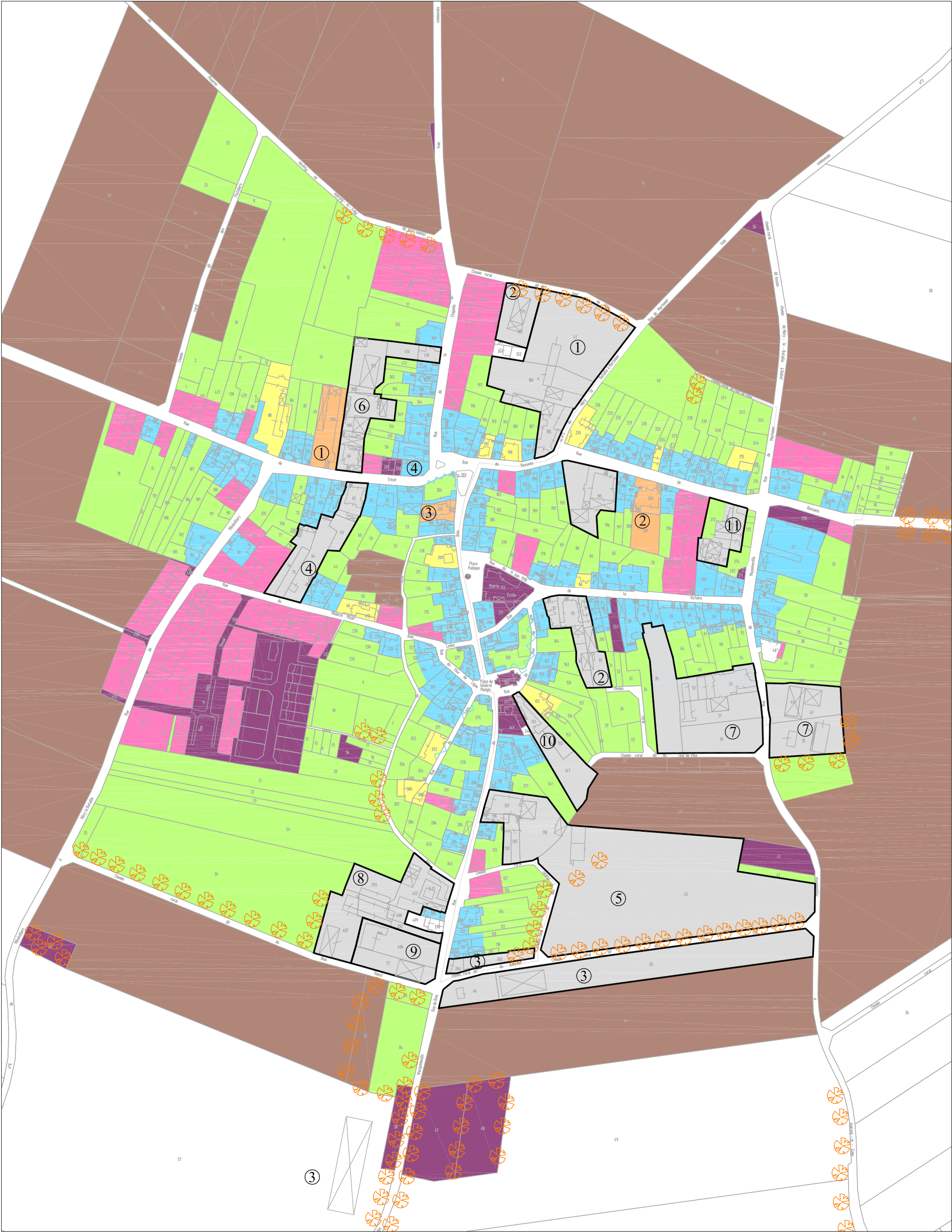
Bâtis pavillonnaires



Terrains libres : pâtures, friches, jardins, talus...



Espaces agricoles cultivés



Le bâti ancien

Ces constructions sont soit à l'alignement soit en retrait et génèrent par endroit des fronts bâtis caractéristiques et forment un tissu dense. La plus part des espaces privés sont alors invisibles puisque situés derrière les constructions ou derrière de hauts murs de clôture.

L'emprise au sol des bâtis est particulièrement élevée sur le territoire communal.

Les murs constituent un élément particulier qui structurent l'espace à plusieurs échelles et notamment : interface village-campagne et interface îlot-espace public.

Les murs de clôture offrent une ambiance très différente selon leur hauteur et leur degré de fermeture visuelle. Ils constituent un patrimoine commun précieux qu'il convient de sauvegarder.



Rue du 114^{ème} de ligne



Rue du bois

Le bâti pavillonnaire récent

Ce sont principalement des constructions individuelles de type pavillonnaire. L'aspect architectural est différent du style ancien : l'enduit lisse remplace globalement la pierre et les briques, les murs sont remplacés par des murets, des grillages, des barrières, des grilles ou des haies végétales. Les espaces privés sont majoritairement visibles principalement grâce à l'implantation nouvelle des constructions en retrait des voies et des limites séparatives.

Le tissu urbain est généralement plus relâché.

Ces constructions apparaissent sur des surfaces de terrains plus importantes que les constructions anciennes avec une assise de construction moins importante. L'emprise au sol est donc logiquement beaucoup plus faible que celle du bâti ancien.

Le rôle des haies de clôture dans les espaces bâtis doit être évoqué.

- La trame parcellaire

	Bâti pavillonnaire récent	Bâti ancien
Surface parcellaire approximative moyenne en m² (sans les exploitations agricoles et sans les logements locatifs groupés)	776	581
Emprise au sol moyenne (sans les bâtis agricoles et sans les logements locatifs groupés)	moyenne d'environ 13%	moyenne d'environ 44%
Surface moyenne des exploitations au sein du bourg (m²)	environ 10730 m ²	

Suivant le bâti, les surfaces parcellaires évoluent. En globalité, les constructions pavillonnaires s'implantent sur des terrains d'une plus grande superficie par rapport aux constructions anciennes. L'emprise au sol des constructions est également différente. L'emprise au sol d'un bâtiment est la superficie du sol qu'occupe la base de ce bâtiment. La taille du bâti n'augmente pas en proportion avec la taille des parcelles : l'emprise au sol de la construction n'augmente donc pas en proportion de la taille du terrain → l'emprise au sol des bâtis récents est généralement plus faible que celle des bâtis anciens.

L'extension urbaine réalisée rue Jules Devoir et dans son prolongement permet une densification du nouveau tissu urbain se rapprochant de l'emprise au sol du bâti ancien.

Le tissu bâti de Méry la bataille présente donc une mixité de densité et de typologie de constructions permettant une mixité sociale au sein de la commune.

- La réceptivité du tissu urbain

Cf. cartographie de la réceptivité du tissu urbain page suivante

Attention, cette cartographie ne représente pas ce qui est souhaité sur le territoire communal mais correspond à un état des lieux de l'existant et à une projection de situations possibles.

Les éléments suivants sont cartographiés :

- les terrains déjà bâtis,
- les terrains (en dehors du périmètre délimité par les tours de ville) non desservis par les réseaux ou par une voie carrossable (non teintés),
- les terrains constructibles immédiatement, desservis par les réseaux et par une voie carrossable = classe 1,
- les terrains desservis partiellement par les équipements publics ou présentant une ou plusieurs contraintes et constituant des terrains potentiellement constructibles = classe 2,
- les cœurs d'îlot qui pourraient faire l'objet d'une mutation urbaine = classe 3,
- les jardins non classés constituant des espaces verts au sein du tissu bâti (à préserver)

Tous les équipements publics recensés et toutes les données recueillies au fil du diagnostic apparaissent sur cette cartographie.

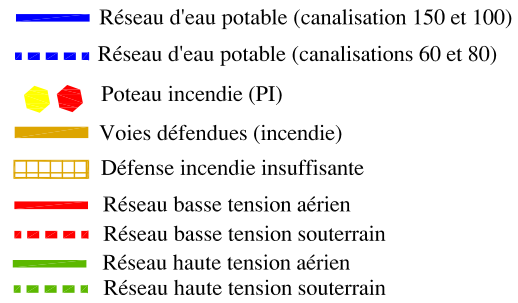
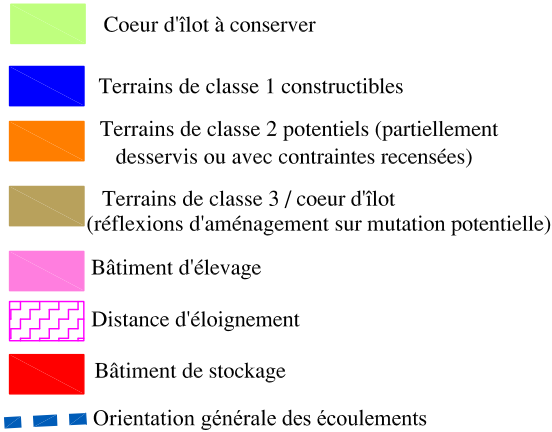
Les terrains qui peuvent faire l'objet d'une urbanisation immédiate ne nécessitent pas de travaux et donc pas de coût pour la commune de Méry la Bataille.

Les terrains partiellement desservis nécessitent des travaux pour leur urbanisation et donc nécessairement des coûts pour la commune de Méry la Bataille.

Les cœurs d'îlots constituent une réserve très importante qu'il convient de maîtriser. Des réflexions doivent donc être entreprises pour définir les priorités d'aménagement prenant en compte l'ensemble des contraintes recensées et les besoins communaux dans le respect des différentes politiques urbaines.

Cette cartographie va servir de base à la réflexion communale afin de définir les orientations du P.L.U.

La réceptivité du tissu urbain



- Analyse générale des terrains disponibles dans le périmètre délimité par les tours de ville

NOTA : Cette analyse exclue les terrains communaux.

Lorsque l'analyse porte sur des dents creuses, les lignes du tableau apparaissent en grisé. Certains terrains sont localisés en classe 1 mais constituent des jardins de constructions existantes de faibles emprises. Ils ne peuvent être localisés en dent creuse. En fonction de la nature du terrain et des règles de constructibilité définies, leur construction est peu probable.

La rue de Tricot

Terrains concernés	Classement	Atouts	Contraintes
ZL n°27p	Classe 2	- Terrain situé face à des constructions existantes - Présence partielle des réseaux électrique et d'eau potable	- Terrain situé au-delà du chemin dit des Pistoliers (Tour de ville) - Nature du terrain : terre agricole cultivée - Accotement non aménagé (trottoir ...) - Attention à l'intégration paysagère en entrée de village
AD n°112p-111p	Classe 1	- Terrain situé à l'intérieur du périmètre bâti communal (dent creuse) - Terrain desservi par les réseaux électrique et d'eau potable	
AD n°107p	Classe 1	- Terrain situé à l'intérieur du périmètre bâti communal (dent creuse) - Terrain desservi par les réseaux électrique et d'eau potable	
Exploitation agricole 4	Question de mutation des espaces agricoles		
Exploitation agricole 6			
AD n°304 (à l'angle avec la rue du bois)	Classe 1	- Intérieur du périmètre bâti communal - Terrain desservi par les réseaux électrique, d'eau potable et de défense incendie	- Terrain clos par un mur en brique à préserver - Jardin d'une construction existante

La rue de Ménévillers

Terrains concernés	Classement	Atouts	Contraintes
AD n°335-336p	Classe 1	- Terrain situé à l'intérieur du périmètre bâti communal (dent creuse) - Terrain desservi par les réseaux électrique et d'eau potable	- Présence d'un terrain communal sur la voie qui complique la notion d'accès à ces parcelles
AD n°98-99p	Classe 1	- Terrain situé à l'intérieur du périmètre bâti communal (dent creuse) - Terrain desservi par les réseaux électrique et d'eau potable	

ZW n°14p	Classe 2	- Terrain situé face à des constructions existantes - Terrain desservi par le réseau d'eau d'eau potable	- Extension linéaire du bourg en entrée de village - Nature du terrain : terre agricole cultivée - Accotement non aménagé (trottoir ...) - Terrain desservi partiellement par le réseau électrique - Attention à l'intégration paysagère en entrée de village
----------	----------	---	---

La rue de la Chapelle

Terrains concernés	Classement	Atouts	Contraintes
AD n°164	Classe 2	- Terrain situé à l'intérieur du périmètre bâti communal - Terrain desservi par les réseaux électrique, d'eau potable et de défense incendie	- Terrain clos par un mur en maçonnerie - Jardin d'une construction existante - Terrain inclus dans le périmètre d'éloignement d'une activité d'élevage - Terrain de faible emprise
Exploitation agricole 6	Question de mutation des espaces agricoles		
ZM n°17p - AD n°155p	Classe 1	- Terrain situé à l'intérieur du périmètre bâti communal (dent creuse) - Terrain desservi par les réseaux électrique, d'eau potable et de défense incendie	

La rue de Ressons

Terrains concernés	Classement	Atouts	Contraintes
AE n°272p	Classe 1	- Terrain situé à l'intérieur du périmètre bâti communal - Terrain desservi par les réseaux électrique, d'eau potable et de défense incendie	- Jardin d'une construction existante
AE n°273-214	Classe 1		- Terrain de faible emprise à l'intersection de 2 voies (situation dangereuse)
AE n°284p-22p	Classe 1		- Jardin d'une construction existante
AE n°15p- AE n°13- AE n°14p- ZO n°39 ZO n°38 ZO n°37p	Classe 2	- Terrain inclus dans le périmètre délimité par la sente rurale des jardins - Incendie : terrain défendu	- Extension linéaire du bourg de Méry la Bataille - Nature des terrains = jardins - Accotement non aménagé (trottoir ...) - Attention à l'intégration paysagère en entrée de village - Extension obligatoire des réseaux d'eau potable et d'électricité
Exploitation agricole n°11	Question de mutation des espaces agricoles		

La rue de Mortemer (VC n°2 de Méry la Bataille à Mortemer)

Terrains concernés	Classement	Atouts	Contraintes
AE n°236-233	Classe 2	- Terrain situé dans le périmètre dessiné par les Tours de Ville encore présents	- Prolongation nécessaire des réseaux d'électricité et d'eau potable - Extension linéaire du bourg de Méry la Bataille - Accotement non aménagé (trottoir ...)
ZM n°40p	Classe 2		- Prolongation nécessaire des réseaux d'électricité et d'eau potable - Extension linéaire du bourg de Méry la Bataille - Accotement non aménagé (trottoir ...) -Attention à l'intégration paysagère en entrée de village
Exploitation agricole n°1	Question de mutation des espaces agricoles		

La rue de Mortemer

Terrains concernés	Classement	Atouts	Contraintes
AE n°273-214	Cf. rue de Ressons		
AE n°244	Classe 1	- Terrain situé à l'intérieur du périmètre bâti communal (dent creuse) - Terrain desservi par les réseaux électrique, d'eau potable et de défense incendie - Terrain situé face à une construction existante	- Accotement non aménagé (trottoir ...)
AE n°245	Classe 1	- Terrain situé dans le périmètre délimité par le chemin dit du Tour de Ville - Terrain desservi au droit par les réseaux électrique et d'eau potable - Défense incendie	- Extension linéaire du bourg de Méry la Bataille - Accotement non aménagé (trottoir ...)
ZO n°30p-31p	Classe 1	- Terrain desservi au droit par les réseaux électrique et d'eau potable - Défense incendie	- Extension linéaire du bourg de Méry la Bataille - Accotement non aménagé (trottoir ...)

La rue de Moyenneville

Terrains concernés	Classement	Atouts	Contraintes
AE n°212	Cf. rue de Ressons		
AE n° 274	Classe 1	- Terrain situé à l'intérieur du périmètre bâti communal - Terrain desservi par les réseaux électrique, d'eau potable et de défense incendie	- Nature du terrain = jardins

AE n°55-56-60p	Classe 2	- Terrain situé à l'intérieur du périmètre bâti communal (dent creuse)	- Nature du terrain = jardins - Terrain inclus dans le périmètre d'éloignement d'une activité d'élevage
AE n°54	Classe 2	- Terrain desservi par les réseaux électrique, d'eau potable et de défense incendie	- Nature du terrain = jardins - Terrain inclus dans le périmètre d'éloignement d'une activité d'élevage
AE n°41p-42p-269p	Classe 2	-Espace tampon entre les dernières habitations et plusieurs sites agricoles	-Terrain bordé d'un léger talus - « Terrain embroussaillé » - Terrain inclus dans le périmètre d'éloignement d'une activité d'élevage
Exploitation agricole n°7	Question de mutation des espaces agricoles		

La rue du médecin major Jean Leduc

Terrains concernés	Classement	Atouts	Contraintes
AD n°230	Classe 1	- Terrain situé à l'intérieur du périmètre bâti communal - Terrain desservi par les réseaux électrique, d'eau potable et de défense incendie	- Nature des terrains = jardin d'une construction existante
AD n°221 (angle avec la rue du 114 ^{ème} de ligne)	Classe 1		
Exploitation agricole n°4	Question de mutation des espaces agricoles		

La rue du sacq

Terrains concernés	Classement	Atouts	Contraintes
AD n°274 (accès également par la rue du bois)	Classe 1	- Terrain situé à l'intérieur du périmètre bâti communal - Terrain desservi par les réseaux électrique, d'eau potable et de défense incendie	-Terrain bordé par un haut mur de briques à préserver - Nature du terrain = jardin d'une construction existante - Accès difficile (voirie en impasse)
AD n°271	Classe 1		- Nature du terrain = bande enherbée (accès aux terrains donnant sur la rue du fossé) - Accès difficile (voirie en impasse)
AD n°278	Classe 1		- Nature du terrain = jardin d'une construction existante - Accès difficile (voirie en impasse)
AD n°354-310-311	Classe 1		- Ancienne grange démolie (fondations visibles) - Accès difficile (voirie en impasse)
AD n°331	Classe 1		- Nature du terrain = jardin d'une construction existante - Accès difficile (voirie en impasse)

La rue du 114^{ème} de ligne

Terrains concernés	Classement	Atouts	Contraintes
AD n°221	Cf. rue du médecin major Jean Leduc		

AE n°302	Classe 1	- Terrain situé à l'intérieur du périmètre bâti communal - Terrain desservi par les réseaux électrique, d'eau potable et de défense incendie	-Terrain bordé par un haut mur de briques à préserver - Nature du terrain = jardin d'une construction existante
AE n°165	Classe 1		-Terrain bordé par un haut mur de briques à préserver - Nature du terrain = jardin d'une construction existante
AE n°164p	Classe 2		- Nature du terrain = jardin d'une construction existante - Terrain inclus dans le périmètre d'éloignement d'une activité d'élevage
Exploitation agricole n°10	Question de mutation des espaces agricoles		

La rue du 11 juin 1918

Terrains concernés	Classement	Atouts	Contraintes
AE n°299-300 (NOTA : mur déjà percé pour permettre une construction)	Classe 1	- Terrain situé à l'intérieur du périmètre bâti communal - Terrain desservi par les réseaux électrique, d'eau potable et de défense incendie	- Terrain bordé par un haut mur de pierres à préserver - Nature du terrain = jardin d'une construction existante

La rue de la victoire

Terrains concernés	Classement	Atouts	Contraintes
AE n°70p	Classe 2	- Terrain situé à l'intérieur du périmètre bâti communal - Terrain desservi par les réseaux électrique, d'eau potable et de défense incendie	- La fosse septique de la construction existante est à priori située sur ce terrain
Exploitation agricole n°2	Question de mutation des espaces agricoles		

La rue du bois

Terrains concernés	Classement	Atouts	Contraintes
AD n°304	Classe 1	Cf. rue de Tricot	
AD n°274 (accès également par la rue du sacq)	Classe 1	- Terrain situé à l'intérieur du périmètre bâti communal - Terrain desservi par les réseaux électrique, d'eau potable et de défense incendie	- Terrain bordé par un haut mur de briques à préserver - Nature du terrain = jardin d'une construction existante
AD n°284	Classe 1		
AE n°133p	Classe 1		Languette de faible emprise
ZR n°44p	Classe 1		Languette de faible emprise

Exploitation agricole n°3	Question de mutation des espaces agricoles
Exploitation agricole n°5	
Exploitation agricole n°9	

Résumé:

Estimation du nombre de dents creuses dans le bourg bâti de Méry la Bataille :

- terrains en classe 1 : 8
- terrains en classe 2 : 4

	Dents creuses en classe 1	Dents creuses en classe 2
Rue de Tricot	2	
Rue de Ménévillers	2	
Rue de la Chapelle	1	
Rue de Mortemer	1	
Rue de Moyenneville		2 (périmètre élevage)
Rue du Sacq	3	
Rue du 11 juin 1918	1	
TOTAL	10	2
TOTAL	12	

Cette estimation tient essentiellement compte des terrains en cœur de bourg et ne contient pas les possibilités sur les périphéries du bourg.

Dans la seconde partie du rapport de présentation, selon les choix communaux, une estimation de la réceptivité du zonage est réalisée.

La réflexion communale doit aussi prendre en compte les espaces agricoles au sein du bourg bâti. Il convient de définir une politique d'aménagement permettant le maintien de l'activité agricole mais aussi la mutation des bâtis existants en cas d'arrêt ou de délocalisation de l'activité. Si besoin, ces réflexions devront s'accompagner de larges réflexions paysagères.

Tous les jardins en cœur d'îlot ne sont pas classifiés. Ils constituent actuellement des poumons verts.

- Les cœurs d'îlots

3 cœurs d'îlot sont recensés : le jardin monsieur, le courtil gaillard et les places.

Ces 3 espaces sont majoritairement constitués de jardins, de pâtures et de quelques espaces agricoles cultivés.

Terrains concernés	Atouts	Contraintes
Le jardin Monsieur	- Présence de réseaux sur la rue de Tricot	- Aucune voie carrossable d'accès - Nature du terrain : terre agricole cultivée et espace pour l'activité agricole - Défense incendie aux abords insuffisante - Impact paysager en entrée de village

Le courtil gaillard	- Accès possible par la rue Jules Devoir notamment (désenclavement) - Présence de réseaux par la rue Jules Devoir ou la rue de Ménévillers - Présence de propriété communale à valoriser - Présence de plusieurs sentes piétonnes à prolonger	- Préserver les jardins le long de la rue du fossé - Terrain de grande emprise (phasage possible)
Les places		- Présence de plusieurs périmètres d'éloignement d'activités d'élevage - Nature du terrain : terre agricole et espaces nécessaires à l'activité agricole - Pas de réseau à proximité

VII. L'ARCHITECTURE

1. L'architecture ancienne à Méry la Bataille

- Généralités

La commune de Méry la Bataille appartient à la communauté de communes du plateau picard mais subit des influences de la communauté de communes du pays des sources. Son architecture est une combinaison de plusieurs caractéristiques.

Dans la plaine agricole du plateau picard, on trouve des « village-tas » centrés sur l'église et entourés d'arbres jalonnant souvent un « chemin de ronde » ou « tour de ville ».

L'accès à la cour fermée qui précède toujours la maison d'habitation, passe par la « carterie » : à la fois portail et abri sous toit (pour les charrettes à foin par exemple).

Cet accès se prolonge par une longue façade continue côté rue.

Le patrimoine architectural se caractérise par deux principaux matériaux de construction : la pierre et la brique. L'utilisation conjointe des deux matériaux est fréquente.

Le bâti est implanté en front de rue soit perpendiculairement à la voie, soit parallèlement. Les pignons dépassent souvent des toitures en formant des rampants en pierre ou brique dits « à couteau picard » pour protéger les matériaux du pignon. En milieu rural, on trouve fréquemment des granges sur rue marquées par un grand porche d'entrée en arc cintré en pierre ou en brique.

Dans certaines communes, il peut exister quelques constructions en pans de bois avec un remplissage de torchis et un soubassement de brique ou de pierre. D'autres constructions étaient enduites et peintes (chaux puis badigeon éventuellement de couleur).

Traditionnellement, les menuiseries étaient peintes (gamme de couleurs très larges et colorées) en harmonie avec les façades des constructions.

Tout projet d'aménagement doit être traité de manière à ne pas remettre en cause l'architecture traditionnelle.

- Résumé des principales caractéristiques rencontrées

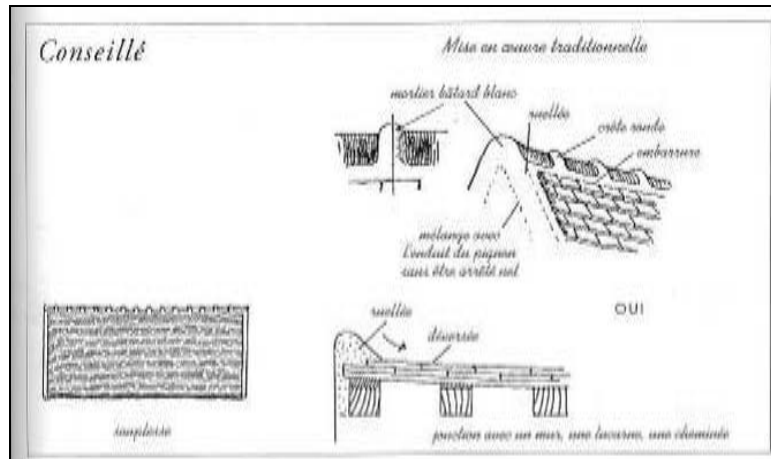
Le bâti ancien se rencontre essentiellement sur les rues suivantes : rue de Tricot, rue de Ressons, rue du bois, rue du 114^{ème} de ligne, rue du sacq, rue de la victoire et rue de Moyenneville. L'église constitue l'élément central du bâti ancien. La majorité des constructions sont à l'alignement. Quelques constructions sont en retrait avec un mur de clôture permettant de maintenir un front bâti.

Les toitures

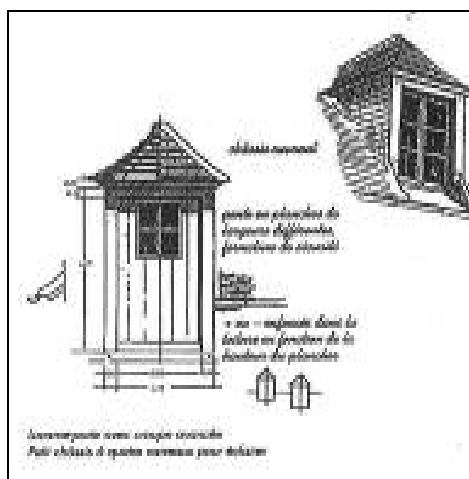
Généralités de la région

Dans les années 1800, la plupart des maisons rurales étaient recouvertes en chaume. La tuile plate a ensuite succédé au chaume. On pouvait également rencontrer de l'ardoise dans les teintes allant du violacé au gris-vert bleuté.

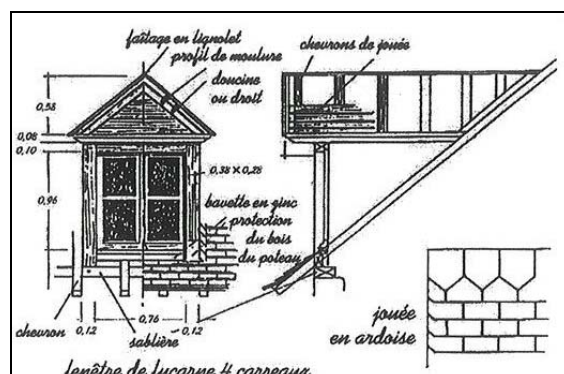
Le faîtage sert à désigner à la fois la pièce de charpente et la partie de couverture ainsi que les tuiles faîtières qui forment le sommet d'un comble.



Les lucarnes sont les ouvertures dans la toiture servant à l'éclairage, à l'aération ou à l'accès aux greniers ou aux combles. Deux types principaux : à la capucine (3 pans), en bâtière (2 pans).



Lucarne à la capucine



Lucarne en bâtière

Méry la Bataille

Toitures

On rencontre des toitures à 2 pans approximativement inclinés à 45° mais également un nombre important de toitures à 4 pans et plus (sur des constructions de type « bourgeoise »).

La ligne de faîtage est majoritairement parallèle à l'axe de la rue (il existe quelques bâtiments perpendiculaires à l'axe de la rue).

Les couvertures sont soit :

- en tuiles mécaniques
- en ardoises (naturelles ou artificielles)
- en tuiles plates (seulement sur 2 ou 3 constructions)

	On rencontre une proportion importante de constructions couvertes en ardoises. Faîtage scellé avec des tuiles rondes pour les toits en tuiles ou en zinc pour les toits en ardoises. Présence de cheminées en briques rouges de forme rectangulaire. Peu d'ouverture dans les toitures. Les châssis de toit (velux) sont majoritaires. Recensement en nombre très limité : - lucarne pendante - lucarne rampante - lucarne traditionnelle à la capucine - lucarne en bâtière
--	---

Illustrations



*Alignement de constructions en brique dans la rue de Ressons
Toitures à 2 pans en tuiles mécaniques ou en ardoises
Châssis de toit pour ouverture*



*Construction à 4 pans dans la rue de Tricot
Cheminée en briques
Pas d'ouverture dans la toiture (petite lucarne pour le grenier)*



*Vue de la place du général Mangin
Construction d'angle avec toitures à plusieurs pans
Lucarne à capucine*



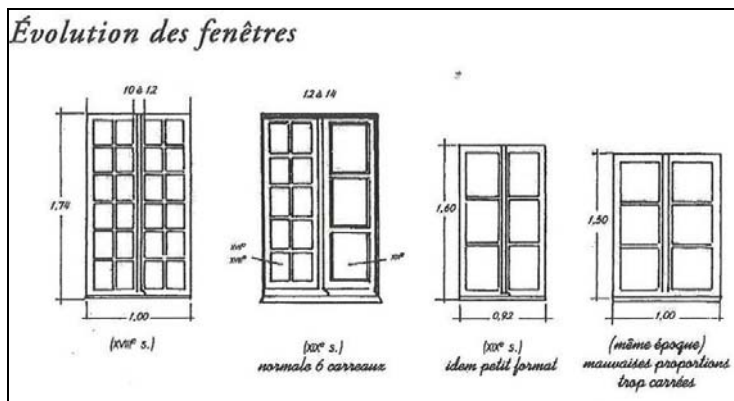
*Rue de Ressons
Bâtiment avec faitage perpendiculaire à l'axe de la voie*

Les percements

Généralités de la région

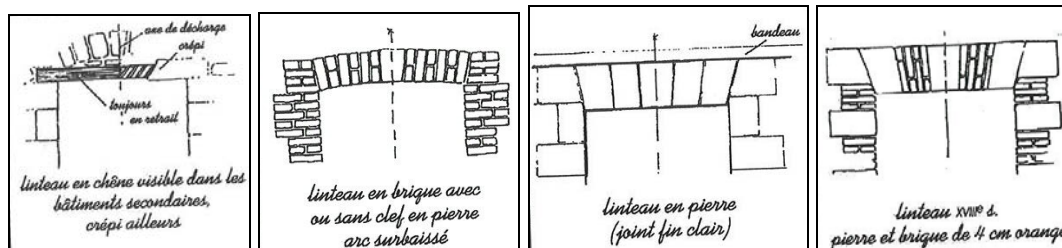
Les ouvertures ont une importance capitale dans l'organisation des façades. Dans les maisons à étage, les dimensions des ouvertures vont en décroissant au fur et à mesure que l'on monte.

L'économie de chauffage faisait que l'on avait des ouvertures de dimensions réduites pour éviter les déperditions.

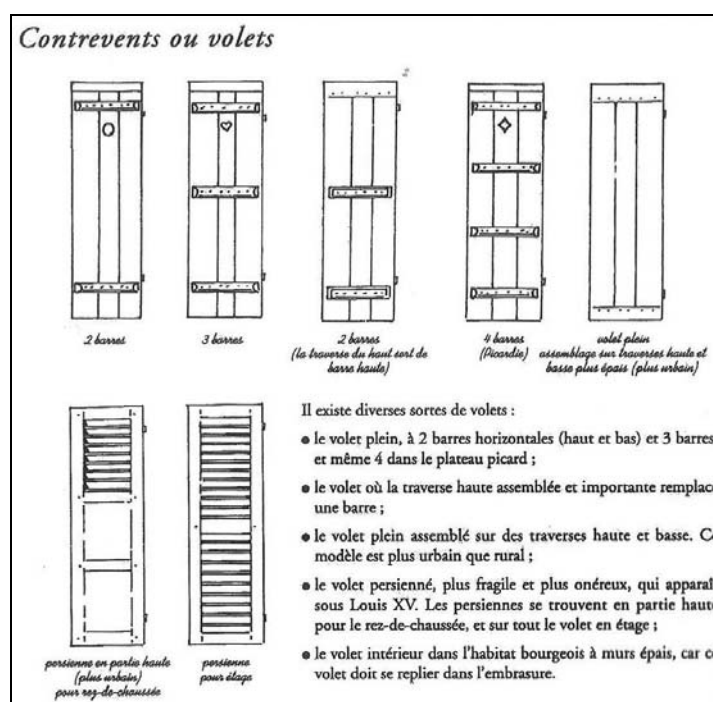


La porte d'entrée était souvent pleine.

Le linteau, c'est la pièce de bois, de pierre ou de brique placée au-dessus de l'ouverture d'une baie, pour supporter la maçonnerie.



Pour les volets, les persiennes se trouvent en partie haute pour le rez-de-chaussée et sur tout le volet en étage.



Méry la Bataille

Percements

Les baies sont généralement rectangulaires, plus hautes que larges. Plusieurs constructions présentent des ouvertures ne respectant pas ces proportions.

Les fenêtres sont à deux vantaux et les menuiseries classiques se caractérisent par une division en trois carreaux par ouvrant. Beaucoup de rénovation existante en 1 seul carreau par vantail. Autres division : 6, 10 ou 12 carreaux par vantail. Quelques constructions présentent des impostes sur la hauteur.

Caractéristique de la porte pleine ou non avec imposte vitrée.

Quelques ouvertures ont été condamnées.

Les volets battants sont soit :

- pleins et en bois avec des écharpes
- persiennés en partie haute ou total

On rencontre également le volet intérieur à mur épais qui se replie dans l'embrasure.

Aménagement de volets roulants en PVC souvent sans maintien de volets bois (coffre visible ponctuellement).

Illustrations



*Construction en briques dans la rue de Ressons
Ouverture en 2 vantaux avec division en 3 carreaux*



*Rue de Tricot
Rénovation de fenêtre en 1 seul carreau par ouvrant*



*Rue de Moyenneville
Division en 12 carreaux par ouvrant
Volet persienné*



*Rue de Ressons
Caractéristique de la porte avec imposte vitrée
Volet persienné partie haute*



*Rue de Resson
Fenêtres plus larges que hautes*



*Rue du bois
Mise en place de volet roulant qui masque les carreaux de la
fenêtre avec maintien de volets*



Construction rue de Tricot sans volets

Façades et Modénatures

Généralités de la région

Le colombage : Le colombage est constitué d'une ossature en pans de bois, le remplissage est réalisé en torchis recouvert d'un enduit de chaux grasse. Les bois sont apparents ou semi apparents sur un soubassement en brique.

La brique : La brique se décline en une grande diversité de teintes. Elle peut être rouge assez soutenu, avec quelques tonalités plus claires. La brique peut également être un élément de décoration des façades.

La pierre : On trouve diverses qualités de pierre : pierre de taille pour les appareillages, calcaires, moellons, craie...

Les pierres les plus volumineuses sont placées dans le bas des murs, puis elles diminuent progressivement en montant.

La pierre de taille sert à renforcer les angles. Généralement, le remplissage se fait ensuite en moellons.

Les façades composites : Dans l'Oise, on trouve des nervures de pierre de taille avec tapisserie en brique et, inversement, des nervures de brique avec tapisserie de moellons.

Matériaux utilisés pour les enduits : les chaux, les sables, les plâtres

Les escaliers extérieurs permettent d'avoir accès aux habitations surélevées. On distingue :

- le perron simple : quelques marches face à la porte d'entrée, ou marches d'un côté ou de l'autre de l'entrée.
- le perron double : marche des deux côtés
- le perron plus important : accès ouvert se développant sur les trois côtés avec main courante. Certains escaliers servaient d'accès au grenier.

Les modénatures sont des éléments d'ornementation intégrés à la façade : des harpes en pierre de taille dans des murs en briques, des corniches, des linteaux droits ou en arc, des encadrements en pierre... Pour les encadrements de portes et fenêtres, les pierres sont placées dans le sens de la longueur et sont appelées « panneresses ». Celles placées transversalement sont des « boutisses ».

Les ancrs ne sont pas de simples signatures décoratives, mais des tendeurs destinés à entraver l'écartement de deux murs opposés sous la charge de toiture.

Le pignon est la partie supérieure des murs latéraux d'une construction dont le sommet supporte l'extrémité du faîtage d'un toit à deux versants.

Pignon en pierre tendre protégée par un rampant de brique = le couteau picard

Les rampants des pignons peuvent être en pierre droits ou en gradins (les redents).

Les pignons non débordants sont limités par une ruellée large et souple au plâtre gros mélangé à l'enduit du pignon.

Les pignons ne recevant pas de pluie ont parfois des pans de bois visibles.

Pour protéger les pignons, divers matériaux pouvaient être utilisés : planches posées à clin, ardoises classiques ou découpées en éléments décoratifs, tuiles plates ou mécaniques. C'est la technique de l'essentage.

Les épis de faîtage sont des ornements placés au point le plus haut des pignons. Dans l'Oise, il y en a beaucoup en pierre.

Méry la Bataille Façades et Modénatures	On trouve plusieurs types de matériaux : pierre, brique. Les constructions sont majoritairement en briques (village de la reconstruction). Certaines constructions ont été enduites ou peintes. On trouve une construction avec un soubassement en briques et des pans bois apparents. Pignon en pierre, en brique ou mixte (on retrouve le couteau picard). Quelques épis de faîtage au point le plus haut des pignons. Exemple d'éléments de modénatures recensés : corniche en pierre ou brique, linteaux en bois, en brique ou pierre, encadrement en pierre ou en brique... Quelques façades se caractérisent par des portes charretières typiques et des portes « jardin ». Une construction avec escalier d'accès. Quelques façades présentent des aménagements ne correspondant pas à l'architecture typique avec notamment des ouvertures de portes de garage de volumétrie non adaptée et des ravalements de façade dans des matériaux non locaux ne s'intégrant pas à l'ensemble architectural.
---	--

Illustrations



Rue de Ressons
Bâtisse en briques avec linteaux et chaînage en pierre
Epis de faîtage en zinc



Rue de Tricot
Pignon dit « couteau picard » avec épi de faîtage en pierre
Porte charretière sur la façade



Rue de Tricot
Ensemble de constructions aux façades enduites



Rue de Tricot
Construction présentant encore le sous bassement en brique,
une poutre en bois puis les pans bois sur la façade



Rue du médecin major Jean Leduc
Construction en briques avec corniche et linteaux en arcs



Rue du bois
Porte piétonne dans la clôture



Rue de Moyenneville
Porte charretière en cintre avec porte piétonne

La maison bourgeoise

Elle est généralement située en retrait par rapport à la route et est séparée de celle-ci par un mur de clôture. On peut remarquer ponctuellement, la présence de grilles et de portes en fer avec piliers en briques ou en pierres. Les murs peuvent également comporter des petites portes de jardin.

La maison bourgeoise présente généralement deux niveaux (voir trois). Elle se caractérise par une richesse de son architecture dans les volumes et les modénatures.

Illustrations



Construction à l'alignement rue du bois R+2+C



Exemple de maison « bourgeoise » en retrait dans la rue du bois

Mur de clôture surmonté d'une grille et porte piétonne



Rue du 114^{ème} de ligne

*Exemple de maison « bourgeoise » à l'alignement
Jardin entouré d'un mur de clôture*



*Maison « bourgeoise » à l'alignement rue de Moyenneville
Bâtiment à l'alignement le long de la rue de Moyenneville*



*Maison « bourgeoise » en retrait dans la rue du bois
Escalier pour accéder à la construction
Porte extérieure pour accéder à la cave*

La maison rurale : la maison en longueur

Elle présente des formes plus allongées d'un seul niveau

L'implantation en longueur permet l'orientation de la façade principale avec ses ouvertures au sud, alors qu'à l'arrière, au nord, les ouvertures sont inexistantes ou très limitées.

Illustrations



Rue de Tricot



Rue de Ressons



Rue du bois



Rue de la chapelle

Implantation du bâti

Généralités de la région

L'orientation des constructions est souvent fonction de la direction des rues qu'elles bordent.

Les constructions sont établies :

- soit parallèlement à la rue à l'alignement ou en retrait
- soit perpendiculairement à la rue

Lorsque le bâti est en retrait, le terrain est généralement clos par des murs de clôture.

Les murs de clôture, les annexes, les granges et les portes charretières sont bâtis en continuité avec le bâtiment principal.

Les constructions sont orientées en se protégeant des vents dominants (pignons), en cherchant la lumière naturelle et en privilégiant les vues. La façade est donc plutôt tournée vers le sud.

Méry la Bataille

Implantation du bâti

Les constructions sont exclusivement établies parallèlement à la rue et à l'alignement.

Les constructions en retrait de l'alignement sont plus rares.

Quelques granges et bâtiments sont implantés perpendiculairement à la voie.

Lorsque le bâti est en retrait, le terrain est généralement clos par des murs de clôture (briques ou pierre) ou des haies.

Les murs de clôture, les annexes et les granges sont souvent bâtis en continuité avec le bâtiment principal.

Illustrations



*Rue de Tricot
Construction à l'alignement*



*Rue du 114^{ème} de ligne
Alternance sur rue de bâtiments en briques à l'alignement et
de pignons en briques (implantation perpendiculaire à la voie)
Mur de clôture en briques*



*Rue de Tricot
Maison d'habitation en retrait
A l'alignement : bâtiment et mur de clôture en briques*



*Rue du médecin major Jean Leduc
Construction en retrait
Clôture : grillage et haies*

On rencontre par endroit des murs qui jouent un rôle prépondérant pour la définition de la limite entre l'espace public et l'espace privé. Les matériaux utilisés sont les mêmes que ceux de la construction : pierre, moellon, brique...



Vue de la rue du bois



Rue du 11 juin 1918

Les couleurs

Méry la Bataille

Les couleurs

Les couleurs dominantes sont celles des matériaux utilisés : rouge, orange, ton pierre... Ces couleurs sont associées à des couleurs de portes, de fenêtres et de volets dans des tons divers mais peu colorés.

Illustrations



*Rue de la chapelle
Couleur briques, tuiles, pierre, blanc et ton bleu*



*Rue de Ressons
Couleur briques, tuiles, ardoises, pierre, blanc et ton bois*



*Rue du 114^{ème} de ligne
Couleur briques, pierre, blanc et ton bordeaux*



*Rue du bois
Couleur briques, ardoises, pierre, blanc et ton vert*

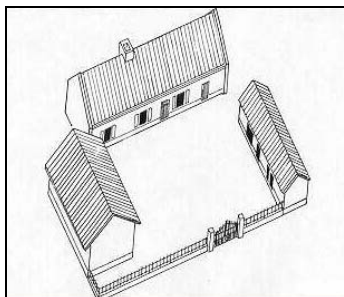


*Rue de Tricot
Couleur enduit ton pierre, ardoise et ton bois*

- Les exploitations agricoles

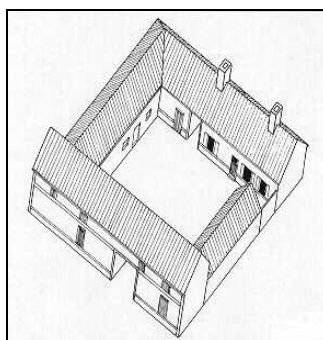
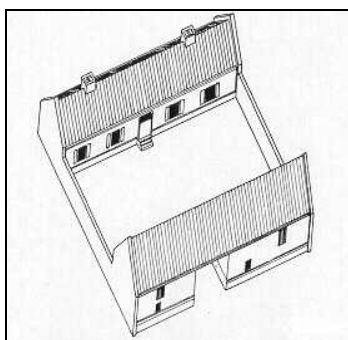
Le corps de ferme

Le parcellaire fréquemment rencontré est le regroupement des bâtiments autour du quadrilatère de la cour lié à l'exploitation agricole.



Ferme d'élevage ou herbagère : la cour s'ouvre et présente souvent un alignement de pignons sur rue. La cour ouverte sur la rue est généralement fermée par une clôture ou un muret.

Ferme céréalière : La grange est le bâtiment essentiel. Elles sont situées à l'alignement sur rue et une série d'ouvertures sont percées à différentes hauteurs de leurs façades. Une porte cochère ouvre sur un passage qui donne accès à la cour centrale, ceinturées ou non de bâtiments annexes édifiés selon les besoins. La maison d'habitation est généralement située au fond de la cour.



La structure des différentes exploitations agricoles possèdent comme points communs des bâtiments en brique ou en pierre avec une cour centrale.

Exploitation 1 : rue de Mortemer et rue de Ressons

Bâtiment en briques à l'alignement avec une cour centrale.

Habitation en briques à l'alignement (fenêtre avec 3 divisions par vantail et sans volet).

Couverture des constructions en ardoise, en tuiles plates ou en tuiles mécaniques.

Présence de bâtiments en tôles.



Exploitation 2 : rue de la victoire

Bâtiment en briques à l'alignement avec une cour centrale (porte charretière).

Habitation en briques à l'alignement (fenêtre avec 3 divisions par vantail et volet persienné partie haute). Couverture en tuiles mécaniques.

Présence de bâtiments en tôles.



Exploitation 4 : rue de tricot et rue du médecin major Jean Leduc

Bâtiment en briques à l'alignement avec habitation sur rue.

Couverture en ardoises et tuiles mécaniques.



Exploitation 5 : rue du bois

Bâtiment en briques à l'alignement avec une cour centrale (porte charretière).

Habitation en briques à l'alignement (fenêtre avec 1 carreau par vantail et volet en écharpe).

Couverture en ardoises et en tuiles.

Présence de bâtiments en tôles avec soubassements en briques.



Exploitation 6 : rue de Tricot et rue de la chapelle

Bâtiment en pierre à l'alignement et couvert en tôles.

Habitation en briques à l'alignement (couverture en ardoises et fenêtre avec 4 carreaux par vantail, sans volet).

Cour centrale.

Présence de bâtiments en tôles.



Exploitation 7 : rue de Moyenneville

Bâtiment en briques à l'alignement avec une cour centrale.

Habitation en briques à l'alignement.

Couverture en ardoises artificielles et en tuiles.

Présence de bâtiments en tôles.



Exploitation 8 : rue du bois

Bâtiment en briques et en pierre à l'alignement avec une cour centrale.

Habitation dans la cour. Couverture en ardoises. Niveau R+1+C et escalier d'accès.

Présence de bâtiments en tôles.



Deux exploitations ne possèdent que des bâtiments en tôles : exploitations 3 et 9

Exploitation 10 : rue du 114^{ème} de ligne



Peu de visibilité sur le site en lui-même. Présence d'un bâtiment en briques implanté à l'alignement et couvert de tuiles mécaniques.
Une porte en tôle permet d'accéder au site

Exploitation 11 : rue de ressons



Bâtiment en briques à l'alignement avec une cour centrale.
Habitation en briques à l'alignement.
Présence de bâtiments en tôles.

2. L'architecture contemporaine

L'architecture nouvelle se compose principalement de façades recouvertes d'enduits lisses. Les toitures sont composées de tuiles.

En plus de l'utilisation de matériaux différents, l'implantation des constructions n'est plus la même. Les constructions sont généralement situées en retrait de la voie et des limites séparatives. En cas de retrait, les clôtures sont assurées par des murets bas parfois associés à des haies de type « thuya ». Des plantations d'essences locales se rencontrent également et sont conseillées (cf. paragraphe sur la palette végétale indicative jointe en annexe du règlement).

Le bâti pavillonnaire récent se rencontre essentiellement sur les rues ou les secteurs suivants :

- extension linéaire rue de Tricot
- extension linéaire rue de la chapelle
- extension linéaire rue de Ménévillers
- rue Jules Devoir
- comblement de quelques dents creuses au sein du tissu bâti ancien

Résumé des principales caractéristiques rencontrées

Toitures	Toitures généralement à 2 pans approximativement inclinés à 45°. Quelques constructions à 4 pans sur la rue de Tricot et la rue du médecin major Jean Leduc. La ligne de faitage est généralement parallèle à l'axe de la rue. Quelques constructions avec le faitage perpendiculaire à la voie. Les couvertures sont majoritairement en tuiles mécaniques (chocolat, rouge). Une construction en ardoises dans la rue de la chapelle. Ouvertures dans les toitures peu présentes. On peut néanmoins trouver : - châssis de toit (en majorité) - lucarne à capucine - lucarne pendante - lucarne en bâtière
Percements	Les baies sont rectangulaires, plus hautes que larges. Les fenêtres sont à deux vantaux et les menuiseries classiques se caractérisent majoritairement par un seul carreau par ouvrant (sans division). Quelques constructions présentent la division classique de 3 carreaux par ouvrant. Une construction présente une division en 8 carreaux par ouvrant. Lorsque les constructions présentent des volets battants, on retrouve majoritairement des volets pleins avec des écharpes. On peut également trouver des volets persiennés ou à 2 barres. Certaines constructions présentent des volets roulants en PVC avec coffre visible et sans maintien de volets bois.
Façades et Modénatures	Toutes les constructions sont enduites sans éléments de modénatures. Quelques constructions présentent un soubassement en brique ou des encadrements et chainage en pierre.

Implantation du bâti	Les constructions sont majoritairement établies parallèlement à la rue et en retrait de l'alignement. Quelques constructions présentent leur pignon en façade. On trouve également plusieurs constructions accolées notamment dans la rue de Ménévillers et la rue Jules Devoir.
Volumétrie	Les volumes des bâtiments présentent des formes simples avec ou sans étage. Présence de constructions avec sous-sols.
Les murs de clôture et les haies	On peut trouver : - murets bas surmontés ou pas d'un barreaudage et généralement doublés d'une haie (thuya majoritaire) - mur de clôture - treillis doublé ou non d'une haie - sans clôture Les matériaux utilisés pour les murets ou les murs ne sont pas systématiquement enduits et laissent parfois apparaître les matériaux bruts (parpaings...)
Les couleurs	Les couleurs utilisés sont plus ou moins disparates. On retrouve les tons de rouge, orange, ton pierre des constructions anciennes. Ces couleurs sont associées à des couleurs de fenêtres et de volets dans les tons marron, couleur bois, bleu, vert, blanc et gris.

Illustrations

	<i>Rue de la chapelle</i> <i>Constructions pavillonnaires type :</i> * Toiture à 2 pans en tuiles mécaniques sans ouvertures * Faîtage parallèle à l'axe de la voie * Implantation en retrait de l'alignement et des limites séparatives * Construction enduite dans les tons pierre * Clôture constituée d'un muret bas avec palissade doublée d'une haie de thuyas
	<i>Rue de Tricot</i> <i>Exemple d'une construction avec les caractéristiques suivantes :</i> * Toiture à 4 pans (avec châssis de toit) * Chaînage et encadrement en parement pierre * Petite véranda côté rue * Fenêtres plus larges que hautes avec 1 carreau par vantail * Absence de volets



Rue de Ménévillers

Construction pavillonnaire avec les caractéristiques suivantes :

- *Toiture 2 pans / Lucarne à capucine*
- *Clôture : muret surmonté d'un grillage et doublé d'une haie de thuya + muret bas simple*



Rue du médecin major Jean Leduc

Exemple de pavillon dont le pignon est parallèle à l'axe de la rue (faîtage perpendiculaire)



Rue de la Chapelle

Exemple de construction avec sous-sol



Rue Jules Devoir

*Exemple de constructions accolées avec garages accolés
Pas de clôture sur rue*

Recommandations

Les constructions pavillonnaires peuvent respecter l'identité de la région. Les matériaux contemporains peuvent s'intégrer aux façades, murs et toitures. Ces produits doivent être utilisés en harmonie de forme et de couleur avec les matériaux traditionnels tels que la pierre, la brique... Il convient de respecter une unité des matériaux. Les clôtures sont également un élément déterminant : elles doivent s'harmoniser avec le bâti existant. La plantation d'essences locales permet de finaliser l'ensemble pour une intégration optimum des constructions contemporaines au sein du bâti traditionnel.

Conseils :

- ne pas supprimer de bâtiments sur rue qui, d'une part, protègent la cour et, d'autre part, sont une des caractéristiques des villages picards,
- possibilité de rappel de briques ou de pierres pour les soubassements,
- garder les proportions des ouvertures plus hautes que larges avec des baies à deux vantaux avec trois carreaux ou plus par vantail (ne pas agrandir de baies existantes),
- ne pas ouvrir de lucarnes rampantes qui alourdissent le toit, préférer des lucarnes à capucine par exemple,
- respecter les teintes environnantes pour les enduits, les volets et les portes.

La réglementation adoptée devra permettre le maintien de l'architecture ancienne mais aussi prendre en compte l'architecture moderne. La rénovation des constructions anciennes devra se faire dans le respect des matériaux, des formes et des couleurs locales. Une attention particulière aux nouvelles techniques bioclimatiques et aux éléments utilisant des énergies renouvelables sera apportée.

TROISIEME PARTIE : RESUME ET ANALYSE DES DONNEES DE BASE

Cette partie reprend de manière synthétique, sous forme de tableau, les données exposées lors de la première et de la deuxième partie.

Ce tableau va servir de base à la réflexion communale pour décider de l'aménagement envisagé sur la commune de Méry la Bataille.

THEME ABORDE	ANALYSE
LES DOCUMENTS HIERARCHIQUEMENT SUPERIEURS	
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (S.C.O.T) DU PAYS CLERMONTOIS PLATEAU PICARD	Orientations du S.C.O.T. applicables à la commune de Méry la Bataille : s'intéresser à l'accessibilité aux transports collectifs, promouvoir un développement répondant aux besoins de la population en préservant les espaces naturels, les paysages et les cônes de vue existants et mettre en valeur les entrées de village. Objectif moyen de 0.6%/an de croissance à l'échelle du pays. Classement en zones d'extension de l'urbanisation seulement les terrains qui serviront à accueillir 1%/an maximum de la population à l'horizon du SCOT (2030). Tendre vers une densification du bâti avec un objectif de 17 logements à l'hectare pour les logements individuels.
LES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX	Orientations du SAGE applicables à la commune de Méry la Bataille : sécuriser l'alimentation en eau potable, ne pas induire de pollution sur les eaux de surface et les eaux souterraines, maîtriser les inondations, ne pas entraver le libre écoulement des eaux et ne pas porter atteinte à la biodiversité des milieux.
LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT DE L'AIR ET DE L'ENERGIE	Orientations applicables à la commune de Méry la Bataille : encourager la densification des zones urbaines existantes, préserver les fonctionnalités écologiques des milieux, favoriser l'accès aux énergies renouvelables. La commune de Méry la Bataille n'est pas située en zone favorable du schéma régional éolien.

DIAGNOCTIC TERRITORIAL	
ETUDE STATISTIQUE La démographie La population active Les migrations alternantes L'habitat	Croissance de la population communale depuis les années 1920. Forte augmentation entre 1999 et 2006 avec une production de logements neufs et un solde migratoire important. Depuis 1999, la population communale ne cesse de vieillir malgré un léger sursaut entre 1999 et 2009 avec la construction de nouveaux logements. Baisse du taux de chômage depuis 1999. Dans la population inactive, on constate une stabilité des retraités et une baisse des élèves → illustration du vieillissement de la population. Travail majoritaire à l'extérieur du territoire communal avec utilisation de la voiture particulière. Progression de l'utilisation de la voiture entre 1999 et 2009. La courbe de croissance de la population est en adéquation avec celle des résidences principales. Constante augmentation des résidences principales depuis 1968. Constante diminution des résidences secondaires depuis 1999. Constructions neuves importantes entre 1999 et 2006 avec 2 opérations de logements HLM. Parc composé majoritairement de maisons individuelles 21.6% du parc de résidences principales de la commune est dédié au locatif. Néanmoins : vieillissement de la population
LES ACTIVITES Les activités économiques / commerces, services et bureaux L'activité agricole	5 types d'activités économiques : 1- Entreprise de démolition, location, terrassement 2- Boulangerie-pâtisserie 3- Entreprise générale du bâtiment Un commerce de proximité. La réouverture du café communal complète les services existants. 11 sièges d'exploitation sur le territoire communal L'activité d'élevage est importante avec une persistance d'une superficie importante de pâtures en relation avec ces différentes activités. Prise en compte des distances d'éloignement

	réciroques pour ces activités (exploitations 1, 2, 3, 5, 6, 7, et 8). Volonté d'agrandissement et de constructions de nouveaux bâtiments pour plusieurs sièges d'exploitation. Terres cultivées : prédominance de la culture céréalière. La protection des espaces agricoles permet de préserver un cadre de vie de qualité pour les secteurs bâtis. Une gestion économe du territoire est recommandée. Le silo agricole présent sur le territoire communal ne présente pas de distance de sécurité et se situe en dehors de l'espace urbanisé de la commune.
LES EQUIPEMENTS La collecte sélective des déchets La circulation Les infrastructures routières Les transports en commun	Le système de collecte des déchets ne s'oppose pas au développement de la commune. Si nécessaire, les nouvelles voiries devront posséder le gabarit nécessaire pour permettre la circulation des camions poubelles. - Voies de desserte principales : RD n°938 et RD n°27 Bonne desserte de tous les points cardinaux vers notamment les pôles commerciaux les plus proches. - Maillage de voies communales et de chemins ruraux denses → déplacement aisé sur l'ensemble du territoire. Proportion de chemins goudronnés importante par la présence de plusieurs sites accueillant des têtes de puits de gaz. - Notion de Tour de ville importante. Celui-ci est aujourd'hui partiel. Plus ou peu de liaison à l'ouest et à l'est du territoire. 1 itinéraire de randonnée : « Circuit des chars ». La rue du fossé constitue un itinéraire piéton remarquable au sein du bourg bâti. - Absence de ligne de bus en dehors des transports scolaires - Important réseau ferroviaire à proximité - Transport collectif à la demande au sein de la communauté de communes du plateau picard (TADAM).

Les réseaux	Cf. plan des réseaux
Le réseau d'eau potable	Captage d'eau potable sur la commune de Méry la Bataille (alimentation exclusive du territoire communal). Prise en compte des périmètres de protection existants. Réservoir sur tour de 120 m3 en cœur de bourg. La capacité d'alimentation prise en compte dans les orientations communales.
La défense incendie	12 poteaux incendie Suivant la prise en compte du risque faible (poteau 11 rue de la chapelle), l'ensemble du bourg possède une défense incendie pour les constructions existantes.
Le réseau électrique	Capacité actuelle suffisante. Suite à une étude de la SICAE, de nouvelles constructions sont également possibles. Attention en cas de réalisation d'un assainissement collectif avec pompe de relevage. Réseau d'alimentation basse tension majoritairement en souterrain. Pas de chute de tension significative. Le territoire est traversé par une ligne haute tension.
Le réseau de distribution de transport de gaz	1 canalisation de transport de gaz en limite du territoire communal. Des zones d'effets létaux sont définies. Pas de zones bâties à proximité. Présence sur le territoire communal de 8 sites accueillant des têtes de puits de gaz.
Assainissement existant et envisagé	
L'assainissement des eaux usées	Actuellement, assainissement autonome. Solution future d'assainissement collectif retenue pour le territoire de Méry la Bataille seul. Implantation de la station d'épuration prévue au sud est du territoire au lieu-dit « Les places ».
Les eaux pluviales	Ecoulement majoritaire le long des chaussées. Bâti ancien : rejet majoritaire sur le domaine public Bâti pavillonnaire : gestion à la parcelle Plusieurs mares permettent de recueillir les eaux pluviales sur l'ensemble du territoire. Aucune problématique recensée.
Le réseau des nouvelles technologies de l'information et de la communication	Territoire non couvert par la fibre optique. Prise en compte du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique La commune de Méry la Bataille est concernée par la phase 1 pour le déploiement du très haut débit. Son raccordement est programmé pour 2016.
La publicité extérieure	

Les équipements de superstructure	Pas de règlement local de publicité. Mise à disposition de 4 m² d'emplacements pour l'affichage. Il existe un panneau d'affichage près de la mairie. Au sein des espaces publics, de nouveaux panneaux d'affichage peuvent être créés. Equipements principaux existants : salle communale, mairie, école, local technique et aire de jeux (terrain de football, terrain de basket et table de ping pong). Plusieurs terrains non aménagés et non mis en valeur. Possible valorisation de ces espaces dans le cadre des réflexions. Différents équipements dispersés sans liaison véritable. - Regroupement scolaire avec Courcelles Epayelles et Frestoy Vaux. Les effectifs scolaires sont fluctuants. Le risque de fermeture de classe est élevé. Service de cantine mais pas d'accueil périscolaire. Objectif : Maintenir les effectifs scolaires
---	--

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE

LES ELEMENTS PHYSIQUES Le climat, les températures, les précipitations et les vents Analyse topographique La géologie L'hydrogéologie et l'hydrographie / La trame bleue	La pluviosité relativement faible et étalée dans le temps a une influence sur la recharge de la nappe phréatique. Les vents dominants peuvent être un facteur important pour l'orientation des bâtis. Le territoire communal n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Naturels. Les communes limitrophes de Tricot et de Courcelles Epayelles sont concernées par un plan de Prévention des Risques suite à des problèmes de remontée de nappe. Ce plan n'a aucune incidence sur le territoire communal. Description du territoire : côtes les plus hautes au niveau de la zone bâtie. Traversée du territoire par des thalwegs vers le nord et vers le sud. Aucun problème hydraulique recensé sur la zone bâtie. La majorité des eaux se dirige vers la vallée située à l'extrémité sud du territoire. Plan de prévention des risques technologiques en cours d'élaboration. Le territoire bâti est assis sur de la craie et du limon à silex. Sous-sol constitué exclusivement de craie. Présence de sable à l'extrémité nord. Pas de cours d'eau permanent. Nappe phréatique à environ 20-30 mètres.
--	--

LES RISQUES ET NUISANCES L'atlas des risques naturels majeurs Le risque coulée de boue Le risque remontée de nappe Le risque mouvement de terrain L'inventaire des cavités et mouvements de terrain associés Le phénomène de retrait gonflement des argiles Les mouvements de terrain Les cavités recensées	Au niveau du bourg bâti : faible et faible à nul Poche de risque moyen le long des thalwegs et fort au fond de la vallée à l'extrémité sud du territoire communal. Le bourg bâti n'est pas concerné par ce risque. Aléa fort à très fort aux extrémités nord et sud du territoire. Aucun arrêté de catastrophe naturelle pour remontée de nappe. Bourg non concerné par ce risque Degré faible à moyen pour le retrait gonflement des argiles. Densité des phénomènes moyenne 10 cavités recensées au sein du territoire communal. Les cavités recensées ne concernent pas de zones d'extension.
LES PAYSAGES / LA TRAME VERTE La structure paysagère et les différents éléments paysagers Le paysage de grande culture Le paysage de fond de vallée	Cf. cartographie réalisée Vaste étendue cultivée et ouverte. Visibilité forte sur les communes voisines et inversement sur le territoire de Méry la Bataille dans le lointain. Peu de repères visuels au sein de cet espace : chapelle au sein du cimetière et quelques rares bosquets. Réseau de vallées sèches important sur le plateau picard. Territoire communal : vallée au sud vers vallées de Bauchemont et du bout du bois (liaison avec l'Aronde plus au sud). Ces espaces sont des zones crayeuses incultes (ruptures topographiques) et sont boisés. En liaison avec l'espace agricole, on peut trouver des pâtures.

Le bourg de Méry la Bataille et ses abords Les zonages du patrimoine naturel et paysager	Les abords du bourg Paysages mixtes : terres agricoles, pâtures, jardins, haies, alignement d'arbres et boisements. Rôle important de la diversité d'occupation des terrains (érosion, brise-vent, diversité faunistique et floristique). Peu de points végétatifs mais qui permettent néanmoins de réduire la visibilité lointaine sur le bourg bâti. Le bourg de Méry la Bataille Village de plateau Forme de double croix avec épaississement progressif. Urbanisation conditionnée aux voiries existantes. Village ceinturé par un Tour de ville partiel. L'urbanisation a déjà dépassé cette limite de Tour de ville notamment au sud du territoire. Village de la reconstruction dominé par la brique. Activité agricole très présente dans cet espace bâti. Enjeux : Permettre un développement communal dans les limites du Tour de ville actuel en gardant pour priorité les éléments suivants : bonne insertion paysagère des bâtis, respect de l'architecture existante, prise en compte de l'activité agricole et meilleure gestion des franges et des limites. Pas de ZNIEFF, pas de ZICO, pas de zone Natura 2000, pas de zone humide et aucun corridor écologique sur le territoire communal.
LE CADRE URBAIN ET VERNACULAIRE / LE CADRE HISTORIQUE Généralités Evolution historique du village	Commune fortement marquée par son histoire militaire. Le village a été entièrement détruit pendant la première guerre mondiale. La mémoire de cet événement se retrouve dans le nom de la commune. Présence d'un cimetière militaire à côté du cimetière municipal sur la route de Courcelles-Epayelles. La chaussée Brunehaut traversait le territoire mais elle n'est plus visible aujourd'hui. L'ancien château est devenu la mairie. L'urbanisation du bourg s'est réalisée par densification de l'enveloppe urbaine et par étalement le long de voie existante. Depuis les années 2000, l'urbanisation s'est surtout réalisée en extension avec création de nouvelles voiries.

Les éléments patrimoniaux Les zones de présomption de prescription archéologique	Elle constitue une densification de l'urbanisation vers le cœur de bourg et les équipements communaux. Autre éléments patrimoniaux recensés : église St Rémy, chapelle dans le cimetière et un calvaire. Boug bâti et abords concernés par deux sites : fortification et occupation médiévale.
L'URBANISME La structure urbaine et les bâtis existants Les entrées de village La circulation piétonne et les aménagements sur le domaine public Les différents paysages urbains	Point commun : le réservoir et l'église constituent des repères visuels dans le lointain. Territoire traversé par la RD n°938 d'ouest en est → 2 entrées de village Ouest en venant de Tricot : paysage ouvert sur la plaine agricole, aménagement de bandes de revêtement différent pour signaler l'entrée du bourg. Privilégier l'urbanisation au sein du bourg bâti avec maillage végétatif. Est en venant de Ressons sur Matz : paysage ouvert sur la plaine agricole, aménagement de bandes de revêtement différent pour signaler l'entrée du bourg et aménagement paysager de l'entrée de village. Eviter l'urbanisation linéaire. 3 autres entrées de village secondaires en venant de Courcelles Epayelles, Ménévillers et Belloy. Larges perspectives visuelles sur la plaine agricole. Préconisations générales : développement du bourg bâti au sein du Tour de ville (éviter l'urbanisation linéaire) avec maillage végétatif à renforcer - Circulation piétonne difficile dans la rue de Tricot (sécurité par rapport à la circulation) - Les espaces mixtes associant la circulation piétonne et le stationnement peuvent être problématiques (problématique renforcée dans les voies présentant des bâtis à l'alignement : * problème de sécurité de piétons qui se retrouvent sur la voie publique, * problème de circulation des engins agricoles notamment - Préserver la desserte piétonne de la rue du fossé Cf. Cartographie réalisée (« état des lieux ») Le bâti ancien présente un noyau central au niveau de l'église, de la mairie et de l'école.

QUATRIEME PARTIE : LE PLU ET SA MISE EN OEUVRE

Selon l'article R.123-2 du code de l'urbanisme, « *le rapport de présentation ... explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation* ».

I. PREAMBULE

Les réunions techniques réalisées avec la Commission d'Urbanisme en association avec la Direction Départementale des Territoires, la Chambre d'Agriculture et toutes les personnes associées ont permis d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et de définir un zonage en rapport avec les objectifs souhaités.

Plusieurs débats autour du PADD ont été organisés devant le Conseil Municipal. Le premier débat s'est tenu le 5 décembre 2011 et a fait l'objet d'une délibération réglementaire en date du même jour.

Une deuxième délibération en date du 26 novembre 2012 est venue préciser le PADD et le mettre en compatibilité avec la loi dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, soit plus de deux mois avant l'arrêt du projet. Le PADD a fait l'objet de quelques adaptations mineures.

Suite à une erreur matérielle, cette délibération a été modifiée tout en conservant la date du conseil municipal du 26 novembre 2012 (rajout d'un « s » à durable et rectification du nombre et des titres de chaque orientation).

Dans le cadre d'une concertation élargie, tout au long de la procédure, plusieurs documents de concertation ont été distribués aux habitants de la commune.

Document n°1 : mars 2010 – explication de la procédure et du contenu d'un PLU

Document n°2 : février 2011 – Bilan du diagnostic

Document n°3 : janvier 2012 – Invitation à la réunion publique

Document n°4 : février 2012 – Bilan des orientations du PADD et information de la tenue de la réunion publique avec documents en libre consultation en mairie

Une réunion publique s'est tenue dans la commune le vendredi 10 février 2012 à 19H00 afin de présenter le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables aux habitants. Suite à cette réunion, des panneaux explicatifs reprenant l'ensemble des informations ont été laissés en libre consultation aux heures d'ouverture de la mairie. Un registre était à disposition. La délibération d'arrêt du PLU tire le bilan de la concertation et apporte les réponses nécessaires aux remarques émises.

Document n°5 : mars 2013 - Document récapitulatif de procédure avant arrêt du dossier

L'ensemble des remarques inscrites dans le cahier de réclamation ont été analysé et une réponse a été apportée dans le bilan de la concertation au moment de l'arrêt du document.

II. EXPLICATION DES CHOIX DU PADD, DE SA TRADUCTION REGLEMENTAIRE ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

- Les objectifs du PLU et les orientations du PADD

Le bilan de l'analyse de l'état initial de la commune a mis en avant des atouts et des handicaps. Grâce à ce bilan, de grands objectifs peuvent être dégagés afin de définir un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) suivant les objectifs fixés par le Code de l'Urbanisme.

Selon l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme, « le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Les objectifs du PADD se déclinent de la façon suivante :

Objectif 1 : La préservation du paysage et du cadre de vie communal

Références de l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme en rapport avec cet objectif : la protection des espaces naturels, la protection des espaces forestiers et la préservation ou la remise en état des continuités écologiques.

Le bourg de Méry la Bataille correspond à un territoire agricole présentant des perspectives paysagères diverses. La plaine agricole est ouverte sur son environnement. On distingue notamment de larges perspectives au nord vers les paysages et les communes environnantes.

Cette caractéristique induit une grande visibilité de l'entité bâtie de l'ensemble du territoire communal et des communes voisines.

En se rapprochant du fond de la vallée, au sud du territoire, le champ de vision est plus fermé. Néanmoins, les parcelles agricoles restent vastes sans ponctuation paysagère interne.

Devant ces caractéristiques, il convient de maintenir les éléments paysagers importants permettant de conserver la silhouette de l'enveloppe bâtie dans le grand paysage. Les espaces de jardins, de pâtures et de friches en périphérie du bourg bâti doivent être protégés de toute urbanisation afin de conserver les espaces de transition entre le bâti et la plaine agricole cultivée. L'ensemble des cœurs d'îlots (jardins centraux) participent à l'ambiance globale et à la diversité des habitats.

Cette préservation des différents milieux garanti également une biodiversité riche et le maintien des différentes continuités écologiques.

Cette première orientation de conservation s'accompagne d'un objectif de plantation de nouveaux éléments paysagers.

Suivant les potentielles nouvelles constructions, un traitement végétatif au nord est du territoire est recommandé. Ces plantations permettront de limiter la perception lointaine. Elles constituent également une nouvelle niche écologique ainsi qu'une protection des vents dominants.

Objectif 2 : La sécurité des liaisons (abords et intérieur du bourg)

Ces orientations définissent notamment les actions et opérations nécessaires pour sécuriser la circulation et aménager les entrées de village.

La RD n°938 constitue la voie de desserte principale du territoire et traverse le bourg bâti. Elle présente un trafic routier important. La vitesse des automobilistes est un problème majeur. La volonté communale est de sécuriser la circulation au sein de l'enveloppe bâtie. Plusieurs études ont été réalisées et les réflexions à venir vont permettre de définir des aménagements complémentaires.

Les pistes de réflexion sont les suivantes :

- * Aménagement de l'entrée de bourg par la RD n°938

Le tracé linéaire de cette voie accentue la vitesse. Dans une volonté d'aménagement progressif, il convient de créer des aménagements en amont avant l'entrée au sein du bourg bâti.

- * Aménagement au sein du bourg bâti afin notamment de sécuriser la circulation piétonne

Objectif 3 : Le maintien et le développement des activités économiques existantes

Références de l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme en rapport avec cet objectif : la protection des espaces agricoles, le développement économique, le développement de l'équipement commercial, les objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (lié à l'objectif 5 du PADD)

L'activité agricole constitue l'activité économique prépondérante. L'ensemble des orientations communales sont définies dans un souci de préservation de l'agriculture, des sièges agricoles et des terrains liés à leur activité.

La préservation des espaces périphériques évoqués dans l'objectif 1 a également un intérêt pour l'agriculture. Une grande part des terrains identifiés sont indispensables à l'activité agricole qui comprend notamment une part importante d'élevage.

Les perspectives d'évolution communales ont notamment été définies avec l'objectif de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Cette ligne directrice permet de limiter la consommation de terres agricoles dans la définition du développement communal. Les réflexions d'urbanisme sont centrées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine actuelle et ne consomment aucune terre agricole cultivée. Au sein de la zone d'extension définie dans la continuité de l'évolution actuelle, une faible part de friches est déclarée à la PAC 2010. Elles représentent 0.05% de la surface agricole totale déclarée à la PAC 2010. Ces orientations ne portent donc globalement aucune conséquence sur cette activité économique et permet de maintenir une surface agricole estimée à environ 92% du territoire communal global.

En parallèle, le territoire communal possède actuellement deux commerces : un café et une boulangerie-pâtisserie. La commune de Méry la Bataille souhaite le maintien de ces commerces et même favoriser l'implantation de nouveaux commerces ou services de proximité.

Aucune zone de développement économique spécifique n'est définie. Leur implantation devra se faire au sein de la zone constructible sans danger ni nuisances pour les habitations existantes.

Objectif 4 : La desserte interne et externe du territoire communal

Références de l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme en rapport avec cet objectif : les orientations générales concernant les transports et les déplacements

Tous les objectifs communaux ont été définis dans un souci de protection des liaisons piétonnes et agricoles.

Tous les itinéraires agricoles constituent également des itinéraires piétons. Le territoire de Méry la Bataille se caractérise par la présence de chemins de tour de ville notamment. Ces chemins englobent le territoire bâti. Ils garantissent une bonne desserte agricole. La protection de la végétation associée est traitée dans l'objectif 1. Aucune viabilisation ne sera autorisée. Aucun accès à toute nouvelle construction à usage d'habitation ne sera permis.

La rue du fossé constitue un itinéraire piéton exclusif en cœur du bâti. Sa protection est associée à la conservation des jardins centraux identifiés dans l'objectif 1. Cette sente piétonne permet notamment de relier les différentes habitations aux équipements du centre bourg. La zone d'extension définie au sein des orientations communales est adjacente à cette liaison piétonne. Les nouvelles habitations pourront rejoindre les différents équipements communaux en empruntant cette liaison piétonne caractéristique.

Les orientations communales ne se contentent pas de préserver l'existant mais envisagent également de nouvelles liaisons piétonnes.

Afin de compléter les liaisons périphériques existantes, plusieurs nouvelles liaisons piétonnes sont envisagées au nord du territoire communal. Les itinéraires actuels sont discontinus. Ces nouvelles liaisons permettraient de relier entre elles les liaisons existantes permettant d'aller du chemin des pistoliers jusqu'à la rue de Ressons.

Au sein du bourg bâti, il est également envisagé de créer une nouvelle liaison piétonne entre la rue de la victoire et le chemin rural dit du tour de ville. Cette orientation est également reprise dans l'objectif 6 pour valoriser un terrain communal. En effet, cet itinéraire emprunterait dans sa première partie un terrain communal.

L'objectif 6 permet d'améliorer l'accessibilité piétonne à la zone d'équipements de loisirs en périphérie sud du bourg bâti.

L'ensemble des liaisons piétonnes proposées permettent de compléter le maillage des itinéraires de loisirs en périphérie du bourg bâti.

Objectif 5 : La maîtrise du développement communal

Références de l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme en rapport avec cet objectif : les orientations générales des politiques d'aménagement et d'urbanisme, les orientations générales concernant l'habitat et les objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Les réflexions ont été menées dans un souci de développement équilibré n'induisant pas de charge financière trop importante pour la commune et prenant en compte toutes les contraintes recensées.

Les éléments du diagnostic pris en compte pour la définition des orientations de développement communal :

- Vieillissement de la population
- Activité agricole prépondérante associée à des emprises foncières importantes
- L'analyse des réseaux existants et de leur capacité
- Effectifs scolaires fluctuants / Objectif de maintien des effectifs sans fermeture de classe
- La structure paysagère du bourg avec la préservation de ses caractéristiques de village de plateau
- Arrêter le développement linéaire le long de voiries existantes. Privilégier la densification vers le cœur de bourg et les équipements communaux

Permettre l'installation de nouveaux habitants sur la commune de Méry la Bataille est un enjeu principal afin de poursuivre un renouvellement générationnel nécessaire.

Les objectifs du SCOT ont également été pris en compte dans la définition des orientations communales de développement à savoir notamment :

- Préserver les espaces naturels, les paysages et les cônes de vue
- Mettre en valeur les entrées de village
- Respect des objectifs de développement au sein du pays : objectif moyen de 0.6%/an de croissance au sein du pays, classement en zones d'extension de l'urbanisation seulement les terrains qui serviront à accueillir 1%/an maximum de la population à l'horizon 2030 et tendre vers une densification du bâti avec notamment un objectif de 17 logements à l'hectare pour les logements individuels.

Le développement du bourg de Méry la Bataille est basé sur 3 axes :

- L'urbanisation des dents creuses
- La possibilité de changement de destination et de réhabilitation de bâtiments existants au sein du bourg bâti
- La définition d'une zone d'extension dans le prolongement des derniers logements créés vers le cœur de bourg en liaison directe avec la liaison piétonne de la rue du fossé.

La commune souhaite garder son caractère rural tout en permettant un développement modéré. Ainsi, les choix d'urbanisation se sont concentrés sur une densification des espaces bâtis en respectant la morphologie urbaine existante.

Il est à noter que la densification du bourg permet de développer l'habitat autour des arrêts de bus et des équipements existants, limitant ainsi les déplacements des habitants et favorisant l'accès aux transports collectifs.

Pour protéger le patrimoine vernaculaire au sein du bourg tout en maintenant l'activité agricole, il est important d'envisager le changement d'usage des sièges ou d'anciens sièges d'exploitation agricole. Dans le cas où les bâtis existants ne sont plus utiles ou non fonctionnels, il est important de permettre et accompagner leur mutation et leur réhabilitation. Cette mutation doit être encadrée afin de garder l'objectif de croissance modérée fixée.

L'objectif est de permettre en moyenne 4 nouveaux logements par an. Cet objectif correspond à une évolution globale de 0.8%/an (échelle 2030, taux d'occupation de 2,17 personnes par ménage). La population serait estimée en 2030 à 735 habitants, sans réelle modification de l'enveloppe urbaine actuelle. Cet objectif d'évolution est inférieur aux taux d'évolution des années passées (4.12%/an entre 1990 et 1999, 1.67%/an entre 1999 et 2009). La nouvelle structuration de la population communale ne passe pas par une croissance toujours plus forte mais par une politique de l'habitat axée sur une nouvelle mixité sociale. Pour permettre le renouvellement de la population et accueillir de nouvelles populations (jeunes adultes avec enfants notamment.), il est indispensable de diversifier le panel de logement de la commune (locatif, petites surfaces, etc.). La commune apportera une attention particulière à la diversification de l'offre en logements adaptée aux différentes générations afin de garantir une mixité sociale et générationnelle.

Objectif 6 : Les équipements publics et la redéfinition des espaces publics

Références de l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme en rapport avec cet objectif : les orientations générales des politiques d'équipement, le développement des loisirs

Le territoire communal comprend des équipements de loisirs en périphérie sud du bourg bâti : terrain de football, terrain de basket, table de tennis de table. Un espace de stationnement est aménagé en face de cette aire de jeux. Une nouvelle liaison piétonne est programmée afin d'améliorer l'accessibilité à cette zone de loisirs. Un agrandissement de l'espace de stationnement est également envisagé.

Dans l'optique d'améliorer l'ensemble de ces équipements publics, la commune a programmé le réaménagement

d'une partie de la rue Jules Devoir et le bout de la rue de la chapelle.

Le terrain communal le long de la rue de la victoire va permettre d'améliorer les itinéraires piétons permettant de diversifier les espaces de loisirs (promenade) en périphérie du bourg bâti.

Objectif 7 : La préservation du cadre urbain et architectural

Ces orientations définissent notamment les actions et opérations nécessaires pour la protection et la mise en valeur du patrimoine existant

Conformément à l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

Certains murs sont clairement identifiés afin d'assurer leur pérennité : rue du 114^{ème} de ligne, rue du sacq et rue du bois.

Le règlement s'attache à préserver les différentes caractéristiques du bâti ancien.

Objectif 8 : Favoriser une urbanisation économe en ressources énergétiques

L'amélioration énergétique des bâtiments fait partie intégrante des objectifs du Grenelle de l'environnement. La rénovation thermique du parc ancien et l'utilisation des nouvelles technologies dans le neuf sont recherchées.

L'ensemble des règles sont donc compatibles avec les nouvelles normes environnementales favorisant la performance énergétique.

Objectif 9 : Permettre le développement des communications numériques

Références de l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme en rapport avec cet objectif : le développement des communications numériques

Le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique de l'Oise décrit les objectifs progressifs à atteindre en matière de couverture numérique très haut débit, le type de service numérique envisagé, selon le type de territoire à couvrir, et en fonction d'un horizon de temps à déterminer et il arrête les orientations relatives à l'action publique et lui fournit un cadre juridique. Trois phases de déploiement du très haut débit par fibre optique ont été retenues pour modéliser la répartition des prises dans le département sur une programmation en 15 ans (5 ans par phase).

Sur la commune de Méry la Bataille, les technologies ADSL sont disponibles mais la commune n'est pas desservie par la fibre optique et par le wifi/wimax.

Le territoire de Méry la Bataille est programmé en phase 1 pour le déploiement du très haut débit.

En vue de permettre aux différentes catégories d'usagers d'accéder à des services de communications électroniques performants, il est important d'assurer la cohérence des infrastructures de communications numériques en fonction des options d'aménagement retenues.

Toute opération d'aménagement doit prévoir le raccordement aux réseaux de communication électronique haut débit ou très haut débit. Les nouvelles opérations doivent être conçues pour se raccorder au réseau public lors de sa réalisation.

- Les choix de développement à l'horizon 2030

Calcul du « point mort »

Le point mort correspond au nombre de logements neufs nécessaires, dans le contexte de desserrement des ménages, pour maintenir la population actuelle. Il désigne le seuil en deçà duquel le territoire perd ses habitants, la construction neuve ne suffisant pas toujours à répondre à ses propres besoins.

Tout logement créé au-delà du « point mort » permet d'accueillir de nouveaux ménages et donc d'accroître la population.

On suppose que la part des résidences secondaires ainsi que celle des logements vacants restera stable au sein du parc de logements sur la période de projection, compte tenu de la structure du parc (grands logements individuels) et du type d'occupation majoritaire (propriétaires occupants).

Point mort = (pop1999 / taux d'occupation 2009) – nombre de résidence principale en 1999

Taux d'occupation des ménages = population / nombre de résidences principales

Taux d'occupation 2009 = $627 / 223 = 2.81$

Point mort = $(530 / 2.81) - 179 = 9.61$

Pour loger les 530 habitants de 1999 en 2009, il fallait environ 10 logements de plus qu'en 1999. Concrètement, sur les 31 nouvelles résidences principales créées entre 1999 et 2009, 10 ont contribué au retour de la population à son niveau initial.

Les 21 logements supplémentaires ont permis un accroissement de la population.

Néanmoins, cette évolution n'est pas suffisante puisqu'elle ne permet pas véritablement le renouvellement et le dynamisme de la population souhaité.

Pour permettre ce renouvellement tout en souhaitant conserver son caractère rural, la commune de Méry la Bataille projette une évolution significative de sa population tout en restant dans les possibilités de ces équipements actuels.

NB : Le calcul du point mort est un outil théorique et prospectif. Il permet d'appréhender les évolutions possibles du parc de logements sur la base des évolutions passées.

L'évolution démographique et ses conséquences

Les objectifs du SCOT du Clermontois Plateau Picard applicables à la commune de Méry la Bataille sont :

- Objectif d'une croissance équilibrée et bien répartie sur l'ensemble du territoire : évolution démographique de 0.6%/an à l'échelle du pays
- Classement en zones d'extension de l'urbanisation (zones AU constructibles) seulement les terrains qui serviront à accueillir 1%/an maximum de la population à l'horizon du SCOT (2030). Si les objectifs sont supérieurs, le classement en 2AU et l'ouverture à l'urbanisation seront subordonnés à la révision du SCOT.
- La création de logements locatifs sociaux sera recherchée pour toute opération de construction nouvelle.

La réalisation de 20% de logements sociaux sera mise en œuvre dans les opérations d'aménagement comportant plus de 20 logements.

- Densités moyennes proposées : densité de 17 logements à l'hectare pour le logement individuel, 25 pour le groupé et 45 pour le collectif.

Les prévisions démographiques du P.L.U de la commune de Méry la Bataille ont été définies à l'horizon 2030. Elles sont basées sur la population 2009 recensée par l'INSEE.

Analyse de la réceptivité de l'application des orientations communales

Le bourg bâti possède des dents creuses. Celles-ci représentent une certaine capacité en surface disponible à la construction qu'il faut prendre en compte dans la définition des zones constructibles et dans les prévisions d'évolution démographiques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du P.L.U prévoit une densification du bourg en respectant la morphologie urbaine existante (maintien de l'enveloppe urbaine existante, préservation des espaces de transition existants...).

Concrètement, le bourg (zone U) présente une capacité d'environ 22 logements (dents creuses expliquées dans le paragraphe sur la réceptivité du tissu urbain et nouvelles constructions en périphérie de l'enveloppe actuelle suivant les réseaux existants). Pour ce calcul, aucun taux de rétention foncière n'a été appliqué.

Actuellement, une zone d'habitat est en cours de constructions en lien avec la rue Jules Devoir. Elle comprend 9 pavillons individuels et 15 logements locatifs (logements SA HLM).

L'estimation de constructions dans la zone d'extension définie est de 25 logements (dont par exemple au minimum 10 logements locatifs).

L'ensemble de ces estimatifs portent à environ 71 logements supplémentaires possibles à l'échelle 2030.

Ce nombre de logements ne tient pas compte de la réhabilitation potentielle de bâtiments au sein du tissu bâti.

Compatibilité avec le SCOT Clermontois Plateau Picard

Le PADD affiche un taux d'évolution souhaitée à 0.8%/an à l'échelle 2030.

Estimation de la population à l'échelle 2030 : 735 habitants environ. (à partir de la population 2009 estimée à 627 habitants).

En tenant compte du nombre d'occupants/logements affiché dans le SCOT Clermontois Plateau Picard de 2.17, on arrive un nombre de logements nécessaire de 339. **Cela représente 98 logements en plus par rapport aux nombres de logements en 2009.**

La réceptivité des orientations communales est compatible avec le taux d'évolution choisi et laisse une potentialité de réhabilitation de bâtiments existants.

Le taux affiché est supérieur au taux moyen du SCOT mais correspond à un chiffre estimatif volontairement plus large suivant les grandes possibilités de changement de destination existantes. Ce taux permet à des communes de se développer moins et d'autres de se développer plus suivant leurs caractéristiques.

Si on prend le taux de 0.6%/an à l'échelle 2030 :

Estimation de la population à 707 habitants

En tenant compte du nombre d'occupants/logements affiché dans le SCOT Clermontois Plateau Picard de 2.17, on arrive un nombre de logements nécessaire de 326. **Cela représente 85 logements en plus par rapport aux nombres de logements en 2009.**

Ce calcul est également compatible avec l'analyse de la réceptivité de l'application des orientations communales et laisse également la possibilité de réhabilitation de bâtiments au sein de la zone bâtie.

La zone d'extension définie peut comporter environ 25 logements (chiffre estimatif).

En tenant compte du nombre d'occupants/logements affiché dans le SCOT Clermontois Plateau Picard de 2.17, on arrive un nombre de nouveaux habitants estimé à 54.

Afin de pouvoir comparer deux chiffres identiques (taux d'occupants à 2.17 sur l'ensemble du calcul), le nombre d'habitants en 2009 est porté à 523 habitants. La population 2030 est alors de 577 habitants. L'évolution générale est alors de 0.45%/an.

Le calcul théorique sans modification du taux d'occupants/logement apporte la même conclusion. Population 2030 estimée à 681 habitants (taux de 2.17 seulement sur les 25 nouveaux logements).

L'évolution générale est alors de 0.4%/an.

Cette estimation est largement inférieure aux 1%/an permis par le SCOT Clermontois Plateau Picard.

Les orientations communales sont donc compatibles avec les orientations chiffrées du SCOT Clermontois Plateau Picard.

III. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES ZONES ET EXPLICATIONS

Conformément à l'article R.123-2 du code de l'urbanisme, « *le rapport de présentation ... expose les motifs de la délimitation des zones, ... des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L.123-2 ;... ».*

- La division en zones : Présentation

Le PLU intègre les objectifs d'aménagement et prévoit à moyen terme la gestion de l'espace de la commune. **Le territoire communal est divisé en 4 types de zones elles-mêmes parfois divisées en sous-secteurs :**

- * zones urbaines : U et Um
- * zone à urbaniser : 2AU
- * zones agricoles : A, Aa, Ae et Al
- * zone naturelle et forestière : N

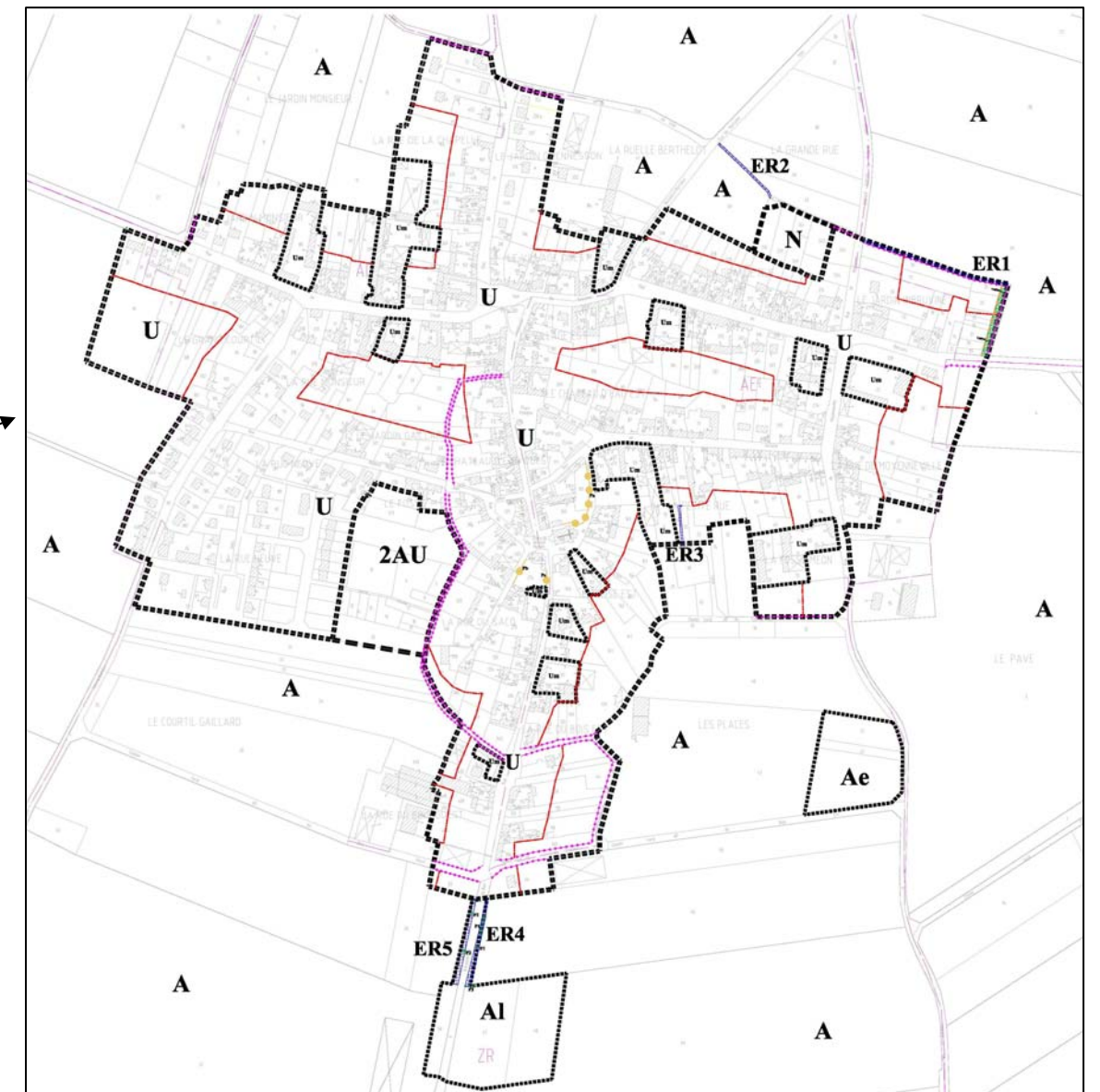
Ces différentes zones sont reportées sur les documents graphiques présentant également :

- * les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts ;
- * les éléments de paysage, monuments, secteurs à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme

Les documents graphiques peuvent aussi faire apparaître ponctuellement des limites de constructibilité, des

implantations en retrait des limites séparatives, des nouveaux accès interdits pour toute constructions en dehors des accès piétons et agricoles et la mise en place obligatoire de bande végétalisée accompagnée de prescriptions de clôtures sur la limite séparative identifiée. Le règlement du PLU fixe les règles applicables à chacune des zones.

Cf. plan de zonage page suivante ou pièces n°5 du PLU « Pièces graphiques du règlement ».



- Limites de zone
- Limites de secteur d'une zone
- 2AU** Zone d'urbanisation future à long terme (vocation habitat)
- U** Zone urbaine
- Um** Secteur d'activités économiques (notamment agricole) (possibilité de mutation des bâtiments existants)
- Limite de constructibilité
- Recul imposé sur limite séparative de 6 mètres (cf. article U7 du règlement)
- N** Zone naturelle
- A** Zone agricole
- Aa** Secteur de développement économique agricole (silo agricole)
- Ae** Secteur à vocation d'équipements publics (assainissement collectif)
- Al** Secteur à vocation d'équipements sportifs et de loisirs
- Nouveaux accès interdits à toute construction (accès agricole ou piétons autorisés)
- Emplacements réservés
- Éléments bâtis du patrimoine historique à protéger (article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme)
- Éléments naturels à préserver (article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme)
- Bande végétalisée (cf. règlement article 13 et liste des essences végétales)
Prescription de clôtures sur la limite séparative (cf. règlement article 11 et liste des essences végétales)

- La zone urbaine

Art R123-5 du code de l'urbanisme : « *Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.* »

La définition de la zone urbaine du PLU de la commune de Méry la Bataille a été réalisée en tenant compte du bâti existant, de la présence des réseaux et de leurs capacités et de la voirie.

Au sein du tissu urbain, on rencontre essentiellement une mixité d'habitat avec des constructions anciennes et des constructions pavillonnaires. Le noyau du tissu ancien se rencontre au niveau de l'église, de la mairie et de l'école. Au centre, les jardins constituent des îlots verts non accessibles. Au sein de ce tissu, on trouve également des exploitations agricoles en activité.

Le bâti pavillonnaire s'est essentiellement développé en extension de ce bâti ancien.

Une seule zone U a été définie. Elle comprend les bâtis anciens et les bâtis pavillonnaires. Seuls les sites présentant des bâtiments architecturalement intéressants ont été classés au sein d'un secteur Um permettant leur encadrement en cas de changement de destination. Ce secteur inclut également plusieurs sites agricoles afin de permettre les différentes constructions et installations à usage agricole.

Nota : le règlement fixe les règles applicables à chacune des zones. Les prescriptions paysagères et notamment les essences végétales conseillées ou obligatoires sont incluses dans le Titre V du règlement.

Les règles communes à la zone U et au secteur Um

Pour des raisons de protection contre les risques naturels identifiés, une étude géotechnique avant toute construction est fortement conseillée.

Accès, voirie et desserte par les réseaux

Pour être constructible, tout terrain doit avoir directement accès à une voie publique ou privée.

Lorsque le terrain est riverain de plusieurs voies publiques, l'accès doit se réaliser sur la voie qui présentera la moindre gêne ou risque pour la circulation.

Les voies de desserte doivent permettre la circulation des véhicules de secours.

Cette première condition de constructibilité doit être associée à la desserte du terrain par les réseaux (eau, électricité). Dans l'attente de la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif, la réalisation d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur est autorisée après une étude de l'aptitude des sols. Les eaux pluviales de chaque nouvelle construction devront obligatoirement être gérées à la parcelle sans rejet vers le réseau public.

Pour les terrains concernés par une indication sur le plan de zonage, aucun nouvel accès à toute construction ne sera autorisé à l'exclusion des accès piétons et agricoles. Cette règle permet de conserver le statut des chemins concernés par cette indication et notamment la rue du fossé et les différents tours de ville ou chemins périphériques.

Caractéristiques des terrains

Il n'est pas fixé de superficie minimum de terrain. Les règles imposées dans tous les autres articles du règlement et notamment les règles d'emprise et de hauteur permettent de définir les dimensions des constructions autorisées et la densité du tissu urbain.

Hauteur maximale des constructions

En fonction des bâtis existants, la hauteur maximale est fixée à 9 mètres au faîtage. Des dépassements ponctuels sont prévus (se reporter au règlement).

Compte tenu des bâtiments agricoles présents au sein du tissu urbain, les nouveaux bâtiments envisagés pourront avoir une hauteur maximale de 15 mètres.

Aspect extérieur

L'ensemble des règles édictées dans cet article pourront être assouplies pour des projets mettant en œuvre des techniques relevant de la bioclimatique ou l'utilisation d'énergie renouvelable. La concordance architecturale et paysagère doit néanmoins être conservée.

Les constructions à usage d'activités et notamment agricoles doivent respecter les matériaux et les coloris imposés au sein du règlement afin de garantir une meilleure intégration dans l'environnement. Les toitures doivent présenter des teintes brun, rouge ou couleur ardoise se rapprochant des coloris des matériaux des bâtis existants. Le bardage vertical doit présenter des teintes dans les tons beige, gris, vert et brun.

Au sein des deux zones, il convient de respecter les caractéristiques du bâti ancien. L'emploi de matériaux comme la pierre ou la brique doit être respecté lors de la rénovation de bâtis existants. Les enduits doivent être identiques aux teintes et textures environnantes. Le ton pierre est recommandé. Dans le cas de percement de baies ou de rebouchage partiel ou total, il est obligatoire d'utiliser les mêmes matériaux que ceux existants. Les murs et les murets anciens doivent être restaurés à l'identique.

En cas de nouvelles constructions, les pentes des toitures devront être de type 2 pans minimum. Les toitures terrasses pourront être admises en complément de cette toiture traditionnelle.

Les constructions annexes peuvent présenter une toiture à une seule pente. Lorsqu'ils sont visibles de l'espace public, ils devront être en harmonie de matériaux avec le bâtiment principal.

Stationnement

Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques ou de desserte collective. Devront être créées trois places de stationnement minimum par logement, aménagées dans la propriété ou avec une place de jour (portail en retrait).

Seuls les logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat pourront disposer d'une seule place de stationnement par logement.

L'objectif principal de l'ensemble de ces règles est de favoriser une circulation plus aisée dans la commune de Méry la Bataille et de sécuriser la circulation piétonne.

Espace libre et plantation

L'utilisation d'essences locales est vivement recommandée. La commune de Méry la Bataille est un village de plateau avec une sensibilité paysagère avérée.

Performances énergétiques

Aucune obligation n'est imposée aux constructions en matière de performances énergétiques. La réglementation des autres articles du règlement permet l'utilisation des techniques relevant de la bioclimatique ou permettant de hautes performances énergétiques.

Réseaux de communication électroniques

Toute opération d'aménagement doit prévoir le raccordement aux réseaux de communication électronique haut débit et très haut débit.

La délimitation de la zone U et du secteur Um

Toute l'enveloppe urbaine de Méry la Bataille est classée en zone U. Elle englobe notamment toutes les dents creuses recensées lors du diagnostic territorial.

La zones U et le secteur U_m



Sans échelle

Toutes les dents creuses recensées dans le diagnostic sont incluses dans la zone U. Celles-ci bénéficient de tous les réseaux.

Au nord ouest du bourg bâti, en entrée de village depuis la RD n°938, la zone U s'arrête aux dernières constructions. Aucune extension n'est programmée.

Le long de la dernière construction, aucun accès sur le chemin rural dit des Pistoliers n'est autorisé sauf accès agricole et piéton.

Conformément aux objectifs du PADD, la municipalité étudie les différents aménagements d'entrée de village qui permettraient de sécuriser la circulation au sein du bourg.

Rue de Tricot



De part et d'autre de la RD n°938, la limite de la zone U suit les jardins des constructions existantes. Suivant la profondeur, une limite de constructibilité permet de réglementer l'utilisation des vastes îlots de jardin en périphérie ou au sein de la zone urbaine.

Au bout de la rue de la chapelle, en direction de Courcelles Epayelles, de nouveaux pavillons ont vu le jour. La zone U s'arrête au niveau des dernières constructions réalisées. Aucune extension n'est programmée. Aucun accès ne sera autorisé sur le chemin rural dit du tour de ville et sur le chemin de Méry la Bataille au Ployron sauf accès agricole ou piéton.

Rue de la Chapelle



Rapport de présentation / mars 2013

Au nord est du bourg bâti, en entrée de village depuis la RD n°938, au nord de la rue de Ressons, la zone U s'arrête au niveau des jardins présents après la dernière construction. Les réseaux d'eau potable et d'électricité s'arrêtent au droit des jardins en face de la dernière construction. Afin de préserver la silhouette urbaine, ces terrains sont concernés par des prescriptions de recul obligatoire, de clôtures et de plantations (se reporter aux articles 7-11 et 13 du règlement). Aucun accès ne sera autorisé depuis la sente des jardins sauf accès piétons.

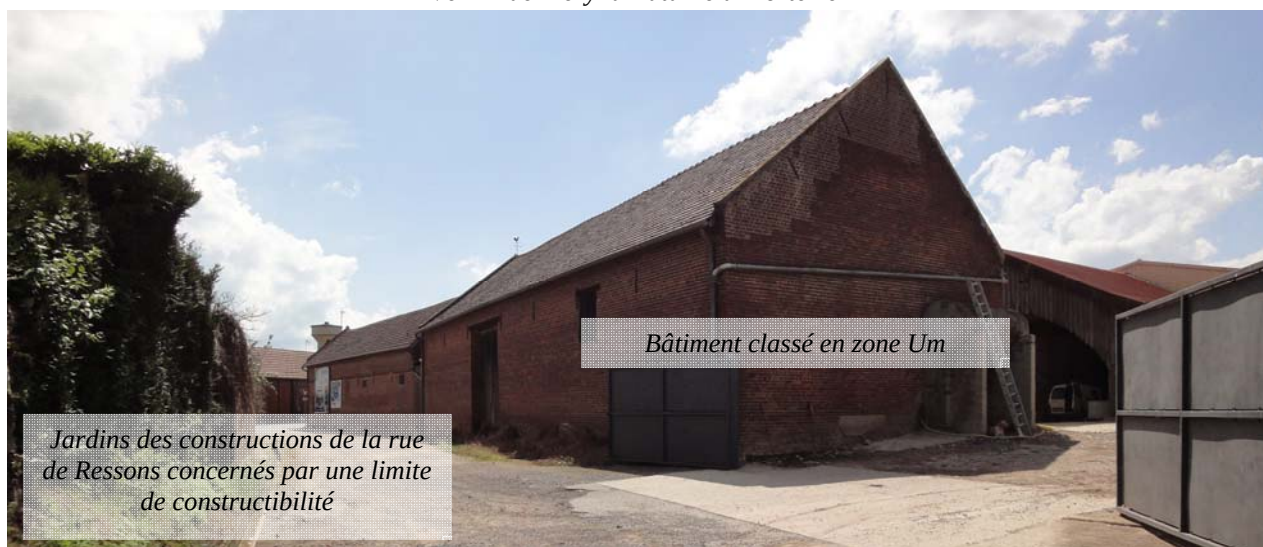
Au sud de la rue de Ressons, les terrains concernés après la dernière construction correspondent à de la terre agricole non desservie par les réseaux. Ces terrains ont été exclus de la zone U. Aucun accès à toute construction n'est autorisé en dehors des accès piétons et agricoles.

Rue de Ressons



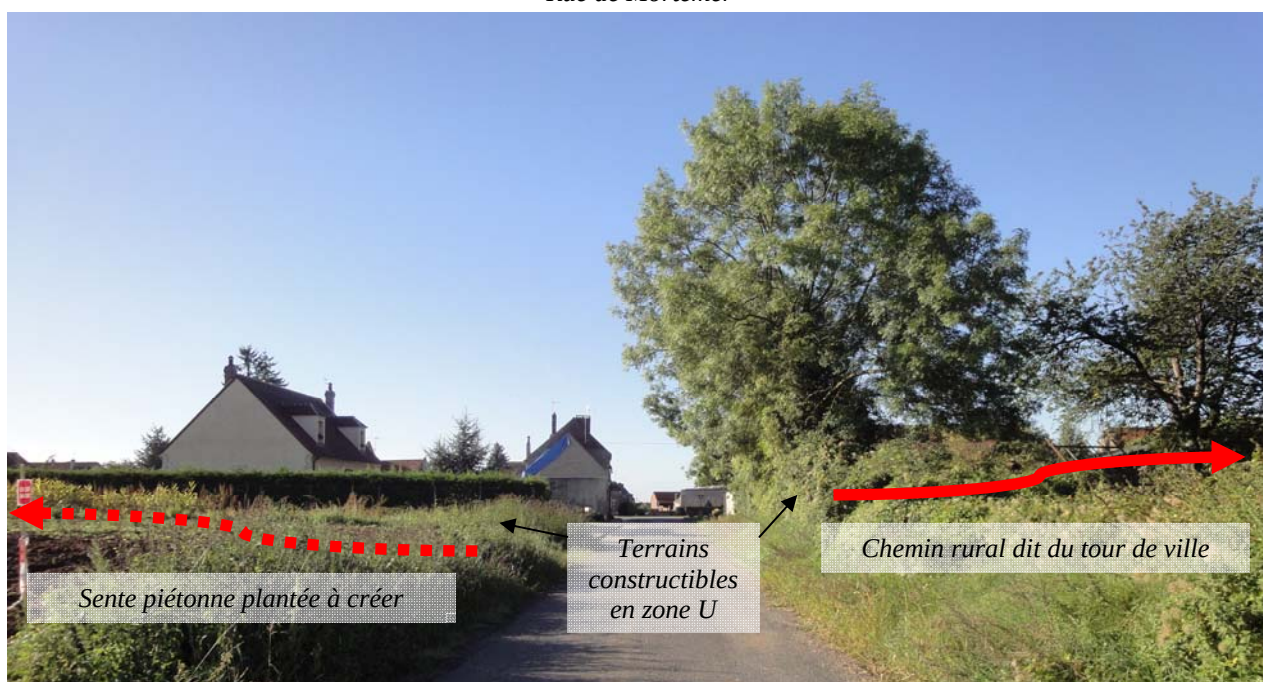
Le long de la voie communale n°2 de Méry la Bataille à Mortemer, la zone U englobe le bâti existant. Les bâtiments à l'alignement sont inclus dans la zone Um pour encadrer leur changement de destination. Les jardins des constructions rue de Ressons sont concernés par une limite de constructibilité. Aucune extension n'est programmée. Cette voie ne possède aucun réseau d'eau potable ni d'électricité.

Vc n°2 de Méry la Bataille à Mortemer



Rue de Mortemer, la zone U est étendue jusqu'au chemin rural dit du Tour de ville qui constitue une limite naturelle de l'enveloppe bâtie. Les terrains concernés sont desservis par les réseaux d'eau potable, d'électricité et de défense incendie. Afin de prolonger la liaison périphérique du Tour de ville et d'intégrer au mieux les futures constructions, un emplacement réservé est défini afin de créer une nouvelle liaison piétonne plantée entre le chemin rural dit du tour de ville et la sente rurale des jardins. Aucun accès ne sera autorisé sur ces chemins sauf accès piétons.

Rue de Mortemer



Rue de Moyenneville, au sein de l'enveloppe urbaine, les sièges d'exploitation sont inclus dans la zone Um. Les réseaux d'eau potable et d'électricité s'étendent jusqu'au chemin rural dit du Tour de ville qui délimite naturellement la zone U à l'ouest. Ces terrains sont tournés vers le village. Aucun accès n'est autorisé depuis le chemin rural dit du Tour de ville sauf les accès agricoles et piétons.

A l'est de la rue de Moyenneville, le siège d'exploitation est inclus dans la zone agricole. Il est tourné vers la plaine agricole et présente un talus important. Son accessibilité est limitée. De plus, ce talus protège le bourg bâti d'éventuels ruissellements d'eaux pluviales suivant les lignes de thalwegs identifiés.

Il convient de ne pas porter atteinte à l'activité agricole recensée et ne pas permettre une utilisation inadaptée au site.

Tous les terrains agricoles dans ce secteur et à proximité ont été classés en zone agricole.

Rue de Moyenneville

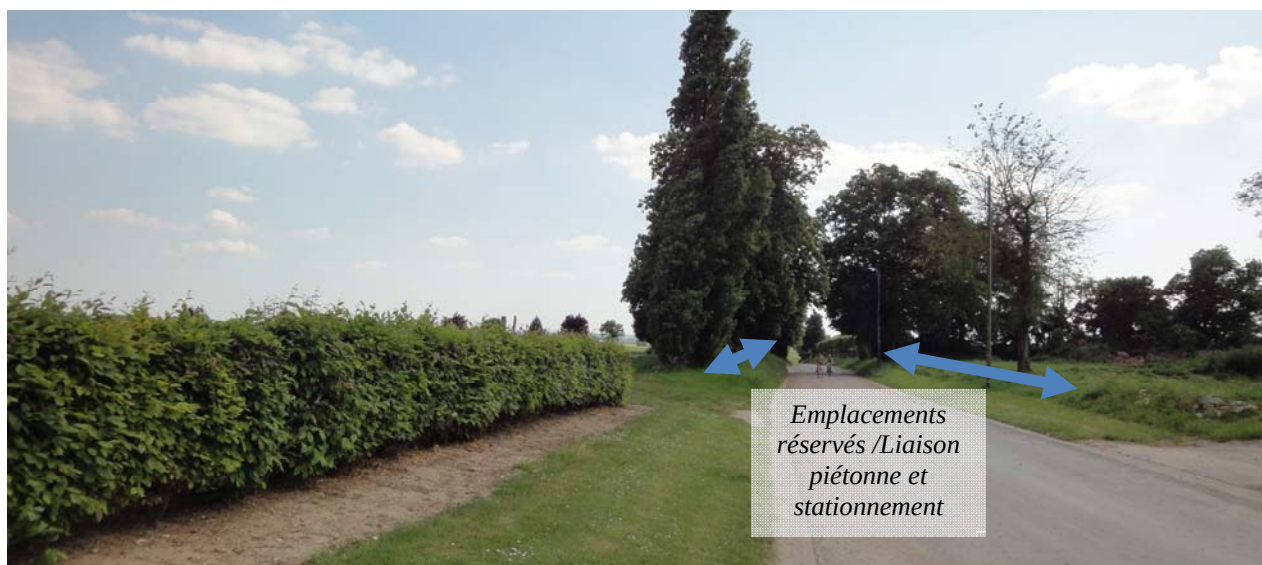


Rapport de présentation / mars 2013

Au sud de la rue du bois, une construction à usage d'habitation a déjà dépassé la limite naturelle constituée par le chemin rural dit du Bois Est. Le terrain situé en face de cette construction est desservi par tous les réseaux et est donc intégré à la zone U même si il se trouve au-delà du chemin rural dit du Bois Ouest. Aucun accès à une éventuelle construction ne sera permis par le chemin dit du bois ouest en dehors d'un accès piéton.

Au-delà de ces dernières constructions, le chemin menant au terrain de loisirs communal est concerné par deux emplacements réservés afin d'aménager de nouveaux stationnements et de créer une liaison piétonne sécurisée en préservant les arbres de haute tige existants.

Rue du bois



La limite de la zone U suit le chemin rural dit des places et la rue du fossé. Aucun accès n'est permis sur ces deux itinéraires sauf accès agricoles et piétons.

Le chemin rural dit des places constitue un itinéraire agricole ainsi que piéton. Il délimite l'espace agricole des espaces de jardin liés aux constructions de la rue du bois.

Chemin rural dit des places

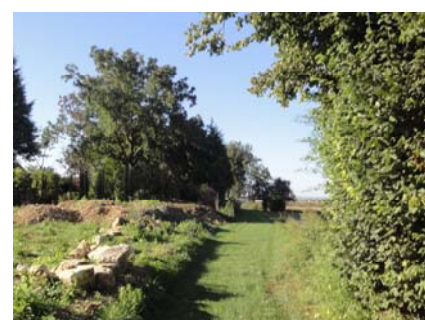


La rue du fossé est un itinéraire exclusivement piéton en cœur de bâti.

Elle ne possède pas de réseaux et ne présente pas le gabarit nécessaire pour une circulation en voiture. Elle permet de relier le nord de la commune au sud vers les équipements communaux principaux. Son itinéraire est varié.

Parfois, serré entre deux jardins de constructions, parfois à l'interface avec la plaine agricole et parfois en liaison avec des systèmes de pâtures et de friches.

La rue du fossé



La zone U englobe l'extension de l'urbanisation réalisée rue Jules Devoir ainsi que les nouvelles constructions en cours de réalisation.

Extension de l'urbanisation dans le prolongement de la rue Jules Devoir



Au bout de la rue de Ménévillers, aucune extension de l'urbanisation n'est définie. Le réseau d'électricité s'arrête à la dernière construction. Les dernières constructions sont à l'interface avec la plaine agricole et avec une vaste pâture. Les orientations communales visent à limiter l'extension linéaire et à définir une enveloppe urbaine cohérente suivant les réseaux existants.

Rue de Ménévillers



ZONE U : PARTICULARITES

Occupations et utilisations du sol admises

Au sein de la zone U, il est possible d'implanter des constructions à usage d'habitat et leurs annexes, les constructions ou implantations nécessaires aux services publics et les équipements d'intérêt général, les constructions ou installations liées à l'activité agricole, à toutes activités non nuisibles pour l'habitat et à usage de bureau.

Tous les prospects imposés sont applicables à chaque terrain issu d'une division ou non. Les prospects doivent être respectés en cas de division après construction.

Accès

Tout accès individuel au terrain doit respecter une largeur minimum de 4 mètres. Cette règle permet de conserver un accès au terrain même lorsque les constructions sont bâties à l'alignement. La volonté est de libérer l'espace public et d'éviter le stationnement sur le domaine public.

Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Cet article est divisé en deux cas.

Au sein du tissu ancien, lorsqu'il existe un front bâti caractéristique, les constructions doivent être implantées soit à l'alignement soit en retrait avec la mise en place d'une clôture minérale sur la façade non concernée par une construction.

La volonté est de maintenir l'ambiance des voies au sein du tissu ancien en privilégiant le minéral.

Au sein du tissu mixte ou pavillonnaire global, les constructions devront alors s'implanter obligatoirement en retrait de l'alignement d'au moins 5 mètres. Néanmoins, les constructions annexes pourront s'implanter à l'alignement sauf si la clôture existante est protégée au titre de l'article L.123-15-7 du code de l'urbanisme.

Des limites de constructibilité sont définies sur les documents graphiques du règlement permettant de respecter les caractéristiques d'implantation des bâtis existants et de préserver les espaces de transition existants entre les espaces bâtis, les chemins de tour de ville et les différents milieux naturels existants. Cette limite est matérialisée à environ 45 mètres de l'alignement avec des adaptations possibles au niveau de bâtiments existants. Au-delà de ces limites, seuls sont autorisés les bâtiments annexes, les constructions à usage d'activités et particulièrement les constructions à usage agricole ou artisanal, les piscines, les extensions de construction existante implantée hors ou dans la limite et toutes installations relevant de la bioclimatique ou permettant d'utiliser de l'énergie renouvelable.

Implantation par rapport aux limites séparatives

Suivant la réglementation précédente, cet article est également divisé en deux cas.

Lorsque la construction est édifiée à l'alignement, elle doit être contigüe à une limite séparative au minimum. Cette règle permet également de renforcer le caractère du tissu urbain avec un front bâti continu. Il est néanmoins obligatoire de conserver l'accès de 4 mètres imposé par l'article 3.

Lorsque la construction est édifiée en retrait de l'alignement, elle doit également être en retrait des limites séparatives à une distance minimum de 3 mètres.

Afin de conserver une silhouette urbaine harmonieuse et paysagère, en entrée de village par la rue de Ressons, une distance de 6 mètres devra être respectée par rapport à la limite séparative identifiée sur le plan de zonage.

Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Lorsque les constructions ne sont pas contigües, une distance de 6 mètres devra être respectée. Cette distance permet de respecter les 3 mètres demandés en cas de division par rapport à la limite séparative.

Emprise au sol

Afin de respecter les caractéristiques du bâti existant et les densités actuelles, une emprise au sol différenciée suivant l'implantation du bâti est imposée.

Lorsque la construction est implantée à l'alignement, une emprise au sol maximum de 35% est imposée. Lorsque la construction est en retrait, le tissu est alors moins dense et une emprise au sol maximum de 20% est imposée.

Afin de ne pas bloquer les différentes activités économiques présentes ou futures sur le territoire, l'emprise au sol pour des constructions à usage d'activités autorisées est portée à 80%.

Aspect extérieur

Les matériaux des constructions autorisés sont divers. Les briques seront rouges et le blanc pur est interdit pour les crépis. Le ton pierre est recommandé afin de conserver l'harmonie avec les matériaux des bâtis anciens.

Comme mentionné précédemment, la continuité du front bâti existant sera maintenue par un mur de clôture plein obligatoire d'une hauteur comprise entre 0.60 et 2 mètres.

Au sein des secteurs pavillonnaires, les clôtures peuvent être diversifiées : murs pleins, murs bahuts avec grille ou palissade ou clôtures végétales. L'ensemble de la clôture ne dépassera pas 2 mètres.

En limites séparatives ou d'emprise de sentes, les clôtures minérales ou végétales sont autorisés (mur plein ou treillis plastifié).

Stationnement

Lorsque la construction est édifiée à l'alignement, 2 places de stationnement aménagées dans la propriété sont obligatoires pour toute construction à usage d'habitation.

Lorsque la construction est édifiée en retrait, 2 places de stationnement aménagées dans la propriété sont obligatoires pour toute construction à usage d'habitation. De plus, il est conseillé d'aménager 1 place de stationnement minimum ouverte sur l'espace public (place de jour).

Ces règles ne concernent pas les constructions agricoles.

L'ensemble de cette réglementation vise à réduire la circulation sur la voie publique ou les trottoirs en permettant des accès plus aisés et des places de stationnement adaptés au nombre de voitures par foyer.

Espace libre et plantation

Les plantations imposées sur la limite séparative identifiée en entrée de village rue de Ressons seront obligatoirement des essences végétales locales choisies dans la liste des essences annexée au titre V du règlement.

SECTEUR UM : PARTICULARITES

Les différents espaces classés en secteur Um possèdent des caractéristiques réglementaires spécifiques.

Le secteur Um correspond aux sites présentant des bâtiments à caractère architectural intéressant, souvent à l'alignement, situés au sein du bourg. Cette localisation spécifique concerne notamment les exploitations agricoles. Leur localisation vise à anticiper la mutation des bâtis existants en cas d'arrêt de l'activité existante.

Occupations et utilisations du sol admises

Les constructions à usage agricole ainsi que l'aménagement et l'extension des constructions existantes sont autorisées. La réalisation de nouvelles constructions à usage d'habitation est interdite.

Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Les constructions peuvent être implantées soit à l'alignement soit avec un retrait par rapport à l'alignement des voies ou emprises publiques.

Implantation par rapport aux limites séparatives

Les constructions peuvent s'implanter en limite séparative ou en retrait par rapport ces limites.

Emprise au sol

Le périmètre étant centré sur le bâti existant, et afin d'éviter une urbanisation incohérente suivant le tissu existant, l'emprise au sol créée dans le cas d'extension de constructions existantes est limitée et ne peut dépasser 20% de l'emprise au sol existante. Néanmoins, il est permis pour toute construction de réaliser une emprise maximum de 80 m². Dans ce cas, le pourcentage est celui qui permet l'obtention de cette surface. Au-delà l'emprise au sol de l'extension ne doit pas dépasser 20% de l'emprise au sol existante. Cette règle ne s'applique pas pour les nouvelles constructions ou installations à usage d'activité agricole.

Aspect extérieur

Afin de préserver les caractéristiques architecturales des bâtiments tout en permettant la réalisation d'extensions et de conserver une homogénéité architecturale, plusieurs règles ont été définies quant à l'aspect extérieur des extensions et notamment : qualité des matériaux employés et harmonie des couleurs entre le bâtiment principal et les extensions.

Espace libre et plantation

L'utilisation d'essences locales est vivement recommandée.

Dans le cadre d'opération d'aménagement de bâtiments existants, il est exigé de traiter en espaces verts au moins 65% de la superficie non bâtie. Cette règle permet de maintenir un îlot vert au sein des aménagements réalisés suivant la typologie de l'urbanisation actuelle.

Superficies des zones urbaines

ZONE	Superficie approximative	% du territoire communal (surface communale de 1129ha)
U (secteurs Um exclus)	38ha	3.36%
Secteur Um	3ha	0.27%
TOTAL U et Um	41ha	3.63%

NB : Attention, les surfaces annoncées sont approximatives et ne sont indiquées qu'à titre indicatif

La capacité d'accueil de la zone urbaine

Suivant la réceptivité expliquée dans un précédent paragraphe :

Capacité dents creuses = 22 logements

Constructions en cours de réalisation = 24 logements

Au total, la zone U peut accueillir environ 46 nouveaux logements supplémentaires par rapport au recensement de 2009.

Ce chiffre ne tient pas compte d'un éventuel taux de rétention foncière ni de réhabilitation de bâtiments situés en secteurs Um.

- La zone à urbaniser

Art R123-6 du code de l'urbanisme : « Les zones à urbaniser sont dites « zones AU ». Peuvent être classées en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.»

La délimitation de la zone 2AU

Suivant la définition de la zone U et la programmation des constructions en extension de la rue Jules Devoir, les réflexions d'urbanisme ont été définies avec la volonté de créer une enveloppe urbaine cohérente. Le projet communal consiste donc en la prolongation des différentes extensions de l'urbanisation vers le cœur du bourg bâti et vers la rue du fossé (liaison piétonne conservée). Cette extension permettrait de relier définitivement les nouvelles constructions de la rue de Ménévillers et de la rue Jules Devoir au cœur ancien du bâti.

Le classement en zone 2AU est conditionné par l'incertitude future de la capacité des réseaux et par la multiplicité foncière. L'urbanisation de ce terrain doit être globale et non morcelée. La réalisation d'une modification de PLU sera donc obligatoire pour ouvrir cette zone à l'urbanisation. Celle-ci pourra être réalisée lorsqu'une unité foncière sera obtenue par la municipalité et lorsque toutes les questions sur les réseaux seront aplanies.

La zone 2AU



Rapport de présentation / mars 2013



La réglementation de la zone 2AU

ZONE 2AU : REGLEMENTATION SPECIFIQUE ADOPTEE

Pour des raisons de protection contre les risques naturels identifiés, une étude géotechnique avant toute construction est fortement conseillée.

Cette zone est située dans une zone de présomption archéologique de niveau 2. Avant toute réalisation d'opération, il conviendra de vérifier auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) qu'aucun diagnostic archéologique n'est souhaité.

NOTA : La zone 2AU ne présente aucune réglementation des articles 4 (desserte par les réseaux), 5 (caractéristiques des terrains), 8 (implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété), 9 (emprise au sol), 10 (hauteur maximale des constructions), 11 (aspect extérieur), 12 (stationnement), 13 (espace libre et plantation) et 15 (obligations imposées en matière de performances énergétiques).

*L'ensemble de la réglementation sera fixée lors de la définition du projet précis et intégrer à la modification de PLU obligatoire pour ouvrir cette zone 2AU à l'urbanisation.
Les règles actuelles pourront alors également être modifiées.*

Occupations et utilisations du sol admises

Suivant la vocation d'habitat du secteur, les constructions suivantes seront acceptées :

- les constructions à usage d'habitation,
- les lotissements et ensembles de constructions groupées à usage d'habitation,
- les bâtiments annexes (garage, abri de jardin...) et aménagements associés (piscines...),
- les constructions ou implantations nécessaires aux services publics et les équipements d'intérêt général.

Les activités économiques pourront être acceptées à condition notamment d'être associées à une habitation et de ne pas porter nuisances au voisinage (bruit, circulation, odeurs...).

Accès

Pour les terrains concernés par une indication sur le plan de zonage, aucun nouvel accès à toute construction ne sera autorisé à l'exclusion des accès piétons et agricoles. Cette règle permet de conserver le statut des chemins concernés par cette indication et notamment la rue du fossé.

Coefficient d'occupation du sol

Cette zone correspond à un secteur d'urbanisation future dans lequel aucune construction n'est autorisée à court terme. Il convient de ne pas porter atteinte à sa future urbanisation et en conséquence, un COS de 0 est fixé pour toute construction. Ce COS n'est pas applicable pour des équipements publics ou présentant un caractère d'intérêt général.

Réseaux de communication électroniques

Toute opération d'aménagement doit prévoir le raccordement aux réseaux de communication électronique haut débit et très haut débit.

Superficie de la zone 2AU

ZONE	Superficie approximative	% du territoire communal
TOTAL 2AU	1ha 75a	0.15%

- La zone agricole

Art R123-7 du code de l'urbanisme : « Les zones agricoles sont dites « zones A ». Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L.123-1-5.

En zone A est également autorisé en application du 2° de l'article R.123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement ».Article

L.123-1-5 14° 2^{ème} alinéa du code de l'urbanisme : Dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, le règlement peut délimiter des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels des constructions peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Cf. plan page suivante

La délimitation de la zone A et des secteurs Aa, Ae et Al

Les secteurs Ae et Al



La zone agricole s'étend au-delà de la zone U sur l'ensemble des terres agricoles du territoire communal. Pour connaître les faibles espaces classifiés en zone naturelle, il convient de se reporter au paragraphe correspondant ci-après.

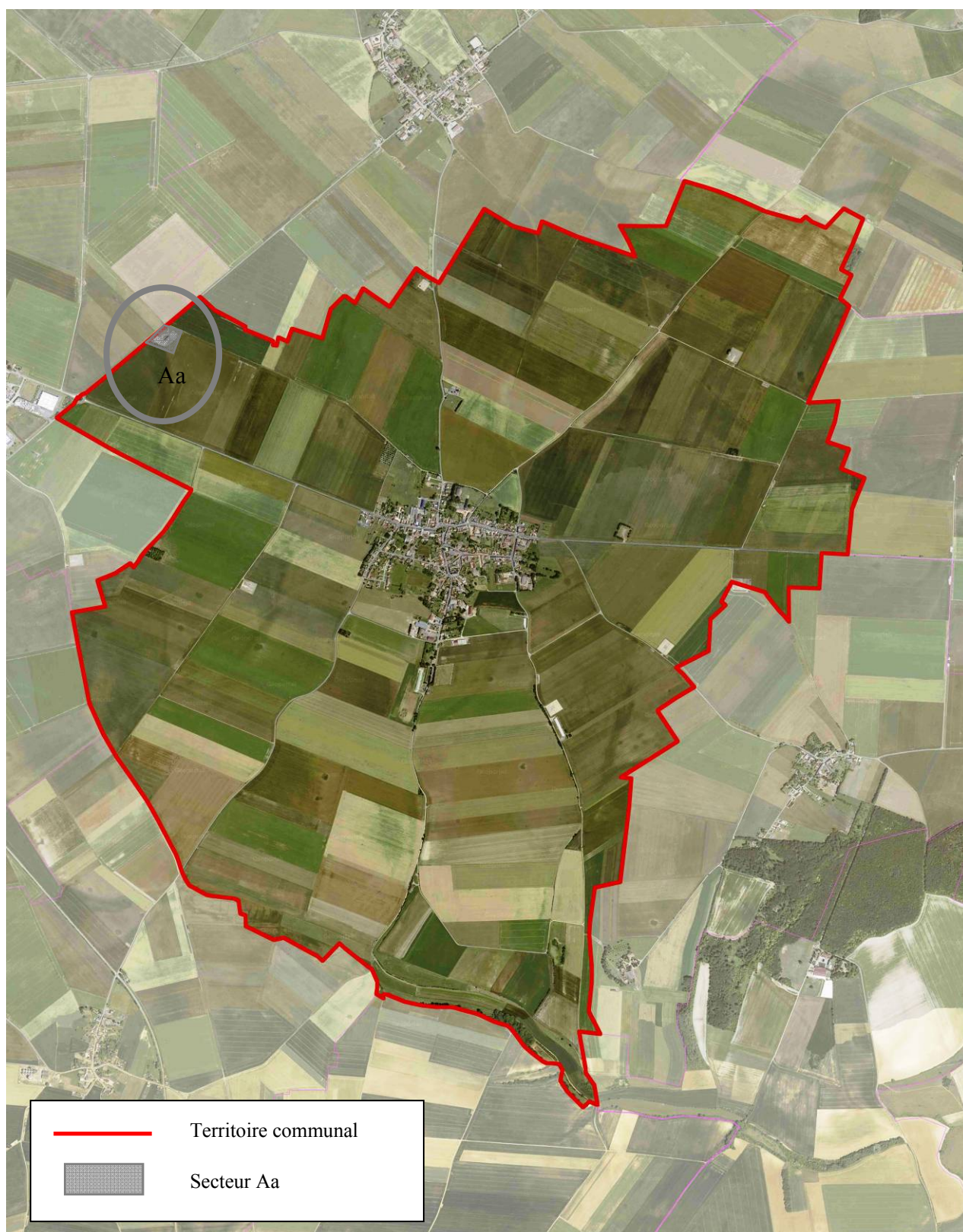
Au sein de la zone agricole, trois secteurs sont définis.

Le secteur Aa correspond au site d'implantation du silo agricole.

Le secteur Ae correspond aux futures installations rendues nécessaires par la mise en place de l'assainissement collectif.

Le secteur Al correspond aux équipements sportifs communaux au sud du territoire bâti.

Le secteur Aa



La réglementation de la zone A et des secteurs Aa, Ae et Al

ZONE A : DEFINITION DE LA ZONE

La zone agricole s'étend sur une grande partie du territoire communal et correspond aux secteurs de grandes cultures.

En périphérie du bourg bâti, plusieurs espaces sont exclusivement dédiés à l'agriculture dont des sièges d'exploitation.

ZONE A : REGLEMENTATION SPECIFIQUE ADOPTEE

Pour des raisons de protection contre les risques naturels identifiés, une étude géotechnique avant toute construction est fortement conseillée.

Compte tenu des cavités répertoriées, il est également fortement conseillé au pétitionnaire de s'assurer de la stabilité du terrain avant d'y réaliser des aménagements par la réalisation d'une étude adaptée.

NOTA : Ce paragraphe fait référence aux seules règles spécifiques à la zone A sans faire référence aux règles communes avec la zone U.

La zone agricole ne présente aucune réglementation des articles 5(caractéristiques des terrains),8(implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété), 9(emprise au sol), 14(coefficient d'occupation du sol), 15(obligations imposées en matière de performances énergétiques), 16(obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques).

Occupations et utilisations du sol admises

Toutes les occupations et utilisations du sol qui ne sont pas citées dans l'article 2 sont interdites.

Les constructions à usage agricole ou liées à l'exploitation agricole sont autorisées.

Les constructions et installations liées aux activités de tourisme en milieu rural sont autorisées sous réserve de la réglementation en vigueur.

Les constructions, réhabilitations et extensions de bâtiments à usage d'habitation si elles sont liées au bon fonctionnement de l'exploitation agricole.

Les établissements hippiques sont autorisés.

Les équipements liés au fonctionnement notamment des services publics sont autorisés.

Dans le secteur Aa, seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'activité de silo agricole.

Dans le secteur Ae, seules sont autorisées les constructions et installations liées aux équipements publics et notamment liées à la mise en place de l'assainissement collectif sur le territoire communal.

Dans le secteur Al, seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux équipements sportifs ou de loisirs. La réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'utilisation du secteur est également autorisée.

Eau potable

L'alimentation en eau potable doit être assurée par un branchement sur le réseau public. En l'absence de celui-ci, il pourra être toléré une desserte en eau par forage ou puits particulier à la condition explicite que la réglementation en vigueur soient respectée, que cette eau soit reconnue comme potable et que sa protection contre tout risque de pollution puisse être considérée comme assurée.

Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Aucune construction ne peut être édifiée à moins de 25 mètres de l'emprise des départementales 27 et 938. Aucune construction ne peut être édifiée à moins de 5 mètres des autres emprises publiques. Cette disposition ne s'applique pas pour les équipements publics ou d'intérêt collectif si des contraintes techniques ou fonctionnelles le justifient.

Hauteur

La hauteur moyenne pour les bâtiments agricoles est de 15 mètres au faîtage. Pour les constructions à usage d'habitation, la hauteur autorisée est de 9 mètres au faîtage. Un dépassement peut être autorisé pour des raisons techniques ou fonctionnelles.

Aspect extérieur

Pour les bâtiments agricoles, la même réglementation que celle appliquée dans les zones U s'applique. L'intégration paysagère doit être soignée. Quelques règles ont donc été mentionnées dans le règlement :

- Toitures dans des gammes ardoise, brun et rouge ;
- Bardage vertical dans des gammes de beige, gris, vert et brun

L'aménagement et l'extension de bâtiments existants à usage d'habitation liée à l'exploitation agricole doit être respectueuse des matériaux et des coloris utilisés.

Dans le cas de nouvelles constructions à usage d'habitation liées à l'exploitation agricole, les principales caractéristiques de la réglementation de la zone U sont demandées : cf. réglementation sur les matériaux, les annexes et les baies. La clôture sera obligatoirement végétale pour une meilleure intégration dans l'environnement. Les essences végétales sont conseillées.

Superficie des zones agricoles

ZONE ET SECTEUR	Superficie approximative	% du territoire communal
A (secteurs Aa, Ae et Al exclus)	1052ha 66a	93.24%
Aa	1ha 04a	0.09%
Ae	0ha 90a	0.08%
Al	1ha 65a	0.15%
TOTAL A	1056ha 25a	93.56%

NB : Attention, les surfaces annoncées sont approximatives et ne sont indiquées qu'à titre indicatif

NOTA : A la PAC 2010, l'ensemble des îlots agricoles recensés présentaient une surface de 1034ha. Le chiffre de la zone A est donc cohérent avec le chiffre de la PAC.

- La zone naturelle et forestière

Art R.123-8 du code de l'urbanisme : « Les zones naturelles et forestières sont dites « zones N ». Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs bénéficiant des transferts de coefficient d'occupation des sols mentionnés à l'article L.123-4, ainsi que dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L.123-1-5.

En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L.123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols ».

L.123-1-5 14° 2^{ème} alinéa du code de l'urbanisme : Dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, le règlement peut délimiter des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels des constructions peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

La délimitation de la zone N

Le plan de zonage comprend 3 zones N.

La nature de ces 3 zones est différente :

- * des jardins en périphérie du bourg
- * un faible espace boisé à l'est
- * l'ensemble des terrains concernés par les périmètres de protection autour du captage d'eau potable

NOTA : Des terres agricoles sont incluses dans la zone N au sud du territoire communal. Ce classement ne porte pas atteinte à la culture agricole existante.

Cf plan page suivante

La zone N



La réglementation de la zone N

ZONE N : REGLEMENTATION SPECIFIQUE ADOPTEE

Pour des raisons de protection contre les risques naturels identifiés, une étude géotechnique avant toute construction est fortement conseillée.

NOTA : Plusieurs articles ne sont pas règlementés : 3 (accès et voirie), 4 (desserte par les réseaux), 5 (caractéristiques des terrains), 8 (implantation par rapport aux limites séparatives), 9 (emprise au sol), 14 (coefficient d'occupation du sol), 15 (obligations imposées en matière de performances énergétiques), 16 (obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques).

Occupations et utilisations du sol admises

Dans cette zone, la réglementation des constructions est stricte et identique dans les 3 zones définies. Elle permet de conserver des espaces tampons en périphérie du bourg bâti, de pérenniser le faible espace boisé existant et de préserver le captage d'eau existant.

Seules sont autorisées :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation ou à l'entretien des milieux naturels ;
- Les bâtiments ou installations annexes à caractère privatif (garage, remise à matériel...) liés aux constructions à usage d'habitation existantes ou à proximité ;
- Les abris pour animaux ;
- Les constructions d'équipement liées à la voirie et aux réseaux divers.

Les nouvelles constructions à usage d'habitation sont interdites.

Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Aucune construction ne peut être édifiée à moins de 5 mètres des emprises publiques. Cela ne s'applique pas pour les équipements publics et d'intérêt collectif si des contraintes fonctionnelles ou techniques le justifient, et pour les extensions de constructions existantes dans la mesure où l'extension projetée n'a pas pour conséquence de réduire le recul initial.

Hauteur

La hauteur maximale des abris pour animaux et des annexes autorisés est limitée à 4 mètres au faîtage.

Superficie des zones naturelles et forestières

ZONE	Superficie approximative	% du territoire communal
N	30ha	2.66%

NB : Attention, les surfaces annoncées sont approximatives et ne sont indiquées qu'à titre indicatif

- La division en zones : Tableau récapitulatif des superficies

ZONE	Superficie approximative	% du territoire communal (surface communale de 1129ha)
U (secteurs Um exclus)	38ha	3.36%
Secteur Um	3ha	0.27%
TOTAL U et Um	41ha	3.63%
TOTAL 2AU	1ha 75a	0.15%
A (secteurs Aa, Ae et Al exclus)	1052ha 66a	93.24%
Aa	1ha 04a	0.09%
Ae	0ha 90a	0.08%
Al	1ha 65a	0.15%
TOTAL A	1056ha 25a	93.56%
TOTAL N	30ha	2.66%
TOTAL (U et Um, 2AU, A et N)	1129ha	100%

IV. LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Art R.123-11 du code de l'urbanisme : « ... Les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître s'il y a lieu :

...

d) les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires ;... »

NUMERO	OBJET
1	Création d'une liaison piétonne plantée dans le prolongement de la sente rurale des jardins vers la rue de Mortemer
2	Création d'une liaison piétonne plantée dans le prolongement du chemin rural dit du tour de ville vers la VC n°2 de Méry la Bataille à Mortemer
3	Création d'une liaison piétonne dans le prolongement du terrain communal reliant la rue de la victoire vers le chemin rural dit du tour de ville
4	Création d'une liaison piétonne sécurisée en haut de talus entre les équipements de loisirs et le bourg de Méry la Bataille
5	Aménagement de l'espace public le long de la rue du bois (aménagement de places de stationnement)

L'annexe « Emplacements réservés » localise plus précisément les emplacements listés ci-dessus.

NOA : En cas d'achat des terrains concernés par l'ER4, la municipalité de Méry la Bataille s'engage à laisser un passage à la parcelle agricole ZR n°46.

LES ÉLÉMENTS DE PAYSAGE, MONUMENTS, SECTEURS À PROTÉGER OU À METTRE EN VALEUR

Art L.123-1-5 du code de l'urbanisme : « Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. À ce titre, le règlement peut : [...] »

7° Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ; [...] »

Les éléments bâtis concernés par la mise en œuvre de cet article tombent sous la réglementation du permis de démolir.

Tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage (haies, alignement d'arbres, etc.) et non soumis à un régime d'autorisation devront faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers.

N°	SITES	OBJET	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES
ÉLÉMENTS BATIS DU PATRIMOINE			
Pa	Rue du 114 ^{ème} de ligne	Mur en brique	• Toute nouvelle percée (accès) dans l'enceinte du mur est interdite. • Interdiction d'enduire les matériaux utilisés • Toute éventuelle rénovation devra permettre de maintenir le caractère de l'enceinte • Démolition interdite
Pb	Rue du sacq	Mur en brique	• Toute nouvelle percée (accès) dans l'enceinte du mur est interdite. • Interdiction d'enduire les matériaux utilisés • Toute éventuelle rénovation devra permettre de maintenir le caractère de l'enceinte • Démolition interdite
Pc	Rue du bois	Mur en brique	• Toute nouvelle percée (accès) dans l'enceinte du mur est interdite. • Interdiction d'enduire les matériaux utilisés • Toute éventuelle rénovation devra permettre de maintenir le caractère de l'enceinte • Démolition interdite

ÉLÉMENTS DE PAYSAGE			
P1	Rue du bois	Arbres de haute tige à l'est de la rue du bois	• Abattage interdit sauf autorisation pour raisons sanitaire ou de sécurité • En cas de coupe pour raisons sanitaires ou de sécurité, remplacement obligatoire par un arbre de haute tige (essence choisie dans la liste des essences végétales conseillées en annexe du règlement du P.L.U).
P2	Rue du bois	Arbres de haute tige à l'ouest de la rue du bois	• Abattage interdit sauf autorisation pour raisons sanitaire ou de sécurité • En cas de coupe pour raisons sanitaires ou de sécurité, remplacement obligatoire par un arbre de haute tige (essence choisie dans la liste des essences végétales conseillées en annexe du règlement du P.L.U).
P3	Rue du bois	Arbres de haute tige à l'est de la rue du bois	• Abattage interdit sauf autorisation pour raisons sanitaire ou de sécurité • En cas de coupe pour raisons sanitaires ou de sécurité, remplacement obligatoire par un arbre de haute tige (essence choisie dans la liste des essences végétales conseillées en annexe du règlement du P.L.U).

La pièce 5c « Éléments protégés par l'article L.123-1-5-7 du CU » localise plus précisément les éléments protégés listés ci-dessus.

V. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Art L.126-1 du code de l'urbanisme : « Les plans locaux d'urbanisme doivent comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat. ... »

Code	Intitulé de la servitude	Objet	Précisions
AS 1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	▪ Périmètres de protection du captage d'eau potable de Laberlière	DUP 03 novembre 1983
I 3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz	▪ DN 900 – PMS 67.7 bars	Exploitation GRT gaz

I 4	Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques	▪ 63 kV n°1 Maignelay-Ressons sur Matz	
EL7	Servitudes d'alignement	▪ Alignement en date du 17 mars 1927 / RD 938	
PM2	Servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées	▪ Elevage de poulets ▪ Elevage de vaches laitières	

L'ensemble de ces éléments est reporté dans l'annexe « Servitudes d'utilité publique ».

VI. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Selon l'article L123-1-4 du code de l'urbanisme, « dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2. En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Elles tiennent lieu du programme local de l'habitat défini par les articles L. 302-1 à L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation.

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

Elles tiennent lieu du plan de déplacements urbains défini par les articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs.

Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par une commune non membre d'un établissement public de coopération intercommunale, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au 2 et

au présent 3. Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par un établissement public de coopération intercommunale qui n'est pas autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au présent 3 ».

De nombreuses dents creuses sont disponibles au sein du bourg. La volonté est d'éviter l'étalement urbain le long des axes routiers. La commune souhaite garder son caractère rural tout en permettant un développement modéré. Ainsi, les choix d'urbanisation se sont concentrés dans un premier temps sur une densification des espaces bâtis (maintien de l'enveloppe urbaine existante, urbanisation des dents creuses, anticipation de la mutation potentielle des sièges d'exploitation agricole au sein du bourg) en respectant la morphologie urbaine existante.

L'urbanisation projetée sera réalisée en façade sur les rues existantes et desservies par les réseaux. L'aménagement est donc déterminé par le règlement défini pour chaque zone.

En ce qui concerne l'habitat, les transports et les déplacements, ces thématiques sont traitées dans le PADD. À l'échelle de la commune de Méry la Bataille, ces enjeux ne justifient pas la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation. Les choix d'urbanisation, les documents graphiques et le règlement défini permettent de répondre aux objectifs fixés par la commune.

A long terme, le plan de zonage présente une zone 2AU. Cette extension de l'urbanisation a été choisie dans une optique de restructuration de l'enveloppe urbaine dans le prolongement des logements en cours de réalisation vers le cœur du village.

La pièce orientations d'aménagement et de programmation contient un schéma d'aménagement présentant des principes pour l'urbanisation future de ce secteur.

Les grandes idées directrices sont les suivantes :

- * Poursuite des liaisons réalisées sur le secteur en cours de réalisation afin de desservir la zone 2AU
- * Maintien de la circulation piétonne existante au cœur de la zone 2AU vers la rue du fossé et vers les équipements communaux
- * Maintien de la circulation piétonne entre les différents secteurs d'urbanisation
- * Maintien de la liaison piétonne vers la rue du médecin major Jean Leduc.
- * Maintien de jardins plantés et de la végétation existante le long de la rue du fossé afin de valoriser cet itinéraire piéton en cœur de village. Aucun accès privatif ne pourra être réalisé sur la rue du fossé conformément à la trame apposée sur le plan de zonage.

CINQUIEME PARTIE : ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS

I. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE

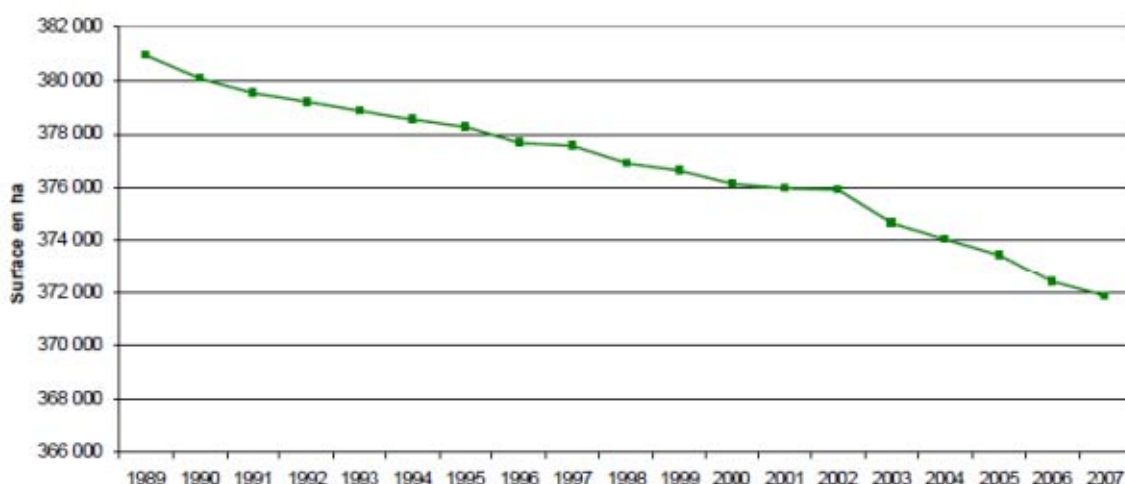
- Analyse de l'état initial de la consommation d'espace agricole

Dans le cadre de la loi ENE dite Grenelle 2 du 12.07.2010, le PLU définit les orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques et d'une politique globale en matière d'habitat répondant aux besoins en logement en favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale. Par ailleurs, il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Face à la pression foncière et la demande croissante de terrains à bâtir, les espaces agricoles diminuent. Leur protection dans les documents d'urbanisme est un enjeu soulevé par l'État (Grenelle 2, mise en place des Commissions départementales de la consommation des espaces agricoles, etc.). Il est important de valoriser et de pérenniser cette activité en favorisant une gestion économe du territoire agricole.

En 20 ans, la surface agricole utile dans l'Oise a diminué d'environ 9.000 ha, soit 2.5% des terres agricoles.

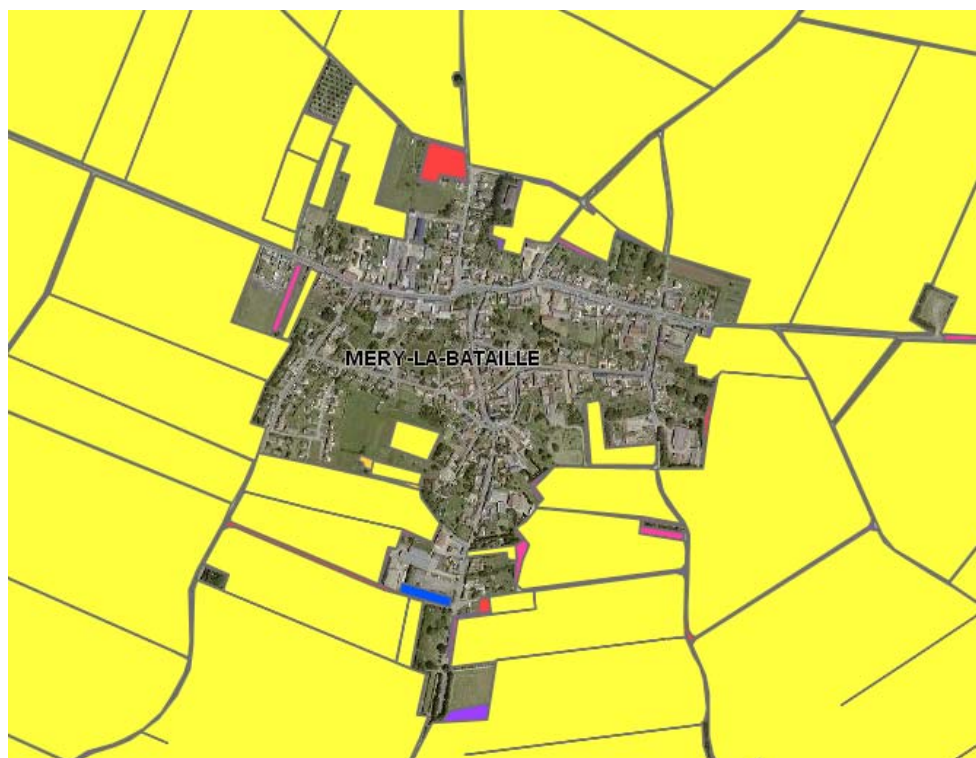
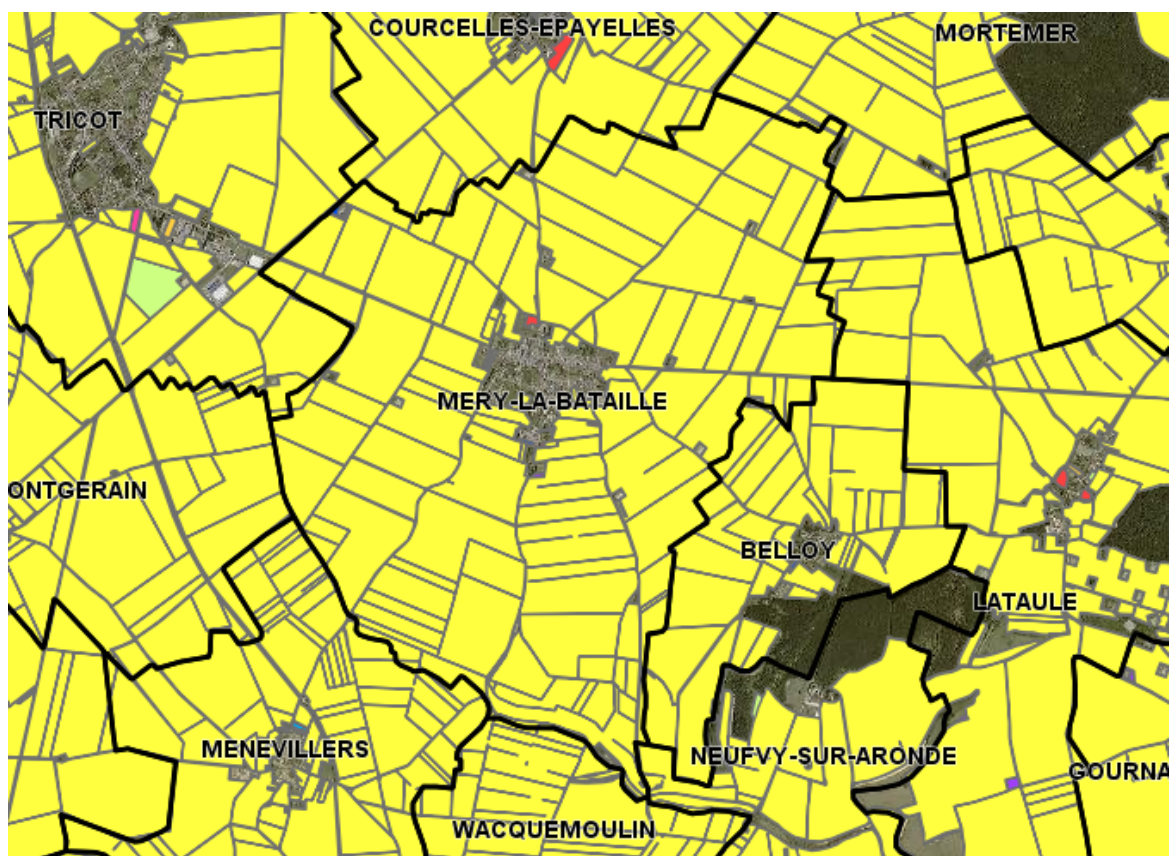
Évolution de la SAU dans l'Oise



La carte interactive concernant le territoire de Méry la Bataille est présentée ci-dessous.

Le territoire de Méry la Bataille est essentiellement à vocation agricole. Le paysage est dominé par les grandes cultures.

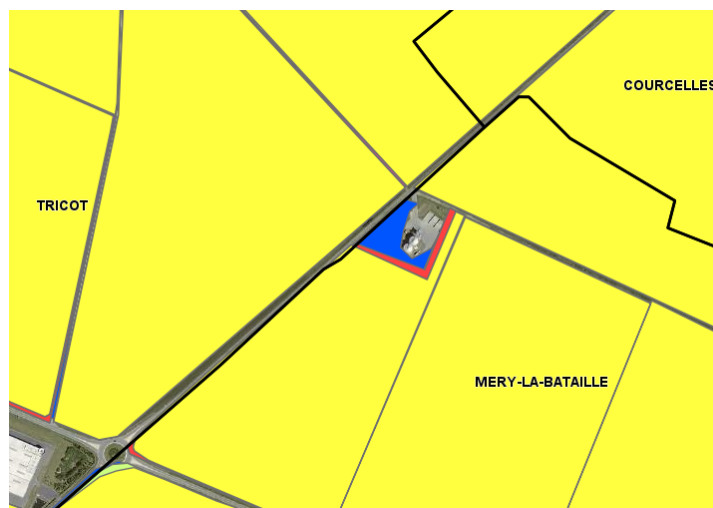
Les parcelles coloriées dans une couleur autre que le jaune permettent de repérer les espaces agricoles disparus en terme de déclaration par rapport à l'année la plus récente affichée (2010).



Source : Application Cartélie, DDT de l'Oise

Rapport de présentation / mars 2013

Aménagement Environnement Topographie
Plan Local d'Urbanisme de Méry la Bataille



Source : Application Cartélie, DDT de l'Oise

SURFACE DES ÎLOTS AGRICOLES DE MERY LA BATAILLE

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Surface des îlots agricoles, en Ha	974	954	955	956	1036	957	957	1043	1043
Pourcentage des îlots agricoles / Territoire communal, en %	86.3	84.5	84.6	84.7	91.8	84.8	84.8	92.4	92.4

La surface des îlots agricoles varie suivant les déclarations PAC depuis 2003. Suivant le diagnostic de l'état initial et le zonage retenu, les chiffres 2010 et 2011 sont les plus cohérents.

Les îlots agricoles en 2011 représentent 1043 ha soit 92.4% du territoire communal.

D'après les cartographies précédentes, peu de consommation agricole est intervenue depuis 2003.

La faible consommation entre 2003 et 2011 est constituée :

- Constructions à usage d'habitation au sein de l'enveloppe urbaine du village notamment au bout de la rue de la chapelle
- Réalisation des équipements sportifs communaux au sud de la rue du bois
- Construction du silo agricole le long de la D27
- Diverses installations agricoles sur la périphérie sud du territoire liées aux sièges agricoles existants

La consommation réelle de terres agricoles à usage d'habitat n'est donc seulement constituée que des terrains construits au bout de la rue de la chapelle. Ils représentent une surface estimée à environ 5000 m² soit 0.05% de la surface agricole actuelle.

En conclusion, depuis 2003, la consommation d'espace agricole a été très restreinte. Le territoire communal a conservé ses caractéristiques de territoire rural avec une activité agricole prépondérante.

- Analyse de l'impact des orientations communales

La protection de l'espace agricole est une des lignes directrices des orientations communales. Les réflexions d'urbanisme concernent essentiellement l'intérieur bâti de la commune. La volonté communale est de recentrer l'habitat et les équipements pour un meilleur cadre de vie.

Les îlots agricoles en 2011 représentent 1043 ha soit 92.4% du territoire communal.

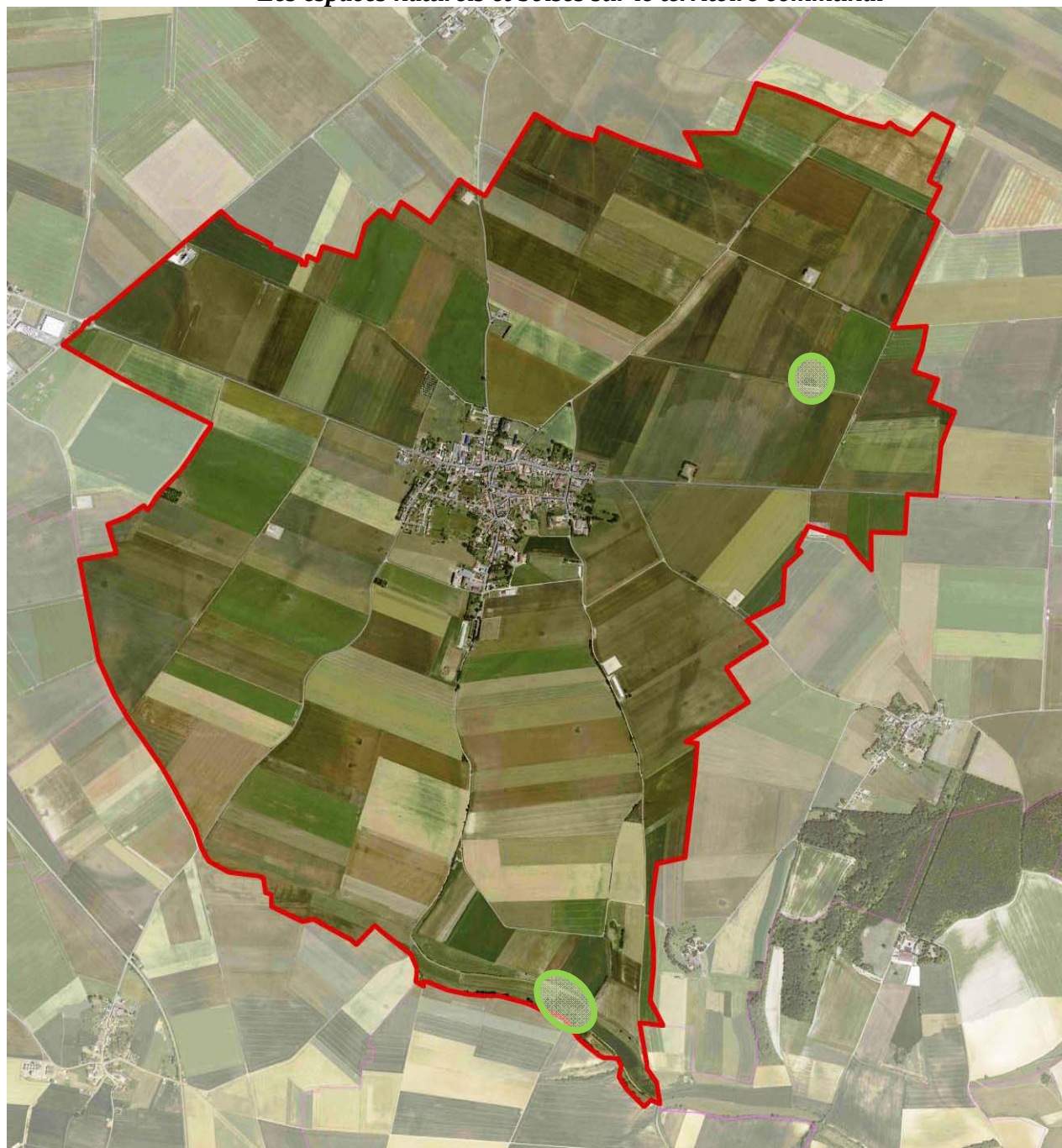
L'ensemble des terrains concernés ne constituent pas des terres agricoles cultivées. Ce sont des friches et pâtures situés en périphérie du bourg bâti.

L'objectif est de maintenir une surface agricole en moyenne à 92% du territoire communal. Devant la faible consommation d'espace agricole, le pourcentage d'îlots agricoles par rapport à la superficie du territoire reste inchangé (92.4% sans arrondi).

II. LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS

Le territoire communal est exclusivement constitué de terres agricoles. Les paysages forestiers sont limités. Au sud du territoire, on rencontre une particularité limitée de paysage de fond de vallée avec quelques bandes boisées. La plaine agricole est ponctuée de quelques haies et arbres de haute tige mais de faibles emprises.

Les espaces naturels et boisés sur le territoire communal



Rapport de présentation / mars 2013

Aménagement Environnement Topographie
Plan Local d'Urbanisme de Méry-la-Bataille

Sur le site Cartélie, la DDT de l'Oise n'a identifié aucune zone naturelle remarquable et aucun secteur boisé.

Les deux secteurs identifiés sur la cartographie page suivante sont protégés par les orientations communales et classés en zone N sur le plan de zonage.

Les orientations communales n'induisent aucune réduction d'espace naturel ou forestier.

SIXIEME PARTIE : LA COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS HIERARCHIQUEMENT SUPERIEURS

Le P.L.U de la commune de Méry la Bataille prend notamment en compte le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Clermontois Plateau Picard le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine, le SAGE Oise-Aronde et le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie.

Il est rappelé que le Schéma Régional de Cohérence Écologique et le Plan de Gestion des Risques d'Inondations sont en cours d'élaboration.

I. Compatibilité avec le SCOT du Pays Clermontois Plateau Picard

Le SCOT du Pays Clermontois Plateau Picard a été approuvé en comité syndical le 07 juin 2010. Les orientations du PLU sont définies en accord et conformément aux orientations du SCOT.

ORIENTATIONS DU SCOT	COMPATIBILITE ET TRADUCTION DANS LE PLU
<i>AXE 1 : TIRER PARTI DE LA SITUATION DU PAYS POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE PRODUCTIVE</i>	
- Conforter et développer les secteurs existants (renforcement et extension des entreprises présentes, création de nouvelles entreprises, développer l'artisanat et le commerce). Organisation de l'espace suivant les pôles structurants (Clermont et Saint Just en chaussée), pôles d'équilibre (Tricot, Maignelay-Montigny et La Neuville-Roy) et pôles de proximité. Les communes rurales bénéficieront des ressources apportées par les autres pôles. Pour ces communes, un développement à leur échelle est possible au travers de l'agriculture, du tourisme, des services et du commerce. Les PLU favoriseront l'implantation de micro-entreprises dans le tissu urbain au travers des zonages d'habitat (zones U et AU) sous conditions qu'elles ne soient ni nuisantes ni polluantes et avec des règles de stationnement adaptées.	La commune de Méry la Bataille correspond à un village rural sans création de parc d'activités dont le développement est privilégié notamment au niveau des pôles structurants. La commune est dans l'aire d'influence des pôles d'équilibre de Tricot et de Maignelay, pôles attractifs en terme de commerces et services sur le Pays Clermontois Plateau Picard. Le règlement de la zone urbaine permet néanmoins le maintien et la création de nouvelles activités et commerces s'ils ne sont pas incompatibles avec les constructions à usage d'habitation présentes. Le règlement demande également la réalisation d'une place de stationnement par tranche de 100m² de surface de plancher de construction pour les constructions à usage d'activités ou de commerces.

- Créer une attractivité touristique nouvelle. Développer un tourisme vert et de caractère (randonnée, préservation de l'environnement et du patrimoine, maintien d'une agriculture vivante). Développer les infrastructures à destination touristique (chambres d'hôtes, gîtes ruraux, fermes-auberges)	La prise en compte de l'activité agricole importante sur le territoire communal permet également de maintenir cette activité économique principale. Il est important de préciser que dans le cadre du développement d'un tourisme vert, la réhabilitation des bâtiments existants pour du logement est autorisée. Le changement de destination à usage d'activités est également autorisé. Au sein de la zone agricole, les constructions liées aux activités de tourisme en milieu rural sont autorisées (gîtes ruraux, fermes auberges...). L'ensemble des chemins ruraux sont préservés par les orientations communales. Ils ont vocation de circulation agricole mais constituent également des itinéraires piétons et de randonnée participant au maintien du caractère rural et de l'attractivité du tourisme vert.
--	---

AXE 2 : DES OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES MAÎTRISES ET EQUILIBRES

- Favoriser la venue de jeunes ménages actifs - Permettre l'accueil de nouvelles populations - Favoriser la mixité et la diversité résidentielle (accession classique, accession sociale, logements locatifs, résidences pour personnes âgées, personnes handicapées...) 20% de logements sociaux devront être mis en œuvre dans les opérations comportant plus de 20 logements - Porter attention à la forme urbaine des bourgs et des villages en utilisant au maximum le tissu urbain existant (friches, « dents creuses »...) et en permettant la réhabilitation des anciens bâtiments ayant un intérêt patrimonial. Eviter le prolongement excessif des développements linéaires le long des voies. Diminution de la consommation des surfaces agricoles au profit de l'urbanisation et prise en compte des exploitations agricoles existantes. - Réflexion nécessaire sur les densités d'urbanisation. Tendre vers une densité d'urbanisation de 17 logements à l'hectare pour les logements individuels, 25 pour les groupés et 45 pour les logements collectifs. - Possibilité de faciliter la production de logements par des opérations d'aménagement d'ensemble avec maîtrise foncière	Au sein des orientations du PADD, les orientations communales se sont attachées à définir un choix de croissance modérée permettant de conserver le caractère rural du village. La priorité est donnée à l'urbanisation des dents creuses au sein de l'enveloppe bâtie par la définition d'une zone U globale. Aucun développement linéaire en dehors du périmètre urbain actuel n'est programmé. Les orientations communales induisent une consommation agricole nulle (terre agricole cultivée). La seule consommation agricole concerne une friche en liaison entre les zones d'extension et le tissu villageois et ses équipements et commerces. Au sein du périmètre bâti, plusieurs secteurs offrent des bâtiments architecturalement intéressants qui peuvent faire l'objet de réhabilitation. La politique d'habitats communal a déjà vu la réalisation de deux opérations de logements HLM. Ce sont des logements locatifs avec quelques accessions à la propriété dans le premier lot. Une nouvelle opération est en cours de réalisation avec de nouveaux logements HLM. Ces logements sont dans un premier temps dédiés à l'accueil de personnes à mobilité réduite. La zone d'extension définie est en liaison avec ces différents secteurs HLM afin de les relier au tissu bâti par notamment la rue du fossé qui constitue un itinéraire piéton remarquable au sein du bourg. Les orientations communales sont en adéquation avec la volonté de mixité et diversité de l'habitat affiché dans le SCOT. Le règlement adopté au sein de la zone U permet une densification des espaces accueillant de nouveaux habitats
--	---

(Etablissement public foncier, SAFER...) - Parvenir à un développement équilibré sur l'ensemble du Pays. Evolution moyenne à 0.6%/an avec une possibilité d'extension correspondant à une évolution estimée à 1%/an (échelle 2030).	(emprise au sol actuelle à 13% environ / choix d'une emprise au sol maximum à 20% pour les constructions à usage d'habitation). L'aménagement de la zone 2AU, lorsqu'elle sera ouverte à l'urbanisation, devra respecter les objectifs du SCOT en terme de densité et de diversité. Concernant les objectifs chiffrés, les orientations communales sont compatibles. Elles induisent une augmentation estimée à 0.4%/an en moyenne en extension de l'urbanisation (inférieur à 1%/an). Une évolution de 0.6%/an induit une augmentation de 85 logements pour une estimation à 71 logements dans le tissu urbain de la commune. Aucun taux de rétention foncière n'est appliqué. Il reste des possibilités de mutation des bâtis tout en respectant l'évolution souhaitée.
---	---

AXE 3 : LES TRANSPORTS, FACTEUR D'ORGANISATION ET D'EQUILIBRE

- Valorisation des transports ferroviaires - Aménagement des liaisons internes au Pays (liaisons départementales et nationales avec notamment la D938 et la D36) : reconditionnement d'itinéraires, contournements, signalétique...) - Favoriser les liaisons douces, création de nouvelles liaisons entre les nouvelles urbanisations et les bourgs-centre traditionnels, participer au développement du tourisme vert via des parcours de loisirs, des itinéraires de randonnée...	Au sein des orientations communales, la priorité est donnée à la sécurité des liaisons aux abords et à l'intérieur du bourg. La volonté d'aménagement de l'entrée de bourg par la RD n°938 est indiquée. Des réflexions sont entreprises et se poursuivront par des aménagements complémentaires. Le long de la RD 938, les liaisons piétonnes doivent être sécurisées. Plusieurs paliers sont envisagés pour réduire la vitesse des automobilistes. Les liaisons douces trouvent une place très importante dans les orientations communales avec la volonté de relier les équipements de loisirs existants au reste du bourg bâti, de relier la rue de la victoire au chemin du tour de ville en passant par le terrain communal, en créant de nouvelles liaisons périphériques dans l'esprit de l'organisation historique du village et en protégeant toutes les liaisons piétonnes existantes et notamment la rue du fossé. Les orientations d'aménagement prescrites sur la zone 2AU concernent essentiellement la circulation piétonne entre les nouveaux quartiers et le tissu urbain ancien.
--	--

AXE 4 : LES SERVICES A LA POPULATION ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Amélioration des services scolaires avec variété de services (restauration, garderie, transport...) - Amélioration des services à la personne (petite enfance, jeunesse, personnes âgées et très âgées)	A l'échelle du territoire de Méry la Bataille, un transport scolaire assure le trajet vers les différentes communes du regroupement. Ils disposent d'un service de cantine le midi. D'autres réflexions sont en cours pour améliorer les services existants.
--	--

- Offrir des services de santé de bonne qualité (évolution des capacités et des services offerts au sein de l'hôpital) - Création de formation en lien avec les activités demandeuses d'emplois qualifiés ou avec les activités innovantes (création d'un lycée professionnel dans le territoire du SCOT)	
AXE 5 : LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE	
- La prévention des risques (mouvements de terrain, risques industriels et technologiques, lutte contre le ruissellement et glissements de terrain, renforcement de la maîtrise des eaux pluviales, entretien et restauration des réseaux de fossés et haies...) - Préserver les ressources naturelles Gestion de l'eau, valorisation des milieux humides, gestion globale de la qualité des eaux souterraines et superficielles (assainissement, protection des captages...) Recul obligatoire des constructions d'au moins 30 mètres des berges des cours d'eau - Maintien de la biodiversité, continuités naturelles entre les vallées, les massifs boisés et les zones humides. - Valorisation du cadre de vie (bonne intégration environnementale de la politique d'urbanisme et d'aménagement, traitement paysager de qualité des entrées de ville et des nouveaux déplacements urbains Insertion dans les espaces urbains de haies de plantations locales (règlementation sur les plantations et clôture par exemple). Le traitement des franges urbaines participe à l'amélioration de la perception des villes et des villages. Préservation et valorisation des cônes de vue et/ou des coupures d'urbanisation. - Protection des milieux naturels d'intérêt (boisements remarquables, vallées et zones humides)	L'ensemble des orientations communales tiennent compte de tous les risques et nuisances connus. Ils sont détaillés dans le diagnostic territorial. Le risque de coulée de boue au niveau du bourg bâti est nul à faible. L'ensemble du bâti n'est pas concerné par un risque de remontée de nappe et par un risque de mouvement de terrain. En annexe du PLU, une cartographie présente la gestion pluviale du territoire bâti. Toutes les nouvelles constructions doivent obligatoirement gérer l'ensemble des eaux pluviales sur leur parcelle. Aucun nouveau rejet sur le domaine public n'est autorisé. Le territoire communal ne présente pas de zones humides. C'est un territoire essentiellement agricole sans milieu naturel important. Le fonds de vallée au sud du territoire est classé en zone naturelle (N) afin de préserver la faible végétation existante mais également le captage d'eau potable présent. L'ensemble des périmètres de protection liés à ce captage sont classés en zone N. Aucun corridor écologique n'est recensé sur le territoire mais les orientations communales n'induisent aucune réduction de surface naturelle qui viendrait porter atteinte aux continuités naturelles potentielles. En périphérie du bourg bâti, l'insertion paysagère des nouvelles constructions est recherchée par la création de nouveaux tours de ville plantés sur la façade nord. En entrée de village depuis Ressons sur Matz, les nouvelles constructions devront respecter un recul de 6 mètres par rapport à la limite séparative identifiée et des prescriptions de clôture végétale choisie dans des essences locales imposées (liste en annexe du règlement). Afin de prendre en compte l'intégration des bâtis agricoles dans leur environnement, ceux-ci font l'objet de prescriptions de coloris au sein du règlement.

AXE 6 : LA GESTION DES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

- Encouragement du développement de l'éolien au centre des plateaux et retrait des vallées. Les parcs s'implanteront à 4km minimum les uns des autres sauf si organisation paysagère d'ensemble. Des règles de recul limitant les effets du bruit et les impacts visuels sont également définies dans le SCOT. - Encourager l'utilisation des énergies renouvelables sous réserve des contraintes et/ou objectifs de préservation patrimoniales des paysages et des bâtiments remarquables. Encourager les constructions peu consommatrices en énergie. - Politique de valorisation des déchets. Faciliter la collecte et le tri sélectif.	La commune de Méry la Bataille n'est pas située en zone favorable du schéma régional éolien. Le règlement de la zone U ne s'oppose pas aux nouvelles technologies relevant de la bioclimatique ou permettant d'atteindre de hautes performances énergétiques. Il permet un assouplissement des règles afin de permettre ce type de constructions ainsi que des projets présentant une architecture innovante. L'ensemble des secteurs d'urbanisation sont desservi par un système de collecte des déchets ménagers. Des bas de tri sont présents sur le territoire communal afin d'encourager la pratique du tri sélectif. L'aménagement du secteur 2AU devra prévoir un système viaire qui permet la circulation des véhicules de collecte de déchets.
--	---

AXE 7 : LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE

- Sauvegarde des éléments de typicité du bâti - Respect de la typologie de l'architecture locale - Eviter la banalisation du mode constructif et une perte d'identité du territoire	La sauvegarde du patrimoine vernaculaire est détaillée dans l'objectif 7 du PADD. Certains murs caractéristiques sont protégés au titre de l'article L.123-1-5-7 du code de l'urbanisme avec la prescription de mesures de conservation. Le règlement adopté permet de conserver les caractéristiques du bâti ancien avec notamment les obligations suivantes : *maintien d'une continuité visuelle lorsque le terrain concerné la construction est encadré par un alignement caractéristique (construction à l'alignement ou édification d'une clôture minérale) * Obligation de respecter l'architecture locale avec interdiction de construire des habitations à caractère emprunté à d'autres régions. Lors de la rénovation de constructions anciennes, l'emploi de matériaux identiques à ceux existants comme la pierre ou la brique est imposé.
---	--

II. Compatibilité avec le SDAGE du bassin de la seine et des cours d'eau côtiers normands et le SAGE Oise-Aronde

ORIENTATIONS DU SDAGE	COMPATIBILITE ET TRADUCTION DANS LE PLU
POLLUTIONS DES MILIEUX AQUATIQUES	
- Maîtriser les rejets par temps de pluie (réalisation de zonage d'assainissement pluvial) - Gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques	La commune ne dispose pas de schéma d'assainissement des eaux pluviales. L'analyse de la topographie du territoire a démontré que le territoire bâti se situe globalement à la même côte. Il n'existe pas de problème de gestion pluviale au sein du bourg actuellement. Une cartographie des écoulements a été réalisée et est mis en annexe du présent PLU. Par rapport à l'évolution de l'urbanisation, aucun nouveau rejet n'est permis vers le domaine public. L'ensemble des eaux doivent être gérées à la parcelle. L'aménagement de nouveaux chemins périphériques plantés et la protection des espaces tampons en périphérie de l'enveloppe bâtie permettent de conserver les freins naturels au ruissellement. La mise en place de l'assainissement collectif va permettre de réduire les risques de pollution des eaux superficielles et souterraines.
INONDATIONS	
- Identifier et réduire tous les risques d'inondation - Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues	L'ensemble des orientations communales tiennent compte de tous les risques et nuisances connus. Ils sont détaillés dans le diagnostic territorial. Le risque de coulée de boue au niveau du bourg bâti est nul à faible. L'ensemble du bâti n'est pas concerné par un risque de remontée de nappe et par un risque de mouvement de terrain. Le territoire communal ne présente pas de zones humides et est traversé par aucun cours d'eau.
FONCTIONNALITE, CONTINUITE ECOLOGIQUE DES EAUX SUPERFICIELLES	
- Protéger et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques - Maintenir, protéger et préserver la fonctionnalité des zones humides	Le territoire communal ne présente pas de zones humides et est traversé par aucun cours d'eau.

PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable / question de la qualité de l'eau captée	Le PLU prend en compte le captage d'eau potable sur le territoire. La DUP est jointe en annexe du PLU. Les périmètres immédiat, rapproché et éloigné du captage d'eau potable sont classés en zone naturelle. Le PLU prévoit la mise en place de l'assainissement collectif sur le territoire. La création d'une station d'épuration est notamment envisagée. Cela va permettre de réduire les risques de pollution des eaux superficielles et souterraines
---	---

III. Compatibilité avec le Schéma Régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)

ORIENTATIONS DU SRCAE	COMPATIBILITE ET TRADUCTION DANS LE PLU
- développer l'urbanisation près des points d'accès aux transports collectifs et promouvoir la mixité fonctionnelle	Les choix d'urbanisation privilégient une densification des espaces bâtis, à proximité des accès aux transports collectifs desservant le territoire de Méry la Bataille, afin d'encourager leur utilisation. La sécurisation de la circulation piétonne à l'intérieur du bourg est également une orientation du PLU, l'objectif étant d'inciter les habitants à limiter l'utilisation de l'automobile, notamment pour rejoindre les accès aux transports collectifs et les équipements communaux.
- encourager la densification des zones urbaines existantes et la reconversion des friches urbaines	Une urbanisation centrée sur le bâti existant est privilégiée en s'inspirant de la morphologie urbaine actuelle (urbanisation des dents creuses). La zone d'extension future définie permet de globaliser l'enveloppe urbaine par rapport aux récentes constructions HLM réalisées. Cette zone d'extension est définie sur un terrain en friches et des prescriptions de liaisons piétonnes sont notamment réalisées vers le bourg ancien et les services, commerces et équipements existants.
- préserver les fonctionnalités écologiques des milieux (notamment les zones humides et les trames vertes et bleues du territoire)	Le territoire communal ne présente pas de zones humides et est traversé par aucun cours d'eau. Aucun corridor écologique n'est recensé sur le territoire mais les orientations communales n'induisent aucune réduction de surface naturelle qui viendrait porter atteinte aux continuités naturelles potentielles.

- prendre en compte les évolutions liées au changement climatique dans les projets de territoire et d'aménagement	Le règlement de la zone U ne s'oppose pas aux nouvelles technologies relevant de la bioclimatique ou permettant d'atteindre de hautes performances énergétiques. Il permet un assouplissement des règles afin de permettre ce type de constructions ainsi que des projets présentant une architecture innovante.
- favoriser l'accès aux énergies renouvelables pour les usages domestiques et pour les entreprises	
- lutter contre la précarité énergétique	
- favoriser la réhabilitation énergétique du bâtiment	

SCHEMA EOLIEN REGIONAL :

La commune de Méry la Bataille n'est pas située en zone favorable du schéma régional éolien.

Le règlement du PLU autorise néanmoins les équipements liés aux énergies éoliennes sur le territoire.

AUTRES DOCUMENTS

Il est à noter que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est en cours d'élaboration. Le plan de gestion des risques d'inondation est prévu pour 2015.

Le syndicat du Clermontois Plateau Picard a élaboré un Schéma de Développement du Tourisme et du Patrimoine dans le prolongement du Schéma Régional de Développement Durable du Tourisme et des Loisirs. Son objectif est de renforcer l'attractivité du territoire pour le court séjour avec 3 axes de développement :

* Valorisation d'un tourisme vert et actif de qualité

Valorisation de la randonnée, projets de circulation douce

* Valorisation du patrimoine local

Châteaux, parcs et jardins, patrimoine bâti et religieux

* Valorisation des autres patrimoines

Développement du tourisme Pêche, valorisation du tourisme de mémoire, valorisation du patrimoine industriel

Les orientations communales sont axées sur le développement de la circulation douce et la protection du caractère rural et du patrimoine vernaculaire.

SEPTIEME PARTIE : LES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Conformément à l'article R.123-2 du code de l'urbanisme, « le rapport de présentation ... évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur;... ».

I. Les incidences prévisibles sur l'environnement

- Les incidences sur les milieux naturels, la biodiversité, les paysages et le patrimoine

Au sein du territoire communal

Au sein du territoire communal, on ne recense aucune ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), aucune ZICO (Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux), aucune zone Natura 2000, aucune zone humide. En résumé, le territoire communal ne comprend aucun zonage du patrimoine naturel et paysager.

De plus, aucun corridor écologique potentiel n'est recensé.

Dans un rayon de 1 km de la commune de Méry la Bataille

ZNIEFF de type 1 :

- * Bois et pelouses de la vallée de la somme d'or à Belloy et Lataule
- * Réseau de cours d'eau salmonicoles du plateau picard entre Beauvais et Compiègne : Laversines, Aronde et Brèche

ZNIEFF de type 2

- * Bocages de Rollot, Boulogne-la-Grasse et Bus-Marotin, Butte de Coivrel

6 corridors écologiques potentiels sont recensés

Zone Natura 2000 / SIC – Directive habitats

- * Réseau de coteau crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)

Les communes concernées sont les suivantes : BELLOY, COURCELLES-EPAYELLES, CUVILLY, LATAULE, MENEVILLERS, MONTGERAIN, MORTEMER, NEUFVY-SUR-ARONDE, ROLLOT, TRICOT, WACQUEMOULIN

Ces communes ne comptent aucune ZICO, aucun site Natura 2000 de type ZPS, aucune réserve nationale ou régionale, aucun site classé ou inscrit et aucun parc naturel. Elles ne sont pas concernées par un arrêté de protection de biotope.

Dans un rayon de 10 km de la commune de Méry la Bataille (en + des sites répertoriés ci-avant)

ZNIEFF de type 1 :

- * Bois de Trois Etots et de Pronleroy
- * Coteaux et marais de la vallée des trois doms de Montdidier à Gratibus
- * Etangs tourbeux de Revennes à Braisnes
- * Forêt de Rémy et bois de Pieumelle
- * Larris de Ferrières et de Crèvecœur-le-petit
- * Larris de vallée du cardonnois
- * Larris des menteries à Welles-Perennes et Royaucourt
- * Larris et bois de Laboissière à Guerbigny
- * Massif de Thiescourt/Attiche et bois de Riquebourg
- * Massif forestier de La Hérelle et de la Morlière
- * Réseau de cours d'eau salmonicoles du plateau picard entre Beauvais et Compiègne : Laversines, Aronde et Brèche

ZNIEFF de type 2

- * Vallée de l'Avre, des Trois Doms et confluence avec la noye

32 corridors écologiques potentiels sont recensés

Les incidences sur les milieux naturels et la biodiversité du territoire de Méry la Bataille

Comme indiqué dans l'ensemble du rapport de présentation, le territoire communal présente très peu de milieu naturel. La majorité de son territoire est occupée par l'activité agricole avec des terres cultivées.

Suivant la topographie du territoire, divers thalwegs sont orientés notamment vers le sud du territoire où l'on trouve une vallée beaucoup plus marquée. Cet espace se caractérise par la présence de quelques éléments boisés au niveau des vallées de Bauchemont et du bout du bois. Ces vallées sont reliées à l'Aronde située plus au sud.

Les orientations communales protègent l'extrémité sud du territoire par un classement en zone naturelle (N). L'ensemble des terres agricoles sont classées en zone agricole. La majorité des espaces périphériques autour du bourg bâti et avant la plaine agricole sont dédiés à l'agriculture et sont donc classés en zone agricole.

La zone urbaine (zone U) est prioritairement centrée sur le bâti existant incluant les dents creuses du bourg.

Les choix d'aménagement ont été effectués dans le souci d'une gestion économe de l'espace. La municipalité a donc privilégié une densification de la zone bâtie, dans des proportions adaptées à l'échelle de la commune.

Les dispositions réglementaires permettent une urbanisation respectant la typologie actuelle du bourg : espaces de transition et coupure d'urbanisation préservés, limitant ainsi les impacts possibles sur l'environnement. La biodiversité et le bon fonctionnement des écosystèmes sont préservés.

L'augmentation du nombre de constructions et de la circulation engendrée ne sera pas assez significative pour avoir une incidence négative sur les milieux naturels. Les orientations privilégient une densification du bourg à proximité des équipements existants, afin de favoriser l'utilisation des transports collectifs et des modes de circulation doux.

Les orientations communales n'induisent aucune modification de l'utilisation des sols actuels et protègent les faibles espaces naturels présents. La biodiversité présente sur le territoire et les continuités écologiques potentielles entre les différentes entités naturelles sont donc maintenues. L'incidence est évaluée comme non significative.

Les incidences sur le réseau Natura 2000 dans un rayon de 10 kms autour de la commune de Méry la Bataille

Le Site d'Importance Communautaire (SIC) « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) »

Le Site d'Importance Communautaire (SIC) « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » appartient au réseau Natura 2000 (Directive Habitats). Pour ce site, le document d'objectifs (DOCOB) est actuellement en cours d'élaboration.

PRESENTATION DU SITE

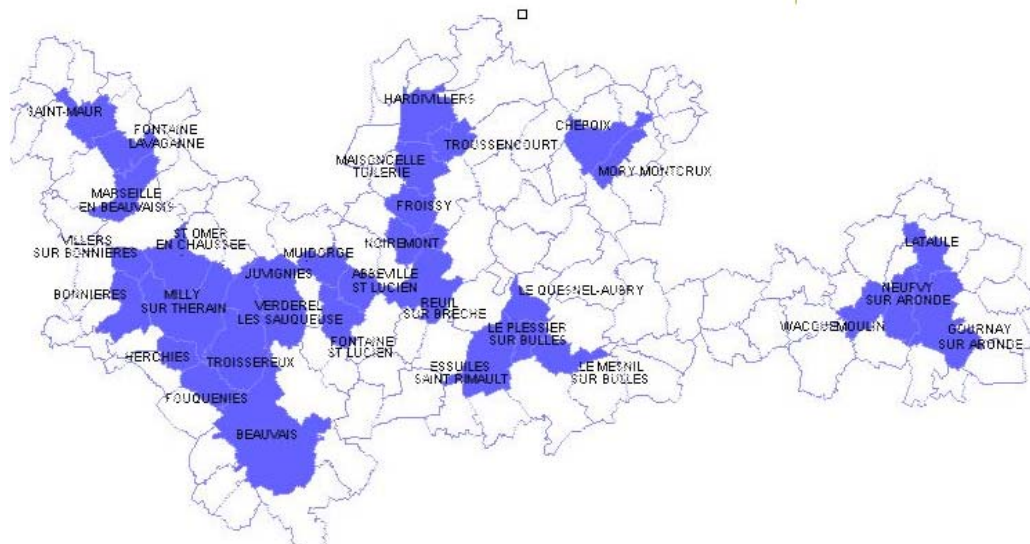
Le réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) est un site éclaté constituant un exemple représentatif des potentialités en habitats du plateau picard méridional. Le paysage actuel est issu de l'abandon plus ou moins prononcé des anciennes traditions pastorales de parcours. Sur ce site qui revêt un caractère climatique continental sec, on retrouve donc de nombreux stades de succession végétale caractéristiques des sols calcaires, depuis la pelouse sèche méso-xérophile jusqu'à la hêtraie neutrophile.

Cette typicité attribue au site une série floristique remarquable : une grande diversité d'orchidée (ex : l'Orchis homme-pendu), 7 espèces protégées (ex : le Sysimbre couché), de nombreuses espèces menacées... Du point de vue faunistique, le site regorge encore d'une importante richesse : l'intérêt ornithologique est fort, avec beaucoup de rapaces nicheurs, mais on retrouve également une importante population de Vipère pléiade et une espèce de papillon menacée au niveau européen, le Damier de la Succise. De plus, on note la présence remarquable de 2 chauves-souris : le Grand Murin et le Grand Rhinolophe, résidentes du site.

Comme la plupart des autres systèmes pelousaires du plateau picard, ces coteaux sont hérités des traditions pastorales de parcours. Leur état d'abandon varie selon de nombreux facteurs mais d'une manière globale, l'état de conservation du réseau est encore satisfaisant, à défaut des possibilités fortes de restauration rapide mais urgentes. Un des coteaux (larris de Verte-Fontaine) est encore exploité par l'un des derniers troupeaux ovins de parcours du nord de la France. Les pressions sont nombreuses (carrières, décharges, boisements artificiels, en particulier pinèdes à pin noir d'Autriche, plantations de merisiers, eutrophisation agricole de contact, moto-cross sauvage, etc...).

La préservation de ce site remarquable en Picardie passe ainsi par une protection des cultures environnantes (contact avec les nutriments), la restauration d'un pastoralisme sur les coteaux non pâturés et une fréquentation raisonnée (moto-cross sauvage à interdire).

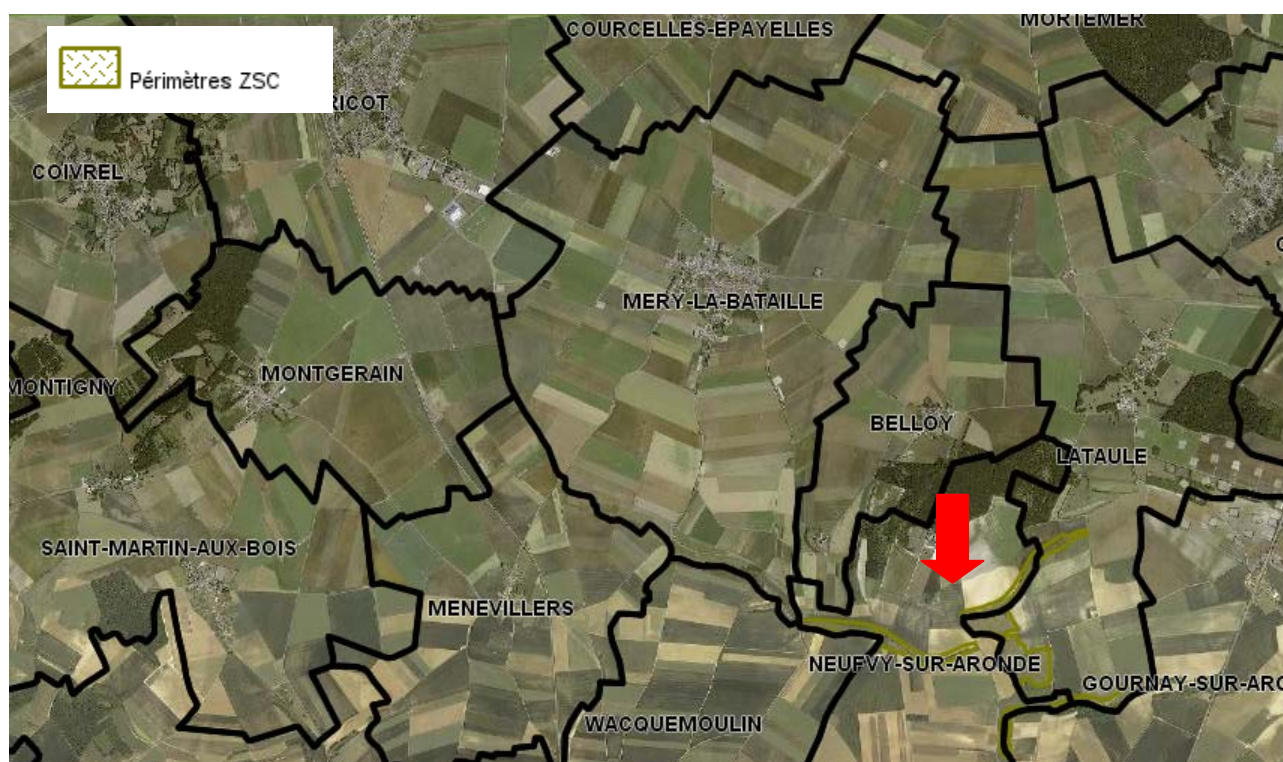
Ce site, relativement éclaté, se répartit sur 32 communes du département pour une surface totale de 416 ha. Les communes sont Abbeville-Saint-Lucien, Beauvais, Bonnières, Chepoix, Essuiles-Saint-Rimault, Fontaine-Lavaganne, Fontaine-Saint-Lucien, Fouquénies, Froissy, Gournay-sur-Aronde, Hardivillers, Herchies, Juvignies, Lataule, Maisoncelle-Tuilerie, Marseille-en-Beauvaisis, Mesnil-sur-Bulles, Milly-sur-Therain, Mory-Montcrux, Muidorge, Neufvy-sur-Aronde, Noirémont, Le-Plessier-sur-Bulles, Le-Quesnel-Aubry, Reuil-sur-Brèche, Saint-Maur, St-Omer-en-Chaussée, Troissereux, Troussencourt, Verderel-les-Sauqueuse, Villers-sur-Bonnières et Wacquemoulin.



Communes concernées par le SIC « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval Beauvaisis »

Plus localement, dans un périmètre de 10 kms autour du territoire de Méry la Bataille, le site concerne les communes de Gournay sur Aronde, Lataule, Neufvy sur Aronde et Wacquemoulin et correspond aux « Bois et pelouses de la vallée de la Somme d'or à belloy et Lataule », inclus dans une ZNIEFF de type 1.

LOCALISATION DU SIC « RESEAU DE COTEAUX CRAYEUX DU BASSIN DE L'OISE AVAL (BEAUVAISIS) » AUTOUR DU TERRITOIRE DE MERY LA BATAILLE



Source : application Cartélie, DDT Oise

Ce site Natura 2000 est limitrophe du territoire de Méry la Bataille au contact avec la vallée située au sud de la commune.

Deux ensembles de milieux peuvent être distingués dans cette zone :

- les bois : développés sur des sols limoneux acides en haut de versant, ou sur des rendzines sur les affleurements de craie en contrebas, ils sont dominés par des taillis et taillis sous futaie, de chênes et de charmes notamment, avec des sous-étages plus ou moins buissonnants (noisetiers, cornouillers, frênes...) ;
- les pelouses et fourrés calcicoles : les versants raides des montagnes de la Somme d'or et de la Garenne portent de vastes étendues de pelouses sèches, encore peu boisées, et maintenues rases par endroits grâce aux activités des lapins. Elles étaient valorisées, autrefois, par un pâturage extensif.

En bordure des pelouses s'étendent des fourrés de recolonisation (fruticées), qui conquièrent les espaces délaissés par l'agriculture et l'élevage, ainsi que des bosquets. Ceux-ci font transition avec les cultures environnantes. Quelques plantations de pins ont été effectuées par endroits.

LES HABITATS ET ESPECES REMARQUABLES DU SITE

Le site d'importance communautaire Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » est constitué de pelouses sèches et de steppes à 65%, de prairies améliorées à 4%, de forêts caducifoliées à 30% et de rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures et neige ou glace permanente à 1%.

Il constitue un site important pour les habitats naturels suivants :

- Les formations à *Juniperus communis* (Genévrier commun) sur landes ou pelouses calcaires (5%)
- Les pelouses sèches semi-naturelles et les faciès d'embouissonnement sur calcaires (festuco-brometalia) (30%)
- Les mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (1%)
- Les hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (10%).

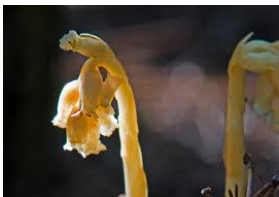
L'intérêt écologique réside surtout dans la présence d'un habitat prioritaire, c'est-à-dire dont l'état est préoccupant et dont la conservation et la protection doit être particulièrement soutenue. Il s'agit des éboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnards (1%).

Il est à noter que les pelouses sèches semi-naturelles et les faciès d'embouissonnement sur calcaires sont des sites d'orchidées remarquables.

Les espèces végétales importantes recensées sur le site sont :

ESPECE	ILLUSTRATION	PROTECTION
Melittis melissophyllum L. <i>Mélitte à feuilles de Mélisse</i>		Espèce non protégée
Botrychium lunaria (L.) Sw. <i>Botryche lunaire</i>		Protégé par l'article 1 de l'arrêté du 17/08/1989 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Picardie complétant la liste nationale

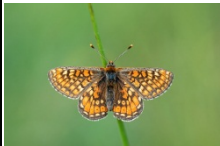
Digitalis lutea L. <i>Digitale jaune</i>		Espèce non protégée en Picardie
Polygala comosa Schkuhr <i>Polygala chevelu</i>		Protégé par l'article 1 de l'arrêté du 17/08/1989 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Picardie complétant la liste nationale
Linum tenuifolium <i>Lin à petites feuilles</i>		Espèce non protégée
Euphrasia officinalis <i>Casse lunette, petite euphrase</i>		Espèce non protégée
Anthericum ramosum L. <i>Phalangère rameuse</i>		Protégé par l'article 1 de l'arrêté du 17/08/1989 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Picardie complétant la liste nationale
Genista sagittalis L. <i>Génêt ailé</i>		Espèce non protégée en Picardie
Pulsatilla vulgaris Mill. <i>Anémone pulsatile</i>		Espèce non protégée en Picardie
Sesleria caerulea (L.) Ard. <i>Seslérie blanchâtre et bleue</i>		Espèce non protégée

Daphne mezereum L. <i>Bois gentil, bois joli</i>		Espèce non protégée
Orobanche gracilis Sm. <i>Orobanche grêle, orobanche à odeur de girofle</i>		Espèce non protégée
Monotropa hypopitys L. <i>Monotrope sucepin</i>		Espèce non protégée
Teucrium montanum L. <i>Germandrée des montagnes</i>		Protégé par l'article 1 de l'arrêté du 17/08/1989 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Picardie complétant la liste nationale

Le site ne compte aucune espèce végétale d'intérêts communautaire inscrite à l'annexe II de la directive « Habitats ».

Les espèces animales d'intérêt communautaire recensées sur le site sont :

CATEGORIE ESPECE	ILLUSTRATION	CARACTERES ECOLOGIQUES	PROTECTION
MAMM. Rhinolophus ferrumequinum <i>Grand rhinolophe</i>		▪ <i>Terrains de chasse autour d'une colonie de mise bas</i> : environ 4-5 Kms ▪ <i>Milieux fréquentés</i> : paysages semi-ouverts à forte diversité d'habitats formés de boisements de feuillus, d'herbages en lisière de bois ou bordés de haies et de ripisylves, landes, friches, vergers pâturés, jardins, etc.	- Annexe II et IV de la directive « Habitats, Faune, Flore » - Annexe II de la convention de Bonn (convention sur la conservation des espèces migratoires appartenant à la faune sauvage) - Annexe II de la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe - Article 2 de la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français

MAMM. Myotis myotis Grand Murin		▪ <i>Terrains de chasse autour d'une colonie</i> : environ 10 Kms ▪ <i>Milieus fréquentés</i> : futaies feuillues ou mixtes où la végétation buissonnante ou herbacée est rare	- Annexe II et IV de la directive « Habitats, Faune, Flore » - Annexe II de la convention de Bonn (convention sur la conservation des espèces migratoires appartenant à la faune sauvage) - Annexe II de la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe - Article 2 de la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français
LEPID. Callimorpha quadripunctaria Ecaille chinée		▪ <i>Milieus fréquentés</i> : milieux humides ou xériques, milieux anthropisés	- Annexe II de la directive « Habitats, Faune, Flore »
LEPID. Euphydryas Aurinia Le damier de la Sucisse		▪ <i>Milieus fréquentés</i> : milieux humides ou pelouses calcicoles sèches telles que les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embouissonnement sur calcaires (constituant pour partie le site)	- Annexe II de la directive « Habitats, Faune, Flore » - Annexe II de la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe - Article 3 de la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire français

Dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, les études écologiques permettront d'apporter une meilleure connaissance de la végétation et des espèces présentes sur le site naturel. Des objectifs de conservation et s'il y a lieu, de restauration seront établis pour se traduire par différentes mesures et actions.

LES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000

Le Site d'Importance Communautaire « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » est situé sur les territoires limitrophes au sud de la commune.

Les espèces animales déterminantes du site ont un terrain de chasse entre 4 et 10 kms autour de leur colonie (Grand Rhinolophe et Grand murin). Ces espèces se déplacent probablement sur le territoire de Méry la Bataille. La préservation des éléments naturels, agricoles, de la végétation et des espaces tampons en périphérie du bourg bâti à travers le P.L.U. permet, aux populations animales existantes sur le site qui se déplacent vers le territoire de Méry la Bataille, de retrouver tous les éléments existants pouvant participer à la biodiversité et au bon fonctionnement des écosystèmes. Les continuités écologiques sont maintenues sur le territoire et n'engendreront aucune problématique dans les déplacements de la faune.

En ce qui concerne les espèces végétales recensées sur le site Natura 2000, il convient de préciser qu'il existe un captage d'eau potable au sud du territoire de Méry la Bataille. Les terres agricoles sont donc concernées par des mesures particulières définies dans la DUP afin de préserver la qualité de l'eau. De ce fait et malgré un écoulement pluvial important de l'ensemble du territoire communal vers les habitats recensés, des mesures sont déjà en place pour limiter les pollutions des eaux superficielles et souterraines qui pourraient avoir un impact sur la qualité de ces habitats. L'urbanisation programmée n'engendre pas de perturbations significatives sur la gestion de ces eaux de ruissellement.

De plus, la continuité des habitats existants est maintenue par le classement en zone naturelle de tout le sud du territoire communal attenant au site Natura 2000.

En conclusion, la mise en œuvre du P.L.U. n'engendrera aucun impact sur la zone Natura 2000 (SIC) « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) ».

Les incidences sur les autres espaces naturels et corridors écologiques recensés dans un rayon de 10 kms autour de la commune de Méry la Bataille

Compte tenu de la justification développée sur la non incidence des orientations communales sur le site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval », les incidences potentielles évaluées sur l'ensemble des ZNIEFF et des corridors écologiques potentiels recensés dans un périmètre de 10 kms autour du territoire de la commune de Méry la Bataille sont évaluées comme non significatives.

En conclusion, la mise en œuvre du P.L.U. n'engendrera aucun impact sur les zonages du patrimoine naturel et paysager dans un rayon de 10 kms autour de Méry la Bataille.

Les incidences sur les paysages et le patrimoine du territoire de Méry la Bataille

Le territoire de Méry la Bataille présente une identité rurale préservée et est marqué essentiellement par le paysage de grande culture, le fonds de vallée au sud du territoire et son espace bâti. Des problématiques d'insertion des nouvelles constructions peuvent être soulevées.

La commune souhaite tout d'abord valoriser son patrimoine urbain identitaire.

Le centre ancien avec son caractère bâti villageois homogène est intéressant à conforter. Le projet prévoit une urbanisation centrée sur le bâti existant et une poursuite de l'aménagement des espaces publics tout en maintenant les tours de ville et chemins périphériques existants associés à leur végétation.

Les jardins et terrains agricoles (pâtures) en périphérie du bourg sont protégés par les orientations communales.

L'intégration des nouvelles constructions est recherchée par la prescription de réalisation de nouveaux tours de ville plantés et de prescriptions sur la limite séparative identifiée en entrée de village depuis la RD938 (Ressons sur Matz).

L'articulation de constructions récentes et de bâtiments plus anciens est une priorité pour éviter que les nouvelles habitations soient « déconnectées » du village. Les liaisons piétonnes sont alors prescrites et protégées.

Concernant le paysage des entrées de village, le projet prévoit l'aménagement de l'entrée de bourg par la RD n°938 (Tricot). Le tracé de la route départementale est très linéaire et on distingue très nettement les pignons des premières constructions. La valorisation de cette entrée de village permettra en outre de renforcer la sécurité. La commune entend valoriser ses atouts naturels et patrimoniaux et cherche plus particulièrement à renforcer l'image des éléments du paysage. Le végétal est un élément riche de sens participant à la qualité du cadre de vie et porteur d'identité.

L'ensemble des mesures présentées dans le paragraphe sur le milieu naturel concourra à la préservation et à la valorisation du paysage et patrimoine naturel. La place du végétal sera prépondérante au sein du tissu bâti avec la préservation des cœurs d'îlots existant et la prescription d'un maillage piéton planté important.

Le développement de Méry la Bataille n'induit aucune incidence sur le paysage et vise l'amélioration de l'insertion paysagère des espaces bâtis.

- Les incidences sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

La commune de Méry la Bataille présente un captage d'alimentation en eau potable au sud de son territoire. Il alimente exclusivement le territoire communal. Les besoins futurs en eau doivent être compatibles avec la capacité d'alimentation du captage.

L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le développement de la commune de Méry la Bataille est en adéquation avec les possibilités d'alimentation en eau potable du captage.

La capacité du réservoir sur tour est de 120 m³.

Le PLU projette une croissance démographique de 0.8%/an à l'horizon 2030, soit environ une estimation de population à 735 habitants.

Débit du captage : 300m³/jour

Consommation moyenne par habitant : 0.16m³/jour

$735 \times 0.16 = 118 \text{ m}^3/\text{jour}$

Les besoins en prélèvement à l'horizon 2030 sont compatibles avec la capacité du captage et du réservoir. Aucune mesure compensatoire n'est à prévoir.

Les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné du captage sont classés en zone naturelle dans le PLU.

L'ÉCOULEMENT ET LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES

La création de nouveaux secteurs pour l'accueil d'habitat et d'activité à court et long terme entraînera une augmentation de l'imperméabilisation des sols du territoire communal pouvant modifier les conditions d'écoulement et d'alimentation de la nappe et avoir des incidences sur la qualité des eaux souterraines.

Il s'agit de ne pas augmenter les débits rejetés dans le milieu naturel. La réalisation de dispositifs mixtes de rétention, infiltration et récupération des eaux à l'échelle du site ou de la parcelle est donc obligatoire.

En conséquence, le développement du bourg de Méry la Bataille n'induit aucune nuisance sur la qualité des eaux souterraines.

Les mesures actuelles sur les terres agricoles concernées par les périmètres de protection du captage d'eau potable permettent de limiter les pollutions des eaux souterraines.

Le projet de mise en place de l'assainissement collectif sur la commune va permettre d'améliorer la qualité de la nappe souterraine. Actuellement, les systèmes d'assainissement autonome ne sont pas toujours conformes et peuvent entraîner une pollution des nappes souterraines et du réseau hydrologique. Dans l'attente de sa réalisation, le règlement impose la mise en place d'un dispositif constitué d'une filière

d'assainissement autonome établi après étude de l'aptitude des sols et conforme à la réglementation en vigueur.

L'ÉCOULEMENT ET LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES

Le projet communal doit influencer le moins possible sur les écoulements de surface. Comme indiqué précédemment, il s'agit de ne pas augmenter les débits rejetés dans le milieu naturel. La réalisation de dispositifs mixtes de rétention, infiltration et récupération des eaux à l'échelle du site ou de la parcelle est donc obligatoire.

Il est également possible d'utiliser des revêtements poreux pour avoir une infiltration maximum sur place notamment sur les parkings. L'utilisation de la végétalisation dans les projets d'urbanisation permet à la fois de réduire les volumes de ruissellement et de différer la restitution de l'eau de pluie. La végétalisation a également un rôle épurateur.

En conséquence, le développement du bourg de Méry la Bataille n'induit aucune modification importante aux écoulements superficiels.

Le développement du bourg est adapté au captage d'eau potable et au réservoir situé sur le territoire communal.

Le développement du bourg de Méry la Bataille n'induit aucune modification importante aux écoulements souterrains et superficiels.

- Les incidences sur les risques

Le relief du territoire de Méry la Bataille est doux. Le territoire bâti de Méry la Bataille se situe aux côtes les plus élevées. A partir de celui-ci, différents thalwegs sont définis permettant d'évacuer les eaux de ruissellement vers le nord et le sud du territoire communal. Le risque coulée de boue est faible au niveau du bâti et devient moyen suivant les lignes de thalweg identifiées. Le territoire bâti n'est pas concerné par un risque de remontée de nappe ou par un risque d'inondation. La zone d'extension n'est pas concernée par des cavités connues. La commune de Méry la Bataille n'est pas concernée par des risques technologiques.

Le plan local d'urbanisme tient compte de ces spécificités. Il ne prévoit aucune orientation qui soit de nature à modifier la topographie. Aucun choix d'urbanisation n'est effectué sur une ligne de thalweg identifiée. La zone 2AU est en partie située en risque moyen coulée de boue.

Le diagnostic réalisé détaille l'analyse du relief et des lignes de thalweg du territoire. Les pages 99 et suivantes du rapport de présentation permettent d'appréhender les risques existants sur le territoire communal. Cette analyse ainsi que la connaissance du territoire par leurs habitants permet de mettre en évidence que le terrain concerné par une zone 2AU ne présente aucun risque de coulée de boue.

Suivant l'analyse réalisée, la définition de cette zone aléa coulée de boue doit être calée sur les lignes de thalweg identifiées qui sont situés plus à l'est et plus au sud. Le terrain présente une topographie plate (carte du relief page 101 du rapport de présentation) et l'ensemble des eaux pluviales seront gérées sur site. De ce fait, la gestion pluviale de l'ensemble du territoire ne sera pas perturbée. Aucun risque de coulée de boue n'est présent au sein de l'enveloppe urbaine définie.

La zone U est centrée sur les périmètres bâtis de la commune. Le développement de la commune de Méry la Bataille concerne prioritairement l'urbanisation de dents creuses. Les problèmes engendrés par l'imperméabilisation du sol peuvent être traités par la gestion actuelle au sein du bourg bâti. Le traitement de toutes les eaux privées à la parcelle n'engendrera pas de volume supplémentaire à évacuer lors d'épisodes pluvieux importants.

L'annexe « gestion des eaux pluviales » démontre également que la zone 2AU ne correspond pas à un point de recueil ni d'évacuation des eaux pluviales du territoire communal.

Néanmoins l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU devra analyser la gestion pluviale de l'ensemble du territoire communal et prévoir l'obligation de la gestion pluviale sur site. Toutes ces données devront être reprises dans toute demande d'autorisation d'urbanisme.

Enfin, l'inventaire des mouvements de terrain et cavités de l'Oise identifie plusieurs secteurs du territoire bâti concernés par l'aléa faible/moyen du retrait-gonflement des argiles. Les choix d'urbanisation prennent en compte le risque identifié. Le PLU conseille fortement la réalisation d'une étude géotechnique avant toute construction qui permettra de définir les fondations adaptées à la construction en fonction de la nature du sol.

II. Les incidences prévisibles sur la circulation

Le diagnostic a révélé peu de problème de circulation. Ponctuellement, la circulation piétonne rencontre des problèmes de sécurité le long de la départementale 938 et un conflit d'usage avec le stationnement. Les liaisons piétonnes sont développées notamment avec la rue du fossé en cœur de bourg.

Les orientations du P.L.U. ont veillé à traiter ces différentes thématiques.

La prévision d'aménagements de sécurité à l'intérieur du bourg permettra d'améliorer la sécurité des piétons le long de la RD938.

L'ensemble des liaisons piétonnes est maintenu. De nouvelles sentes sont envisagées pour une meilleure desserte vers les équipements par la mise en place des emplacements réservés n°1-2-3 et 4.

La réglementation concernant le stationnement impose la réalisation de 3 places de stationnement (soit 2 places intérieures et 1 place avec portail en retrait soit 3 places de stationnement à l'intérieur de la propriété suivant l'implantation du bâti). Ces règles doivent permettre de libérer l'espace public suivant les nouvelles constructions réalisées afin de ne pas aggraver la sécurité des piétons le long des voies de desserte.

L'augmentation du nombre de constructions engendrera une augmentation de la circulation routière. Néanmoins, les orientations privilégient une densification du bourg à proximité des équipements existants, afin de favoriser l'utilisation des transports collectifs et/ou des modes de circulation doux et de limiter l'usage de l'automobile.

III. Les incidences prévisibles sur la qualité de l'air, les nuisances sonores et la gestion des déchets

- Les incidences sur la qualité de l'air

Le lien entre le réchauffement climatique observé ces dernières années et les activités humaines est aujourd'hui reconnu. Le gaz carbonique issu de la combustion des énergies fossiles est responsable à lui seul de 60% des émissions de gaz à effet de serre.

Les aménagements communaux contribuent à l'objectif d'amélioration de la qualité de l'air avec :

- un développement de l'urbanisation concentré au sein de l'enveloppe urbaine actuelle qui limite les déplacements et l'usage de la voiture individuelle au sein du bourg
- une politique de circulation piétonne affichée notamment pour rejoindre l'ensemble des équipements

communaux

La commune de Méry la Bataille a également choisi de promouvoir l'efficacité énergétique des bâtiments au sein de son règlement. Tout type de projet permettant de mettre en œuvre des techniques relevant de la bioclimatique ou permettant d'atteindre de hautes performances énergétiques ou l'utilisation d'énergie renouvelable est autorisé. Une optimisation de l'orientation bioclimatique des bâtiments sera recherchée. Cette politique devrait permettre de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

- Les incidences sur les nuisances sonores

L'accroissement de population peut potentiellement engendrer un surcroît de circulation et donc de nuisances sonores.

Afin d'en limiter les effets, le projet communal prévoit la mise en œuvre d'actions qui concourront à limiter les nuisances sonores à travers les déplacements et la place de la voiture au sein du bourg.

Le projet prévoit tout d'abord de maîtriser les déplacements en maintenant les commerces existants au sein du bourg : boulangerie et réouverture du café communal par projet communal. La volonté est également de permettre l'implantation de tous types de commerces de proximité ou d'artisans au sein de la zone constructible sans danger ni nuisance pour les habitations. Cette mixité des fonctions urbaines est un atout majeur des orientations communales et permet de limiter les besoins de mobilité quotidienne des habitants.

Pour maîtriser les déplacements automobiles et donc les nuisances sonores, le projet communal prévoit le renforcement des liaisons « inter-quartiers » en lien avec les différents équipements et commerces existants.

La politique de la communauté de communes du Plateau Picard à travers la mise en place du service de transport collectif à la demande doit permettre également de limiter la circulation des voitures individuelles.

La limitation des effets du bruit passe en outre par la réduction de son émission et de l'exposition des personnes. L'objectif 2 des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit permettre d'aménager et de sécuriser les déplacements sur et le long de la RD 938. Les aménagements envisagés permettront de réduire la vitesse et donc de limiter les nuisances sonores dues à la circulation.

- Les incidences sur la gestion des déchets

La commune de Méry la Bataille s'inscrit dans le programme de collecte sélective géré par le SYMOVE.
--

Le choix de développement affiché entraîne une augmentation de la production des déchets. Néanmoins, les politiques engagées œuvrent pour une valorisation des déchets et de la collecte sélective afin de réduire les tonnages collectés. Des composteurs sont disponibles à prix réduit et des colonnes de tri sont mises à disposition. Des réflexions de mise en place de containers enterrés sont initiées par la communauté de communes du Plateau Picard.

Les nouvelles orientations d'aménagement ne nécessitent aucune disposition particulière.

IV. Les incidences prévisibles sur le milieu agricole

L'agriculture demeure la composante principale de l'activité économique sur le territoire communal. Les orientations communales permettent d'assurer sa pérennité.

Au sein de la cinquième partie du présent rapport de présentation, une analyse globale de la consommation agricole a été réalisée. Depuis 2003, la consommation est restreinte. Les orientations communales induisent par l'application de ce plan une faible consommation d'espace agricole qui globalement permet de maintenir un pourcentage d'îlots agricoles fixe. Les orientations communales ont exclu l'étalement urbain au profit d'une urbanisation respectueuse de l'agriculture et centrée autour des principaux équipements et axes de circulation piétonne.

V. Les incidences prévisibles sur les équipements publics

La commune de Méry la Bataille a fait le choix de l'assainissement collectif sur son territoire.

La capacité des réseaux existants est adaptée aux constructions existantes et permet un développement mesuré.

Les principaux équipements recensés sont adaptés au territoire rural : salle communale, école et aire de jeux.

Le diagnostic révèle des effectifs scolaires fluctuants avec un risque de fermeture de classe.

L'élaboration du PLU permet de prévoir la mise en place de l'assainissement collectif par une réglementation adaptée. Un emplacement réservé est notamment défini pour la création d'une station d'épuration sur le territoire.

L'élaboration du PLU permet également la valorisation d'un terrain communal par la programmation d'une liaison piétonne entre la rue de la victoire et le chemin de Tour de ville.

Une réflexion sur la mise en sécurité de la traversée du bourg de Méry la Bataille est aussi engagée dans l'objectif de marquer les différents espaces (entrées de village, équipements communaux...). L'aménagement des entrées de village est notamment prévu à travers le PLU.

Les perspectives de développement ont pour objectif d'augmenter les effectifs scolaires afin de pérenniser l'école communale.

VI. Les incidences prévisibles sur le cadre de vie

Le développement de l'urbanisation et l'accroissement de la population peuvent avoir une incidence sur le cadre de vie des habitants de Méry la Bataille.

Afin de réduire les effets, outre tous les éléments évoqués précédemment, le projet communal prévoit de poursuivre la cohésion sociale déjà initiée sur l'ensemble du territoire communal en favorisant la diversité et la mixité sociale et urbaine. Cette politique permet l'intégration de nouvelles populations dans la commune en renforçant l'encrage de la population existante. Cette volonté de rééquilibrage du parc de logements intégrera à la fois des populations d'horizons sociaux et d'âges différents en réponses aux nouveaux besoins et à l'évolution de la population. Cette orientation s'inscrit notamment dans les orientations du SCOT Clermontois Plateau Picard.

L'aménagement d'espaces publics et le renforcement du maillage doux est aussi facteur de lien social. L'accessibilité aux différents espaces de loisirs et de randonnée sera renforcée.

La préservation des différents espaces de jardin notamment le long de la rue du fossé repose sur un respect de l'environnement, favorise le lien social, les échanges entre les habitants et améliore le cadre de vie des habitants de Méry la Bataille.

Le traitement paysager des projets communaux et la volonté de définir des îlots verts au sein du bourg bâti assurent le maintien d'une certaine qualité de vie.

HUITIEME PARTIE : LES INDICATEURS EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN

Conformément à l'article R.123-2 du code de l'urbanisme, « le rapport de présentation doit préciser les indicateurs devant être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1 ».

Suivant l'application de l'article L.123-12-1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit organiser un débat sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Ce débat est organisé tous les 3 ans.

La grille d'évaluation suivante permet une application plus aisée de cette obligation de débat. Cette grille permet une évaluation globale de l'ensemble des objectifs du PADD. Elle ne se limite pas aux besoins en logements et aux équipements correspondants. Elle permet d'apprécier l'application du P.L.U. dans son intégralité et dans ses différentes dimensions.

Objectifs du PADD	Critères d'évaluation		
↓ 1 La préservation du paysage et du cadre de vie communal	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Maintien de l'ensemble des terrains périphériques protégés aux abords du bourg bâti		
	Maintien de tous les cœurs d'îlots identifiés		
	Plantations des chemins périphériques au nord de l'enveloppe urbaine		
	Intégration des nouvelles constructions autorisées au nord est en entrée de village par la RD938		
	Création de plantations et réalisation de clôtures adaptées permettant une bonne transition paysagère entre les nouvelles constructions envisagées au nord est du territoire et la plaine agricole		
↓ 2 La sécurité des liaisons (abords et intérieur du bourg)	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Aménagement de l'entrée de bourg par la RD n°938		
	Mise en sécurité de l'ensemble du bourg bâti Rue de Tricot Rue de Ressons		
↓ 3 Le maintien et le développement des activités économiques existantes	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Maintien des surfaces agricoles en moyenne à 92% du territoire communal		
	Promotion et développement du commerce de proximité		
	Maintien des commerces existants		

4 La desserte interne et externe du territoire communal	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Maintien des liaisons piétonnes identifiées		
	Maintien des liaisons agricoles identifiées		
	Création des nouveaux chemins au nord du territoire (prolongation des chemins de Tour de ville)		
	Maintien des liaisons piétonnes au sein des nouvelles opérations d'aménagement		
5 La maîtrise du développement communal	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Respect de l'enveloppe urbaine définie Aucune construction réalisée au-delà de celui-ci en dehors de l'activité agricole autorisée		
	Mutation de l'espace concerné par des prescriptions d'aménagement		
	Requalification d'îlots au sein du tissu bâti		
	Changement de destination de bâtiments au sein de la zone constructible		
	Maintien d'une mixité sociale au sein de l'habitat		
6 Les équipements publics et la redéfinition des espaces publics	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Amélioration de l'accès aux équipements sportifs / Aménagement d'une liaison piétonne		
	Agrandissement de l'espace de stationnement au niveau des équipements sportifs communaux		
	Aménagement de la rue Jules devoir		
	Aménagement du bout de la rue de la Chapelle		
	Création d'une sente piétonne reliant le Tour de ville à la rue de la victoire		
7 La préservation du cadre urbain et architectural	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Maintien des murs caractéristiques identifiés		
8 Favoriser une urbanisation économe en ressources énergétiques	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Amélioration énergétique des bâtiments (estimation du nombre de logements basse consommation par rapport aux nombres de logements existants)		
9 Permettre le développement des communications numériques	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Raccordement au réseau très haut débit		